

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

ANTÉCÉDENTS

Nhatrang
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1905)

M. Louis Posth ¹, ingénieur des Arts et Manufactures, est autorisé à établir au km 51,100 de la ligne Saïgon-Khanhoa, conformément à l'arrêté du 14 mai 1903, un embranchement de 1.430 mètres (croisement non compris) destiné à l'exploitation d'une coupe de bois.

L'embranchement sera attaché au point de vue de la gestion à la gare de Trang-bôm.

Par dérogation aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 14 mai 1903, M. Louis Posth, sera autorisé à établir lui-même son embranchement, à fournir les traverses nécessaires et à entretenir la voie, et ce sous la surveillance et la direction de l'Administration des chemins de fer aux prescriptions de laquelle il sera tenu de se soumettre, tant pour l'établissement de l'embranchement que pour son entretien.

Le droit de 60 piastres par hectomètre et par an sera réduit à 5 piastres par hectomètre et par an, M. Louis Posth sera également exonéré des droits de gardiennage.

Forêts
Cochinchine et Annam
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1906)

J. O., n° 3, 8 janvier 1906. — Arrêté du 26 décembre 1905, rapportant l'arrêté du 3 juin 1905, autorisant M. Louis Posth à établir sur la ligne du chemin de fer de Saïgon-Thanh-hoa un embranchement destiné à une exploitation forestière (p. 37).

¹ Louis Posth (Le Raincy, 1874-Casablanca, 1947) : fils de Charles Jules Frédéric Posth (1833-1903) et de Ida Müller. Trois frères, dont le commandant Charles Posth (1868-1915)(ci-dessous) et trois demi-frères, dont Fernand (1861-1921), administrateur de la Biênhoà, et Franck, planteur, associé d'Henri Fauconnier en Malaisie. Ancien élève de l'École alsacienne, ingénieur ECP. Directeur de la Biênhoà, administrateur des Tramways du Donai (1913), des Éts Luçhaire à Saint-Ouen (1919) et de la Société des mines d'Anjeau dans le Gard (1926). Chevalier de la Légion d'honneur (1919).

AUX GRANDES HEURES DE LA CHIMIE DU BOIS
DONT LES ÉTOILES EN MÉTROPOLE ÉTAIENT
LAMBIOTTE À PRÉMERY,
ET GILLET À CLAMECY (TOUS DEUX DANS LA NIÈVRE)
ET LA SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES DU BOIS À CRAIN
(YONNE), créée par Pagès, Camus et Cie

(*Les Archives commerciales de la France*, 31 octobre 1908)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE, 72, av. Wagram. — 30 ans. — 800.000 fr. — 2 oct. 1908. — *Petites Affiches*.

(*Le Ruy Blas*, 7 novembre 1908)

La Biênhoa industrielle et forestière. — Objet : exploitation de forêts en Indo-Chine. Capital : 500.000 francs divisé en 1.000 actions de 500 francs. Siège à Paris, avenue de Wagram, 72. Conseil : MM. E. Teissandier ², E. Schultz ³, F. Bernard ⁴, A. Pagès ⁵, F. Posth ⁶, J. Berthet ⁷.

Le conseil s'ouvrit quelque temps plus tard à [Speidel](#).

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

Société anonyme française constituée sous le régime de la loi du 24 juillet 1867.
Statuts reçus par Me Charles Champetier de Ribes, notaire à Paris, le 21 septembre 1908.
Siège à Paris, avenue de Wagram, 72.

² Probablement Emmanuel Tessandier (1841-1929) : TPG du Rhône, puis de la Gironde (1903-1906), administrateur du Crédit foncier de France (1896), régent de la Banque de France (1897-1907), puis administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie et de sa suite, le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, le représentant au Crédit foncier de Tunisie finissant, aux Tramways et autobus de Casablanca... Chevalier de la Légion d'honneur (1901).

³ Ernest Schultz (Paris, 11 février 1848-Paris, le 5 juillet 1931) : beau-père de Maurice Blondel, fondateur et directeur de la Biênhoà industrielle et forestière.

⁴ Colonel Fernand Bernard : polytechnicien, administrateur délégué des Messageries fluviales de Cochinchine :

⁵ Albert Pagès (1852-1935) : gérant de Pagès, Camus et Cie, apporteur à la Biênhoà de brevets portant sur la chimie du bois (ci-dessous). Chevalier de la Légion d'honneur.

⁶ *Fernand* Louis Posth (28 juin 1861-28 nov. 1921) : marié à Léonie Angélique Taffin. Dont Charles (1887-1918, mpf), ingénieur ECP, Jules (1891-1914, mpf) et Fernande Yvonne Octavie dite Yvette, mariée en 1910 avec « Anathase » Roudy, ingénieur ECP, chef du mouvement au Bône-Guelma, futur ingénieur-conseil de la Banque de Paris et des Pays-Bas (parents de la ministre du droit des femmes). Négociant. Associé de la société en commandite M. Blondel et Cie (1912), devenue ensuite Blondel, Posth et Cie.

⁷ Jules Berthet : né en 1864 à Pontarlier. Fondateur en 1887, de la maison de commerce Jules Berthet, devenue de 1912 à 1923, Berthet-Charrière et Cie, puis Lucien Berthet et Cie (Nouveautés Catinat). Voir [encadré](#).

.....
Apports. — M. Louis-Jacques Posth apporte à la société :

1° Son usine à usage de mécanique à vapeur sise à Trangbom. province de Biênhoà (Cochinchine), comportant les bâtiments en bois, installations, machines à vapeur, gros et petit matériel pour le transport et le débitante des bois, tel que le tout existe et sera désigné par état;

2° Une promesse de commande de bois de chauffage faite au comparant pour la présente société par la Compagnie des messageries fluviales de Cochinchine ;

3° Les allocations de toute nature qui pourront être obtenues du gouvernement général de l'Indochine en raison de la fermeture de l'exploitation forestière du comparant à Trangbom, La société étant subrogée par celui-ci dans tous ses droits qu'elle fera valoir à ses risques et périls et ainsi qu'elle avisera ;

4° Les études, explorations, les promesses de privilèges de coupe à lui faites par le gouvernement général, et les droits de priorité acquis par le comparant en déposant les demandes de concessions forestières et de concessions de chutes d'eau sur la rivière Lagna.

5° En représentation de ces apports, il est attribué à M. Louis-Jacques Posth 410 actions d'apport de 500 fr., entièrement libérées, qui resteront attachées à la souche pendant deux ans, conformément à la loi.

Aux présents statuts intervient la maison de commerce Pagès, Camus et Cie⁸, société en commandite simple, ayant notamment pour objet l'industrie et le commerce des produits chimiques et la carbonisation des bois, et son siège à Paris, 8, rue de Mondovi, ici représentée par M. Edmond Camus, négociant, demeurant à Nogent-sur-Marne, 14, avenue de Joinville, et M. René-Paul-Thomas Duchemin⁹, chimiste, demeurant à Paris, 6, rue Chanoinesse, deux des trois associés-gérants ayant à eux deux le pouvoir de faire l'apport ci-après constaté, ainsi qu'ils le déclarent et qu'il résulte des statuts de ladite société « Pagès, Camus et Cie », dressé par Me Lanquest, notaire à Paris, le 28 décembre 1899.

Laquelle maison, ainsi représentée, apporte à la présente société :

1° La jouissance exclusive pour l'Indochine de son brevet français pour « procédé et dispositifs pour l'obtention directe des pyroligneux » déposé à la date du 10 mai 1906 sous le n° 375314, et de ses trois additions, n° 7612, déposée le 5 juillet 1906, 7871 déposée le 5 septembre 1906, 8731 déposée le 3 avril 1907 ;

2° La jouissance exclusive pour l'Indochine du brevet secret qu'elle a déposé le 5 mai 1908 sous le numéro provisoire 53777 pour « procédé et dispositifs de traitement des gaz ou vapeurs pyroligneux pour l'extraction directe et la séparation des goudrons, résineux, résines et pyrolignites et pour l'épuration des eaux mères et pyrolignites » ;

3° La jouissance exclusive pour l'Indochine du brevet secret qu'elle a déposé le 9 septembre 1908 sous le numéro provisoire 57694 pour « procédé et dispositifs de fabrication de résines artificielles par les pyroligneux et accessoirement des acétates » ;

4° La jouissance exclusive pour l'Indochine du brevet secret qu'elle a déposé à la date du 14 septembre 1908 sous le numéro provisoire 57829 pour « procédé et dispositifs d'imprégnation des bois » ;

5° La jouissance exclusive pour l'Indochine de toutes les additions aux brevets ci-dessus que Pagès, Camus et Cie pourra prendre ;

6° La jouissance exclusive pour l'Indochine de tous les procédés relatifs à la canonisation que Pages, Camus et Cie pourra breveter pendant la durée de la société ;

7° Toutes les études, plans et devis nécessaires pour la construction, les installations ou modifications des usines à créer pour l'application de ces brevets ;

⁸ Pagès, Camus et Cie : négociant et fabricant de produits chimiques, phosphates, carbonisation, chimie du bois...

⁹ René-Paul Duchemin (1875-1963) : beau-frère d'Albert Pagès, chimiste, gérant de Pagès-Camus et Cie (1897), futur président de la Confédération générale du patronat français et de Kuhlmann.

8° L'apprentissage technique ainsi que la mise au courant. à son usine d'Ivry. du personnel nécessaire pour la bonne marche de ces usines, les salaires de ce personnel restant aux frais de la société ;

9° Les résultats complets d'une carbonisation faite gratuitement à son usine d'Ivry sur 50 tonnes de bois envoyés d'Indochine par les soins et aux frais de la société ;

10° La charge de vendre ceux des produits fabriqués par la société par application des brevets ci-dessus, que la société voudra charger la maison Pagès, Camus et Cie de vendre, moyennant une commission de 4 p. 100 calculée sur le montant net des ventes, croire compris.

En représentation de ces apports, il est attribué à la maison Pagès, Camus et Cie :

1° 80 actions d'apport de 500 fr., entièrement libérées, qui resteront attachées à la souche pendant deux ans, conformément à la loi ;

2° Une somme de soixante mille francs en numéraire.

.....
(BALO, 31 mai 1937).

AUX GRANDES HEURES DE LA CHIMIE DU BOIS
DONT LES ÉTOILES EN MÉTROPOLE ÉTAIENT
LAMBIOTTE À PRÉMERY
ET
GILLET À CLAMECY (NIÈVRE).

Chambre des députés
ANNEXE AU FEUILLETON n° 493
du jeudi 10 mars 1910
(46^e ANNEXE.)

PÉTITIONS

sur lesquelles les Commissions proposent des résolutions spéciales. (Art. 65 et suivants du Règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
M. François DELONCLE, rapporteur.

Pétition n° 2188.

M. Tessandier, président du conseil d'administration de la société « La Biênhoà industrielle et forestière », à Paris, demande que les difficultés pendantes entre la colonie d'Indo-Chine et la société « La Biênhoà » soient réglées par voie d'arbitrage.

Motifs de la Commission. — La Commission des affaires extérieures et coloniales, après examen approfondi du dossier très complet présenté en sa pétition par M. Tessandier, président du conseil d'administration de la société « La Biênhoà industrielle et forestière », a reçu de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, actuellement à Paris, l'assurance que, pour régler les difficultés pendantes entre la direction du service forestier local et la société « La Biênhoà », le gouvernement général était favorablement disposé à accepter le recours à l'arbitrage demandé par la société « La Biênhoà ».

En conséquence, la Commission, considérant l'importance du sujet qui lui est soumis et désirant affirmer une fois de plus le sentiment de la Chambre, d'après lequel les

colonies ont été créées par les sacrifices du pays, non pour l'arbitraire ou la fantaisie de quelque administration locale, mais pour leur mise en valeur agricole, commerciale et industrielle par des Français ou indigènes, à l'initiative persévérante desquels il y a lieu de rendre hommage :

Renvoie la pétition de la société « La Biênhoà industrielle et forestière » à M. le Ministre des Colonies, en lui exprimant sa confiance qu'il saura mettre un terme, par une intervention énergique, aux difficultés dont « La Biênhoà industrielle et forestière » a le droit de se plaindre de la part de la direction du service forestier local, et que, dans tous les cas, il donnera son concours à M. le gouverneur général de l'Indo-Chine pour régler sans délai ces difficultés par voie d'arbitrage. (Renvoi au Ministre des Colonies.)

Maurice François BLONDEL, directeur-fondateur

Né à Nîmes (Gard), le 10 nov. 1870.

Fils d'*Émile* Henri Blondel, inspecteur principal du PLM, et d'Eugénie Caroline Salles (sœur d'Alfred Salles, inspecteur général des Ponts et chaussées).

Marié à Paris XVII^e, le 20 juillet 1907, avec Jeanne Schultz, née à Paris VIII^e, le 23 avril 1875, fille d'Ernest Schultz, ancien industriel, et de Marie Amélie Leuba, sœur de l'agent de change. Sœur d'Yvonne Schultz (Paris XVII^e, 18 mars 1891-Vichy, 30 mai 1978)(M^{me} Charles Jean-Louis Weisberger) et de M^{me} Ernest Burkhardt.

Mariage religieux au temple protestant de l'Oratoire du Louvre.

Ingénieur de 3^e classe du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Indochine, il est suspendu de ses fonctions pendant un mois à titre disciplinaire (12 janvier 1904). Il est néanmoins classé définitivement dans le cadre auxiliaire le 12 janvier 1905, puis dans le cadre permanent, comme ingénieur chef de service de 1^{re} classe, le 15 juillet 1906, mesure rapportée le 11 octobre 1907, et rétablie le 16 décembre 1907.

Directeur p.i. de l'exploitation des chemins de fer en 1906-1907. Pris à partie par l'*Avenir du Tonkin* pour sa gestion des [ateliers de Phu-lang-Thuong](#).

Seul gérant de la Société en commandite M. Blondel et Cie (déc. 1912) avec pour associés Léon Bureau, Fernand Posth et Charles Blondel.

Administrateur des [Tramways du Donai](#).

- Acte de mariage transmis par Gérard O'Connell.

306.

Au sujet de la société « La Biênhoà industrielle et forestière »
(*Procès verbaux du conseil colonial de la Cochinchine*, 3 octobre 1910)

Rapport au conseil colonial

Il a été passé, le 2 avril 1909, entre le lieutenant-gouverneur par intérim de la Cochinchine [Ernest Outrey] et le directeur général de l'agriculture, des forêts et du commerce de l'Indochine, agissant pour le compte du gouvernement général, d'une part ;

Et M. Blondel, directeur de la société « La Biênhoà industrielle et forestière », agissant pour le compte de cette société, d'autre part.

Un contrat pour l'exploitation de la série 10 (dite de Can-cau) de la réserve n° 1 de Biênhoà, créée par arrêté du 9 décembre 1908.

Ce contrat, approuvé par M. le gouverneur général en commission permanente du Conseil supérieur de l'Indochine, le 14 avril 1910, accordait à la société, sous certaines conditions, un privilège exclusif de coupe en périmètre réservé dans la série n° 10 de la réserve n° 1 de Biênhoà, et, ultérieurement, la possibilité d'obtenir un droit d'exploitation privilégiée sur une partie du domaine forestier d'une contenance de 30.000 hectares, peuplée de forêts, étant entendu que la société resterait soumise pour

l'exploitation de ces bois aux règlements en vigueur sur la matière sous le contrôle du Service forestier.

En échange de ces avantages consentis par l'Administration, la société était tenue :

1° De construire une usine de distillation de bois dont le rendement moyen était fixé provisoirement à 500 kilogrammes d'acétate de chaux brut par jour, ce rendement devant être obtenu dans un délai de 2 ans et porté à 3 tonnes par jour dans un délai de 4 ans ;

2° De construire, dans le périmètre des forêts réservé à la société, une ligne ferrée de 20 à 30 kilomètres de long, reliant la ligne Saïgon-Phanthiêt à un point sur le Donai en amont des chutes de Trian ou sur la Lagna.

À la suite de diverses contestations survenues entre le Service forestier et « La Biênhoà industrielle et forestière », M. Blondel, directeur de la société, passait, à Paris, le 6 avril 1910, avec M. le gouverneur général de l'Indochine, un compromis d'arbitrage.

La commission arbitrale, composée de :

MM. de Longueville, inspecteur des eaux et forêts, expert au nom de l'Administration ;

Dupuy¹⁰, ingénieur civil, expert au nom de la société ;

Constantin, directeur des Travaux publics de l'Indochine, tiers expert, président de la commission,

a rendu sa sentence le 5 septembre courant. Cette sentence stipule que, dans le but d'instituer un nouveau régime plus compatible avec la gestion d'une grande entreprise, la concession forestière prévue par le contrat du 4 avril 1909 sera transformée en une aliénation domaniale dans les conditions définies par un nouveau contrat et conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, la commission a présenté un projet de contrat à passer entre le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, agissant pour le compte du gouvernement général de l'Indochine, d'une part, et M. Blondel, directeur de la Société « La Biênhoà industrielle et forestière », agissant pour le compte de ladite société, aux termes duquel il est cédé, par fractions et sous certaines conditions, à « La Biênhoà industrielle et forestière », sous forme d'aliénation domaniale sans garantie de contenance, une superficie de 30.000 hectares, peuplée de forêts comprise entre la voie ferrée Saïgon-Phanthiêt et le cours du Donai et de la Lagna.

Conformément aux dispositions du décret constitutif du conseil colonial et des règlements en vigueur sur l'aliénation des terrains domaniaux de la colonie, l'Administration a l'honneur de soumettre à l'approbation du conseil colonial le projet de marché de gré à gré préparé par la commission arbitrale en exécution du compromis du 6 avril 1910.

Saïgon, le 21 septembre 1910.

Le lieutenant-gouverneur,
Gourbeil.

Rapport de la commission

Messieurs,

Par la lecture qui vient de vous être faite du rapport de l'Administration, vous avez pu vous rendre compte que votre commission était chargée simplement d'étudier le projet de contrat préparé par la commission d'arbitrage en ce qui concerne, principalement, l'aliénation au profit de la société « La Biênhoà industrielle et forestière » de 30.000

¹⁰ Probablement [Octave Dupuy](#) (1855-1925) : polytechnicien, il assure d'abord des représentations industrielles et commerciales à Hanoï. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 mai 1903.

Puis il s'établit en Cochinchine où il est surtout connu comme président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, propriétaire de la concession de Dong-Hap (revendue à sa voisine d'An-Loc), commissaire aux comptes de la Société agricole de Suzannah.

hectares de terres peuplées de forêts et comprise entre la voie ferrée de Saïgon-Phanthiêt et les cours du Donaï et de la Lagna.

Après avoir pris connaissance de ce projet de contrat, ainsi que du dossier qui lui a été remis par l'Administration, votre commission est tombée d'accord sur ce point qu'il ne pouvait y avoir que des avantages pour la colonie à ce que le contrat dont question soit passé entre l'Administration et « La Biênhoà industrielle et forestière », à la condition, toutefois :

1° Que ce contrat ne constitue pas pour la société un moyen d'accaparer le commerce ordinaire des bois de feu au détriment des petits marchands de bois, incapables de soutenir la concurrence par suite des avantages consentis à la société ;

2° Que la société prenne l'engagement de transporter des voyageurs sur le chemin de fer qu'elle doit construire entre la gare de Trang-bom et la rive gauche du Donaï.

Afin d'élucider ces deux points, votre commission a résolu de prier M. Blondel, directeur de « La Biênhoà industrielle et forestière », de lui fournir de vive voix les explications qu'elle s'estimait en droit de lui réclamer.

M. Blondel s'est donc présenté devant la commission, à laquelle il a fourni les plus amples renseignements relativement au but que se propose la société, aux obligations auxquelles elle se soumet et aux avantages certains que doit retirer la colonie toute entière de l'œuvre qu'elle a entreprise. Ces avantages sont de deux sortes :

1° La création dans la colonie d'une industrie nouvelle dont le développement peut avoir les plus heureux effets tant pour les finances publiques que pour la population de la région ;

2° La construction sans frais pour la colonie d'une ligne de chemin de fer qui mettra en communication facile et directe la voie ferrée Saïgon-Khanh-hoa, c'est-à-dire la ville de Saïgon, avec les régions boisées baignées par le Donaï dont les rapides de Trian limitent actuellement l'accès.

Les bois d'œuvre coupés sur les rives du haut Donaï ou de la Lagna descendent actuellement le fleuve jusqu'à un point situé en amont des chutes de Trian où ils sont recueillis et transportés par la route jusqu'au delà des rapides ; les frais de ce transport sont considérables ; ils ne reviennent pas à moins de 6 à 7 piastres par tonne. Désormais, ces bois recueillis en amont des chutes seront transportés par le chemin de fer jusqu'à Saïgon plus rapidement et à bien meilleur compte.

Le chemin de fer du Khanh-hoa, dont ces bois emprunteront la voie entre Trang-bom et Saïgon, est, de ce fait, appelé à bénéficier d'un trafic considérable.

Une telle œuvre mérite évidemment que les Pouvoirs publics s'y intéressent et qu'ils s'efforcent, dans la mesure du possible, d'en assurer le succès.

En échange de ces obligations, le projet de contrat qui vous est soumis, Messieurs, prévoit qu'il sera accordé à la Société, par fractions et sous forme d'aliénation domaniale, moyennant une somme globale et forfaitaire de 150.000 francs, une superficie de 30.000 hectares de terres peuplées de forêts comprise entre la voie ferrée Saïgon-Phanthiêt et le cours du Donaï et de la Lagna.

De tels avantages qui, à première vue, semblent évidemment considérables, ne sont, cependant, pas exagérés si l'on tient compte des charges que doit supporter la société.

La construction d'une ligne de chemin de fer dans un terrain encore mal connu, vallonné et rocheux par endroits, marécageux et complètement inondé en d'autres endroits pendant 4 mois de l'année, où il faudra tour à tour creuser de profondes tranchées et édifier des remblais élevés, reviendra à plus d'un million de francs à la société qui, d'ailleurs, paraît décidée à ne reculer devant aucun sacrifice pour mener à bien l'œuvre qu'elle a entreprise.

Votre commission, définitivement renseignée sur les avantages que la colonie peut retirer de cette œuvre, a prié M. Blondel de lui fournir quelques explications relativement au commerce de bois à brûler auquel se livre la société et qui a motivé des protestations de la part de deux commerçants en bois de feu.

M. Blondel ne se défend pas de fournir de bois de feu quelques industries de la place avec lesquelles il a passé des contrats : les Messageries fluviales, la Société d'électricité, la fabrique de glace Larue frères, qui ne trouvaient pas ailleurs des engagements assurant la sécurité de leur grande consommation. Il est bien évident qu'il ne saurait être question pour la société de cesser les fournitures de bois qu'elle fait à ces industries, mais M. Blondel assure à la commission qu'il est tout disposé à ne plus contracter d'autres engagements. La première usine de distillation de bois actuellement en cours de construction sera très prochainement en état de fonctionner, la société se consacrera, désormais, à cette industrie qui est le but qu'elle s'est proposé. En ce qui concerne le commerce du bois de feu, elle se contentera de satisfaire aux contrats qu'elle a passés avec les industries de la place sans chercher à l'étendre ; elle espère y suffire avec les rondins que leur grosseur rendra inutilisables pour la distillation.

L'article 5 du projet de contrat soumis à l'approbation de l'assemblée locale spécifie bien que la société aura l'obligation de faire sur la ligne de chemin de fer pour le compte des particuliers les transports de bois, dans les conditions de volume et de poids acceptées par les chemins de fer de l'Indochine, au prix maximum de 2 piastres par tonne, mais il ne prévoit pas l'obligation pour la société de transporter les voyageurs. La commission, tout en appréciant les raisons pour lesquelles cette condition n'a pas été prévue au projet de contrat, a demandé à M. Blondel s'il ne lui serait pas possible de prendre des mesures pour assurer le transport des voyageurs (exploitants, coolies, etc.). M. Blondel a répondu à la commission qu'il est de l'intérêt de la société de ne pas mécontenter un public qui est appelé à lui constituer une clientèle et qu'elle se montrera toujours toute disposée à transporter les voyageurs qui se présenteront, à condition, toutefois, qu'elle ne soit pas astreinte à un horaire régulier et qu'elle n'ait à supporter de ce fait aucune responsabilité en cas d'accidents.

Si. Blondel s'engage à prendre par écrit, dans une lettre adressée à M. le président du conseil colonial, l'engagement formel de transporter des voyageurs sur la ligne quand il s'en présentera. La commission prend acte des paroles de M. Blondel.

M. Léon Josselme fils ayant adressé à M. le président du conseil colonial une lettre, au cours de laquelle il signale les troubles que peut apporter la mise à exécution du projet de contrat dont il s'agit parmi les commerçants en bois de feu, et sollicité la faveur d'être entendu, votre commission a décidé d'entendre à la fois MM. Blondel et Josselme afin d'éclaircir la question sur toutes les faces et de prendre une décision en absolue connaissance de cause et en toute équité.

Au cours de la discussion à laquelle se sont livrées les deux parties en présence de la commission, M. Blondel a fait ressortir clairement que la société dont il est le directeur se préoccupe avant tout de l'industrie de la distillation de bois et que le commerce du bois de feu n'est qu'accessoire.

M. Josselme s'est attaché à bien faire ressortir les nombreux avantages que la société retirera du nouveau contrat, avantages qu'il estime ne pas être compensés par les obligations auxquelles la société doit satisfaire.

Il insiste particulièrement sur les points suivants :

Que la société pourra sortir environ 200 stères de bois de feu à l'hectare moyennant une redevance très faible d'environ 0 fr. 025 par stère ; qu'elle sera, de ce fait, placée dans une situation particulièrement avantageuse comparativement aux commerçants qui, non seulement concourent pour obtenir l'adjudication des coupes, mais encore qui sont limités dans leurs coupes par le Service forestier. M. Josselme fait encore remarquer que la société deviendra propriétaire de 30.000 hectares de terres de toutes sortes, parmi lesquelles il croit savoir qu'il y a des terres rouges ; qu'elle pourra exploiter à sa guise les forêts plantées sur ces terres ; qu'en temps que propriétaire, elle pourra sortir les bois d'œuvre sans payer aucune redevance, que c'est là une source de pertes annuelles considérables pour l'Administration ; qu'enfin, elle pourra léser dans leurs

droits et dans leur existence même, les populations fixes ou nomades qui habitent la forêt et vivent de la forêt.

À toutes les raisons invoquées par M. Josselme, M. Blondel a répliqué avec raison que non seulement la société verse à la colonie une somme globale et forfaitaire de 150.000 francs, mais encore qu'elle s'engage à construire une ligne de chemin de fer dans les conditions énumérées au cours de ce rapport, que cette ligne coûtera à la société plus d'un million de francs et que, de ce fait, le bois sortant de ses forêts sera grevé d'une somme supplémentaire de 17 centimes par stère représentant la quotité d'amortissement convenue par les sociétaires.

En ce qui concerne la question du prétendu monopole du commerce du bois de feu que la société est accusée de faire, M. Blondel en fait définitivement justice en prouvant à la commission que la société ne fournit de bois qu'un très petit nombre d'industries et vend ce bois à des prix plus élevés que ceux des exploitants de la région de Biênhoà. Il ne saurait, dans ces conditions, y avoir monopole. Le terme monopole employé par les protestataires s'applique, en effet, non seulement au cas où le droit de vendre est entre les mains d'un seul, mais encore dans tous les cas où certaines causes restreignant la concurrence mettent la production et la vente entre les mains d'un ou plusieurs individus à l'exclusion des autres.

Le fait de vendre plus cher que les concurrents absout M. Blondel de toutes les accusations de monopolisation du commerce des bois à brûler qui ont été portées contre lui.

Dans ces conditions, votre commission, Messieurs, vous propose d'approuver purement et simplement le projet de contrat préparé par la commission arbitrale qui vous est soumis et qui paraît présenter toutes les garanties désirables pour la société, tout en sauvegardant les intérêts de la colonie aussi bien que ceux des particuliers. Il demeure bien entendu, toutefois, que la société prendra l'engagement ferme :

1° De ne pas étendre son commerce de bois de feu ;

2° D'accepter de transporter des voyageurs sur son chemin de fer privé sans que pour cela la société ait à supporter aucune responsabilité en cas d'accidents, ni qu'elle puisse être astreinte à un service régulier.

Le rapporteur,
G. RENOM.

Saïgon, le 30 septembre 1910.

Monsieur le président de la commission des affaires diverses et des concessions du conseil colonial de la Cochinchine, à Saïgon

Monsieur le président,

Conformément à l'engagement que j'ai pris, hier, devant votre commission, j'ai l'honneur de vous donner l'assurance que notre société va engager immédiatement les pourparlers utiles avec l'Administration pour transformer, si la colonie le désire, le chemin de fer privé dont la construction lui est imposée par le projet de contrat soumis à votre examen, en chemin de fer d'intérêt local et général. Par ce moyen, l'obligation imposée à la société d'assurer pour le public les transports de bois sera étendue aux personnes et à toutes les marchandises. L'étude et la solution d'une pareille question demandant obligatoirement un temps fort long, puisqu'une loi devra sans doute intervenir, la société vous confirme qu'elle fera tout le nécessaire pour que ces transports de personnes et de marchandises quelconques soient, dès le début, assurés par les trains de bois qu'elle devra faire circuler, sans qu'il lui soit possible pour cela d'augmenter le nombre de ces trains ou d'accepter une responsabilité quelconque.

Je vous confirme, de plus, que notre société n'a nullement l'intention de chercher à devenir le fournisseur unique de la ville de Saïgon en bois de chauffage et elle vous donne par la présente l'assurance qu'elle ne traitera à ce point de vue avec de nouveaux clients que si ceux-ci en ont obtenu l'autorisation de M. le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le directeur,
Blondel.

M. le président. — Avant toute discussion, je vais vous faire donner lecture d'une lettre qui m'est parvenue à l'instant et qui est signée par un certain nombre de marchands de bois de la Cochinchine.

Saïgon, le 3 octobre 1910.

Monsieur le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, Saïgon

Monsieur le gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous adresser respectueusement nos réserves au sujet du privilège établi en faveur de « La Biênhoà industrielle et forestière », réserves que nous vous prions de vouloir bien transmettre à M. le président et à MM. les conseillers coloniaux. La commission d'arbitrage instituée par le compromis du 6 avril 1910, signé à Paris, confère à « La Biênhoà industrielle et forestière » une propriété de 30.000 hectares de forêts sous les auspices d'une industrie nouvelle, « la distillation des bois ».

Nous nous associons pleinement à l'encouragement que l'Administration donne à cette initiative, mais à condition, toutefois, que les avantages accordés ne dépassent pas le but envisagé et ne forment pas un privilège, presque un monopole, à la société pour l'exploitation des bois de feu et des bois de constructions (industrie datant depuis l'établissement de la colonie).

En effet, pour ce qui est de l'exploitation forestière (bois de feu, bois de construction et tous produits forestiers), nous demandons à ce que la société soit soumise aux règlements en vigueur et qui ne lui soit pas fait des avantages extraordinaires, absolument contraires aux intérêts des autres exploitants déjà établis, attendu surtout qu'en l'espèce, il s'agit de protéger et d'encourager la société uniquement pour sa distillation. Or, dans le cas présent, les avantages accordés sont certainement supérieurs à la valeur réelle de toutes ses installations.

La preuve en est facile à faire : En admettant que chaque hectare ne produise qu'un arbre exploitable par an, et nous restons très au-dessus de la vérité, et en supposant que cet arbre soit d'une essence de 1^{re} catégorie (celle qui est le plus en nombre dans la région), nous avons, pour une pièce équarrie de 10 mètres de long sur 40 centimètres d'équarrissage, un volume de 1 m³ 600 dont les droits sont par voie ferrée de 3 \$ 80 par mètre cube, soit 6 \$ 08 par hectare et par an, ce qui donne annuellement un total de 182.000 piastres de revenus pour la colonie et qui représente les intérêts d'un capital qui ne peut être mis en parallèle avec celui engagé par « La Biênhoà industrielle et forestière », et encore, est-il utile d'ajouter que dans les chiffres ci-dessus exposés ne sont compris les autres produits forestiers (bois non classés, bois à brûler, bambous mâles et femelles, rames, huile, résine, rotins, etc., etc.)

En résumé, nous demandons, Monsieur le gouverneur, à ce que Messieurs les conseillers coloniaux s'inspirent des conditions imposées, par l'arrêté du 25 décembre 1909 de Monsieur le gouverneur général (*Journal officiel de l'Indochine*, n° 8, du 10

janvier 1910, page 40), à Messieurs de la Pommeraye et Guérin qui créent également une industrie nouvelle, celle de la pâte à papier.

Pour terminer, nous attirons, Monsieur le gouverneur, votre bienveillante attention sur le fait de l'aliénation pure et simple de la forêt qu'on a consacré par le projet de contrat de « La Biênhoà industrielle et forestière » et que l'on a toujours refusé jusqu'alors, de l'avis même du conseil colonial.

Personne n'ignore, en effet, que les redevances forestières vont sans cesse en croissant et qu'elles se chiffrent mensuellement et actuellement par des milliers de piastres.

Nous vous serions très reconnaissants, M. le gouverneur, si vous vouliez bien communiquer la présente à M. le président et membres du conseil colonial, pour en donner lecture en séance plénière de ce soir.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, M. le gouverneur, l'assurance de notre entier dévouement.

MM. BOCK, n° 11, rue Cornulier, Saïgon ;
CHAZALON, n° 55 *ter*, rue Mac-Mahon ;
GIRONZINI FRÈRES, n° 24, boulevard Bonnard, Saïgon ;
Léon JOSSELME, n° 130, rue Mac-Mahon ;
LAFON FERDINAND, rue Colombier, Saïgon ;
LE-VAN-DOI, Govap ;
NGUYEN-VAN-AN, Govap.

M. Schnéegans. — Nous avons reçu aussi une lettre signée Caruette et d'Hangouwart, à la date du 1^{er} octobre.

M. le président. — Cette lettre doit se trouver au dossier.

M. Schnéegans. — Il serait bon, je crois, d'en faire donner lecture.

Saïgon, le 1^{er} octobre 1910.

À M. le président du conseil colonial
et Messieurs les conseillers coloniaux, Saïgon

Messieurs,

Comme suite à la pétition que nous avons eu l'honneur de vous adresser le 20 septembre, nous vous informons que nous venons d'apprendre que le Service forestier a disposé en faveur du chemin de fer Saïgon Khanh-hoa, de forêts prises dans les réserves entre Bau-ca et Dau-giay. pour que cette administration y fasse elle-même du bois de feu.

Autant nous approuvons et nous nous associons aux coupes de grandes étendues, telles que nous les avons demandées lors de l'enquête faite par la commission présidée par M. l'inspecteur Chesne, en 1901, et telles que l'on vient de les accorder à « La Biênhoà industrielle et forestière », dont le chemin de fer va nous rendre des services considérables, autant nous protestons contre l'aliénation de forêts au profit d'une administration qui ne fera rien pour nous et à laquelle le commerce saïgonnais peut livrer le bois dont elle a besoin.

Cette concession de coupe de bois au chemin de fer s'expliquerait d'autant moins qu'en ce moment, de nouveaux exploitants, tels que MM. Josselme et Lafon, semblent réclamer au conseil colonial de leur assurer des débouchés pour les bois de feu qu'ils se proposent de produire.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre respectueuse considération.

M. le président. — Messieurs, la discussion est ouverte.

M. Dejean de la Bâtie. — Je demanderai à M. le gouverneur de vouloir bien nous expliquer pourquoi le conseil colonial se trouve dans une situation pour ainsi dire fautive, au moment où cette question lui est soumise. C'est après la signature de plusieurs contrats qui ont force de loi, après qu'une décision d'arbitrage a été prononcée, que le conseil colonial est saisi de la question et qu'il est appelé à sortir l'Administration de ce mauvais pas.

On nous laisse entendre que si nous refusons notre approbation à ce marché de gré à gré, un procès serait inévitable, un procès mauvais pour l'Administration.

Je tiens à protester contre la situation fautive dans laquelle on nous place. Je ne mets en cause aucunement l'Administration locale, je ne cherche pas à établir ici les responsabilités ; je m'élève plutôt contre les circonstances dans lesquelles on nous place au sujet de cette affaire.

M. le lieutenant-gouverneur. — Je n'ai qu'un mot à répondre.

Il s'agit, en l'espèce, de l'exécution d'une sentence arbitrale.

La question soumise aux arbitres consistait dans l'interprétation de certains articles de la convention du 2 avril 1909, dont le sens et la portée soulevaient des contestations constantes entre l'Administration et la société. L'application du contrat donnait lieu à des difficultés inextricables. Il fallait en sortir et c'est pour cela que M. le gouverneur général a accepté la proposition d'arbitrage proposée par la société et signé avec son directeur le compromis du 6 avril 1910.

La commission d'arbitrage a conclu à la passation d'un nouveau contrat avec la société, aux termes duquel il est cédé, par fractions et sous certaines conditions, à « La Biênhoà industrielle et forestière » une superficie de 30.000 hectares comprise entre la voie ferrée du chemin de fer de Biênhoà et le cours du Donaï.

Comme il s'agit d'une aliénation domaniale, la convention élaborée par les arbitres est soumise au conseil colonial.

L'Administration, quant à elle, n'a qu'à s'incliner. Elle ne s'est pas fait faute d'exposer et de développer ses vues devant les arbitres. Aujourd'hui que leur décision est rendue, elle ne peut plus présenter aucune observation.

M. le président. — Aucun de vous, Messieurs, ne demande la parole ?

M. Cuong. — Dans les pièces du dossier, je n'ai pas vu qu'il soit parlé de l'imposition relative à ces terres qui deviendront propriété définitive de la société. Je demanderai au conseil colonial de fixer la catégorie de l'impôt foncier à laquelle ces terres doivent être soumises.

M. le président. — Qu'en pense l'Administration ?

M. le lieutenant-gouverneur. — Je regrette de ne pouvoir répondre. Je voudrais qu'on se rende compte de la situation de l'Administration. Elle n'est pas intervenue dans la rédaction du contrat qui fait partie intégrante d'une sentence arbitrale qu'elle n'a pas le droit d'interpréter.

M. Schnégans. — L'impôt foncier a été remplacé précisément par l'obligation imposée à la société de construire une ligne de chemin de fer. La société doit avancer 1 million pour construire un chemin de fer qui servira à tout le monde.

M. Cuong. — C'est sous cette forme que l'impôt foncier se paiera ?

M. le président. — La société sera exempte de toute obligation.

M. Schnégans. — Elle n'en sera pas exempte, elle est obligée de construire un chemin de fer ; ce n'est qu'une compensation.

M. Dejean de la Bâtie. — Nous pouvons voter le marché de gré à gré qu'on nous propose, puisque les finances de la colonie pourraient se trouver gravement engagées par un procès inévitable si nous refusons de l'accepter, Mais rien ne nous empêche d'ajouter quelques réserves.

Je serais d'avis que nous nous appuyons sur les promesses écrites adressées au président du conseil colonial par M. Blondel pour demander qu'un contrat supplémentaire soit passé entre M. Blondel et le gouvernement de la Cochinchine. Puisque maintenant seulement nous sommes saisis de cette question et que M. le lieutenant-gouverneur vient de nous faire l'aveu que l'Administration locale est restée jusqu'à présent étrangère à cette affaire.

M. le lieutenant-gouverneur. — Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

M. Dejean de la Bâtie. — Le nouveau contrat comporterait les réserves suivantes : Nous donnons à « La Biênhoà industrielle et forestière » tous les terrains en question moyennant une redevance de 150.000 francs au profit de notre budget, et à condition qu'ils n'échappent pas aux impôts en vigueur dans la colonie, et aussi que le commerce du bois, non seulement à brûler, mais de construction, ne soit pas l'objet d'un trust.

Je crois qu'une entente sera possible entre « La Biênhoà industrielle et forestière » et le gouvernement local qui ne manquera pas de faire preuve de conciliation.

M. le président. — En réalité, vous demandez qu'il soit fait table rase de la convention passée, que la société présente une nouvelle demande et qu'un nouveau contrat intervienne entre la colonie et M. Blondel.

M. Jacque. — La demande de mon collègue M. Dejean de la Bâtie tend à un remaniement complet du contrat.

M. le lieutenant-gouverneur. — Si j'ai bien compris, M. Dejean de la Bâtie voudrait que l'Administration locale s'engageât à passer avec la société des contrats additionnels.

Je veux bien essayer d'obtenir de « La Biênhoà industrielle et forestière », par la suite, des conventions additionnelles avantageuses pour la colonie. Mes efforts y tendront. Mais je ne puis m'engager qu'à une tentative.

M. Dejean de la Bâtie. — Il est permis d'espérer que vos efforts seront couronnés de succès.

De cette façon, si la société veut toujours plaider, elle sera en moins bonne posture que maintenant.

M. le lieutenant-gouverneur. — Les conventions font la loi des parties.

M. Jacque. — Je crois que « La Biênhoà industrielle et forestière » n'a jamais eu l'intention de plaider; sans quoi, elle n'aurait pas demandé un arbitrage.

La commission d'arbitrage, composée de personnes dont la compétence vous est connue et dans lesquelles on peut avoir une entière confiance a étudié la question sous toutes ses faces et a résumé ses conclusions dans le compromis qui nous est présenté.

Les avantages que réservait la commission d'arbitrage nous ont paru, à la commission des affaires diverses, très suffisants pour que nous acceptions le projet d'arrêté tel qu'il est fait.

Je ne vois pas pourquoi nous changerions notre décision. Je ne vois d'ailleurs dans ce qui a été dit jusqu'à présent aucune objection fondée pour ne pas accepter ce projet.

J'ai vu qu'en dehors de la commission des affaires diverses, la commission des travaux publics s'était réunie pour se documenter sur cette question; j'ai vu que des personnes qui ne s'étaient pas présentées à la commission des affaires diverses étaient allées se faire entendre de la commission des travaux publics et qu'ils ont fourni des arguments que je qualifierai d'exagérés; j'ai vu, chose extraordinaire ! un fonctionnaire qui avait été appelé à assister aux délibérations de la commission d'arbitrage, venir dire, en séance de la commission des travaux publics, des choses absolument à l'encontre de ce que la commission d'arbitrage avait décidé; voilà ce que j'ai vu.

Mais la lecture de toutes les pièces du dossier ne nous a apporté aucun argument topique contre l'acceptation de ce projet.

M. Dejean de la Bâtie. — On nous demande d'accorder des monopoles.

Or, nous ne voulons pas de monopoles. L'exemple vient de haut.

M. Jacque. — Je comprends très bien que des réclamations, aient pu être formulées ; mais nous, qui avons toutes les pièces en main en étudiant le dossier, nous voyons d'une façon très nette que les sommes considérables qu'on demande à « La Biênhoà industrielle et forestière » de dépenser et qui, sans exagération, ne s'élèvent pas à moins de 3 millions de francs, représentent une charge tellement lourde que le coefficient des frais pour le bois de chauffage qu'elle vendra sera beaucoup plus fort que n'importe quelle taxe qu'on pourrait lui imposer.

Si on parle des redevances du domaine, il ne faut pas s'arrêter aux réserves du service des forêts, il faut voir la somme considérable de 150.000 francs demandée à la société ; il faut voir les recettes à réaliser par le chemin de fer Saïgon-Phanhiêt, évaluées par des personnes compétentes du service des Travaux publics à 150.000 piastres par an. En additionnant tous les chiffres, l'importance seule du total nous amènera à accepter les propositions qui nous sont faites.

Un autre point de vue à envisager, extrêmement important, est qu'une nouvelle industrie est créée dans ce pays. Je sais que, pour ma part, je serais tout disposé à donner les mêmes facilités que vous accordez à cette société, à toute personne qui vaudrait faire les mêmes frais pour doter ce pays d'une industrie nouvelle.

Je sais que ces terres, jusqu'ici inexploitablees parce qu'elles étaient privées de moyens de transport, vont pouvoir être exploitées du fait de l'installation de ce chemin de fer. Je sais que les bois qui vont descendre vont être favorisés, en ce sens qu'avant, ils payaient de 6 piastres à 7 piastres pour passer les rapides de Trian, et que le chemin de fer les prendra en amont de ces rapides pour les transporter sur la ligne Saïgon-Phanhiêt, au prix réduit de 2 piastres le stère. Il y a donc économie pour les marchands de bois.

Quant au monopole que l'on paraît craindre, je ne puis dire qu'une chose :

Voyez ce qui se fait à l'heure actuelle, « La Biênhoà industrielle et forestière » a des marchés de bois. Comment vend-elle ses bois ? Elle les vend plus cher que les autres marchands. Par conséquent, pas de concurrence.

Je comprendrais, si cette société vendait ses bois meilleur marché, qu'on vienne dire : « Cette société va nous tuer, va nous empêcher de vivre ». L'argument pourrait être pris en considération. Et encore, je ne sais pas si, au point de vue économique, cet argument mérite d'être retenu ; car j'estime que nous sommes ici, non pour défendre les intérêts des particuliers, mais pour sauvegarder les intérêts de la masse. J'estime qu'entre le producteur et le consommateur, c'est en faveur du consommateur que le conseil colonial doit prendre partie.

Au sujet de certaines personnes qui ont comparu devant la commission des travaux publics, je m'étonnais de ne pas les avoir vues à notre commission des affaires diverses et je m'étonnais aussi qu'un fonctionnaire y ait dit des choses contraires à ce qui s'était passé à la séance de la commission d'arbitrage.

M. Flandrin ¹¹. — Comme président de la commission du budget, je crois devoir répondre à notre collègue M. Jacque, que la commission du budget, ayant reçu deux lettres, l'une de M. Josselme et l'autre de M. Lafon, demandant à être entendus, la commission a cru que si elle donnait audience à ces Messieurs, elle devait aussi donner audience à M. Blondel et au représentant du Service des eaux et forêts.

Je ne pense pas que M. Jacque ait été bien informé sur ce que nous a dit M. le directeur des eaux et forêts. Je puis affirmer que ce fonctionnaire, très discipliné, n'a rien dit qui ne puisse être entendu et qui puisse porter atteinte à la discipline. Il ne s'est élevé en rien contre la commission d'arbitrage.

M. Jacque. — Si vous l'affirmez, je retire ce que j'ai dit à son sujet.

¹¹ Dr Ernest Flandrin (Rochefort, 1859-Rochefort, 1920) : chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1898 comme médecin de 1^{re} classe de la Marine. Médecin du 1^{er} régiment de tirailleurs annamites (1904), médecin de la ville de Cholon, puis médecin libre place du Théâtre à Saïgon. Cofondateur de la Société agricole de Suzannah (1906), conseiller colonial (1906-1911), colon à Bentré.

M. Flandrin. — La commission du budget n'a pas entendu M. Blondel et M. le directeur des eaux et forêts en tant que commission du budget.

Ce sont les membres de cette commission qui, pour s'éclairer, ont donné audience à diverses personnes, en quelque sorte hors séance de commission.

Il ne vous échappe pas qu'en séance plénière, lorsque les rapports sont lus, bien que cette lecture se fasse d'une façon parfaite, il n'est pas toujours possible de saisir la suite des idées. Car, lorsque l'esprit s'arrête sur l'une des idées exprimées, si le lecteur continue sa lecture, le fil des idées exprimées est vite perdu.

Les membres de la commission du budget ont pensé que s'ils entendaient les différentes parties en cause, sans prendre parti pour l'une ou l'autre personne, ils faisaient œuvre utile pour se documenter et pouvoir apporter en ce moment, en séance plénière, une opinion fermement mûrie et pas prise ait hasard. Je demande pardon à la commission des affaires diverses, si nous avons outrepassé nos droits.

M. Jacque. — Il n'est pas question de cela.

M. Flandrin. — Cependant, je me permets de faire remarquer que la commission du budget pouvait s'intéresser particulièrement à cette question, attendu qu'il s'agit d'une somme de 150.000 francs qui devra entrer dans les caisses de la colonie. N'était-ce pas suffisant pour éveiller notre attention ? Pour ce motif, nous avons cru devoir faire appel aux lumières qui pouvaient nous venir du dehors.

Encore une fois, la commission du budget n'a pas entendu faire œuvre à part en donnant audience à ces quatre personnes.

M. Jacque. — Je ne reproche pas à la commission du budget d'avoir entendu certaines personnes. Je ne comprends pas la nécessité de ces explications.

M. Flandrin. — Vous avez dit : « Je suis étonné ». Je pensais que l'expression de votre étonnement se rapportait à ce fait.

M. Jacque. — Mon étonnement était basé sur la qualité des personnes qui ont assisté à cette réunion.

Puisque nous parlons d'un fonctionnaire, je ferai remarquer que ce fonctionnaire a indiqué la somme de 1 piastre comme rendement par hectare de la forêt.

M. Dejean de la Bâtie. — C'est M. Josselme qui nous a parlé de cela.

M. Jacque. — On vous a parlé de 1 piastre par hectare.

M. Flandrin. — Il n'est pas seul à nous donner ce chiffre. J'ai en mains une pièce signée : Blondel, qui en parle également.

M. Jacque. — Il a été dit que ce rendement est évalué à 1 piastre par hectare. C'est inexact. Comme il y a en Indochine 50 millions d'hectares, on devrait compter sur 50 millions de piastres. Or, les recettes des forêts s'élèvent à 300.000 piastres. C'est loin du rendement indiqué.

M. Dejean de la Bâtie. — Ce chiffre de 1 piastre par hectare s'applique à des forêts en exploitation et non à des forêts pas encore explorées.

M. Jacque. — Justement, « La Biênhoà industrielle et forestière » va travailler sur des forêts non explorées ; j'attire votre attention là-dessus ; j'estime que cela en vaut la peine.

M. Crémazy. — Quelque exorbitants que paraissent les avantages accordés à la Société, je voterai le projet de contrat. J'estime que le chemin de fer qu'elle s'est engagée à construire est une œuvre d'utilité publique, surtout après la promesse faite par M. Blondel d'organiser un service de voyageurs après entente avec l'Administration. Je souhaite que l'Administration se mette en rapport le plus tôt possible avec M. Blondel pour que ce service de voyageurs ait lieu.

Vous avez dû remarquer que M. Blondel, dans le dernier paragraphe de l'article 5 du projet de contrat, ne s'est pas engagé à transporter des voyageurs ; mais, dans une lettre versée au dossier, il en a fait la promesse formelle. L'Administration n'a qu'à entrer en pourparlers avec M. Blondel à ce sujet.

Je dois dire qu'en principe, je suis contraire aux contrats de gré à gré; mais je voterai ce contrat de gré à gré parce que nous sommes en présence d'une sentence arbitrale.

M. Dejean de la Bâtie. — J'ajouterai ceci : comme nous ne pouvons prévoir l'avenir et qu'il faut s'attendre à des procès, je vous propose d'émettre le vœu que ce soit le budget général et non le budget local qui en supporte les frais.

M. Crémazy. — Il est difficile d'exprimer ce désir. Puisque c'est le budget de la colonie qui encaisse les redevances, il n'est guère logique, s'il y a procès, d'en faire payer les frais par un tiers.

M. Dejean de la Bâtie. — Si on le pouvait !

M. Crémazy. — Pourquoi prévoir des procès ?

M. Flandrin. — Il est écrit que la « Société » versera à la colonie 150.000 francs, que faut-il entendre par le mot colonie ? Est-ce l'Indochine ou la Cochinchine ? Il serait intéressant, je crois, de savoir où iraient ces 150.000 francs.

Il s'agit de notre terrain, d'une partie de notre sol, il serait très naturel, souverainement logique, que les 150.000 francs reviennent au budget de la Cochinchine.

M. Jacque. — Les produits iront forcément où vont tous les produits du domaine.

M. le président. — Ces forêts sont du domaine de la Cochinchine.

Ne serait-il pas plus simple de remplacer le mot: colonie par les mots : budget local ?

M. le lieutenant-gouverneur. — Je ne puis que répéter une fois de plus ce que j'ai dit.

Il s'agit de l'exécution d'une sentence arbitrale.

Ou le conseil colonial la repousse ou il l'accepte telle quelle. Mais il ne peut en modifier aucune clause sans le consentement des deux parties.

M. le président. — Le Conseil a qualité pour l'interpréter. La commission a toujours considéré le mot : Colonie, comme signifiant: Cochinchine.

M. Flandrin. — Pour nous autres Cochinchinois, cela ne fait pas de doute ; peut-être que pour d'autres, il n'en est pas ainsi.

M. le président. — La commission veut-elle préciser sa pensée ?

M. Crémazy. — La commission a pensé que c'est la Cochinchine qui profiterait de cette redevance.

M. Schnéegans. — Jamais de la vie ! Vous voyez bien que les 30.000 francs ne sont pas prévus au budget de 1911.

M. Renoux. — Vous ne pouviez prévoir une recette alors que vous ne saviez pas si le projet serait adopté.

M. Schnéegans. — On pourra au moins la prévoir pour mémoire.

M. Crémazy. — La majorité de mes collègues. ont compris : colonie de la Cochinchine,

M. Flandrin. — Ce titre de projet de contrai veut-il dire que le contrat soumis à notre approbation peut être modifié ?

M. le président. — Le Conseil reste toujours libre de l'approuver sous certaines réserves.

M. Jacque. — Le Conseil n'a qu'à discuter la question des 30.000 hectares, c'est la seule question qui l'intéresse.

M. Flandrin. — La question des 150.000 francs à toucher n'est pas indifférente.

M. le président. — Le Conseil veut-il exprimer son intention ?

M. Crémazy. — Nous sommes d'accord, tous les membres de la commission, pour comprendre que cet avantage doit revenir à la Cochinchine.

M. le président. — Est-ce une question d'acceptation ?

M. Dejean de la Bâtie. — C'est une condition *sine qua non*.

M. Flandrin. — Il ne s'agit pas de savoir si les 150.000 francs seront versés, il s'agit de savoir qui les recevra.

Que ces 150.000 francs soient donnés au budget général, si nous ne pouvons obtenir qu'ils soient versés au budget local, nous le regrettons.

Mais il est nécessaire que la question relative à l'abandon de 30.000 hectares ait une réponse.

M. Trung. — Ce sera toujours une taxe directe. Les taxes directes vont à la Cochinchine.

M. Crémazy. — Nous ne comprenons cette clause que comme un avantage fait à la Cochinchine.

M. le président. — La commission entend-elle exiger que ces 150.000 francs seront versés au budget local, ou admet-elle cette éventualité qu'ils seront perçus par le budget général ?

M. Jacque. — Nous désirons qu'ils viennent de préférence au budget local, mais nous ne pouvons pas imposer cette condition.

M. Crémazy. — Émettons un vœu faisant connaître notre interprétation et tendant à ce que cette somme soit acquise au budget de la Cochinchine.

M. Jacque. — Du moment qu'il s'agit d'une aliénation domaniale, le bénéfice doit nous en revenir.

M. Dejean de la Bâtie. — Une question analogue a été tranchée en 1903 par M. le gouverneur de Lamothe. Tous les produits des terrains domaniaux sur le territoire de la Cochinchine reviennent à la Cochinchine.

On fait une différence entre les recettes forestières et les recettes domaniales, mais j'estime que dans le cas qui nous occupe, c'est la terre que nous vendons et non pas les arbres.

M. Jacque. — Parfaitement, nous considérons ce contrat comme une aliénation de terres domaniales et, par conséquent, les recettes doivent revenir à la colonie de Cochinchine.

M. le lieutenant-gouverneur. — Le conseil colonial approuve-t-il le contrat sous condition ou, au contraire, son vote restera-t-il acquis au cas où serait donnée sur ce point une interprétation autre que la sienne.

M. le président. — Le Conseil désire purement et simplement que les 150.000 francs soient accordés au budget local.

M. Jacque. — Nous estimons que cette somme revient à la colonie de la Cochinchine, et dans le cas d'une interprétation contraire, nous nous réservons de faire établir nos droits.

M. Dejean de la Bâtie. — M. le président, voulez-vous mettre au voix ma proposition de contrat additionnel ?

M. le lieutenant-gouverneur. — Avec les réserves que j'ai faites.

C'est un vœu dont tous ici, du reste, nous souhaitons la réalisation.

M. le président. — Messieurs, je mets aux voix le projet de la commission tel qu'il est formulé dans son rapport.

Adopté.

Je mets aux voix la proposition d'un contrat additionnel présentée par M. Dejean de la Bâtie dans les conditions acceptées par le Gouvernement.

M. Crémazy. — Notre collègue pourrait-il nous répéter le texte de sa proposition ?

M. Dejean de la Bâtie. — Un contrat additionnel sera passé entre la Société « La Biênhoà industrielle et forestière » et le gouvernement local et contiendra les deux clauses suivantes :

1° Le principe de l'égalité devant l'impôt sera sauvegardé ;

2° La Société ne pourra constituer un monopole ni former un trust, contraire aux intérêts du commerce local, en ce qui concerne les bois à brûler et les bois de construction.

(M. le président fait relire le dernier paragraphe du rapport de la commission).

M. Crémazy. — Ajoutons que la Cochinchine sera la seule colonie à bénéficier de ce contrat.

M. le lieutenant-gouverneur. — Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Le Conseil peut voter cette motion, mais sous la forme présentée par M. Jacque : le contrat est approuvé sans modification ni réserve, mais le Conseil déclare que l'une des raisons déterminantes qui ont guidé son vote, c'est qu'à son sens, le prix de la cession doit être versé dans les caisses du budget local de la Cochinchine. C'est bien cela, je crois.

M. Crémazy. — Il faut noter aussi les promesses de M. Blondel.

M. le président. — Ces promesses sont consignées dans la lettre de M. Blondel.

M. Dejean de la Bâtie. — Au lieu de la lettre de M. Blondel, je préférerais un contrat contenant ses promesses.

M. le lieutenant-gouverneur. — Nous nous efforcerons de l'obtenir.

Mais nous ne pouvons garantir que nous l'obtiendrons.

M. Jacque. — Nous pourrions voter un ordre du jour par lequel le Conseil donnerait acte à « La Biênhoà industrielle et forestière » des engagements pris par elle dans sa lettre du 30 septembre 1910 et approuve, en conséquence, le projet dans les termes du rapport de la commission.

M. Crémazy. — Et émet le vœu que les recettes prévues soient acquises au budget local.

M. Flandrin. — Il y a quelque part, dans le contrat, une clause qui stipule que, de chaque côté de la voie ferrée créée par la société, une bande de terre deviendra la propriété de cette société. Or, si nous ne prévoyons pas une limite sur un point, il y aura à craindre des difficultés à un moment donné. Il existe, en effet, à gauche de la série VI, un terrain que l'on a appelé l'arboretum et qui est sacré pour les eaux et forêts.

M. Blondel, interrogé à ce sujet, a affirmé qu'il ne réclamerait rien du côté de l'arboretum. M. Blondel ne fera pas de difficultés, je crois, pour écrire à ce sujet une lettre qui certifiera sa promesse.

M. le président. — Joignez votre motion à l'ordre du jour que prépare M. Jacque.

Après l'avoir rédigé de concert avec M. Flandrin, M. Jacque remet au président l'ordre du jour suivant qui est lu :

« Le conseil colonial donne acte à « La Biênhoà industrielle et forestière » des engagements pris par sa lettre du 30 septembre 1910.

« Approuve, en conséquence, le projet de contrat qui lui est soumis dans les termes du rapport de la commission des affaires diverses.

« Émet le vœu que la somme de 150.000 francs prévue à ce contrat soit versée dans la caisse du budget local, estimant qu'il y a en l'espèce aliénation de terrain domanial.

« Émet également le vœu que l'arboretum ne soit pas affecté par la concession de la bande complémentaire prévue à l'article 3 du contrat.

M. le président. — Je mets aux voix l'ordre du jour présenté par M. Jacque.
Adopté.

CENT MILLIONS, S. V. P.

M. Klobukowski vient les chercher en France
par A. Combanaire
(*Gil Blas*, 28 janvier 1911)

On sait que le gouverneur de l'Indochine va revenir en France pour exposer la nécessité d'un emprunt de cent millions, dont notre lointaine colonie a le plus pressant besoin.

Il est certain qu'à cette occasion, il se fera un peu de lumière sur la situation actuelle de l'Indochine qui, pour l'instant, traverse une crise fort grave. En effet, des charges antérieures, qui dépassent 360 millions, sont bien près d'atteindre sa limite de capacité. D'autre part, une sensible diminution dans le rendement de l'opium va mettre son budget en très fâcheuse posture.

Un des derniers gestes publics de M. Klobukowski mérite d'être signalé : c'est l'inauguration à grand fracas de la Société dénommée « Biênhoà industrielle et forestière ».

On aurait pu croire que les attributions d'énormes territoires du Congo français, à des personnages bien en cour, et les inconvénients qui en résultèrent auraient servi de leçon.

Il n'en est rien.

Il y a environ un an, la compagnie en question obtenait, en toute propriété, moyennant le versement de 150.000 francs, trente mille hectares de forêts superbes, soit quatre fois la superficie de Paris.

La ligne ferrée Saïgon-Phanthiêt traverse cette immense concession, acquise à raison d'un centime par dix mètres carrés.

Il y eut, à cette occasion, des protestations violentes de commerçants ou colons lésés par ce cadeau vraiment royal. Ils durent s'incliner.

Voilà, pour le très distingué ministre des colonies, M. Morel, une intéressante entrée en conversation avec son subordonné.

RAPPORT VIOLETTE

ANNEXE N° 376

(*JORF-Documents parlementaires*, 17 janvier 1911, p. 231-243)

M. Gallut ¹² autorise bien « certaines » dérogations, mais il est clair qu'il ne s'agit là, dans la pensée du contrôleur, que de dérogations qui ne peuvent pas porter atteinte au principe et, pas par suite, d'une dérogation de taille comme celle qui porte sur 30.000 hectares.

La « Biênhoà industrielle et forestière » est l'heureuse bénéficiaire de cette concession. Cette société s'est constituée à Paris les 22 et 24 septembre 1908. Son capital était de 500.000 fr. Elle n'avait alors aucune concession, mais elle était certaine d'en obtenir une d'importance, et, à cet effet, elle avait pris comme président du conseil d'administration M. Blondel, ingénieur chef de service de 1^{re} classe des travaux publics (en congé). Je remarque à ses côtés le colonel Bernard, administrateur délégué des Messageries fluviales. Nous aurons l'occasion de le retrouver à propos de cette dernière compagnie. Le directeur était M. Lermé ¹³, inspecteur principal des Chemins de fer de l'Indo-Chine (en congé).

La société sollicite tout de suite : 1° un marché de gré à gré par l'exploitation des coupes aménagées de Biênhoà ; 2° un marché de gré à gré pour trente ans en vue de l'exploitation de 30.000 hectares de forêts non réservés, dont 15.000 en toute propriété.

La demande de M. Blondel, dit un rapport de M. Capus, directeur de l'agriculture, du 14 janvier 1909, « est vivement soutenue par M. Bernard ».

Dans ce même rapport, M. Capus concluait avec force contre le projet de concession ; il faisait observer d'abord que pour les coupes aménagées dont on demandait la concession, l'arrêté du 5 septembre 1905 ne permettait la vente de gré à gré que si l'adjudication publique échouait. Or, dans l'espèce, on ne manquait pas de concurrence, au contraire, et M. Capus écrivait :

« De tous côtés, on a demandé à l'administration de mettre en vente le plus grand nombre de coupes simultanées possibles et les adjudications sont tellement suivies que le prix de l'unité métrique des produits vient d'atteindre, à la dernière vente, un prix de beaucoup plus élevé que celui des adjudications antérieures.... Je ne puis donc pas donner un avis favorable à la demande de M. Blondel parce que, en présence de la concurrence certaine, l'adjudication doit être la règle. »

Sur la seconde partie de la demande, M. Capus acceptait de donner la concession, sauf justification des moyens d'action de la société et l'insertion de clauses résolutoires impératives. Mais, sur la demande en propriété de 15.000 hectares, M. Capus faisait cette observation judicieuse :

« La société désirant obtenir la propriété de la forêt comme telle pour l'exploitation de ses produits naturels, sans transformation du sol à enrichir par la culture, il ne nous

¹² Emmanuel Gallut (Jonzac, 1868-Paris, 1943) : inspecteur des finances, directeur du contrôle financier de l'AOF (22 mars 1907), puis de l'Indochine (16 juin 1907), directeur des finances du Maroc (juillet 1912-mai 1914). Administrateur délégué de la Société centrale des banques de province, son représentant dans diverses sociétés, président de l'Azote français. Voir [encadré](#).

Il abandonne tous ses mandats au début de 1921 suite à une perte d'une cinquantaine de MF à la Société centrale.

¹³ Marcel Fermé (et non *Lermé*) : ingénieur des Arts et métiers, futur directeur général et administrateur de la Biênhoà.

Co-gérant au sortir de la guerre de [Boy, Fermé & Cie](#) (ultérieurement SIDEC) à Saïgon.

est pas permis d'accueillir sa demande, à moins d'innover en cette matière et de créer un précédent qui n'existe pas encore et qui sera sans doute gros de conséquences. »

Ce n'était pas seulement l'avis du directeur de l'agriculture, c'était aussi celui du lieutenant-gouverneur par intérim Outrey qui, par télégramme du 20 décembre 1908, faisait savoir au gouverneur général que les protestations sont unanimes contre cette concession, y compris celles de la chambre de commerce de Saïgon. Il protestait lui-même de la façon la plus formelle et la plus catégorique. Il est vrai qu'à ce moment, le gouverneur général, ce n'était pas M. Klobukowski, c'était M. Bonhoure.

Mais M. Klobukowski arrive et aussitôt, on signe le contrat. Il faut analyser ce contrat dont la rédaction même a une saveur fort piquante. On y envisage d'abord les avantages que la colonie va retirer de cette concession.

Quels sont ces prétendus avantages ? D'abord, une usine de distillation des bois, susceptible de produire 500 kg. par jour d'acétate de chaux et, au bout de quatre ans, trois tonnes. La société doit, en outre, construire un chemin de fer de 20 à 30 kilomètres, mais il n'est stipulé aucun cautionnement pour ce chemin de fer. Il ne traverse, d'ailleurs, que le domaine de la société, et sans lui l'exploitation serait impossible et la concession vaine. Il n'a tellement d'intérêt que pour la société qu'il n'est nullement prévu que le public pourra en profiter ni au point de vue des voyageurs ni au point de vue des marchandises. On n'a même pas stipulé le retour gratuit à la colonie. Il est déclaré qu'il n'y aura aucun tarif homologué.

Voilà donc tous les avantages de la colonie : ils sont donc égaux à zéro. Voyons maintenant ce qu'elle donne en échange :

1° 25 hectares de terres domaniales pour y installer l'usine et autres installations ;

2° Il est accordé pour vingt ans un privilège exclusif de coupe dans le périmètre réservé demandé par fraction de 100 hectares. On donne le droit, d'ailleurs, expressément le saccager le forêt, car « il est entendu, dit le cahier des charges, que le but de la société n'est pas de reconstituer de la haute futaie, mais bien, au contraire, de s'assurer, en général, le plus gros rendement possible en petits bois propres à la distillation » ;

3° 30.000 hectares de forêts pour quatre-vingts ans au gré de la société, avec droit pour elle de réclamer en toute propriété les périmètres mis en culture forestière, ainsi que le sol de ses installations et le fameux chemin de fer.

Passons maintenant aux charges financières de la compagnie :

Le droit d'enregistrement d'abord : il est fixé à 10 fr.

La redevance — ici le scandale est intolérable et un gouverneur qui signe de pareils contrats devrait encourir une sanction immédiate — la redevance, elle n'est pas chiffrée dans le contrat, pour ne pas frapper les yeux du lecteur, mais les éléments qui servent à la déterminer la fixent à 3 cents. Or, voici ce que dit M. Outrey, par son télégramme du 20 décembre 1908 :

« Les adjudicataires lésés... ont acquis les coupes jusqu'à des prix de 0 \$ 35 le stère, alors que Blondel propose de ne payer pour ses coupes que 0 \$ 03. »

Total, pour la colonie, 32 centièmes de piastre de perte par stère. Ces 32 centièmes représentent le cadeau fait par M. Klobukowski à M. Blondel, ingénieur-chef de service des travaux publics de l'Indo-Chine, et à M. Bernard, des Messageries fluviales.

Le plus comique, c'est que ce contrat, qui porte la date du 2 avril 1909, est signé : « Lu et approuvé par M. Capus et par M. Outrey » qui y faisaient l'un et l'autre, deux mois avant, une opposition si énergique. Ce n'est pas le seul acte de complaisance de M. Outrey. Nous en verrons un autre à propos des Messageries fluviales. Pour M. Capus, il a signé à la veille de son départ pour la France, et M. le gouverneur Picquie

déclare, dans un rapport officiel, que le chef du service forestier a signé par ordre de M. Klobukowski.

D'ailleurs, ce contrat est nul et susceptible d'être attaqué quand on le voudra. En effet, il est approuvé le 14 avril 1909. Mais pour l'approuver, le gouverneur général était obligé de modifier l'arrêté du 5 septembre 1905, qui ne permettait le marché de gré à gré que « lorsque le premier mode (l'adjudication) n'a donné aucun résultat. »

Il fallait faire disparaître ce membre de phrase par un nouvel arrêté. Ainsi fit, bien entendu, M. Klobukowski, qui ne s'empêtra pas de scrupules, et voici cet arrêté pris pour régulariser après coup le contrat du 2 avril :

« L'article 1^{er} du cahier des charges annexé à l'arrêté du 5 septembre 1905, réglementant les coupes en domaine forestier réservé en Cochinchine, est modifié ainsi qu'il suit :

« La vente des coupes assises dans le domaine forestier réservé, conformément aux aménagements en vigueur, a lieu :

« Soit par adjudication publique, soit par marché de gré à gré.

« Cette vente peut être consentie également par contrat spécial, d'une durée maximum de trente ans, lorsqu'il s'agira de favoriser des entreprises industrielles et commerciales, telles que la fabrication de la pâte à papier, de la distillation du bois, etc.

« Ces contrats feront l'objet d'arrêtés du gouverneur général pris en commission permanente du conseil supérieur de l'Indo-Chine. »

On peut se convaincre que c'est fait sur-mesure. La dernière phrase elle-même est glissée pour dessaisir le conseil colonial de Cochinchine que M. Klobukowski savait hostile à ce traité peu décent.

Seulement on ne pense pas à tout et M. Klobukowski signait son arrêté le 15 avril 1909. C'est là tout le malheur parce que la concession porte la date du 2 avril, et même si l'on considère qu'il n'y a qu'une date qui compte, celle de la ratification par le gouverneur général, il faut alors considérer que la concession porte la date du 14 avril, et en aucun pays civilisé un règlement ne peut avoir d'effet rétroactif. Une loi peut avoir un effet rétroactif quand la volonté du législateur est certaine et parce que le Parlement a la plénitude de la souveraineté, mais un règlement ne peut pas avoir cette vertu.

Mais encore une observation pour montrer la rare docilité de M. Outrey et aussi comme tout cela était préparé. M. Outrey signe le 2 avril. Le 2 avril, la législation en vigueur exigeait l'avis du conseil colonial ; ce contrat devait donc tout naturellement être soumis au conseil colonial, d'autant plus que c'est M. Outrey qui avait lui-même signalé la nécessité de cet avis. M. Outrey, donc, avant de signer le 2, devait consulter le conseil colonial puisque la législation, à son sentiment personnel, lui en faisait une obligation. Si M. Outrey n'a pas obéi à la législation, s'il n'a pas suivi son sentiment personnel, c'est donc qu'il avait été converti par M. Klobukowski, qui l'avait avisé de ses intentions.

Le 10 mai 1909, le chef du service forestier, M. Jeannelle, après avoir étudié le contrat, terminait par ces graves observations :

« Après avoir étudié attentivement le contrat, on peut se rendre compte qu'il est à peu près unilatéral en faveur de la société ; celle-ci a obtenu des avantages énormes sans compensation pour la colonie qui abandonne une immense étendue de forêts sans possibilité d'en assurer la conservation. Cet acte permet même l'aliénation de 31.215 hectares de boisements particulièrement intéressants par leur situation.

« La colonie ne pourra même espérer retirer de cette concession de forêts des revenus en rapport avec les sacrifices consentis, en raison de l'insuffisance des prix de vente qui ne sont, d'ailleurs, applicables qu'à une minime partie des produits. L'ambiguïté des termes du contrat, tout à l'avantage de la société, n'autorisera aucun

contrôle effectif ; toute intervention sera facilement contestable et entraînera fatalement des procès qui se dénoueront toujours à l'avantage de la société ; l'avenir se chargera de faire la preuve de ce que j'avance... J'ai l'honneur de faire connaître que pour éviter tout conflit qui se terminerait par un procès dans lequel la colonie succomberait toujours, je donne des instructions au chef de la circonscription forestière de la Cochinchine pour que la société soit laissée libre d'user de la plénitude de ses droits, c'est-à-dire de la laisser agir à sa guise à peu près complètement, à moins toutefois, monsieur le gouverneur général, que vous jugiez à propos de me faire donner des ordres contraires. »

Cela n'a pas manqué ; six mois ne s'étaient pas écoulés, et il y avait déjà des procès. Mais M. Klobukowski ne peut pas plaider l'ignorance, car tout ce que lui a dit le chef du service forestier lui avait déjà été dit par M. Capus et par M. Outrey. Il a donc bien l'entière, l'absolue responsabilité.

Le ministre des colonies a le devoir de faire annuler cette concession.

LE RAPPORT DE M. VIOLLETTE
Au directeur du *Temps*.
(*Le Temps*, 22 mars 1911)
(*La Dépêche coloniale*, 24 mars 1911)

Le rapport de M. Viollette ne contient pas seulement, contre l'administration de l'Indo-Chine ou contre la politique du gouverneur général, les attaques les plus violentes ; c'est le caractère de M. Klobukowski, sa personne, son honneur même qui sont en jeu. Jusqu'à ce jour, bien des critiques s'étaient élevées au Parlement et ailleurs contre nos méthodes de colonisation. On a dénoncé, ici même, les abus d'un système fiscal qui n'a point tenu compte de la mentalité, ni peut-être des ressources véritables du contribuable indigène. On a signalé le nombre sans cesse croissant des fonctionnaires et les vices de leur recrutement, la multiplicité des budgets et l'insuffisance du contrôle financier ; mais ce sont les institutions que l'on attaquait et non point les hommes.

M. Viollette vient d'inaugurer une méthode nouvelle et que personne n'approuvera ; son rapport entier n'est qu'un réquisitoire d'une vivacité vraiment excessive, tout à la fois contre M. Klobukowski lui-même et contre ses collaborateurs immédiats, MM. Picanon, Outrey et Simoni.

M. Viollette ne se contente pas de dénoncer des gaspillages, des erreurs ou des fautes ; il nous affirme encore qu'il s'est produit, entre les fonctionnaires qu'il met en cause et les représentants de sociétés financières, des combinaisons louches, sinon scélérates, des ententes scandaleuses dont l'Indo-Chine et ses habitants vont supporter les conséquences. Et ce n'est pas en son nom seulement que M. Viollette proteste avec éclat ; c'est au nom de la commission du budget tout entière, comme si les quarante-quatre députés qui la composent avaient eu connaissance du rapport, en avaient contrôlé les affirmations et mesuré les termes.

La vérité, et M. Bouge l'a fort bien dit à la commission du budget, c'est que M. Viollette n'a jamais lu son rapport à la commission ; il n'a communiqué à aucun de ses collègues les documents dont il s'est servi ; il n'a informé personne de l'étrange initiative qu'il a prise, de l'instruction secrète qu'il a cru devoir ouvrir contre des fonctionnaires ou des particuliers et cependant, c'est la commission du budget tout entière qu'il prétend rendre responsable de son ardent réquisitoire.

M. Viollette a écrit, à la deuxième page de son rapport, que « la presque totalité des renseignements utilisés proviennent de documents officiels incontestables et incontestés ».

Or il se trouve, bien au contraire, que presque tous les faits qu'il cite sont inexacts et que certains documents mêmes ont été altérés ou tronqués. La démonstration en sera faite devant la commission du budget, non seulement par M. Klobukowski, mais aussi par les particuliers que M. Viollette a mis en cause et qui ont demandé à être entendus.

M. Viollette signale par exemple que M. Klobukowski a passé, le 14 avril 1909, avec une société, la Biênhoà forestière, un contrat scandaleux, qu'il a abandonné à cette société 30.000 hectares de forêts, sans lui imposer d'autres charges qu'un droit d'enregistrement de 10 francs.

Or ce contrat stipule simplement (article 12) que la Biênhoà industrielle et forestière bénéficiera pendant vingt ans, par application de l'arrêté du 7 avril 1904, article 26, d'un privilège exclusif de coupe en périmètre réservé dans la réserve n° 11 de Biênhoà, série n° 10, à la condition qu'elle s'engage :

1° À construire une usine de distillation de bois (articles 1, 2 et 3 du contrat) ;

2° À construire un chemin de fer de 20 à 30 kilomètres de longueur, réunissant la voie ferrée de Saïgon à Phanhiêt au bief navigable du Donnaï et de la Long-Haï (article 4 du contrat).

Ce contrat du 14 avril 1909 n'accorde à la Biênhoà forestière aucune concession définitive ; il prévoit simplement (article 26) que la société « pourra obtenir, si elle a rempli toutes les obligations stipulées pour l'exploitation de la série n° 10, un droit d'exploitation privilégiée sur une partie du domaine forestier d'une contenance de 30.000 hectares ».

Et que (article 27) « la concession de cette exploitation privilégiée fera l'objet d'un contrat spécial par marché de gré à gré ».

Ce contrat spécial a été passé le 5 octobre 1910, et M. Viollette l'ignore.

S'il l'avait connu, s'il l'avait consulté, il aurait appris que l'administration de la colonie cédait à la Biênhoà forestière 30.000 hectares de forêts, moyennant (article 2) :

1° Un versement de 150.000 francs, soit 5 francs l'hectare, prix de beaucoup supérieur à celui qui a été imposé aux sociétés qui ont entrepris la culture du caoutchouc, puisque ces sociétés ont payé en moyenne dans la même région 20 cents de piastre l'hectare, soit 45 centimes ;

2° La construction d'une usine de distillation capable de produire journallement 500 kg d'acétate de chaux ;

3° La construction d'une voie ferrée allant de la gare de Trang-Bôm au Donnaï ;

4° L'extension à trois tonnes de la capacité de production journalière de l'usine de distillation précitée.

M. Viollette aurait constaté, en outre, que, par une mesure de prudence qui montre assez le souci du bien public, les 30.000 hectares étaient divisés en trois lots de 6.000, 14.000 et 10.000 hectares qui ne devaient être attribués que successivement et lorsque les obligations imposées à la société auraient été remplies.

M. Viollette écrit encore que le chemin de fer imposé « n'a d'intérêt que pour la société et qu'il n'est nullement prévu que le public pourra en profiter ».

Or l'article 5 du contrat du 14 avril 1909, aussi bien que l'article 5 du contrat du 5 octobre 1910, stipulent « que la société aura l'obligation de faire pour le public les transports de bois dans les conditions de volume et de poids acceptées par les chemins de fer de l'Indo-Chine ».

M. Viollette, qui n'a point connu le contrat du 6 octobre 1910, aurait-il aussi négligé de lire le contrat du 14 avril 1909 qu'il critique si violemment ?

M. Viollette affirme encore que le contrat du 14 avril 1909 est nul ; que M. Klobukowski, « qui ne s'empêtré pas de scrupules », a dû, pour l'approuver, modifier l'arrêté du 5 septembre 1905 qui ne permet le marché de gré à gré que, et M. Viollette

fait la citation en italique pour mieux nous convaincre — « *lorsque le premier mode, l'adjudication, n'a donné aucun résultat* ».

Et M. Viollette insiste ; il montre que « l'on ne pense pas à tout, que M. Klobukowski prit un second arrêté pour annuler le premier, mais que ce second arrêté est daté du 15 avril, alors que le contrat avec la Biênhoà forestière a été signé le 14.

Malheureusement, M. Viollette non plus ne pense pas à tout, et il a négligé sans doute de rechercher cet arrêté du 15 avril 1909 que ses informateurs lui signalaient ; s'il y avait pensé, si avant de lancer la plus grave des accusations, il avait vérifié les textes qui lui étaient fournis, il aurait constaté que ces textes avaient été tronqués et que l'article premier de l'arrêté du 5 septembre 1905 permet le marché de gré à gré non seulement lorsque, l'adjudication n'a donné aucun résultat, mais aussi « *lorsqu'elle est inapplicable* ».

M. Viollette nous signale encore, à la charge de M. Outrey, toute une série d'actes abusifs au cours des négociations relatives au renouvellement du contrat des Messageries fluviales. Il dit, par exemple, que M. Pâris voulait étudier simplement une prolongation de deux ans et que sa proposition ne fut pas même mise aux voix.

Or si l'on se reporte aux procès-verbal de la commission que présidait M. Outrey, procès-verbal que cite M. Viollette, on constate à la page 15 que M. Outrey a mis la question aux voix et que la proposition de M. Pâris a été rejetée par 7 voix contre 4. (2^e volume des procès-verbaux, page 15.)

M. Viollette déclare aussi que M. Pâris voulait avoir une sorte de devis d'exploitation pour pouvoir calculer la subvention, et que M. Outrey refusa d'examiner la question.

Or, si l'on se reporte au premier volume des procès-verbal, page 511, on constate que M. Outrey a mis aux voix la question de savoir si la commission avait des moyens de contrôle suffisants pour établir le prix de revient de l'exploitation, et que la proposition a été rejetée par 8 voix contre 5 abstentions.

M. Viollette affirme encore que dans le projet de contrat présenté par la société actuelle, cette société ne voulait faire aucune dépense et n'acceptait que de remplacer un vieux bateau condamné depuis plusieurs années.

Or l'article 78 du projet de contrat visé par M. Viollette stipule que le concessionnaire s'engage à examiner :

- 1° L'aménagement de tous ses bateaux actuels ;
- 2° La construction de 7 navires, dont 2 de première catégorie et un de deuxième catégorie ;
- 3° Le déplacement de ses ateliers ;
- 4° La construction de 15 magasins ;
- 5° L'établissement d'un appareil de levage et l'achat d'un camion automobile.

Il y a donc là autant d'erreurs matérielles qu'il y a de faits affirmés.

Certes, on ne met pas en doute la bonne foi de M. Viollette. Il ne connaissait point les colonies ; jamais sans doute, jusqu'à ce jour, il n'avait cherché à les connaître, et pour sa première enquête, il a cru qu'il suffisait de recueillir des dénonciations ; il a pensé qu'en deux mois, on pouvait découvrir la vérité, à la simple condition de ne point s'attarder à des enquêtes contradictoires ; il n'a point compris qu'on agissant ainsi, il aggravait encore les maux qu'il signale et dont quelques-uns sont réels, et qu'il faisait inconsciemment, contre des fonctionnaires dont la valeur morale est au-dessus de tout soupçon, le jeu de rancunes locales ou de desseins inavouables.

FRANÇOIS DELONCLE,
président du comité de l'Indo-Chine.

LE RAPPORT VIOLETTE (annexe)
Séance du mardi 27 mars 1911
Présidence de M. Georges Cochery.
Audition de M. Klobukowski, gouverneur général
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1911)

Klobukowski. — Comment s'est engagée la négociation de la Biên-Hoà ?

Je ne veux pas entrer dans trop de détails. Je n'ai d'ailleurs pas à défendre les intérêts d'une société, les avocats les défendront mieux que moi, le moment venu. En ce qui me concerne, je dois me borner à exposer le rôle de l'administration qui a agi avec correction, je tiens à le dire, puisque sa correction est incriminée.

La Biên-Hoà prend la succession de l'entreprise Prost ¹⁴ qui n'avait pas réussi. Elle entame des pourparlers avec l'Administration. Comme il s'agissait d'une affaire importante, j'ai réuni à Hanoï, dans mon cabinet, le directeur des douanes qui est en même temps directeur des finances, le directeur du contrôle, le chef du service forestier, M. Capus et mon directeur de cabinet.

On établit les bases sur lesquelles un contrat pourrait intervenir. Je vais à Saïgon. À Saïgon, M. Outrey, lieutenant gouverneur intérimaire, assisté de M. Capus et de M. Blondel, l'intéressé, vient me trouver ; des indications me sont demandées, je répons : Vous connaissez les bases sur lesquelles il a été décidé qu'un contrat pourrait intervenir. On m'oppose, ensuite, un contrat contresigné par MM. Outrey et Capus, visé par le contrôle financier. Ici, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Je trouve, dans le rapport de M. Viollette, une affirmation vraiment excessive : « Le Gouverneur général intérimaire, M. Picquie, aurait déclaré que M. Capus a signé par ordre. » Or, je dois supposer que M. Picquie n'a jamais fait une semblable déclaration dans un des rapports adressés au Ministère des Colonies. J'en aurais peut-être eu connaissance moi, gouverneur général titulaire. Le Ministère aurait été ému également par cette affirmation, m'aurait demandé des explications. Or, je n'en ai jamais entendu parler. M. Capus en a entendu parler, lui, et il est prêt à déclarer que cette affirmation porte atteinte à son indépendance et à sa dignité de fonctionnaire.

Je reviens au contrat.

Le contrat une fois signé, le chef du service forestier fait remarquer que certaines clauses pourraient donner lieu à des divergences d'interprétation ou même à un litige.

J'étais en France au moment où la Commission des affaires extérieures de la Chambre était saisie de cette affaire. Elle s'est prononcée en faveur de l'arbitrage et, m'inclinant devant son avis — je partageais d'ailleurs son sentiment — j'ai conclu à l'arbitrage.

Une convention d'arbitrage existant, comment se fait-il que M. le rapporteur n'en fasse pas mention ? On s'est entouré de précautions les plus minutieuses pour élaborer cette convention d'arbitrage ; le Conseil colonial s'est prononcé sur cette convention et l'a adoptée, de même la commission permanente du Conseil supérieur à l'unanimité ; cependant, M. le rapporteur déclare : M. Klobukowski a dessaisi le conseil colonial ! » Comment un juriste peut-il affirmer qu'un gouverneur général a le droit de dessaisir une assemblée qui tient ses pouvoirs d'une loi ?

Je n'insiste pas.

Cette convention d'arbitrage a-t-elle été élaborée par des personnes incompetentes ?

Elle a été élaborée par M. Constantin, directeur général des travaux publics, bien connu au ministère des Colonies, l'adjoint de M. Bouteville qui a eu l'occasion d'intervenir dans les questions de chemin de fer d'Ethiopie et du Yunnan ; par le représentant de la société X, par un inspecteur des forêts du cadre métropolitain.

¹⁴ Louis Jacques Posth (et non Prost).

On a voulu, en outre, que ce texte fût à l'abri de toutes critiques, et il a été soumis à l'examen de M. Jean Labbé, avocat-conseil du ministère des Colonies. La question a donc été résolue dans des conditions normales et légales.

Lorsque l'Administration de l'Indochine se trouve en présence de Français qui risquent leurs capitaux et même leur existence, mon devoir est de leur ouvrir toutes grandes les portes de la colonie.

En ce qui me concerne, je m'honore de leur avoir facilité leur tâche, et tous ceux de nos compatriotes qui viendront en Indochine où nous avons tant besoin d'initiatives et de capitaux peuvent être assurés de trouver auprès de nous le même concours.

M. le rapporteur. — J'en demande pardon à M. le gouverneur général, mais même après ses explications, je persiste à considérer comme inadmissible le contrat de la Biên-Hoà.

Voici mes raisons.

Il s'agit, en l'espèce, d'une concession forestière extrêmement importante. À qui cette concession est-elle donnée ? À l'ingénieur, chef de service de première classe des travaux publics de la colonie ; elle est donnée encore à l'inspecteur principal...

M. le gouverneur général. — En disponibilité.

M. le rapporteur. — Non, en congé.

M. le gouverneur général. — C'est la même chose.

M. le rapporteur. — J'ai noté ce détail en italiques dans mon rapport, parce que c'est, à mon sens, une particularité aggravante.

M. le gouverneur général. — Ce n'est pas à lui qu'elle est donnée ; c'est à la société qu'il représente.

M. le rapporteur. — Elle est donnée à l'ingénieur, chef de service de première classe des travaux publics de la colonie et l'inspecteur principal des chemins de fer de l'Indochine. Dans les travaux préparatoires, on consulte deux personnes : M. Capus, directeur de l'Agriculture, et M. Outrey, lieutenant-gouverneur du Tonkin, je crois..

M. le gouverneur général. — De la Cochinchine.

M. le rapporteur. — Par intérim. Ces deux fonctionnaires protestent de la façon la plus énergique et disent que la concession est inadmissible, impossible..

M. le gouverneur général. — Dans la première phrase...

M. le rapporteur. — Je suis l'ordre chronologique. Je commence par le commencement.

Une demande de concession est faite dans les conditions que vous dites. M. Outrey et M. Capus déclarent que la concession est impossible ; qu'elle léserait gravement les intérêts de la colonie ; ils font état — M. Outrey spécialement — des protestations unanimes de la chambre de commerce de Saïgon ; M. Outrey fait valoir, en outre, que cette concession ne peut être donnée qu'après avis du Conseil colonial de la Cochinchine. Que se passe-t-il ? En dépit de tous ces avis, la concession est donnée. Dans quelles conditions ? En stipulant au profit de la colonie une redevance dérisoire de 3 cents le stère, alors qu'au moment de la concession, le prix des coupes atteignait 35 cents le stère ! Il en résultait donc une perte nette de 33 cents par stère pour la colonie.

M. Joseph Ménard. — Qu'est-ce que cela représente ?

M. le gouverneur général. — Le cent est le centième de la piastre qui vaut, en moyenne, 2 fr. 25.

LE RAPPORT VIOLETTE (annexe)
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 mai 1911)

M. le rapporteur. — Comment la convention est-elle signée ?

Il se trouve que, par une ironie charmante, en vérité, ce sont finalement les deux fonctionnaires qui ont soutenu une lutte pour que la concession ne soit pas accordée, qui proposent la concession à la signature de M. le gouverneur général. Et c'est M. Picquié, gouverneur général par intérim, qui, dans un rapport, prétend que l'un d'eux a signé par ordre.

M. le gouverneur général. — M. Capus a bien la parole dans la circonstance.

M. le rapporteur. — Permettez ! C'est ce que j'ai lu dans un document que le ministère des Colonies m'a remis.

J'ai eu communication du dossier que le ministère des Colonies a bien voulu me remettre. Je dois dire, d'ailleurs, qu'il ne me l'a pas remis sans peine. J'ai renouvelé quatre fois mes réclamations. J'ai, en effet, trouvé dans les débats du Conseil supérieur de la colonie une phrase énigmatique de dix lignes que je voulais éclaircir ; mais à trois reprises, on a essayé de me diriger sur autre chose.

M. Jean Morel. — Vous savez mieux que personne que vous avez trouvé l'accueil le plus aimable de la part de l'ancien ministre des Colonies, et que chaque fois que vous avez demandé communication d'un dossier, j'ai donné les ordres les plus formels pour que satisfaction vous fût donnée.

M. le président. — Personne n'en doute.

M. le rapporteur. — J'allais le dire. Un jour que je recevais la visite d'une personne au courant des affaires de l'Indochine, j'ai demandé enfin de quoi il s'agissait. Mon interlocuteur m'a répondu : « Comment ! On prétend ne pas savoir ce que cela veut dire, au ministère des Colonies ? Mais il y a un dossier formidable au ministère sur l'affaire de la Biên-Hoà. »

Je me suis alors adressé à l'honorable M. Morel qui m'a immédiatement fait remettre le dossier que j'ai dépouillé.

M. Jean Morel. — J'ai toujours cherché à favoriser la lumière.

M. le rapporteur. — Il n'était pas question, dans ce dossier, de la convention d'arbitrage. Ce n'est pas ma faute si le ministère des Colonies n'a pas jugé utile de mettre dans le dossier la convention d'arbitrage. Je n'ai pas qualité pour ouvrir moi-même les armoires du ministère.

Je vous affirme, monsieur le gouverneur général, qu'il n'est pas toujours commode de se documenter auprès du ministère ; il faut batailler ferme, à moins d'avoir la chance de rencontrer un ministre de la bonne volonté et de la loyauté de M. Morel.

J'ignore donc de la façon la plus absolue la convention d'arbitrage, car elle ne m'a pas été communiquée. Mais il en a été fait justice ; en d'autres circonstances, nous avons pu apprécier des conventions d'arbitrage ; nous sommes fixés sur leur légalité.

M. le gouverneur général. — Les fonctionnaires placés sous mes ordres ont toujours agi avec pleine indépendance ; ni M. Outrey, ni M. Capus n'ont signé par ordre, et je défie qu'on produise un fait établissant le contraire.

M. Joseph Ménard — M. Viollette dit qu'il y a un rapport de M. Picquié déclarant que quelqu'un a signé par ordre. Ce rapport existe-t-il ?

M. le rapporteur. — Oui. Je demande qu'on nous présente le dossier de toute cette affaire.

M. Joseph Ménard. — Avez-vous vu le rapport de M. Picquié contenant cette affirmation ?

M. le rapporteur. — On le trouvera. Ce que je dis, c'est que, tout d'abord, deux fonctionnaires s'opposent de la façon la plus énergique à ce que la concession soit accordée et que ce sont, ensuite, ces mêmes fonctionnaires qui signent le projet de contrat.

M. le gouverneur général — Mais des modifications ont été rapportées au premier projet.

M. Jean Morel. — Les faits relatifs à cette concession sont bien antérieurs à l'année courante.

M. le rapporteur. — Oui.

M. Jean Morel. — Il appartiendra au ministre des Colonies, si la Commission du budget le lui demande, de saisir la Commission de ces documents.

M. Auguste Bouge — Je voudrais savoir de M. Viollette si les conditions faites à l'origine par la compagnie, et qu'il a justement critiquées, sont exactement celles qui ont été présentées plus tard, et si ces conditions n'ont pas été modifiées du tout au tout ; je voudrais savoir si on n'a pas imposé à cette compagnie des sacrifices autrement considérables que ceux qu'elle était prête à consentir au début.

LE RAPPORT VIOLLETTE (annexe)
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mai 1911)

M. le rapporteur. — Si mes souvenirs sont exacts, les avantages consentis pour la colonie sont nuls.

Elle accorde :

« 1° 25 hectares de terres domaniales pour y installer l'usine et autres installations.

« 2° Il est accordé pour vingt ans un privilège exclusif de coupe dans le périmètre réservé demandé par fraction de 100 hectares. On donne le droit, d'ailleurs, expressément de saccager la forêt, car il est entendu, dit le cahier des charges, que le but de la société n'est pas de reconstituer de la haute futaie, mais bien au contraire de s'assurer, en général, le plus gros rendement possible en petits bois propres à la distillation.

« 3° 30.000 hectares de forêts pour quatre-vingts ans au gré de la société, avec droit pour elle de réclamer en toute propriété les périmètres mis en cultures forestière, ainsi que le sol de ses installations et le fameux chemin de fer ».

Quels sont les charges de la compagnie ?

La construction d'un chemin de fer de 20 à 30 kilomètres, mais notez, messieurs, ce détail important, capital, qu'il n'est fait que dans l'intérêt de la compagnie ; il est prévu dans le contrat que le public ne peut en profiter ni au point de vue des voyageurs, ni au point de vue des marchandises. On n'a même par stipulé le retour gratuit à la colonie, et il est déclaré roi n'y aura aucun tarif homologué.

En second lieu, le droit d'enregistrement fixé à 10 francs ; enfin, la redevance qui n'est pas chiffrée dans le contrat.

M. le gouverneur général. — Je l'ai déjà dit, je ne puis entrer dans tous les détails d'une affaire qui a reçu une solution légale.

Vous devez entendre le représentant de la société. Il répondra.

.....

LE RAPPORT VIOLLETTE (annexe)
Séance du mardi 27 mars 1911
Présidence de M. Georges Cochery.
Audition de M. Klobukowski, gouverneur général
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 juin 1911)

.....
Klobukowski. — J'arrive à un second point.

Il s'agit, dans l'affaire de la Bièn-Hoà forestière, du texte de l'arrêté dont s'est servi M. le rapporteur pour établir que le gouverneur général avait pris une mesure illégale, alors qu'elle était, au contraire, conforme aux règlements ; ce qui lui permettait

d'ajouter que je manquais de scrupules. Entre deux textes, dont l'un est officiel et qu'il pouvait trouver au ministère des Colonies, et un autre non authentique, il semble que M. le rapporteur ait de préférence choisi ce dernier. C'est montrer un goût exagéré, peut-être, pour les documents manquant d'authenticité.

On a parlé d'un rapport du gouverneur général intérimaire affirmant que le directeur du service forestier avait signé par ordre.

Ce directeur, qui en sait quelque chose, déclare que non, qu'il a signé en toute indépendance.

M. le rapporteur. — Voici ce document.

M. le gouverneur général. — Je suis enchanté que M. le rapporteur ait apporté ce rapport. Nous allons enfin le voir. Il y a quelqu'un qui sait mieux que le gouverneur général intérimaire, M. Picquie, si M. Capus a signé par ordre, c'est M. Capus lui-même. Or, M. Capus était en France quand le gouverneur intérimaire était à Hanoï. Sur ce point, vous pourrez entendre l'intéressé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
10^e législature. — Session ordinaire de 1911.

COMPTE-RENDU IN EXTENSO. — 92^e SÉANCE
1^{re} séance du mardi 4 avril
(*JORF. Débats parlementaires*, 5 avril 1911, p. 1697-1710)

M. Pâris, député de la Cochinchine. — [...] Je dois dire quelques mots à propos de la Biênhoà industrielle, dont M. le rapporteur a parlé hier.

Actuellement, la question est réglée par un vote du conseil colonial, qui avait pouvoir de le faire ; par conséquent, des observations sur le fonds même de l'affaire seraient sans intérêt pratique.

Cependant, au cours des délibérations du conseil colonial, l'ingénieur représentant la société a pris vis-à-vis de l'administration locale certains engagements de nature à rassurer les pouvoirs publics contre les dangers pouvant résulter du monopole concédé pour le petit commerce de bois à brûler.

Je demanderai à M. le ministre des colonies de vouloir bien prescrire à l'administration locale de veiller à ce que ces engagements pris par la société la Biênhoà forestière ne restent pas lettre morte.

Je ne sais pas ce qui a été fait. Mais hier, j'ai encore reçu un télégramme des exploitants forestiers de Cochinchine se prétendant lésés par le monopole accordé à la Biênhoà forestière, ainsi conçu :

« Exploitants forestiers agonisants prient intervenir énergiquement ; documentez affaire Biênhoà. »

Il serait, d'autre part, urgent de tenir la main à ce que des modifications soient apportées au régime du chemin de fer qui doit être construit par ladite société ; ces modifications ont, du reste, été également promises au conseil colonial par le directeur de la société.

M. le rapporteur (Violette). — On nous avait affirmé, à la commission, que cette concession faisait le bonheur de l'Indo-Chine ; je vois qu'on faisait preuve d'un singulier optimisme.

M. Pâris. — Les exploitants forestiers ont toujours protesté. Je dois dire que je n'envisage pas la question comme beaucoup de personnes. La colonie peut tirer un intérêt des charges imposées à cette société à condition que l'accès du chemin de fer

soit ouvert plus largement au public, que le trafic des voyageurs lui soit imposé. Je n'insisterai pas : le conseil colonial ayant accordé la concession, il n'y a plus à y revenir.

Réponse d'Ernest Outrey ¹⁵

Xing-Khouen, le 3 juin 1911 :

« ... J'ai reçu de France le rapport Viollette dans lequel j'ai été mis en cause *d'une façon abominable* et d'ailleurs parfaitement injuste. J'ai été un moment sur le point de demander ma mise à la disposition du Ministre [Albert Lebrun] pour réduire à néant toutes les attaques dont j'ai été l'objet. Puis à la réflexion et connaissant la droiture et le bon sens de notre ministre, j'ai cru qu'il était préférable de ne pas venir grossir le nombre de protestations, d'autant plus qu'averti très tardivement, j'aurais paru suivre l'exemple donné par d'autres. Et puis j'ai conscience d'avoir en toutes circonstances agi avec droiture et sans arrière-pensée, et cela me suffit.

L'attitude que j'ai prise dans l'affaire de la « Biênhoà Industrielle et Forestière », je l'ai prise en connaissance de cause, et il me serait facile de la justifier. J'ai été durant trois ans président de la Commission forestière de Cochinchine ; j'ai en outre servi durant quatorze ans dans les provinces forestières ; la réglementation forestière en vigueur en Cochinchine a été élaborée, en outre, par une commission que j'ai présidée, et je puis prétendre qu'elle a été rédigée presque entièrement par moi. C'est assez vous dire que je connais toutes les questions forestières qui sont très complexes.

Or, j'affirme que le contrat passé avec la « Biênhoà Forestière » est avantageux pour la colonie qui, sans avoir à verser un sou, va pouvoir bénéficier d'un chemin de fer de 20 à 30 kilomètres mettant la ligne du chemin de fer Biênhoà-Phanthiêt en communication avec le bief du Donăi, situé en amont des chutes de Trian. Il est à remarquer, d'ailleurs, que la société a payé les terrains qu'elle a obtenus en concession, à raison de cinq francs l'hectare, alors que des terrains analogues vendus par le conseil colonial pour des plantations d'hévéas ont été aliénés à raison de cinquante centimes l'hectare).

Si M. Viollette avait eu connaissance des conditions auxquelles la Société de l'Est-Asiatique a obtenu du gouvernement siamois la concession des forêts de tecks du bassin de la Me Sug, affluent de la rive droite du Mékong, et celles auxquelles la Bombay Bermak Trading Corporation a obtenu ses concessions forestières en Birmanie Supérieure, il n'aurait certainement pas critiqué les signataires du contrat. — Au contraire. — Le Japon lui-même vient d'entrer dans la même voie et vient de concéder 25 mille hectares de forêts à une seule société ».

¹⁵ Lettre citée à des fins polémiques par Camille Devillar, *Comment on perd une colonie*, Paris, 1927, p. 148-149.

(Les Archives commerciales de la France, 18 novembre 1911)

Paris. — Modifications et prorogation. — Soc. dite : LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE. — Transfert du siège 8, Mondovi. — Capital porté de 500.000 fr. à 2.00.000 fr. [création de 15.000 actions de 100 fr.] — 9 ans. — *Petites Affiches*.

1912 (mai) : CRÉATION DES TRAMWAYS DU DONAI

La Biênhoà Industrielle et forestière
(La Cote de la Bourse et de la banque, 30 mai 1912)

Versement du 2^e quart soit 25 francs par action, avant le 20 juin, au siège social à Paris, 8, rue de Mondoïr. « Petites Affiches », 24 mai 1912.

SAÏGON

Mariage

Auguste *Marcel* Fermé, ingénieur des Arts et métiers,
né à Alger-Mustapha le 17 décembre 1879,
fils de Marie Léopold Albert Fermé
et de Rosine Isaac, sa veuve, domiciliée à Orange (Vaucluse).

Renée Jeanne Haffner, née à Saïgon, le 29 mars 1893,
fille de Charles Marie Eugène Haffner, directeur de l'Agriculture de Cochinchine,
et de Charlotte Anna Mayer.
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 septembre 1912)

Mariage. — Le 30 août ont été célébrées l'union de M^{lle} Henriette Marie Haffner avec M. Chalamel et celle de M^{lle} Renée Jeanne Haffner avec M. Fermé.

Le mariage civil a eu lieu à cinq heures à l'hôtel de ville. Nous avons noté dans l'assistance élégante qui composait le cortège :

M. Haffner et M^{lle} H. Haffner ; M. Mayer et M^{lle} R. Haffner ; M. Chalamel et M^{me} Mayer ; M. Fermé et M^{me} Arborati ; M. Arborati fils et M^{lle} G. Haffner ; M. le lieutenant Babé et M^{lle} Lizé ; M^{lle} Lizé et M^{lle} Marguerite Mayer ; M^{lle} Lizé et M^{lle} Catherine Mayer ; M. Arborati et M^{lle} Jeanne Mayer ; M. Outrey et M^{me} Gigon-Papin ; M. Dürrwell et M^{me} Lizé ; M. Gigon-Papin et M^{me} Cibot ; M. Saint-Chaffray et M^{me} Pisier ; M. Girard et M^{me} Gendreau ; M. Cibot et M^{me} Saint-Sernin ; M. Pisier ¹⁶ et M^{me} Triadou ; colonel Lizé et M^{lle} Arborati ; MM. Gendreau ; Triadou ; Saint-Sernin, etc.

¹⁶ Georges André *Louis* Pisier (Paris, 1881-Paris, 1954) : ingénieur E.C.P. Inspecteur des chemins de fer de l'Indo-Chine, puis directeur de la Stacindo à Haïphong. Père de Georges Pisier (Saïgon, 1910-Paris, 1986), administrateur des services civils de l'Indochine, marié à Paula Caucanas (1922-1988), fille du directeur de la Banque de l'Indochine à Haïphong, dont : Évelyne Pisier (Hanoï, 1941-Toulon, 2017), professeur de droit, mariée en premières noces avec Bernard Kouchner, et Marie-France Pisier (Dalat, 1944-Toulon, 2011), actrice.

À l'issue de la cérémonie civile, la bénédiction nuptiale fut donnée à la cathédrale aux jeunes époux. Une assistance nombreuse félicita à la sacristie les deux couples et des vœux nombreux de bonheur leur furent offerts.

Puis un lunch fut servi dans les salons de la Philharmonique.

Nous adressons à M^{me} et à M. Chalamel ainsi qu'à M^{me} et à M. Fermé nos souhaits les meilleurs pour le bonheur de leur union.

La Biênhoà Industrielle et forestière
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 octobre 1912)

Versement du 3^e quart soit 25 francs par titre, avant le 17 novembre, au Comptoir industriel et colonial, 7, rue des Italiens. « Petites Affiches », 6 octobre 1912.

MODIFICATION
La Biênhoà industrielle et forestière
Transfèrement du siège social
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1913)

Précédemment, 8, rue de Mondovi. — Actuellement, 7, rue de Mogador. — *Petites Affiches*, 15 mai 1913.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*BALO*, 13 avril 1914)

Siège : 7, rue de Mogador.

Complément à la notice et au bilan parus dans le n^o 46 du 13 novembre 1911.

Le bilan de 1912, le dernier publié, est le suivant :

ACTIF

Actionnaires 381.250 00

Propriétés, concessions, immeubles, usines, matériel, outillage, mobilier, bétail
1.158.031 33

Caisse et banquiers 41.907 67

Marchandises 177.908 01

Effets à recevoir, débiteurs divers, créances diverses 380.529 83

Chemin de fer du Donai 1.419.710 04

3.889.336 88

PASSIF

Capital 2.000.000 00

Effets à payer 193.822 59

Obligations 524.131 00

Banque de l'Indo-Chine 314.381 73

Créditeurs divers 568.314 99

Pertes et profits, exercices 1909-1910-1911 151.101 25

Exercice 1912 137.582 32

3.889.336 88

Pour copie certifiée conforme du bilan ci-dessus :

Un administrateur : Blondel.

Cochinchine

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 avril 1914)

[complété d'après acte de mariage]

Mariage. — On annonce le mariage de M^{me} Albertine, Louise Ménard, née à Paris IX^e, le 15 juillet 1875, et de M. Louis Joseph Cottez, né à Poligny (Jura, le 16 déc. 1865), administrateur des Services civils à Song Cau (Annam).

Les témoins étaient : pour la mariée : M. Maurice Collet, domicilié à Paris, docteur ès sciences politiques, conseiller du commerce extérieur, et Charles Cozette, de Pnom-Penh, garde général des Forêts ; pour le marié : M. Raoul Patry, administrateur de la province de Gia-Dinh, et M. Charles Posth ¹⁷, chef de bataillon d'infanterie coloniale en congé hors cadres, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de la Biên-Hoà industrielle et forestière.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 147)

La Bienhoa Industrielle et Forestière
Société anonyme française, Capital 2.000.000 de fr.
Siège Social à Paris
Direction : 2, Boulevard Charner à Saigon
USINE A BIENHOA — SCIERIE MÉCANIQUE ET DISTILLATION DES BOIS
Exploitation forestière de Trangbom (Dépôt à Khanhoi) Saigon
Bois de chauffage. Vaps et bambous. Bois d'œuvre et de construction de toutes essences.
Bois débités sur commande. Ventilateurs pour riz, etc.
Charbon de bois. Acétate de chaux. Alcool méthylique et alcool à brûler.
Goudron végétal. Brai sec et gras. Carboléum, etc...
Adresse Télégraphique : Labifor-Saigon. — Téléphone : No 218.

La Biênhoà industrielle et forestière

Société anonyme française. Capital 2.000.000 fr.

Siège social à Paris

Direction : 2, boulevard Charner à Saigon

USINE À BIENHOA — SCIERIE MÉCANIQUE ET DISTILLATION DES BOIS

Exploitation forestière de Trangbom (Dépôt à Khanhoi), Saïgon

Bois de chauffage. Vaps et bambous. Bois d'œuvre et de construction de toutes essences

Bois débités sur commande. Ventilateurs pour riz, etc.

¹⁷ Charles Balthazar Posth : Né le 15 juillet 1868 à St-Johann Saarbruck (Prusse rhénane). Fils de Charles Frédéric Jules Posth (1883-1903), domicilié en 1868 à Genève, et de Ida Berthe Müller (1846-1874). Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1912 : capitaine d'infanterie coloniale. Mpf 1915.

Charbon de bois. Acétate de chaux. Alcool méthylique et alcool à brûler. Goudron végétal. Brai sec et gras. Carbolineum, etc.
Adresse télégraphique : Labifor-Saïgon. — Téléphone : n° 218.

LA BIEN-HOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 143, 167)

Société anonyme française au capital de 2.000.000 francs
2, boulevard Charner, SAÏGON

MM. [Octave] DUPUY, directeur à Saïgon ;
JEAMBILLE, comptable à Saïgon ;
A. DESBORDES, agent commercial à Saïgon ;
RICQ, chef des usines à Biên-hoà ;
LOESCH, gérant de la forêt à Trang-bôm.
• Usine à Biên-hoà
MM. [Louis] POSTH, directeur ;
GIRENS et RICQ employés.

L'ACTION FRANÇAISE AU CHAMP D'HONNEUR
(*L'Action française*, 29 juillet 1915)

Le commandant [Charles Balthazar] Posth, du ...^e régiment d'infanterie coloniale a été cité à l'ordre du jour de l'armée à la suite de l'enlèvement du fortin de Beauséjour (27 et 28 février). Cette citation n'a paru à l'*Officiel* que le 24 avril dernier ; elle est ainsi conçue :

Posth, chef de bataillon, commandant une attaque le 27 février, l'a conduite avec une grande énergie ; a maintenu, son bataillon, sous un bombardement violent, qui dura douze heures, a eu son képi et ses vêtements traversés par des balles et des éclats d'obus qui le contusionnèrent.

Il faut ajouté que le bataillon commandé par ce vaillant officier a été particulièrement nommé dans la citation collective publiée par l'*Officiel* du 18 mars et que nous reproduisons ici :

22^e régiment d'infanterie coloniale ; 1^{er} et 2^e bataillons du 3^e régiment d'infanterie coloniale ; — sous l'énergique commandement du lieutenant-colonel Bonnin, dans les journées des 23, 27 et 28 février, ont, après des combats acharnés, et au prix de sanglants efforts, assuré la reconquête du fortin situé au nord de la ferme de Beauséjour.

Notre ami a deux frères sous les drapeaux : Louis Posth* est lieutenant d'artillerie ; Franck Posth, bombardier-aviateur.

De ses neveux, l'un, Charles Posth, est sous-lieutenant au 11^e d'artillerie ; l'autre, Jules Posth, qui avait été nommé caporal sur le champ de bataille, a été mortellement blessé le 15 septembre à Loive, près de Reims, et a succombé le 21 septembre 1914. — J. C.

Morts au champ d'honneur
(*Le Gaulois*, 11 avril 1916)

Le jeune Frank Posth ¹⁸, agent de liaison au 3^e colonial, précédemment aviateur bombardier, a disparu dans le naufrage de la *Provence-II*, le 26 février dernier. Ce généreux soldat, qui avait été l'objet de deux citations, était le frère du commandant Charles Posth, dont on a dit la mort glorieuse, le 18 octobre 1915.

Saïgon
LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
Société anonyme française
au capital de 2.000.000 de francs
2, boulevard Charner
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 117)

MM. [Maurice] BLONDEL et [Louis] POSTH, administrateurs à Biênhoà
FERMÉ, directeur général à Saïgon ;
PRÉKEL ¹⁹, directeur des usines à Biênhoà ;
BRISARD [*sic* : BRIZARD ²⁰], directeur des exploitations agricoles et forestières à Trang-bôm ;
JEAMBILLE, chef de la comptabilité à Biênhoà ;
DESBORDES, agent commercial à Saïgon ;
PAYRE, chef de la scierie à Biênhoà ;
RICQ, chef d'atelier à Biên-hoà ;
[Zoltan] KAEMMERER, surveillant à Trang-bôm ;
GIRENS, surveillant à Trang-bôm.

19

Biênhoà. — Demande d'achat de gré à gré d'un terrain domanial sis à Gialao, formulée par la Société « La Biênhoà industrielle et forestière ».

(DOSSIER N^o 3432. — 1^{er} BUREAU)

(*Procès verbaux du conseil colonial Cochinchine*, 8 septembre 1916)

Rapport au conseil colonial

¹⁸ Franck Eugène Posth (1883-1916) : fils de Charles Jules Frédéric Posth et de Lydie Le Savoureux. Planteur, associé d'Henri Fauconnier en Malaisie

¹⁹ Peut-être Gérard Prékel, que nous retrouvons à la tête des [Charbonnages de Yên-Lập](#).

²⁰ Peut-être Eugène-Félix Brizard, ancien négociant en thé à Tourane, vendeur des Charbonnages de Nong-Son et des mines de zinc de Duc-Bô à Alfred Debeau. L'*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 150, signale un Brizard directeur de la Société d'hévéas, à Hiệp-thanh.

Par requête en date du 7 janvier 1911, M. d'Hangouwart ²¹ se mettait en instance auprès de l'administration en vue d'obtenir la cession, à son profit, par voie de vente de gré à gré, d'un terrain domanial de 300 ha., situé au nord de la voie ferrée, dans la région de Gialao, près de Bao-chanh (province de Biênhoà).

Le 13 avril 1911, le pétitionnaire annula sa précédente requête en priant l'administration d'affecter son cautionnement, déjà versé au Trésor, à une nouvelle demande présentée par M. Blondel au nom de la « Biênhoà industrielle et forestière » laquelle porte sur un terrain de 400 hectares environ, situé au sud de la voie ferrée et attenant à une parcelle de 20 hectares complantée en hévéas et vendue par M. d'Hangouwart à la « Biênhoà industrielle et forestière »

L'affichage de cette dernière demande a eu lieu le 21 juin 1911 et son insertion au *Bulletin administratif*, le 29 du même mois.

Les terrains en question sont situés à plus de 500 mètres en retrait de la voie ferrée et à un kilomètre environ au delà de la gare de Bao-chanh (Biênhoà).

Le plan du terrain établi par M. Niel, géomètre civil, le 25 novembre 1911, a été vérifié par le Service du cadastre le 26 décembre suivant; il fait ressortir une superficie aliénable de 398 ha. 17 a. 98 ca.

La commission d'enquête administrative s'est réunie sur les lieux le 24 janvier 1912. Elle a constaté que le sol est constitué par des terrains sablonneux, couverts de joncs, de marécages et de rochers ; une petite partie située dans la région nord des terrains demandés (environ 60 ha.) comporte des terres rouges.

Les terrains demandés n'offrent pas grand intérêt au point de vue forestier, mais ils sont traversés par des routes charretières où la libre circulation doit être maintenue.

Les riverains n'ont élevé aucune protestation, le chemin d'accès à leurs propriétés englobées dans la demande, mais distraites de celle-ci, étant réservé.

Le 9 avril 1912, M. Blondel, au nom de la « Biênhoà industrielle et forestière », avait formulé une nouvelle demande portant en partie sur le terrain précédemment demandé par M. d'Hangouwart, mais avec des abornements différents. L'inexécution, par l'intéressé, de diverses formalités réglementaires, n'avait pas permis de donner une suite immédiate à cette requête.

Le 14 juin 1913, M. [Marcel] Fermé, agissant également au nom de la dite Société, a déclaré abandonner la demande faite le 9 avril 1912 par M. Blondel et s'en tenir à la demande déjà instruite. Il a offert le prix de 1 \$ 00 l'hectare. Ce prix a été accepté par la Commission prévue à l'article 10 de l'arrêté du 13 octobre 1910, M. Fermé a déclaré, par lettre du 19 juillet 1913, que la Société demanderesse compte affecter le terrain demandé à Gialao à la culture des arbres à caoutchouc dans toutes les parties de terres rouges et de terres grises susceptibles de recevoir cette culture, et qu'elle entend, en outre, être placée sous le régime de l'arrêté du 13 octobre 1910 précité.

Dans ces conditions, et sous les réserves de servitudes indiquées plus haut, l'administration a l'honneur de proposer au conseil colonial de vouloir bien autoriser la vente de gré à gré du terrain de 398 ha. 17 a. 98 ca. dont il s'agit, au profit de la Société la « Biênhoà industrielle et forestière ».

Saïgon, le 10 août 1916.

²¹ Baron Fernand Crapez d'Hangouwart (1872-1944) : marchand de bois à Biênhoà (*Annuaire général de l'Indochine française, 1908*), entrepreneur à Phanhiêt, co-fondateur de la Société des hévéas de Xuân-Lôc (1910), concessionnaire en mai 1912, avec d'Esperiès, de 1.965 ha à Cam-Tiêm (revendus en juillet suivant à MM. P. Biétry et Albert de Guigné, animateurs en France des syndicats jaunes), promoteur en 1919 de l'exploitation des mines de fer du Pnom Dek (Cambodge), créateur de la plantation d'hévéas d'An-viêng rachetée en 1928 par la Société des Terres-Rouges, provoque avec son automobile le décès d'une piétonne, M^{lle} Dignat, à Champigny-sur-Yonne (10 octobre 1927), seul gérant de la Société Guérin et Cie, 65, rue de la Victoire, Paris (octobre 1930), chevalier de la Légion d'honneur (1934). Frère cadet du colonel-marquis Louis d'Hangouwart marié à la fille de Jules Harmand, ancien compagnon de Francis Garnier au Tonkin.

Le gouverneur p. i. de la Cochinchine,
RIVET.

Rapport de la Commission

Messieurs,

La demande de cession, par voie de vente de gré à gré, qui vous est soumise, porte sur un terrain de 398 ha. 17 a. 98 ca. situé dans la région de Gialao, à plus de 500 mètres en retrait de la voie ferrée et à un km. environ au delà de la gare de Bao-chanh. La commission d'enquête administrative qui s'est réunie sur les lieux, a constaté que le sol est constitué par des terrains sablonneux, couverts de joncs, de marécages et de rochers ; une petite partie, 60 ha. environ, comporte des terres rouges. Ces terrains n'offrent pas grand intérêt au point de vue forestier, mais ils sont traversés par des routes charretières où la libre circulation doit être maintenue.

Aucune protestation n'a été élevée par les riverains, le chemin d'accès a leurs propriétés englobées dans la demande, mais distraites de celle-ci, étant réservé.

La société compte affecter le terrain en question à la culture des hévéas dans toutes les parties de terres rouges et grises susceptibles de recevoir cette culture.

Votre commission ne voit pas d'inconvénient à l'autorisation de cette vente.

Le rapporteur,
MAYER ²².

M. le président. — Je mets aux voix les conclusions du rapport que vous venez d'entendre.

Adopté.

LA BIENHOA. — SES ORIGINES. — SON HISTOIRE (Impressions..., rapport parlementaire, 9 novembre 1917)

Il est indispensable de combattre la négligence et l'incurie
partout où elles se présentent
Messimy (Rapp. du Budget, 1909-1910).

[200] Dans son rapport déposé le 12 juillet 1910, M. Violette dénonce au Parlement la création de la Biênhoà industrielle et forestière sous la forme d'une société anonyme constituée à Paris les 22 et 24 septembre 1908, au capital de 500.000 francs.

« Elle n'avait aucune concession, expose l'honorable rapporteur, mais elle était certaine d'en obtenir une d'importance. À cet effet, elle avait pris comme président du conseil d'administration M. Blondel, ingénieur, chef de service de première classe des travaux publics (en congé). Je remarque à ses côtés le colonel Bernard, administrateur délégué des Messageries fluviales. Le directeur était M. Lermé, inspecteur général des Chemins de fer de l'Indochine (en congé).

La société sollicite tout de suite : 1° un marché de gré à gré pour l'exploitation des coupes aménagées de Biênhoà ; 2° un marché de gré à gré, pour trente ans, en vue de l'exploitation de 30.000 hectares de forêts non réservées dont 15.000 en toute propriété. »

La concession fut accordée le 2 avril 1909, dans les conditions que l'on connaît, par M. Klobukowski, malgré l'avis du Directeur de l'agriculture, du Gouverneur de la Cochinchine et les protestations de tous les éléments intéressés, y compris la chambre de commerce de Saïgon.

²² Joseph Mayer : [planteur de poivre](#).

M. Viollette analyse le contrat à la rédaction duquel il trouve une saveur « fort piquante ». Il y envisage les avantages que la colonie va retirer de cette concession.

« Quels sont ces prétendus avantages ? D'abord, une usine de distillation des bois, susceptible de produire 500 kilogrammes par jour d'acétate de chaux, et, au bout de quatre ans, trois tonnes. La société doit, en outre, construire un chemin de fer de 20 à 30 kilomètres, mais il n'est stipulé aucun cautionnement pour ce chemin de fer. Il ne traverse, d'ailleurs, que le domaine de la société et, sans lui, l'exploitation serait impossible et la concession vaine. Il n'a tellement d'intérêt que pour la société, qu'il n'est nullement prévu que le public pourra en profiter, ni au point de vue des voyageurs, ni au point de vue des marchandises. On n'a pas même stipulé le retour [201] gratuit à la colonie. Il est déclaré qu'il n'y aura aucun tarif homologué.

Voilà tous les avantages de la colonie; ils sont donc égaux à zéro. Voyons maintenant ce qu'elle donne en échange :

1° 25 hectares de terres domaniales pour y installer l'usine et autres installations.

2° Il est accordé pour vingt ans un privilège exclusif de coupe dans le périmètre réservé demandé par fraction de 100 hectares. On donne le droit, d'ailleurs expressément, de saccager la forêt, " car il est entendu, dit le cahier des charges, que le but de la société n'est pas de reconstituer de la haute futaie, mais bien au contraire de s'assurer, en général, le plus gros rendement possible en petits bois propres à la distillation. "

30 30.000 hectares de forêts, pour quatre-vingts ans, au gré de la société, avec droit pour elle de réclamer en toute propriété les périmètres mis en culture forestière, ainsi que le sol de ses installations et le fameux chemin de fer.

Passons maintenant aux charges financières de la compagnie :

La redevance — ici le scandale est intolérable et un gouverneur qui signe de pareils contrats devrait encourir une sanction immédiate —, la redevance, elle, n'est pas chiffrée dans le contrat, pour ne pas frapper les yeux du lecteur, mais les éléments qui servent à la déterminer la fixent à 3 cents. Or, voici ce que dit M. Outrey par son télégramme du 20 décembre 1908 :

" Les adjudicataires lésés ont acquis les coupes jusqu'à des prix de 0 piastre 35 le stère, alors que Blondel propose de ne payer pour ses coupes que 0 piastre 03.

Total pour la colonie, 32 centièmes de piastre de perte par stère.

Ces 32 centièmes représentent le cadeau fait par M. Klobukowski à M. Blondel, ingénieur, chef de service des travaux publics de l'Indochine, et à M. Bernard, des Messageries fluviales." »

Suivant une observation du gouverneur général intérimaire Picquié, relative à ce contrat, « on peut dire que sa rédaction est mauvaise et qu'il renferme des contradictions de nature à soulever certaines difficultés. »

Ces difficultés surgirent presque immédiatement. Elles avaient trait aux relations de la société avec le service forestier et à la construction de la voie du chemin de fer.

La Biênhoà voulait se faire attribuer des coupes déjà aménagées dans l'intérêt général et qui devaient être exploitées dans certaines conditions incompatibles avec le mode d'action de la société.

[202] Elle prétendait imposer au tracé du chemin de fer une direction telle qu'il coupait des réserves aménagées, et elle refusait de s'incliner devant certaines exigences du service technique imposées dans l'intérêt général.

Bref, sachant par expérience combien les compromis étaient, par habitude, en Indochine, avantageux aux intérêts particuliers, au détriment des intérêts généraux, elle présentait à M. Klobukowski, dès novembre 1909, une proposition d'arbitrage, destinée à mettre fin à des conflits incessants. Une pétition en ce sens fut même adressée à la Chambre des députés, le 16 janvier 1910, par M. Tessandier, président du conseil d'administration de la société. La Commission des affaires extérieures, qui ne possédait

comme éléments d'appréciation que les renseignements fournis par les demandeurs, s'enquit auprès de M. Klobukowski, alors en mission à Paris. De l'avis qu'elle reçut, elle tira immédiatement parti. Mais il semble bien qu'elle ait été imparfaitement informée. Sans entrer dans le fond du débat, elle confia au représentant de la colonie de Cochinchine, qui était censé connaître les intérêts que nous avons à défendre, le soin de déposer un rapport.

M. Klobukowski se tut, laissant à M. Vasselle, directeur du Service de l'Indochine au Ministère, le soin d'exprimer un avis. M. Vasselle n'avait pas approuvé la désignation qui avait été faite de M. Picquié, gouverneur général intérimaire : il faut voir, sans doute, dans cet antagonisme, la principale raison pour laquelle le Département parut adopter la thèse de la société. M. Deloncle travailla avec ses services, et déposa l'avis suivant, dont il n'avait pas, très certainement, aperçu la gravité :

« La Commission des affaires extérieures et coloniales, après examen approfondi du dossier très complet présenté en sa pétition par M. Tessandier, président du conseil d'administration de la Société la Biênhoà industrielle et forestière, a reçu de M. le gouverneur général de l'Indochine, actuellement à Paris, l'assurance que pour régler les difficultés pendantes entre la Direction du service forestier local et la Société La Biênhoà, le Gouverneur général était favorablement disposé à accepter le recours à l'arbitrage demandé par la Société La Biênhoà.

En conséquence, la Commission, considérant l'importance du sujet qui lui est soumis, et désirant affirmer, une fois de plus, le sentiment de la Chambre, d'après lequel les Colonies ont été créées par les sacrifices du pays, non pour l'arbitraire ou la fantaisie de quelque administration locale, mais pour leur mise en valeur agricole, [203] commerciale et industrielle, par des Français ou indigènes, à l'initiative persévérante desquels il y a lieu de rendre hommage.

« Renvoie la pétition de la Biênhoà industrielle et forestière à M. le ministre des Colonies, en lui exprimant sa confiance qu'il saura mettre un terme, par une intervention énergique, aux difficultés dont la Biênhoà industrielle et forestière a le droit de se plaindre de la part de la Direction du service forestier local, et que, dans tous les cas, il donnera son concours à M. le gouverneur général de l'Indochine pour régler, sans délai ces difficultés, par voie d'arbitrage ».

Mais M. Picquié, qui n'entendait pas pactiser avec la Biênhoà et supporter ses exigences, écrivait au Ministre, à la même époque, pour protester contre les prétentions de la société :

« L'Administration exécutera loyalement le contrat, et en subira les inconvénients. Cependant, elle ne peut autoriser la société à choisir les 30.000 hectares prévus à l'article 25, dans telle partie de la forêt ou le Service forestier a effectué les travaux d'aménagement.

La société ayant, en effet, le droit d'exploiter par tous les modes de traitement régulièrement connus, peut s'affranchir de toute méthode de culture, et les prescriptions sylvicoles qui règlent les exploitations ordinaires, ne sauraient lui être appliquées, puisqu'il y a clause contraire inscrit au contrat.

« Le Service forestier verrait ainsi détruire l'œuvre de l'organisation des coupes, méthode d'exploitation qu'il poursuit avec effort et esprit de suite, depuis plus de sept années.

« Il ne saurait donc aliéner que des forêts non aménagées pour exploitation rationnelle et où la Biênhoà pourrait, au besoin, employer des procédés interdits aux autres exploitants.

« Si, cependant, la Société voulait renoncer au droit d'exploiter par tous les procédés connus, et se conformer aux règlements qui régissent les adjudicataires ordinaires, l'Administration, ne craignant plus une exploitation dangereuse dans des forêts aménagées, pourrait examiner avec la plus grande bienveillance, les demandes de la Biênhoà industrielle et forestière, relatives au périmètre qui doit lui être réservé, en

application de l'article 26 du contrat ; satisfaction serait alors donnée à la société, dans la plus large mesure ».

Mais le Ministre des Colonies était en butte aux sollicitations incessantes des intéressés, et le 20 avril il écrivait au président de la Chambre des députés :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, que M. le gouverneur général de l'Indochine actuellement en France, avait, dès le 17 mars dernier, décidé de recourir à cette procédure (arbitrage) pour solutionner le litige en question. [204] « Sur la demande de M. Klobukowski, j'ai chargé l'avocat de mon Département, de rédiger, d'accord avec la société, un compromis d'arbitrage dont les termes ont été acceptés par les parties ».

Ainsi, l'Indochine avait à sa tête deux gouverneurs généraux, l'un délégué par décret, pour assurer l'intérim, avec tous les pouvoirs du titulaire, un autre, présent en France, qui, avec l'assentiment des bureaux du Département, continuait à poursuivre une politique personnelle, à envisager selon ses vues propres, l'avenir de la Colonie !

L'acte de M. Klobukowski est aussi incorrect en la forme, que dénué au fond, de toute validité.

Suivant la demande qui lui en était faite, M. Jean Labbé prépara le projet de compromis demandé, ou plutôt substitua un contre projet, dont la rédaction lui paraissait préférable. La lettre de transmission au gouvernement général contenait les observations suivantes, particulièrement suggestives :

« Je ne crois pas utile de vous rappeler longuement que le compromis et l'arbitrage ci-dessus visés, sont juridiquement nuls, les colonies ne pouvant compromettre et l'article 69 de la loi du 17 avril 1906, qui autorise l'État, les Départements et les Communes à recourir à l'arbitrage en matière de marchés de travaux publics et de fournitures ne leur étant pas applicable: de telle sorte que si, après la décision des arbitres, la société estimait de son intérêt de ne pas accepter les résultats, il lui appartiendrait de saisir le Conseil du Contentieux, et la formule qu'elle a introduite dans le compromis et par laquelle elle s'engage à considérer la sentence comme une loi pour elle, ne la lierait en aucune manière, la nullité dont serait et est entaché l'arbitrage étant d'ordre public.

« J'ai cru nécessaire de signaler cette éventualité qui s'est réalisée dans l'affaire de la ligne de Tourane à Hué ; j'ai tâché de l'écarter par l'introduction d'une clause dans le compromis : aux termes de celle-ci, la sentence sera transformée, dans le délai d'un mois de sa date, en une décision administrative signée de vous qui vaudra, par suite, en cette qualité et qui devra être attaquée, à peine de déchéance, dans les délais fixés par l'article 2 du décret du 5 août 1881, relatif à la procédure devant les conseils du contentieux administratif.

« Je ne me dissimule pas que cette manière de procéder peut ne pas donner, d'une façon certaine, le résultat que j'en attends ; mais la convention portant sur le délai est légale au même titre que les clauses de même nature, introduites dans les marchés de travaux publics : elle sera donc obligatoire et la déchéance qui en sera la conséquence, pourra être éventuellement opposée à la société, non comme [205] conséquence de l'existence d'un arbitrage, mais comme suite d'une stipulation contractuelle ».

Les experts furent :

M. de Longueville, inspecteur des eaux et forêts, au nom de l'administration.

M. Dupuy, ingénieur, au nom de la société.

M. Constantin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, tiers expert.

M. de Longueville, envoyé de France, recevait, sur les crédits du budget général de l'Indochine, une indemnité forfaitaire de dix mille francs, en outre des frais de route de, et pour Marseille et le passage gratuit en première classe.

C'est à la suite des travaux de cette commission et de sa sentence du 5 septembre 1910, qu'intervint l'acte rectificatif du 5 octobre 1910, actuellement en vigueur.

Dans sa réponse au rapport de M. Violette, M. Klobukowski insiste complaisamment sur les améliorations résultant du nouveau texte par rapport au précédent. Or, au cours

d'une enquête à laquelle a procédé récemment l'inspecteur général Rheinart, a été reçue cette déclaration qui a été transcrite sous sa signature : « Le 8 janvier, M. Blondel m'a déclaré que le gouverneur général, M. Klobukowski, avait signé le contrat de la Biênhoà *sans l'avoir lu* » ! Et pour bien montrer l'importance qu'il attache à ces derniers mots, ce haut fonctionnaire doté d'une belle conscience professionnelle, souligne les mots *sans l'avoir lu*.

Quoi qu'il en soit, le contrat primitif d'exploitation était transformé en un contrat d'aliénation domaniale d'une superficie de 30.000 hectares compris entre la voie ferrée Saïgon-Phanthiêt et les cours du Donai et de la Lagna.

En échange, la société s'obligeait :

- 1° À verser à la colonie une somme de 150.000 francs ;
- 2° À mettre en marche l'usine de distillation des bois, alors en construction, capable de produire journalièrement 500 kg d'acétate de chaux ;
- 3° À construire une voie ferrée reliant la gare de Trang-Bom, à un point à déterminer sur la rive gauche de Donai ;
- 4° À porter, avant le 31 décembre 1913, à trois tonnes la capacité journalière de production de l'usine.

Dans son rapport du 12 juillet 1911, M. le député Métin constate que le nouveau texte prête aux mêmes critiques que le précédent :

« Sans doute, la Société aura l'obligation de faire pour le public, sur la ligne de chemin de fer à construire par elle, des transports de bois [206] dans des conditions de volume et de poids acceptées par les chemins de fer en Indochine mais « la société pourra accepter *si elle le juge utile, et dans les conditions qui lui plairont* le transport des autres marchandises qu'elle n'est, d'ailleurs, pas tenue de transporter, non plus que les personnes, animaux incombustibles, sauf réquisition de l'Administration », faveur d'ailleurs limitée au changement d'un wagon par jour.

« Il n'y aura pas de tarifs homologués.

« Le retour gratuit de la voie à la colonie n'est pas prévu. On lui laisse, il est vrai, le droit de faire concurrence à la voie et de demander sans indemnité, "sauf pour les constructions ou plantations de la société", des rétrocessions de terrain pour ses travaux publics. »

Pareil contrat, désastreux pour les finances locales, ne l'était pas moins pour les intérêts des petits commerçants, clients de droit commun de l'Administration forestière et incapables désormais, de lutter contre une concurrence trop inégale.

Quatre d'entre ces derniers, adressèrent au Ministre, dès le 4 mai 1911, une réclamation en vue de faire cesser les abus dont ils étaient victimes.

On y lit ce qui suit :

« Le gouverneur général a prévu et consacré l'institution d'un monopole occulte dans la province de Biênhoà, au profit d'une société, la Biênhoà industrielle et forestière. Cette société, sous le prétexte de l'établissement d'une nouvelle industrie dans le pays, s'est empressée de profiter du privilège qui lui a été accordé, pour monopoliser, en fait, le commerce du bois.

.....
Concessionnaires de coupes réservées et, de ce fait, engagés à terminer nos exploitations et nos vidanges, sous la menace du délit prévu et puni par les articles 61, 63 du décret du 11 juillet 1907 et par l'article 36 du Cahier des charges du 5 septembre 1905, sous peine de dommages et intérêts s'élevant au moins à 50 piastres par hectare inexploité, sans préjudice de l'emprisonnement et d'autres frais, nous voilà frustrés, de par le fait du Gouverneur général, de tout espoir de traiter avec la majeure partie de la clientèle, à cause des faveurs invraisemblables faites à la Biênhoà industrielle et forestière.

Cette société, malgré ses engagements sur le bois à brûler (ni l'Administration, ni le conseil colonial n'en ayant exigé pour les bois de construction) fournit en plus à un

autre consommateur, la Compagnie française des tramways. Le rapport de la Commission du conseil colonial est, à ce sujet, très précis et dit : « M. Blondel, directeur de la Biênhoà industrielle et forestière, s'engage à ne pas étendre ses fournitures au delà de ses anciens clients, les Messageries fluviales, la Société des eaux et la Glacière. Là s'arrête l'énumération contre laquelle la Société n'a élevé aucune observation. Le moment est venu de noter que ce tout représente déjà un total de 7.000 stères par mois sur une consommation locale mensuelle de 8.000 stères environ. »

Un passage de la même réclamation laisse apercevoir que la Biênhoà n'est pas encore satisfaite et émet déjà de nouvelles prétentions :

Le rappel de M. le gouverneur général de l'Indochine nous permettait d'espérer une ère plus heureuse, et des modifications à l'état actuel des choses que réclament la légalité et le droit, que confirment certains faits dont a eu à s'occuper déjà la Chambre, nous avons nommé l'arbitrage de la N'Goko-Sangha.

Il n'en est rien et M. le gouverneur général intérimaire semble s'être inspiré de l'ambiance de son prédécesseur pour essayer d'accorder ce que demande la Biênhoà industrielle et forestière.

Cette société demande actuellement, sous la fallacieux prétexte de l'établissement d'un triangle américain, destiné à raccorder sa ligne privée à la ligne de l'État, la concession de l'*arboretum* de la Cochinchine, d'une superficie de 300 hectares peuplés de belles essences, à titre onéreux, pour une somme de 5.000 piastres, dans laquelle est comprise une maison d'habitation neuve, encore, ayant coûté au Service forestier la somme de 4.000 piastres ».

Ce dernier fait était exact et, par lettre du 26 octobre, M. Luce dut rendre compte que si la Biênhoà n'avait et ne se reconnaissait aucun droit sur l'*arboretum*, elle en avait demandé la cession, nécessaire à son point de vue, pour l'évacuation de ses produits.

Une commission locale avait même proposé la cession de ce domaine pour le prix de 6.000 piastres.

La conclusion de cette affaire avait toutefois été retardée par l'énergique intervention de M. Ducamp, chef du service forestier de l'Indochine, qui n'eut pas de peine à démontrer, que les diverses raisons invoquées pour obtenir la cession invoquée, ne résistaient pas à un examen sérieux. Ce fonctionnaire écrivait, dès le 7 juin 1911 :

« Il est à remarquer que les demandes de la Biênhoà suivent une courbe ascendante, une progression géométrique, pourrait-on dire.

Elle avait formellement promis, par la voix de son directeur, de ne rien demander touchant l'*arboretum*. Elle en a demandé ensuite, pour installer un embranchement, une parcelle, et quelle parcelle ! [208] Justement celle que le Service forestier ne saurait céder qu'en dernier lieu s'il pouvait consentir à cette cession. Enfin, c'est toute cette série, série d'études aménagée en parc forestier, que le directeur de la Société réclame.

« Il n'est, en aucune façon, possible à un chef de service forestier, soucieux de l'honneur de sa fonction, conscient de son devoir, d'accéder à pareille demande.

« L'Arboretum n'est indispensable, ni en tout, ni en partie, à la Biênhoà industrielle et forestière. »

Qu'était-ce donc que cet *arboretum* dont la possession était si enviée par la société en question ?

Nous trouvons le renseignement dans un entrefilet de l'*Opinion* du 6 août 1912 :

« La réserve, établie en 1903 par notre Service forestier dans la région de Trang-Bom, a déjà permis des essais très intéressants. Dans ce coin de forêts de 300 hectares de superficie, dont le terrain est en bordure sur la voie ferrée de Saïgon-Khanh-Hoa, nos gardes forestiers ont fait merveille.

Des constructions importantes ont été édifiées sur la réserve et l'on peut y constater l'existence d'une maison pour le garde européen, ainsi que celle de divers logements pour les gardes indigènes.

En outre, 14 kilomètres de routes sillonnent l'*arboretum*, permettent aux agents du service de surveiller les essences, d'en étudier la croissance et de suivre le développement de chaque arbre en particulier.

Cet *arboretum* représente un travail de huit années et une dépense considérable. Le tout serait à refaire et à reprendre ailleurs, si l'on décide la cession de la réserve. »

Or, c'est tout cela que l'on aurait vendu pour moins de 15.000 fr.

La Biênhoà n'a pas cessé, depuis cette époque, d'importuner aussi bien l'Administration locale que le Département, de réclamations et de sollicitations, tant pour se plaindre de difficultés qui lui seraient opposées sur place, de marchés qui auraient été conclus à son préjudice, que pour solliciter des prorogations de délais pour l'exécution de ses obligations, des modifications à ses engagements et l'octroi de nouvelles faveurs, dont la concession de l'*arboretum*, qu'elle ne cessait de convoiter.

M. Sarraut, d'accord avec son service forestier, tout en étant disposé à faciliter à la société, dans toutes les limites compatibles avec [209] l'existence de droits opposés, la réussite de ses affaires, s'est tout de suite montré inflexible sur ce dernier point, et nous ne pouvons que l'en complimenter.

Quoi qu'il en soit, la Biênhoà, fournisseur de la défense nationale, n'avait, au début des hostilités et même un an après, rempli que très imparfaitement les obligations de son contrat. Les 150.000 francs dus à la colonie étaient loin d'être entièrement versés ; le chemin de fer était construit, mais pas encore reçu, et l'usine à acétate de chaux ne donnait pas le rendement imposé. Cependant, pour calmer les appréhensions des actionnaires, on leur faisait connaître, dans le rapport du 23 juillet 1914, que *les rendements de l'usine de carbonisation sont définitivement et pratiquement établis par une marche industrielle déjà longue*. Or, un inspecteur des eaux et forêts avait visité l'usine en octobre 1913, et, d'après ses constatations, « le matériel de distillation, insuffisant et surtout imparfait, ou tout au moins incomplètement approprié à la distillation des bois dans la colonie, eu égard à la température et à la teneur des divers latex que contiennent les bois du pays, avait besoin d'être réformé et remplacé par un nouveau, établi sur les bases fournies par l'expérience. »

Dans ce même rapport du 23 juillet 1914, on lit encore : « Nos dépenses ont été relativement atténuées par ce fait que nous avons pu utiliser, pour les nouveaux fours, le matériel Camus, Duchemin et Cie²³ et faire remettre ce matériel complètement à l'état de neuf, dans d'excellentes conditions de prix, par des ouvriers chinois qui ont exécuté un travail que des ouvriers européens n'auraient jamais consenti à faire. » Or, à diverses reprises, notamment dans une note du 15 février 1916, l'administrateur délégué a signalé que ce matériel serait à remplacer au bout de cinq ans d'usage. On employait vis-à-vis des actionnaires les mêmes procédés de tromperie qu'à l'égard de l'Administration.

Néanmoins, M. Blondel, à la fois président du conseil d'administration et administrateur délégué de la Société, était revenu, à la fin de 1915, dans la colonie, titulaire de deux marchés comportant la fourniture à la Guerre de 100 tonnes d'acétone et de 50 tonnes du même produit à la Marine. Il avait été précédé en Indochine par un télégramme du Département, en date du 23 novembre 1915, signalant le marché passé

²³ Camus Duchemin et Cie : nouvelle dénomination de la société en commandite simple Pagès, Camus et Cie après le retrait d'Albert Pagès en 1912. Transformée en société anonyme en 1926, elle absorbe les Produits chimiques du bois en 1929, puis est absorbée par les Produits chimiques Billault en 1932.

avec la Guerre et invitant le Gouverneur général à faciliter la tâche de la société, particulièrement en ce qui concerne le recrutement de la main-d'œuvre.

Or, aux termes d'une communication, en date du 25 octobre 1916, émanant du ministère de la Guerre, M. Blondel avait exposé à la sec- [210] tion du Matériel chimique, l'état des installations existantes à l'usine de Biênhoà et des dispositions qu'il allait prendre pour y installer la fabrication de l'acétone. M. Blondel avait, en outre, signalé que la trésorerie de la Société était gênée, mais qu'il allait obtenir de son conseil d'administration, après signature du marché avec la Guerre, l'augmentation de capital nécessaire pour effectuer cette installation et pour exécuter ledit marché.

Fort de la recommandation ministérielle, M. Blondel présenta tout de suite une série de « revendications » qu'il présenta dans une lettre adressée au Gouverneur général. Dans ce document, écrit M. Sarraut, « les demandes de la Biênhoà, devenue fournisseur de la Défense nationale, ne tendaient à rien moins qu'à remettre en discussion toutes les questions si laborieusement réglées depuis le contrat de 1910, telles que la cession de l'*arboretum*, et le contrat de 1910 lui-même, en vue de les faire régler à nouveau, ou modifier au profit ou à l'avantage de la société. »

Pareilles exigences auraient pu donner lieu à une fin de non recevoir. Toutefois, en raison des circonstances, l'Administration de l'Indochine crut devoir envisager, avant les intérêts mêmes de la colonie, ceux de la Biênhoà, que, par une ironie vraiment regrettable, elle affectait de confondre avec ceux de la défense nationale.

« Toutes les difficultés pendantes entre la Biênhoà et la colonie avaient été réglées par la lettre de mon prédécesseur, en date du 21 octobre 1915, écrit encore M. Sarraut, compte étant largement tenu par le Gouvernement général des efforts et des dépenses considérables déjà réalisés par la société et des difficultés que lui causait l'état de la guerre ; des délais généreusement calculés lui avaient été accordés pour satisfaire à ces dernières obligations. Mais puisque la Biênhoà allait consacrer ses efforts à fournir des matières premières nécessaires à la Défense nationale, il fallait examiner les facilités nouvelles que demandait la société, et surtout les examiner, non pas avec l'unique préoccupation d'aller jusqu'au bout des droits contractuels de la colonie, mais avec le désir de faciliter la fabrication et la livraison du produit attendu par la Défense nationale.

« Toutefois, si des contrats pour la fourniture de l'acétone ont été passés par la Biênhoà avec les Ministres de la Guerre et de la Marine, l'Administration locale ne devait pas, quant à elle, se trouver amenée, par cette circonstance, à faire table rase de la convention du 5 octobre 1910, signée par les deux parties intéressées, à la suite de la sentence arbitrale du 5 septembre précédent.

« C'est dans cet esprit que furent examinées les demandes de la société. »

[211] Le langage si modéré de M. Sarraut ne peut détruire les faits qu'il signale, et on est en droit de se demander si, une fois encore, M. Roume n'a pas volontairement oublié les intérêts de la colonie qu'il a asservi à de puissants intérêts privés. En tout cas, nous constatons qu'un arrêté du Gouverneur général, pris en août 1916, autorisa la substitution de la Compagnie française des Tramways à la Biênhoà pour l'exploitation de cette ligne, substitution toute fictive d'ailleurs et qui n'avait pour but que de faciliter plus explicitement certains expédients financiers dont il sera parlé.

Si le refus de cession de l'*arboretum* fut intégralement maintenu, la plus grande indulgence fut apportée aux expériences de réception de la ligne ferrée du Donai, réception qui permit à la société d'entrer définitivement en possession du lot de 14.000 hectares prévu au contrat de 1910.

Des modifications au périmètre initial de la concession, et portant sur 3.000 hectares, furent autorisées en vue d'augmenter la proportion du bois plus spécialement propre aux fabrications.

Mais toutes ces faveurs ne procuraient pas à la Biênhoà les moyens d'action financiers qui lui faisaient défaut. Le 15 février 1916, M. Blondel adressait une autre

demande tendant à obtenir la garantie de la colonie pour un emprunt que la société se proposait de contracter auprès de la Banque de l'Indochine. Pour justifier cet appel de crédit, il exposait qu'au moment où la société avait traité avec les ministères de la Guerre et de la Marine, elle pensait que les travaux à faire à l'usine de Biênhoà, pour être exécutés en temps de guerre, coûteraient 200.000 francs de plus qu'en temps de paix, mais que les prix obtenus par elle pour l'acétone dépassant de 150 000 francs, pour l'ensemble de la commande, les prix du temps de paix, les circonstances n'entraînaient pour la société qu'une dépense supplémentaire de 50.000 francs. Or, bien que la Biênhoà eût acheté du matériel d'occasion, notamment les fours Camus Duchemin et Cie, de l'usine d'Ivry, matériel qui devra être remplacé au bout de cinq ans, les dépenses à engager pour les installations complémentaires à faire à l'usine dépassaient de beaucoup le devis primitivement établi. Au 15 février 1916, les dépenses engagées pour le seul matériel livré ou en cours d'exécution étaient, d'après la société, de 970.000 francs et il restait à engager 430.000 francs de capital, y compris un fonds de roulement de 250.000 francs. Ce devis de 1.400.000 francs dépassait de 400.000 francs le devis primitif.

Pour faire face à ces dépenses, la Biênhoà avait pu s'assurer les moyens financiers nécessaires, grâce à la maison Blondel, Posth et Co qui avait mis à sa disposition ses propres réserves, soit 100.000 francs, [212] et trois ouvertures de crédit respectives de 100.000 francs par la Syndicale de banques, 150.000 francs par la banque Lhideux et 450 000 francs par la Banque de l'Indochine. L'intérêt payé était de 8 % bien que la maison Blondel, Posth et C^o eût fourni aux banquiers un nantissement de titres pour une valeur bien supérieure aux crédits ouverts. En conséquence, pour supporter un taux d'intérêt moins dispendieux et pour dégager sa trésorerie, la Biênhoà demandait la garantie de la colonie pour un emprunt de 250.000 piastres, c'est-à-dire environ 700.000 francs, à 5 %, à contracter auprès de la Banque de l'Indochine, gagé par les obligations hypothécaires émises par la société et qui seraient retirées des mains des détenteurs actuels, et pour un second emprunt de 350.000 piastres à 5 % à contracter auprès de la même banque, gagé, au besoin, par une hypothèque sur la voie ferrée et le matériel de la ligne de Donai.

« L'Administration, lit-on dans le rapport au conseil colonial, en date du 26 mai 1916, après avoir procédé à un examen de la question, a fait remarquer à M. Blondel qu'en temps ordinaire, la Biênhoà industrielle et forestière aurait dû, en tout état de cause, faire face aux dépenses nécessaires pour installer son usine sur le pied d'une production journalière de trois tonnes d'acétate, car c'était là l'une des conditions essentielles du contrat de 1910. La colonie n'aurait point eu à intervenir dans la circonstance.

« En renonçant, par contre, aux délais qui leur avaient été consentis, en raison même de la période actuelle de guerre, en procédant de suite aux travaux nécessaires pour l'agrandissement de l'usine et pour la mettre en mesure de fournir d'autres produits de distillation que l'acétate de chaux, la société a majoré sciemment, d'une manière appréciable, le chiffre de ses dépenses, puisque le total en dépasse, d'après ses calculs, de 400.000 francs au moins le montant des sommes qu'elle aurait dû déboursier en temps de paix. De ces dernières, ainsi qu'il a été dit plus haut, la colonie n'a point à se préoccuper. Il est logique, par contre, qu'elle reconnaisse l'effort actuel de la Biênhoà, en donnant sa garantie pour la majoration effective ainsi subie. »

L'attention de l'assemblée locale n'étant pas attirée sur la manœuvre pratiquée par cet homme qui avait conclu des marchés, non pour les exécuter, mais pour se procurer des ressources de trésorerie suffisantes pour éviter une cessation de paiement, sa décision s'en est ressentie ; elle a donc oublié les intérêts de la colonie, pour servir ce qu'elle croyait être les intérêts de la Défense nationale. M. Blondel contracte à Paris, vis-à-vis de la Guerre et de la Marine, des engagements qu'il sait parfaitement ne pouvoir tenir qu'à l'aide des res- [213] sources dont il ne dispose pas (et nous verrons plus loin

comment ces engagements ont été tenus), et il menace l'Administration de l'Indochine de s'y soustraire, si l'aide financière de la colonie ne lui est pas accordée.

Les conclusions de l'Administration furent adoptées par le conseil colonial dans une séance du 2 juin, dans les conditions suivantes, qui, mettent en lumière le souci de toujours sacrifier depuis 1915, les finances de la colonie aux dividendes de la Banque de l'Indochine :

1° Une somme de 250.000 piastres était mise à la disposition de la Biênhoà par la Banque de l'Indochine, la colonie ne donnant sa garantie que pour le cas où cet établissement, malgré ses poursuites, n'obtiendrait pas le remboursement intégral de sa créance (clause superfétatoire, la discussion du débiteur principal étant un droit pour la caution, aux termes de l'article 2021 du Code civil) ;

2° Une première hypothèque serait souscrite au profit de la banque, sur la voie ferrée du Donai et son matériel d'exploitation ;

3° Cette somme de 256.000 piastres serait employée au remboursement des emprunts contractés par la Biênhoà pour la réalisation du programme d'agrandissement de l'usine actuellement en voie d'exécution, à l'exclusion de toute autre extension et de tout développement nouveau ; l'emploi de ces fonds serait soumis au contrôle du délégué de l'Administration ;

4° Les intérêts seraient fixés à 5 %, capitalisés à la fin de chaque période de douze mois et versés en même temps que le capital remboursé ;

5° Le remboursement en serait effectué en deux annuités d'égales sommes exigibles, la première, dans le délai d'un an, la seconde, dans le délai de deux ans après la conclusion de la paix;

6° Enfin, jusqu'à entière libération, la voie ferrée du Donai et son matériel devront être maintenus en bon état d'entretien, afin de conserver la valeur du gage. En cas d'inexécution de cette clause, la créance deviendrait immédiatement exigible.

Ainsi, la Banque de l'Indochine prêtait, en définitive, à la colonie une somme de 250.000 piastres à 5 % alors qu'elle ne lui bonifie qu'un intérêt moyen de 2 % pour les sommes qu'elle détient à son crédit. Elle n'envisageait pas, d'ailleurs, autrement l'opération, à tel point, que l'hypothèque sur la voie ferrée fut prise au nom de la Colonie, contrairement à ce qui avait été admis par le conseil colonial.

À cette occasion, intervint encore une autre manœuvre de la société, qui ne doit pas être passée sous silence et qui explique peut-être [214] être le but poursuivi par la séparation de l'exploitation de la voie ferrée des autres opérations de la société. M. Blondel avait produit un certificat négatif d'inscription hypothécaire contre la Compagnie française des Tramways du Donai, mais il avait omis de signaler que la Biênhoà industrielle et forestière avait émis des obligations gagées par une partie de la ligne en cause. Cette hypothèque fut radiée en temps utile ; la manœuvre de la société n'avait pas abouti, mais cette simple tentative constitue un acte répréhensible et de nature, en tout cas, à mettre en lumière l'absence de loyauté qui a toujours caractérisé les tractations entreprises par la Biênhoà et à aiguiller la responsabilité de la Banque de l'Indochine et son ancien administrateur, le gouverneur général Roume, qui aurait dû pour ce fait, saisir le parquet général.

Que vaut, d'ailleurs, cette garantie spontanément offerte à la Colonie ? Certes, il a bien été procédé en 1916, à l'estimation du chemin de fer qui fut évalué à 1.035.000 francs, dont 58.750 francs pour les frais d'études, 103.000 francs pour les déblais et remblais, 35.500 fr. pour la maçonnerie et les ouvrages d'art 12.650 francs pour les travées métalliques des ponts, 82.000 francs pour le ballastage, 115.000 fr. pour les traverses, 306.000 francs pour les parties métalliques de la voie (rails, boulons, éclisses, tire-fonds, branchements, 54.000 francs pour la pose de la voie et 200.000 francs pour le matériel roulant.

Mais une exploitation de chemin de fer, surtout lorsqu'il a été créé pour la satisfaction de besoins spéciaux, constitue un gage difficilement réalisable et, dans le

cas où la Biênhoà ne tiendrait pas ses engagements vis-à-vis de la Banque, à défaut d'acheteur pour la ligne du Donaï, la Colonie n'aurait d'autres ressources, que de l'incorporer à son réseau et d'en assurer directement l'exploitation Or, suivant les renseignements fournis par le service des chemins de fer et basés sur le trafic tel qu'il existe actuellement, sans même tenir compte de l'amortissement du capital engagé, l'exploitation serait nettement déficitaire pour disparaître presque entièrement si la société elle-même venait à cesser son industrie.

À peine en possession de sa subvention, et dès le 8 juillet, M. Blondel faisait savoir que « les délais utilisés par l'Administration pour mettre au point la question du prêt de la Banque de l'Indochine avaient à nouveau compromis la situation financière de la société ».

Et le 10 juillet, pour permettre à ladite société de s'organiser financièrement en vue de continuer ses efforts, il demandait au gouverneur de la Cochinchine « de vouloir bien décider que le paiement de toutes les sommes que nous devons à l'Administration pour quelque cause que ce soit, sera suspendu jusqu'à nouvel ordre et que nous [215] serons quand même admis à encaisser les mandats qui pourront être établis à notre profit pour les fournitures que nous faisons à l'Administration ». C'était en somme une nouvelle demande d'emprunt, cette fois sans limite, ni garanties. Ni sous cette forme, ni sous une autre forme, la demande n'était acceptable ; on aurait dû éconduire purement et simplement M. Blondel; or, on tergiverse encore :

« Pour permettre à la société, dit le Gouverneur général, de franchir une période difficile mais courte (il avait été question de quatre mois), il fut admis que le règlement des frais de transport dus par la Société au réseau Sud des chemins de fer de la Colonie, au lieu d'être fait par quinzaine, serait reporté à la fin de l'année. D'autre part, des délais furent également accordés à la Société pour le paiement d'une chaudière et d'une machine à vapeur achetées à la ville de Cholon. Ces délais ont été plusieurs fois renouvelés déjà ».

Le conseil colonial, nous l'avons dit, n'avait accordé la garantie qu'à la condition expresse que les fonds prêtés seraient employés exclusivement à l'agrandissement de l'usine à acétone et que leur emploi serait soumis au contrôle du délégué de l'Administration. Ce contrôle n'a pas été exercé ni même prévu par le contrat ; à une question posée à ce sujet par l'inspection, le Gouverneur de Cochinchine intérimaire, M. J. Rivet, qui a mérité, pour ce fait sans doute, un avancement qu'on ne peut manquer de trouver très mérité, répond :

« Cette clause n'a pas été insérée dans le contrat passé avec la Biênhoà industrielle et forestière, M. Blondel ayant fait connaître alors, que l'ouverture de crédit sollicitée n'était point destinée à permettre l'engagement de nouvelles dépenses, mais à dégager la trésorerie de la société. en lui facilitant le paiement de dettes déjà contractées en France et dans la Colonie pour l'achat et l'installation de nouvelles machines ».

Bien plus, dans une lettre adressée au Ministre le 23 octobre 1916, la société faisait valoir qu'elle avait construit un aqueduc de 700 mètres, propre à servir à alimenter en eau la ville de Biênhoà, installé un service de pompes puissantes et un château d'eau très important, augmenté la force de la station électrique; améliorations qui n'avaient rien à faire avec la Défense nationale.

Le Ministre ne peut manquer de garder un silence qui est prudent mais finira bien par être jugé répréhensible par le Parlement ; car, ou les textes n'ont plus de valeur et il faut renoncer aux missions de contrôle, ou il convient de donner aux conclusions qui ont apportées les sanctions qu'impose notre état de guerre. Trop d'aigrefins vivent de la Défense nationale en travaillant en marge de la loi pour [216] que nous soyons en droit de demander à la justice de cueillir impitoyablement certains individus lorsque leur faute n'est plus contestable.

Nous ajoutons, pour la satisfaction du chef du Département : Ce n'est pas ainsi que l'affaire avait été présentée à l'assemblée locale, dont la bonne foi avait en réalité été

surprise. Autre constatation au moins étrange : le contrat a été signé par M. le gouverneur général intérimaire Charles, alors qu'il intéressait uniquement la Cochinchine.

Le résultat de toutes ces erreurs ne se fit pas attendre longtemps et M. Sarraut expose dans les termes suivants, la situation financière de la société, au commencement d'août 1916 :

« La Biênhoà était réduite aux expédients financiers. Ses engagements de dépenses excédaient de beaucoup les moyens qu'elle avait pu se procurer. Un grand nombre de fournisseurs et de constructeurs n'étaient pas payés. Le crédit de la société était épuisé sur la place.

Sur les 250.000 piastres prêtées par la Banque de l'Indochine avec l'aval de la Colonie, environ 70.000 avaient été envoyées en France, sans doute pour rembourser, en partie, certaines ouvertures de crédit faites par la Syndicale de Banques ou la Banque Lehideux ; 145.000 piastres avaient servi à rembourser des sommes dues à divers créanciers à Saïgon même ; le surplus avait été employé comme fonds de roulement et était lui-même épuisé. Le prêt de la Colonie n'avait donc pas servi comme capital nouveau et supplémentaire, mais il avait simplement permis de rembourser des dettes antérieures à court terme. La fabrication était presque nulle et les recettes d'exploitation infimes. Quant à des bénéfices permettant d'amortir ou même simplement de rémunérer le capital engagé, il n'y fallait pas songer. Or, en outre des dettes à court terme de la société, voici qu'allait arriver l'échéance du remboursement des obligations hypothécaires émises par la société en 1911 ».

Le Département apprenait, par ailleurs, que, quinze jours après l'encaissement des 250.000 piastres, la situation de la trésorerie de la société était telle qu'elle ne lui permettait pas de payer un effet de 1.300 piastres, présenté par la Banque de l'Indochine.

Le 21 septembre 1916, la Biênhoà demandait qu'il lui fût consenti une nouvelle avance de 120.000 piastres, dont 70.000 pour le remboursement de certaines de ces obligations.

Le 30 octobre, M. Blondel faisait connaître qu'il ne lui était plus possible de continuer à faire fonctionner l'usine et qu'il était obligé de rentrer en France pour provoquer des arrangements financiers. [217] Enfin, le 22 janvier 1917, le directeur local adressait au gouverneur général, une nouvelle demande d'avance de 50.000 piastres, pour constituer un fonds de roulement et approvisionner un stock de bois de carbonisation.

M. Sarraut crut devoir procéder lui-même à une enquête par laquelle, il acquit la conviction qu'il avait été trompé. « Et en face d'un directeur, écrivait-il, intéressé à me faire croire que seul le manque de capitaux l'empêchait de pousser sa fabrication, j'ai pu, non sans peine, discerner que le mal venait au contraire des faibles rendements obtenus par la carbonisation, ce que la Société avait, toujours soigneusement caché jusque là ».

La colonie était donc, par la complaisance des uns et l'ignorance des autres, la dupe de la Biênhoà. Il nous faut examiner maintenant comment la société a tenu vis-à-vis de la Défense nationale les engagements dont elle s'était servie pour réclamer, dans les conditions qui viennent d'être exposées l'appui moral et matériel de la Colonie.

Une des conditions d'exécution des marchés des 20 septembre (Guerre) et 7 octobre (Marine) 1915, était l'agrandissement de l'usine de Biênhoà, en vue de porter à trois tonnes sa production journalière d'acétate de chaux, matière servant elle-même à la fabrication de l'acétone.

Au début des hostilités, l'usine n'était équipée que pour une production de 500 kg par jour et, ainsi que nous l'avons dit, l'argent avancé par la colonie pour augmenter cette capacité avait reçu une toute autre destination. Aucune installation, d'autre part, n'était faite pour transformer l'acétate en acétone. Et comme les rendements habituels en acétone sont en France de 20 % de l'acétate traité, proportion qui est loin d'avoir

été atteinte en Indochine, on voit que la production de l'usine de Biênhoà, telle qu'elle était alors équipée, ne pouvait être qu'infime.

Or, d'après le marché passé avec la Marine, elle devait livrer 6 tonnes d'acétone par mois à partir du 1^{er} janvier 1916, et d'après le marché passé avec la Guerre, 10 tonnes supplémentaires à partir du 1^{er} février. Il était manifeste que la société était obligée de compléter ses installations pour augmenter sa capacité de production en acétate et de faire des installations nouvelles pour transformer cet acétate en acétone. Et il apparaissait dès ce moment que les premières livraisons ne pourraient être faites en temps utile, ou tout au moins n'auraient pas l'importance prévue aux marchés. À cet effet, le 25 octobre 1916, le Ministre de la Guerre écrivait au Département des Colonies :

[218] « La Biênhoà est très en retard sur ses expéditions En ce qui concerne le Service du matériel de guerre, elle a sept mois de retard et n'a livré, jusqu'à présent, qu'une tonne sur le marché de 100 tonnes passé avec ce Service.

En ce qui concerne le ministère de la Marine, elle devait livrer à raison de 6 tonnes par mois, à partir du 1^{er} février 1916, suivant marché passé le 7 octobre 1915, pour 50 tonnes. À la date du 20 octobre, la Marine avait reçu 738 kg le 11 août 1916, et 774 kg le 15 septembre 1916.

En outre, le 5 août, sept fûts déclarés comme renfermant de l'acétone destinés à la Guerre, contenant en réalité du méthylène et étaient destinés à la maison Camus et Duchemin. Ainsi que le fit remarquer le chef de bataillon Papon, chef de l'établissement central du matériel chimique de guerre, dans une note adressée le 27 septembre 1916, au chef des Services militaires du ministère des Colonies, « La société la Biênhoà a induit en erreur le Service de l'artillerie de Saïgon et elle a, en outre, profité indûment d'un transport qui était exclusivement réservé pour les fournitures de l'État »

Or cette expédition n'était nullement accidentelle. Dans une lettre adressée le 10 août 1916 au sous-directeur de l'artillerie à Saïgon, M. Blondel expliquait que « le produit expédié à la Guerre par le dernier courrier était un mélange de méthylène et d'acétone que le matériel chimique de guerre pourra utiliser ou céder à d'autres services pour la fabrication des vernis. S'il n'en a pas besoin, il fera application de l'article de notre contrat en vertu duquel nous avons à rembourser le transport des produits refusés par lui. Nous estimons donc que nous agissons conformément à notre marché en expédiant, par votre intermédiaire, toutes les acétones que nous produisons, quelle que soit la proportion de méthylène qu'elles contiennent. » La Biênhoà avait donc eu l'intention nettement délibérée d'envoyer au matériel chimique de la Guerre toutes sortes de produits pyrolytiques, sachant d'avance qu'ils seraient refusés : mais, de cette manière, en systématisant le procédé, la société résolvait à son profit, d'une manière élégante, l'inquiétante question des frets.

D'ailleurs, à partir du 5 août, les livraisons à l'État cessent. C'est qu'à compter de ce moment, la Biênhoà fait des livraisons à des particuliers, *comme MM. Camus et Duchemin, lesquels revendent évidemment à l'État, mais naturellement à des prix extracontractuels.*

En langage juridique, cet acte a un nom. On le relève souvent dans les Parquets et en la circonstance, la fausse déclaration d'embarquement retenue par la Guerre, aurait dû arracher à sa torpeur le [219] Département, dont l'attitude en cette occasion est inconcevable pour ne pas dire plus.

En outre, il est bon de retenir que MM. Camus et Duchemin sont ceux-là mêmes qui ont fourni le matériel d'usine et qui sont encore aujourd'hui créanciers.

Et M. Sarraut, avec infiniment de courage, apporte sur ce point une déclaration peu conforme à celle que nous trouvons sous la plume de M. Roume.

« Je n'ai pas besoin de souligner le caractère véritablement scandaleux de ces livraisons extracontractuelles, alors que la société a sollicité et obtenu de la colonie les

facilités que j'ai énumérées plus haut en vue précisément de l'exécution de ses contrats ».

Mais le Département ne s'est pas indigné outre mesure de ces pratiques sur lesquelles l'attention de la justice aurait dû, nous le répétons, être appelée. En transmettant à l'Indochine la lettre du chef de bataillon Papon, la direction des Services militaires se borne à inviter l'Administration locale à prendre des mesures pour éviter le retour de pareils errements.

« Prière de vouloir bien donner toutes instructions utiles pour que les faits signalés par le chef de l'Établissement central du matériel de guerre ne se renouvellent plus.

« Le Service de l'artillerie à Saïgon devra prendre toutes les mesures pour contrôler les envois faits par la Biênhoà. »

De tels procédés ne sont pas de nature à relever une entreprise chancelante La Biênhoà, virtuellement en état de cessation de paiements, a adressé le 3 mai 1917, au gouverneur général, un cahier de doléances réclamant de nouveaux avantages, dont quelques-uns constituent encore de nouvelles modifications aux contrats consentis par la Guerre et la Marine. En échange, elle jetterait du lest... en la personne de M. Blondel.

Toutefois, le Gouverneur général se déclare fatigué d'être incessamment berné par un groupe d'exploiteurs sans scrupules, et déclare très nettement qu'il n'éprouverait aucune hésitation à poursuivre vigoureusement le recouvrement des dettes de la société envers la colonie, s'il pouvait penser que la faillite de l'entreprise ne serait pas une gêne pour l'État. À la question ainsi posée, il demande au pouvoir central une ferme réponse. La donnera-t-on ?

Nous ne pouvons que regretter de ne pas trouver dans les services du Département, le même esprit de décision. D'une part, le service de l'utilisation des produits coloniaux, estime « qu'en raison de la gravité de la situation exposée, de l'importance des questions en jeu et de la [220] nature des propositions soulevées par le Gouverneur général, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des intérêts financiers de la colonie », cette affaire dépasse sa compétence. D'autre part, le service de l'Indochine rappelle que « la consultation de la Colonie a été prise par le service de l'utilisation des produits coloniaux, et qu'il lui appartient de suivre cette affaire. »

Perdant ce temps, le Ministre réfléchit ; s'il ne souffre pas de la maladie imputée à M. Luce, il fait des efforts pour le faire croire.

En fin de compte, une solution qui n'en est pas une intervient.

On câble au Gouverneur général, le 26 octobre dernier, que l'Aéronautique militaire, qui éprouve évidemment pour les finances de la Colonie, le désintéressement le plus absolu, « déclare, qu'en vue de ne pas priver service guerre, source matières premières susceptible devenir intéressantes, il lui semble utile éviter autant que possible faillite de la société. »

Signalons ces deux expressions bien administratives : « semble » et « autant que possible ».

Le câblogramme continue :

« Aéronautique ajoute se rallier, en principe (soulignons encore « en principe »), à conclusion votre rapport et approuver mesures que proposez, mais signale intérêt, avant prendre décision définitive, relativement exploitation Biênhoà, attendre passage à Saïgon mission capitaine Jeancard, envoyé en Orient par Ministères Guerre et Commerce. »

D'ici le retour de cette mission, le rapporteur aura oublié ; la Biênhoà aura peut-être suffisamment vendu de produits et la Colonie sera plus accommodante.

La responsabilité de M. Roume est aussi gravement engagée que le fut, jadis, celle de M. Klobukowski, avec cette différence que celui-ci n'avait aucune attache avec la Banque de l'Indochine. Par contre, M. Sarraut a eu le courage d'en exposer, à deux reprises, dans son câblogramme de février et dans son rapport du 14 juin 1917, avec

une franchise qu'on est peu habitué à rencontrer dans les documents administratifs, le côté véreux des opérations que nous signalons.

Si la concession des terrains de Biênhoà n'avait été accordée qu'à bon escient, après enquête sur la capacité, la moralité et la garantie des demandeurs, si l'exécution des contrats intervenus avait été poursuivie sans faiblesse, les résultats cherchés, c'est-à-dire la mise sur pied de l'exploitation projetée, auraient été atteints dans des conditions d'économie et de facilité qui étaient normales avant la guerre et qui se sont profondément modifiées depuis les hostilités. [221] La responsabilité des pertes effectuées par la colonie et de l'insuffisance du concours apporté à la Défense nationale, incombe aux hauts fonctionnaires qui, lors de la conclusion des contrats, n'ont pas défendu les intérêts dont ils avaient la charge.

Qu'ils aient préféré servir des particuliers au lieu de la Colonie qu'ils administraient, on peut le regretter mais, ce qui est inadmissible, c'est qu'après le rapport de M. Viollette, après ce que nous avons signalé au Département, un Gouverneur se soit trouvé, pour sacrifier à une banque à laquelle il avait appartenu et dans le conseil d'administration de laquelle il devait prendre place dès son retour, les finances qu'il avait le devoir d'administrer. Sans doute, de cette faute, le Ministre qui l'a nommé prend sa part mais, cette part, on n'ose la relever et la retenir, puisqu'on fait remonter à de très hautes influences une nomination qui n'aurait jamais dû être discutée, en vertu du principe qui veut que les intérêts privés et les intérêts publics ne sauraient, en aucune occasion, être confondus. Elle incombe aussi gravement à l'Administration de la Guerre et de la Marine qui, sous le fallacieux prétexte de faciliter les productions utiles de la Défense nationale, ont imprudemment engagé les ressources du budget de la Colonie.

Contre les fonctionnaires qui ont quitté l'Administration, aucune sanction n'est plus possible. Pense-t-on qu'on puisse se contenter d'une solution aussi simple pour les fonctionnaires en exercice, quel que soit le ministère auquel ils appartiennent. À défaut de sanctions, nous pensons bien que la Commission des marchés reprendra l'examen de la question pour mieux préciser les responsabilités et exiger les mesures judiciaires et administratives qui s'imposent.

Morts au champ d'honneur
(*Le Figaro*, 13 juillet 1918)

Le lieutenant Charles Posth ²⁴, observateur en avion, décoré de la croix de guerre, trois citations avec étoiles et palme, est tombé glorieusement, le 11 juin, au cours d'un combat aérien.

Après avoir été grièvement blessé à Verdun en 1916, il fut déclaré inapte à faire campagne ; néanmoins, il demanda à passer dans l'aviation pour retourner sur le front. Il était le fils de M. et de M^{me} Fernand Posth. C'est le quatrième membre de la famille qui tombe au champ d'honneur.

Les produits forestiers de l'Indochine au service de la Défense nationale
par A. BERTRAND,
ingénieur en chef du génie maritime,
directeur de l'arsenal de la Marine à Saïgon

²⁴ Fernand Léon *Charles* Posth (1887-1918) : fils de Fernand Posth (1861-1921)(ci-dessus) et de Léonie Angélique Taffin. Ingénieur ECP.

(L'Éveil économique de l'Indochine, 6 octobre 1918)

Le reliquat de la fourniture des maquettes [de fusils] sera terminé dans le courant de janvier, grâce aux efforts combinés de la Direction d'artillerie coloniale, de l'arsenal de la Marine, de la Société la « Biênhoà industrielle et forestière », et de quelques exploitants forestiers qui confectionnent des maquettes par fendage.

.....

Fourniture d'acétone et de méthylène par la Biênhoà industrielle et forestière

Avant la guerre, la Société la « Biênhoà industrielle et forestière » avait établi à Tam-mai (près de Biênhoà) une usine de carbonisation des bois qui devait tout d'abord fabriquer de l'acétate de chaux et du méthylène, pour passer plus tard à des fabrications nécessitant un outillage plus complexe (acétone, etc.)

Dès le début de la guerre, les besoins de la France en acétone et en méthylène ont augmenté dans des proportions considérables alors que son approvisionnement par l'Allemagne cessait subitement. Il était donc naturel de songer à utiliser les ressources forestières de la Colonie pour fournir à la Métropole une partie des produits chimiques qui lui manquaient.

La Biênhoà industrielle et forestière décida de transformer son usine de Tam-mai pour accroître la capacité des appareils de distillation et pousser la fabrication jusqu'à l'obtention de l'acétone pure 98 %.

La société prit ses dispositions pour l'achat du matériel et pour l'agrandissement de l'usine de Tam-mai et passa avec la guerre et la Marine les marchés suivants :

1°. Marine — 50 tonnes d'acétone qualité courante pour nettoyage de projectiles à la mélinite.

2° Guerre — 100 tonnes d'acétone pure 98 %.

Au 31 janvier 1917, la B.I.F. a livré pour l'ensemble Marine-Guerre 50.000 kg, sur les 150.000 kg formant le total des deux marchés. Tout porte à croire que le reliquat de la fourniture pourra être livré assez rapidement, grâce aux mesures qui sont actuellement en cours d'exécution pour assurer le ravitaillement de l'usine en bois de distillation.

Les débuts du fonctionnement de l'usine ont été en effet extrêmement pénibles par suite d'une erreur initiale d'appréciation sur les ressources forestières de la région de Biênhoà en bois de carbonisation à rendement élevé. La plupart des essences de la Cochinchine ont un rendement en acide acétique très inférieur à celui des bons bois français comme le chêne, le hêtre ou le frêne.

Le tableau ci-après indique le rendement en acétate de chaux 80 % des principales essences de bois que l'on trouve dans les forêts de la Cochinchine. En mai 1917, un agent technique de l'Arsenal a contrôlé pendant deux semaines le fonctionnement de l'usine et a relevé les rendements suivants pour diverses opérations individuelles (rendement en acétone de chaux de 80 % par stère) :

lau-tau 34, 37, 38 et même 48 par stère (ce dernier chiffre a été obtenu en complétant le plein de la cornue après sa mise à poste).

Les bois de carbonisation employés en France, tels que le bouleau, le hêtre rouge, le charme, donnent, en général, plus de 30 kg d'acétate de chaux 80 % par stère. Avec le chêne, le rendement peut même atteindre 47 kg d'acétate par stère.

Le lau-tau et le palétuvier sont les deux meilleurs bois de distillation, mais ce dernier est malheureusement devenu assez rare, sauf vers l'embouchure du Mékong et du Donnai, et la B.I.F. a hésité à exploiter des boisements aussi éloignés de l'usine de carbonisation. Du reste, il faudrait faire une sélection, car les diverses espèces de palétuviers n'ont pas le même rendement en acide acétique.

L'ensemble des appareils de la nouvelle usine a été établi en comptant sur un rendement de 30 kg d'acétate 80 % par stère de bois ; il est donc indispensable de disposer d'une très forte proportion de lau-tau pour compenser le faible rendement des autres essences.

Le rendement de l'usine de carbonisation s'est d'ailleurs trouvé jusqu'à l'heure actuelle sensiblement réduit du fait de l'absence complète du stock de bois et par l'obligation de distiller des bois verts non écorcés et très humides.

Les mesures qui vont être mises en vigueur permettront probablement à la B.I.F. d'établir, avant la saison des pluies, un stock de bois assez important et composé en majeure partie de lau-tau ; on peut donc espérer que, dans ces conditions, l'usine prendra un définitif essor.

La société vient d'ailleurs de réaliser un perfectionnement très sérieux en établissant un séchoir utilisant la chaleur d'une partie des gaz chauds des chaudières, pour sécher les bois avant leur introduction dans les cornues. Ce traitement permettra de loger dans les cornues un plus grand poids de bois utile, tant par le retrait au séchage que par la chute de l'écorce ; on obtiendra aussi un jus pyroligneux moins dilué qui exigera une moins grande dépense de vapeur pour sa distillation.

En somme, avec l'ancienne batterie de 6 fours à cornues de 3 stères et la nouvelle batterie de 6 fours à cornues de 10 stères, l'usine devrait, suivant les prévisions de la société, distiller par jour 160 stères de bois produisant :

1°) 4.800 kg, d'acétate gris 80 %, en comptant sur un rendement moyen de 30 kg par stère distillé ;

2°) 800 à 960 litres de méthylène à raison de 5 à 6 litres de méthylène par stère.

La fabrication de l'acétone par distillation sèche de l'acétate de chaux a donné quelques mécomptes à l'origine, mais, après une série de perfectionnements méthodiques, l'usine a pu atteindre le rendement industriel ordinaire qui est de 20 kg d'acétone 98 % par 100 kg d'acétate gris 80 %. Dans ces conditions, les 4.800 kg d'acétate gris produits par 160 stères de bois devraient pouvoir donner 960 kg d'acétone.

Les appareils de rectification ont nécessité quelques remaniements au début et on a dû les adapter aux conditions de température de l'eau de réfrigération des pays tropicaux: mais actuellement, ces appareils fonctionnent dans d'excellentes conditions, aussi bien pour la rectification de l'acétone que pour celle des phlegmes alcooliques.

Les appareils de rectification permettent à l'usine de livrer le méthylène, partie sous forme de méthylène régie (avec 29 % d'acétone), partie comme méthylène pur 98 % (0,6 à 2 % seulement d'acétone).

(*Le Courrier colonial*, 10 janvier 1919)

AGE le 22 janvier : augm. de cap., modif. des statuts.

À la fin de 1919, la Biênhoà décida d'émettre en plusieurs fois 12.000 obligations de 500 fr. à 6 %, garanties par une hypothèque sur 24.000 hect. de forêts, mais elle ne put émettre qu'une tranche d'un million.



Coll. Olivier Galand

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

Société anonyme

au capital de 6.000.000 francs

constituée originellement suivant statuts déposés en l'étude de M^e Champetier de Ribes, notaire à Paris, le 24 septembre 1908,

modifiés par les assemblées générales extraordinaires des 9 nov. 1911 et 22 jan. 1919

avec approbation de l'assemblée générale des porteurs de parts du 3 mars 1919

OBLIGATION HYPOTHÉCAIRE AU PORTEUR DE 500 FRANCS 6 %

nets de tous impôts présents et futurs

donnant droit à un intérêt annuel de 30 fr., payable par semestre le 15 avril et le 15 octobre.

Imp. Berger-Levrault, Nancy, Paris, Strasbourg

La Biênhoà industrielle et forestière

(Le Soir, 26 février 1919)

Cette Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs a convoqué ses actionnaires en assemblée générale extraordinaire dans les bureaux de MM. Blondel, Posth et Cie, 1, rue du Cirque, à Paris, le 17 février 1919, à 15 heures.

À l'ordre du jour : vérification de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement ; modification des articles 7, 50 et 51 des statuts ; nomination de nouveaux administrateurs.

Siège social : Paris, 7, rue Mogador.

Société anonyme

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

Siège social à Paris, rue Mogador, n° 7 (9^e arrondissement).

(Le Droit, 15 mars 1919)

Suivant acte reçu par M^e Ernest CHAMPETIER DE RIBES, notaire, commis judiciairement pour gérer pendant la vacance l'étude de feu M^e Charles CHAMPETIER DE RIBES, notaire à Paris, le 13 février 1919, enregistré, M. Maurice-François BLONDEL, ingénieur, demeurant à Paris, avenue Montaigne n° 53 ; M. Jean-Camille-Marie HEILMANN, capitaine de vaisseau en retraite, industriel, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Théodule-Ribot, n° 9 ; M. Félix-Paul-Thomas-Antoine-Pierre-Adrien-Jean MARQUIÉ ²⁵, avocat, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue Henri-Martin, n° 17 ; M. Louis-Jacques POSTH, ingénieur, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre, demeurant à Paris, rue de la Tour, n° 35 ; et M. Jacques LUCHAIRE ²⁶, industriel, demeurant à Saint-Ouen, rue de la Chapelle, n° 135,

Tous membres du conseil d'administration de la Société : « La Biênhoà industrielle et forestière », société anonyme au capital de deux millions de francs, dont le siège est à Paris, rue de Mogador, n° 7, réunis en conseil sous la présidence de M. HEILMANN et délibérant valablement au nombre de cinq, conformément à l'article 21 des statuts de ladite société, ont d'abord exposé notamment, ce qui suit :

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société « La Biênhoà industrielle et forestière », réunie le 22 janvier 1919, a, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de la réunion déposé pour minute ce jour 13 février 1919 en l'étude de feu M^e Charles CHAMPETIER DE RIBES, notaire, voté les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à porter le capital de la société à six millions de francs, par l'émission au pair de 10.000 actions nouvelles de 100 francs chacune, ayant les mêmes droits que les actions anciennes avec jouissance du premier janvier 1919.

L'article 7 des statuts sera donc éventuellement modifié en conséquence.

Deuxième résolution

L'assemblée générale autorise, sous réserve de l'acceptation de la Société civile des porteurs de parts, le conseil à porter à 3,000 le nombre des parts de fondateur définies à l'article 50 des statuts. Les 1.000 parts anciennes resteront la propriété des porteurs actuels, les 2.000 parts nouvelles seront laissées à la disposition de « La Biênhoà ».

Les articles 50 et 51 des statuts seront donc éventuellement modifiés en conséquence.

Suivant délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 23 janvier 1919, dont un extrait est annexé à l'acte dont s'agit, le conseil d'administration a décidé de procéder à une augmentation de capital de 4 millions de francs par

²⁵ Paul Marquié (Mazères, Ariège-13 août 1867-1941) : frère de Gustave Marquié, mort en 1908 à Leyen (Suisse) d'une maladie contractée en Indo-Chine. Marié à Thérèse Jayet († Saïgon, 11 mai 1911). Ancien principal clerc d'avoué à Saint-Étienne et collaborateur de la presse stéphanoise, avocat-défenseur près la Cour d'appel de l'Indochine, président du conseil colonial de la Cochinchine (1905-1910) entre deux mandats de Cuniac, membre du comité d'initiative de l'Association rizicole indochinoise (1910), membre du conseil privé de la Cochinchine (1911), membre du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine (1913), membre du Syndicat des planteurs de caoutchouc (1918), administrateur des Messageries fluviales de Cochinchine et de la Biênhoà industrielle et forestière, administrateur de l'Agence générale des colonies (1928)... Le *Bulletin du syndicat des planteurs de caoutchouc* du 11 juin 1941 annonce qu'en raison des circonstances, la nouvelle de son décès est parvenue par hasard et sans le moindre détail.

²⁶ Jacques Luchaire (Paris XII^e, 8 octobre 1893-Neuilly, 18 nov. 1963) : fils d'Henri Louis Amédée Luchaire et d'Élisabeth Marthe Grenet. Administrateur des Ets Luchaire à Saint-Ouen (1919) : Construction de tous appareils de signalisation aérienne, maritime ; matériel et accessoires pour chemins de fer et tramways ; charpentes métalliques, pylônes, tourelles, passerelles, ponts, réservoirs. Absorbé en 1987 par Epéda-Bertrand Faure, rebaptisé Faurecia, puis Forvia.

l'émission au pair de 40.000 actions nouvelles de cent francs chacune devant être libérées du quart.

Ceci exposé :

MM. BLONDEL, HEILMANN, MARQUIÉ, POSTH et LUCHAIRE, ès qualités, ont déclaré pour satisfaire au vœu de la loi :

Que les 10.000 actions nouvelles de la Société « La Biênhoà industrielle et forestière » de chacune cent francs, dont la création avait été ainsi décidée, avaient été entièrement souscrites et que chaque souscripteur avait versé en espèces le quart, du montant des actions par lui souscrites, sauf la Société « BLONDEL, POSTH et Compagnie », qui s'était libérée du quart des actions par elle souscrites au moyen de compensation de somme égale, dont la Société « La Biênhoà » était débitrice à son égard, en sorte que la Société « La Biênhoà industrielle et forestière » avait réalisé en espèces et en compensation réelle ayant effet libératoire la somme totale de un million de francs formant le quart des actions souscrites en augmentation du capital.

À l'appui de ces déclarations, MM. BLONDEL, HEILMANN, MARQUIÉ, POSTH et LUCHAIRE ont représenté au notaire :

Une liste de souscriptions, contenant les noms, prénoms, professions et demeures des souscripteurs avec le nombre des actions souscrites par chacun et l'indication de libération du quart par versement ou compensation.

Laquelle pièce est demeurée annexée à l'acte.

II

Suivant acte reçu par ledit M^e Ernest CHAMPETIER DE RIVES, gérant l'étude de feu M^e Charles CHAMPETIER DE RIBES, le 14 mars 1919, enregistré, M. MARQUIÉ, susnommé, ayant agi en qualité d'administrateur délégué de la Société anonyme « La Biênhoà industrielle et forestière », a déposé pour minute en l'étude de feu M^e Charles CHAMPETIER DE RIVES :

Une copie sur timbre du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société « La Biênhoà industrielle et forestière » tenue le 18 février 1919, de laquelle il résulte que cette assemblée composée de membres représentant plus des deux tiers du capital ancien et nouveau, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

.....

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme comme administrateurs, sous réserve de leur acceptation ultérieure,

MM. Louis VEYRON, administrateur délégué de la Société industrielle et forestière de Corse ²⁷ ;

René de CHEFDEBIEN, industriel à Perpignan.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

.....

Pour extrait et mention : E. CHAMPETIER DE RIVES.

LA BIEN-HOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 132)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p. 144)

²⁷ Éphémère société administrée par MM. Gillotin (ci-dessous) et Luchaire : usine située à Travo, commune de Ventiseri. Suite de la Compagnie industrielle de Corse, Établissements Bonavita, créée en 1912, à laquelle s'était intéressée MM. Pagès, Camus et C^{ie}.

Société anonyme française au capital de 2.000.000 francs
2, boulevard Charner, SAIGON

MM. BLONDEL et [Louis] POSTH, administrateurs à Biên-hoà ;
FERMÉ [Marcel], inspecteur à Saïgon ;
GALEN Louis, directeur général à Biên-hoà ;
GALEN Lucien, directeur des usines à Biên-hoà ;
BRIZARD, directeur des exploitations agricoles et forestières à Trang-bôm ;
JEAMBILLE, chef de la comptabilité à Biên-hoà ;
DESBORDES, agent commercial à Saïgon ;
RIGOD, attaché à l'exploitation forestière ;
PAYRE, chef de la scierie à Biên-hoà ;
TIRAN, chef d'atelier à Biên-hoà ;
KARMMERER, GIRENS, NOGUÈRES, agents forestiers à Trang-bôm ;
LESOURD, GHANOTAKIS, PAGEOT, contremaîtres à Biên-hoà ;

Rapport sur la situation économique de l'Indochine pendant l'année 1919
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet-août 1920, pp. 453-501)

[487] La Biênhoà industrielle et forestière exploite la forêt, la scierie mécanique et la carbonisation du bois occupent 12 Européens et 400 indigènes. Pendant la guerre, cette entreprise a fourni jusqu'à 5.000 crosses de fusils par mois et tonnes d'acétone et 130 kg de méthylène.

Jean HEILMANN, président

Né le 14 août 1860 à Barcelone.

Marié en Maria Edmée Rouget. Dont :

— Hélène Noëly (1900-1997)(Mme Jean Langlois-Berthelot),

— Jean-Jacques (1903-1989), ingénieur ECP, administrateur de l'Union des banques de Paris (UBP), de l'Électro-Entreprise et de la Niabang (café au Cameroun).

École navale (1877).

Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1892 comme lieutenant de vaisseau.

Commandant de la station des sous-marins à Cherbourg (1903).

Officier de la Légion d'honneur du 15 juillet 1905 comme capitaine de frégate.

Administrateur de la [Compagnie française des tramways du Donai](#),

président de la [Société des mines d'étain du Haut-Tonkin](#),

administrateur des Carrières de l'Ouest (1925),

président de la [Société d'exploitation des étains et wolfram du Pia-Ouac](#) (1933).

Décédé à Paris, le 5 mars 1936.

Yrieix Jean Baptiste René FRICOUT, directeur

Né à Uzerche (Corrèze), le 22 février 1883.

Fils de Charles Fricout, sous-chef de section des Télégraphes, et d'Anne Jeanne Léonarde Hélène Lambert.

Marié avec Augustine Germaine Philomène Cazaud (Aurillac, 15 janvier 1892-Le Vésinet, 13 déc. 1972). Dont :

— Jacques Yrieix Jean (Sarliac-sur-l'Isle, Dordogne, 14 juin 1919-Antibes, 21 mai 1988) ;

—Henry Albert (Sarliac-sur-l'Isle, 16 mars 1924 -Trélissac, 15 mai 2019).

[Polytechnicien](#).

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 16 janvier 1914) : « Services distingués rendus à la mission de délimitation Afrique équatoriale française (Cameroun) (1912-1913), au cours de laquelle il a été blessé ».

Directeur de la Biênhoà industrielle et forestière (1921-1927).

Fondateur et administrateur délégué de la [Niabang](#) (1930), plantation de café au Cameroun.

Chevalier de l'Étoile noire (*JORF*, 18 mars 1920).

Décédé à Paris XVI^e, le 29 avril 1956 (acte 835). Domicilié à Niabang.

Cercle sportif saïgonnais

Séance du comité du 18 janvier 1921
(*Saïgon Sportif*, 22 janvier 1921)

ADMISSIONS

Fricout (directeur de la Biênhoa industrielle et forestière) présenté par MM. Karcher et Guilbert.

AEC 1922-761 — Sté anon. « La Biênhoà industrielle et forestière », 1, rue du Cirque, PARIS (8^e).

Capital. — Sté an., f. en 1908, 6 millions de fr. en 60.000 act. de 100 fr.

Objet. — Exploit. de 30.000 hectares de forêts en Indochine ; création d'industries annexes, en particulier celle de la distillation des bois. Scieries et usines à Biênhoà et Khanhoi (Cochinchine). — Siège d'exploit. à Saïgon.

Imp. — Bois ouvrés et produits de la carbonisation des bois.

Conseil. — MM. [Jean] Heilmann [1860-1936. École navale 1877. Au conseil de la BIF de 1919 à son décès. Père de Jean-Jacques : UBP, Électro-Entreprise, Niabang], présid. ; Blondel, Gillotin ²⁸, [Louis] Posth [ing. ECP], Veyron, [baron] d'Ussel, admin.

De Biênhoà à Djiring à travers les régions mois (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 juin 1922)

[...] Nous avons signalé, la semaine dernière, la randonnée de M. Fricout à travers la forêt moi, et nous avons laissé espérer à nos lecteurs que notre compatriote voudrait bien nous donner, à son retour, quelques détails sur son voyage.

M. Fricout est revenu mardi matin de Dalat. Nous avons pu le joindre, hier soir, et nous l'avons immédiatement soumis à la question. Il s'y est prêté avec une extrême bonne grâce.

— Tout d'abord, a-t-il commencé, je tiens à vous dire que je n'étais pas seul, et je regrette vivement que, mal informés, vous n'ayez pas mentionné, dans votre premier article, mon compagnon de voyage, M. Kaemmerer. Gérant de la forêt de Trangboum pour le compte de la Biênhoà industrielle et forestière, M. Kaemmerer, qui vit dans le pays depuis douze ans, connaît admirablement la langue annamite, ce qui a été un facteur très important du succès de notre entreprise, par la suppression de l'interprète annamite. Les Mois, en effet, n'aiment pas les Annamites, qui le leur rendent bien, et ils se méprisent mutuellement. Les mettre en présence les uns des autres occasionne souvent des déboires. [...]

²⁸ Maurice-Adrien-Marie Gillotin (Plainfaing, Vosges, 29 mai 1869-Manoir de Gaigné, à Mûrs, Maine-et-Loire-24 septembre 1927) : fils d'Émile Gillotin, polytechnicien, gérant des Éts Géliot, filatures-retordages et tissages à Plainfaing, 3.000 ouvriers en 1895, et administrateur de la Blanchisserie et Teinturerie de Thaon, et de Marthe Géliot. Marié en 1899 avec Suzanne Delebart. Administrateur des Éts N. Géliot et fils, des Ateliers de Constructions Mécaniques de la Seine (1917), transformés en Rhône-et-Seine (mars 1919), et liquidés en novembre suivant, de l'éphémère Société industrielle et forestière de Corse (1918) — même siège social — et de la Compagnie électro-mécanique de Montreuil (1919), ces trois dernières en association avec les Luchaire. Grossiste en tissus à Paris, failli en janvier 1924.

Résumé d'un article de *l'Impartial*.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET. FORESTIERE
Société anonyme française au capital de 6:000.000 de francs
12, rue Doudart-de-Lagrée.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1923, p. 141)

MM. FRICOUT, directeur général à Biên-hoà ;
JEAMBILLE, chef de la comptabilité à Saïgon ;
CHAMBRIS, directeur de l'Usine à Biên-hoà ;
LECAS, chef de la scierie à Biên-hoà ;
MAENER, chef d'atelier à Biên-hoà ;
KAEMMERER, agent forestier à Trang-bôm ;
BAUDIN, —

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1923, 160)

LA BIEN-HOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
Usine à Biên-hoà
MM.POSTH, directeur ;
GIRENS, employé ;
RICQ, —



20 - Une exploitation forestière en Cochinchine - F. N.

Cl. de l'Ag. Ec. de l'Indo-Chine

[Coll. Olivier Galand](#)

Une exploitation forestière en Cochinchine. F. N. Cliché Agence économique de l'Indochine.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE,
Société anonyme française au capital de 6.000.000 de francs
12, r. Doudart-de-Lagrée
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1924, I-140)

MM. FRICOUT, directeur général à Biên-hoà ;
JEAMBILLE, chef de la comptabilité à Saïgon ;
CHAMBRIS ²⁹, directeur de l'usine à Biênhoà ;
LECAS, chef de la scierie à Biênhoà ;
MAENER, chef d'atelier à Biênhoà ;
KAEMMERER et BAUDIN, agents forestiers à Trang-bôm.

Coagulation du latex

²⁹ Ernest Chambris (Le Mans, 1882-Hué, 1951) : capitaine, ingénieur des ponts et chaussées. Précédemment ingénieur aux Éts Brossard et Mopin de Saïgon, on devient ensuite directeur adjoint de la Compagnie générale des soies de France et d'Indochine à Russey-Kéo (Cambodge), directeur des Caoutchoucs de Kompong-Thom, ingénieur à la Compagnie des chemins de fer du Sud de l'Indochine, ingénieur géomètre en Annam, président de la section de Hué des anciens combattants (sa photo figure sur l'annuaire 1935 de l'Association tonkinoise des anciens combattants), ingénieur d'Air-Orient, puis d'Air France. Enfin directeur de la Société industrielle et commerciale de l'Annam (distillerie) à Hué, où il décède. Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (1936).

(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1924)
(n° spécial Indo-Chine)

On emploie en général l'acide acétique pour la coagulation du latex dans la proportion d'un gramme environ par litre de latex. On le dilue préalablement dans l'eau.

Ce procédé est simple, pratique et peu coûteux. C'est la fumée qui est employée pour la coagulation dans quelques plantations.

Enfin, on doit signaler un procédé nouveau qui a été inventé par M. [Albert] Magen, inspecteur des services agricoles. Le latex est coagulé au moyen des produits recueillis dans la distillation du bois, après séparation plus ou moins complète de l'acide acétique et de l'alcool méthylique. C'est la « fumée liquide » dont l'invention a fait l'objet d'un brevet. [Il est préparé et vendu par la Société La Biênhoà industrielle et forestière.](#)

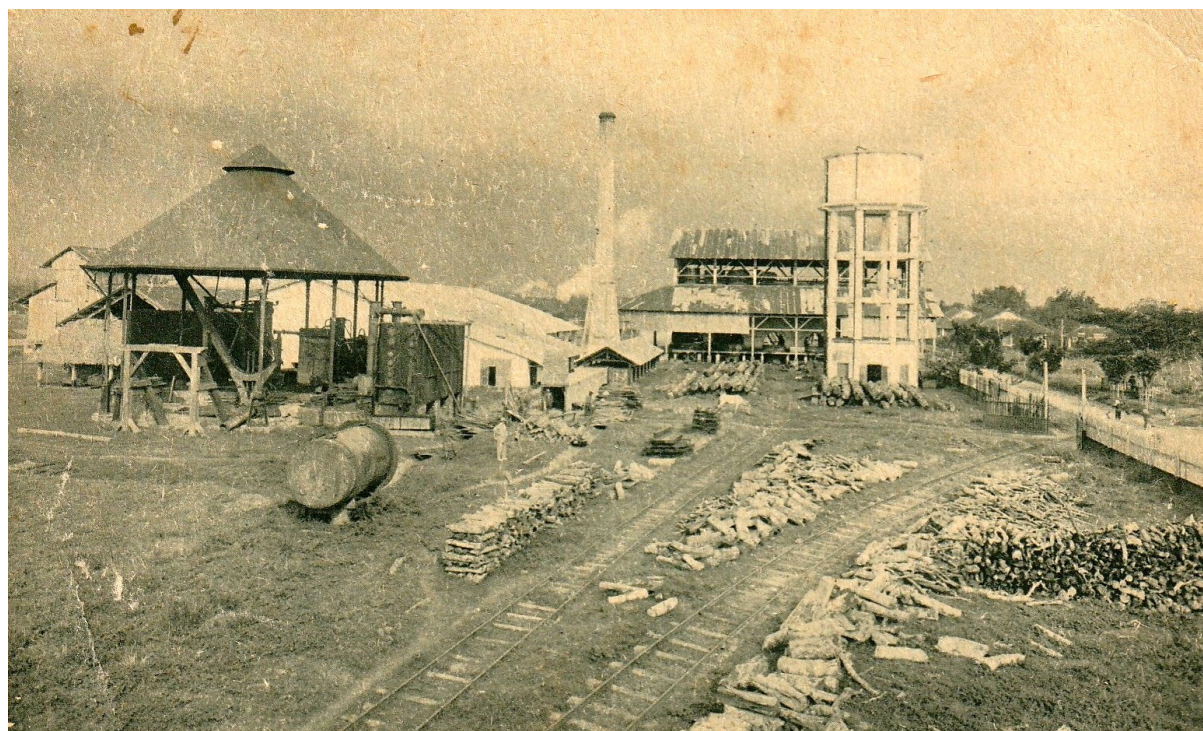
Il peut présenter un certain intérêt.

Enfin, l'Institut Pasteur poursuit à Nhatrang et à Saïgon, sous la direction du Dr Yersin, des recherches sur de nouveaux modes de préparation par voie biologique, par coagulation naturelle ou à l'aide du sucre.

Ces recherches ne manqueront pas, nous en sommes persuadés, d'aboutir bientôt à des résultats pratiques qui permettront aux planteurs de réaliser dans l'avenir de notables économies.

Il n'est pas douteux, d'autre part, que le caoutchouc préparé sans l'intervention des acides serait de bien meilleure qualité.

Le latex coagulé est préparé en feuilles fumées, en crêpes ou en boules, selon les plantations. La feuille fumée paraît présenter plus d'avantages en raison de la facilité de sa préparation, du matériel simple qu'elle exige et du meilleur accueil que lui font les industriels. Elle présente aussi cette supériorité sur les crêpes ou les blocs irréguliers d'occuper à poids égal un plus faible volume et de nécessiter un fret moins élevé.



[Coll. Olivier Galand](#)

Vue panoramique de l'usine de la Bienhoa industrielle (Cliché Nadal. Imprimerie Braun, Mulhouse)
Cette carte des années 1920 se vendait encore pendant la guerre d'Indochine

Annuaire industriel, 1925 :
BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE (La), 1, r. du Cirque, Paris, 8^e. T. Élysées.
15-29 et 15-30. Ad. t. Labifor-Paris. Code : A. Z. Soc. an. cap. 6.000.000 de fr. Usine de
carbonisation et scierie à Tan-Mai, près Biênhoà (Cochinchine). Domaine forestier de
30.000 hectares, province de Biênhoà. Comptoir de vente à Saïgon. Ad. t. Labifor-
Saïgon.

Exploitation forestière. Scierie. Carbonisation. Bois de chauffage et de construction.
Bois en grumes. Bois débités. Traverses de chemins de fer. Acétone. Méthylène. Acétate
de chaux. Acide acétique. Charbon de bois. Brai. Goudron. (9-23838).

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
Sélection des ingénieurs coloniaux
(*Annuaire industriel, 1925*)

Fermé (Marcel), 1, r. Marcel-Richard, Saïgon, Cochinchine. E. C. P. Ingénieur de la
Maison Boy, Fermé et Cie, béton armé. (Études et installations d'ateliers de
constructions mécaniques. Exploitation de chemins de fer. Béton armé.)

Antérieurement : ingénieur du matériel et traction. Ingénieur du trafic et mouvement
aux Chemins de fer de l'Indo-Chine. Directeur général de la Biênhoa industrielle et
forestière, scieries, carbonisation des bois, exploitations forestières, chemins de fer.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE,
Société anonyme française au capital de 6.000.000 de francs, Usines à Biênhoà.
Bureau à Saïgon, 18, quai Le-Myre-de-Villers.
(*Annuaire général de l'Indochine française, 1925, p. 87*)

Idem 1924 sauf :

CRAYOL ³⁰, directeur de l'usine à Biênhoà, en remplacement de CHAMBRIS.

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 25 janvier 1925*)

Une grève assez sérieuse a éclaté dans les chantiers de la « Biênhoà industrielle et
forestière » parce que le directeur voulait mettre fin à des vols de bois.

AEC 1926/902 — Société anon. « La Biênhoà industrielle et forestière »,
1, rue du Cirque, PARIS (8^e).
Tél. : Élysées 15-29 et 30. — Télég. : Labifor-Paris. — © : A. Z.
Capital. — Société anon., fondée en 1908, 9 millions de fr. en 90.000 actions de
100 fr. — Bénéfice 1923 : 1.100.248 fr.

³⁰ Probablement Paul Crayol, qui deviendra directeur de la plantation de café de la Société indochinoise
de cultures tropicales à Fimnon (Hau-tDonnai, Annam).

Objet. — Exploitation de 30.000 hectares de forêts en Indochine ; création d'industries annexes, en particulier celle de la distillation des bois. — Scierie moderne et usines à Biên-Hoà et Khanhoï (Cochinchine). — Siège d'exploitation à Saïgon.

Exp. — Bois ouvrés, poutres, chevrons, planches, lattes, menuiserie, caisses, et produits de la distillation du bois (goudron, carbolinéum).

Conseil. — MM. Heilmann, présid. ; Blondel, Gillotin, Posth, Veyron, d'Ussel, administrateurs.

1926 : AUGMENTATION DE CAPITAL DE 6 À 50 MF NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Étienne CHAUVY, président

Représentant du Crédit mobilier français dont il était
l'administrateur délégué depuis mai 1923.

Son représentant à la SICAF.

Voir [encadré](#).

La Biênhoà Industrielle et Forestière
(*La Journée industrielle*, 27 janvier 1926)

Une assemblée ordinaire a eu lieu le 25 janvier, sous la présidence de M. Heilmann. Elle a décidé le rachat des 3.000 parts bénéficiaires existantes au prix unitaire de 10 francs et leur annulation.

L'assemblée a ensuite accepté la démission du conseil d'administration en exercice et nommé un nouveau conseil, composé de MM. Chauvy, Furiat ³¹, Lionel-Marie ³², Émile Girard ³³, Bourcier de Saint-Chaffray ³⁴, Heilmann, Hottinguer, de La Boulaye ³⁵, de Saporta ³⁶, de la maison Rodocanachi et Cie. Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, sous la présidence de M. Chauvy, a autorisé le conseil à porter le capital social de 6 à 50 millions de francs par l'émission de 440 000 actions nouvelles, dont la

³¹ Charles Furiat (1867-1953) : successeur de Chauvy à la présidence. Voir encadré ci-dessous.

³² Jules Lionel-Marie (1878-1957) : fondateur de la [SICAF](#).

³³ Émile Girard (1872-148) : des [Plantations de Suzannah](#).

³⁴ Édouard Bourcier Saint-Chaffray (et non *de Saint-Chaffray*) : ancien résident supérieur au Tonkin (1917-1921), puis administrateur-directeur et secrétaire général de la Société française des distilleries de l'Indochine (SFDIC). Il passe en 1926 à la BIF et y ajoute en 1928 les sulfureuses Minière du Haut-Mékong et Compagnie générale des mines de Thakhek. Une de ses nièces, Geneviève Deloye, épousa en 1928 Hubert Beuve-Méry, le futur patron du quotidien *Le Monde*. (A.L.)

³⁵ Édouard de Laboulaye (et non *La Boulaye*)(1883-1955) : secrétaire général de la Banque de l'Indochine qu'il représenta à la tête de deux douzaines de sociétés. On le retrouvera aux Caoutchoucs du Donai, scission de la BIF. Voir sa notice sur le [Qui êtes-vous ?](#)

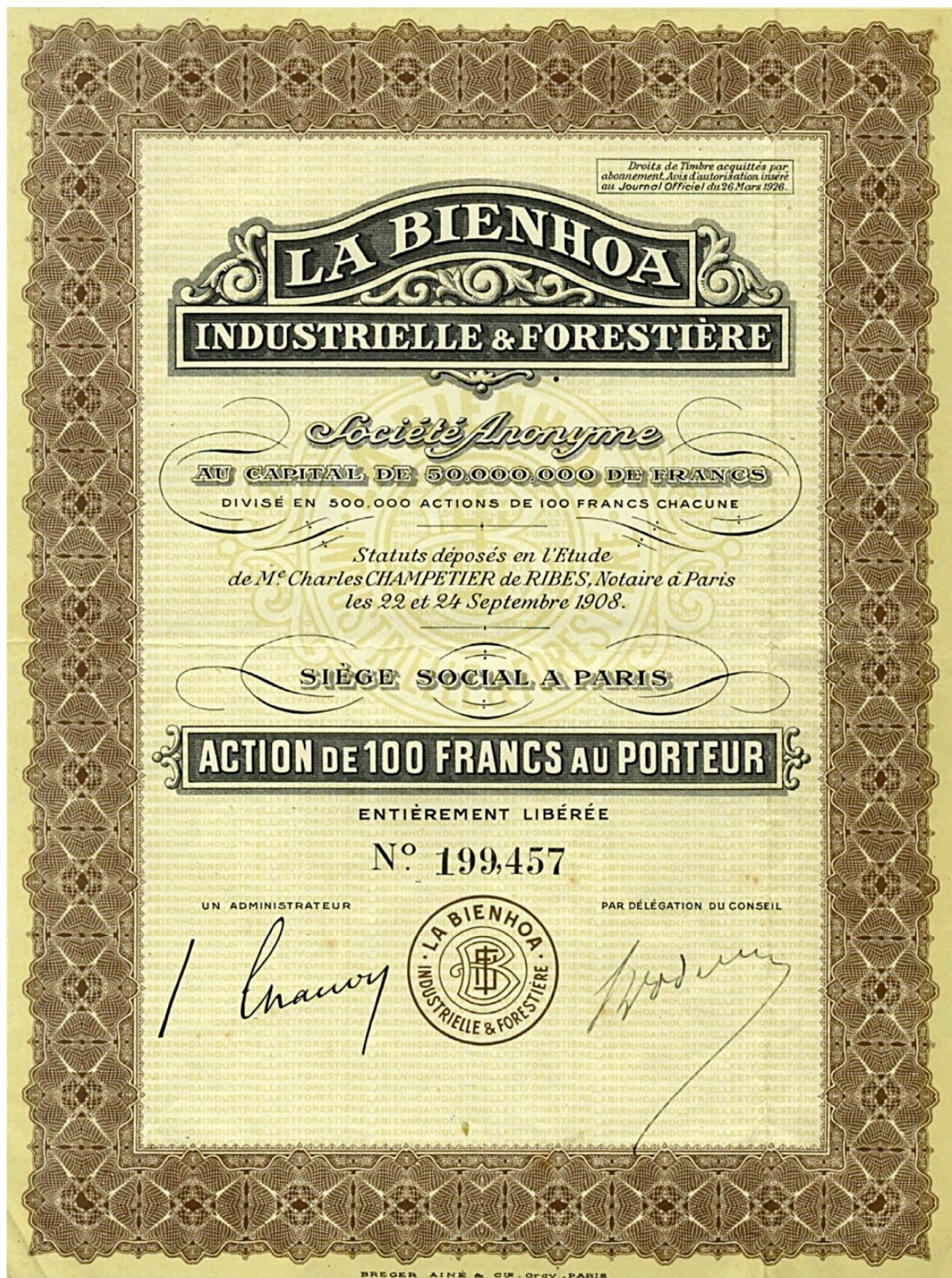
³⁶ Gaston de Saporta (1877-1963) : président des Cafés de l'Indochine. Voir [encadré](#).

souscription sera réservée exclusivement aux groupes ayant pris en main la réorganisation de la société.

Tous pouvoirs ont été donnés au conseil pour fixer les époque et modalités de l'émission

L'assemblée a également apporté des modifications aux articles 2, 3, 4, 7, 9, 10, 14, 19, 21, 22, 24, 34, 37, 47, 49, 50, 51, 52, 57, 61 et 63.

Ces modifications portent notamment sur le transfert 27, rue Laffitte, du siège social, l'extension de l'objet social aux diverses cultures, notamment des arbres à caoutchouc, des palmiers à huile, des cannes à sucre, etc., l'élévation à 7 % de l'intérêt statutaire des actions, l'augmentation à douze du nombre des membres du conseil d'administration, la disparition des parts bénéficiaires, etc. Les statuts ont, de plus, été mis en harmonie avec la législation actuelle régissant les sociétés anonymes.



Coll. Olivier Galand

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
Société anonyme
au capital de 50.000.000 de fr.
divisé en 500.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts établis en l'étude de M^e Charles Champetier de Ribes, notaire à Paris,

les 22 et 24 septembre 1908

Droits de timbre acquittés par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 26 mars 1926

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur : Chauvy
Par délégation du conseil d'administration :
Breger aîné, graveur, Paris.

La Biênhoà (Société industrielle et financière [*sic* : forestière])
(*Le Journal des finances*, 25 février 1926)

Une assemblée ordinaire a eu lieu le 25 janvier. Elle a décidé le rachat des 3.000 parts bénéficiaires existantes, au prix unitaire de 10 francs et leur annulation.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a autorisé le conseil à porter le capital social de 6 à 50 millions de francs par l'émission, jouissance 1^{er} janvier 1926, de 440.000 actions nouvelles, dont la souscription sera réservée exclusivement aux groupes ayant pris en main la réorganisation de la société.

(*Les Archives commerciales de la France*, 27 février 1926)

Paris. — Modification des statuts. — Soc. dite LA BIENHOA INDUSTRIELLE et FORESTIÈRE, 27, Laffitte. — 25 janv. 1928. — *Journal Spécial des Sociétés* (pub. du 22 fév. 1926).

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mars 1926)

L'assemblée extraordinaire d'hier a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social, définitivement porté de 6 à 50 millions de francs, par l'émission au pair de 440.000 actions nouvelles du 100 francs, créées jouissance 1^{er} janvier 1926.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*La Revue coloniale* (mensuelle), avril 1926).

Les porteurs de parts bénéficiaires sont avisés que, conformément à la délibération de l'assemblée générale du 22 janvier 1926, de la Société civile des porteurs de parts et aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Biênhoà industrielle et forestière, tenue le 25 du même mois, il est procédé au rachat des 3.000

parts bénéficiaires de ladite société, actuellement existantes, numérotées de 1 à 3000, à raison de 10 francs l'une.

Les porteurs sont donc invités à déposer leurs titres du 26 au 30 avril 1926, au siège social, 20, rue de Madrid, où le rachat effectif sera effectué dix jours après la date de clôture de dépôt des titres.

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mai 1926)

Les 3.000 parts bénéficiaires de la Biênhoà industrielle et forestière sont rachetées à raison de dix francs l'une.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

(L'Information financière, économique et politique, 10 mai 1926)

L'assemblée générale de la Biênhoà industrielle et forestière, tenue le 8 mai, a voté le bilan de l'exercice 1924 de cette société, qui, on le sait, vient de faire l'objet d'une réorganisation complète.

Les divers postes du bilan font ressortir à l'actif 24.817.287 francs.

Les postes du passif montent à 6.142.453 francs pour le capital social et les réserves, et à 18 millions 728.833 francs pour les sommes exigibles.

La société fait procéder à une expertise pour déterminer dans la colonie la valeur actuelle de son domaine et de ses installations.

En outre de l'approbation des comptes, l'assemblée a voté diverses résolutions, ayant pour effet de ratifier le choix comme administrateurs de MM. Poilay³⁷ et de Saporta³⁸, de fixer le montant global des jetons de présence du conseil à 48.000 francs et de nommer trois commissaires aux comptes pour l'exercice 1925, MM. Dalimier, Guimard et Jouatte.

BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

(Annuaire du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, 1926)

(Renseignements arrêtés au 1^{er} septembre 1926)

Province de Biênhoà, Trangbom.

Voie d'accès : chemin de fer, route de Phanhiêt.

Distance de Saïgon : 52 kilomètres.

Propriétaire : Biênhoà industrielle et forestière 18, quai Le-Myre-de-Vilers, Saïgon.

Nature du terrain : terres rouges et terres grises.

Age de la plantation (époques successives de mise en culture) : première année.

Superficie globale : 30.000 hectares.

Superficie plantée en hévéas : 90 hectares.

Nombre d'arbres par hectare : 400.

Méthode de culture : ray moi.

³⁷ Edwin Poilay (1891-1970) : il débute à la Banque de l'Indochine, avant de devenir directeur général (1931), puis président (1955) de la Banque de l'Afrique occidentale. Voir [encadré](#).

³⁸ Gaston de Saporta (1877-1963) : marié à Marie Rodocanachi. Associé de la maison de banque P. Rodocanachi et Cie. La représentant dans diverses affaires et comme président des Cafés de l'Indochine. Voir [encadré](#).

Main-d'œuvre : 1.200 coolies.
Matériel agricole : treuils à vapeur, tracteurs mécaniques.
Cheptel : 45 bœufs.
Capitaux investis dans la plantation : 50 millions.



Planche 15. — Maison de planteur



Planche 16. — Village de coolies desservi par le chemin de fer



Planche 17. — La gare de Trangbom



Planche 18. — Maison pour coolies



Planche 19. — Débardage du bois de feu



Planche 20. — Pépinière

Notre étude financière

[AN-LOC](#)

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1926)

.....
La société a acquis 8.000 actions de 100 francs de la Biênhoà industrielle et forestière qui possède en toute propriété 80.000 ha. de forêts et qui doit planter 2.000 hectares d'hévéas d'ici un an.
.....

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1926)

Sont de retour en Cochinchine : M. Bourcier Saint-Chaffray, ancien résident supérieur au Tonkin, ancien directeur des finances et secrétaire général de l'Indochine, qui va inspecter la concession de la Biênhoà.

[Crédit mobilier français](#)

(*Le Journal des débats*, 22 novembre 1926)

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 24 novembre 1926)

[...] Le CMF a participé, avec divers établissements de la place, à la réorganisation et à l'augmentation de capital de la Biênhoà industrielle et forestière, qui possède, en toute propriété, un domaine très important en Cochinchine. [...]

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 décembre 1926)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 13 décembre, sous la présidence de M. Chauvy, président du conseil d'administration, assisté en qualité de scrutateurs, des représentants de la Banque de l'Indochine et de la Société indochinoise d'agriculture, de finance et de commerce.

Elle a approuvé les comptes présentés par le nouveau conseil d'administration, concernant le bilan au 31 décembre 1925. Ce bilan, qui retrace la situation antérieure à la réorganisation dont la société a été l'objet au début de l'année, a été établi après réévaluation de l'actif. Il se totalise par 35.847.621 francs. La valeur des propriétés, usine, outillage et voies ferrées a été chiffrée à 97.933.473 francs.

Par suite du vote de l'assemblée, les actions anciennes et nouvelles se trouvent désormais entièrement assimilées.

(*Le Journal des finances*, 7 janvier 1927)

L'action Biênhoà, à laquelle certains prêtent grand avenir, est travaillée. On parle à propos de cette affaire d'une friction entre la Sicaf* et la Banque de l'Indochine. Quoi qu'il en soit, la Banque de l'Indochine paraît acheter tout ce qu'elle peut trouver en Biênhoà.

BIÊNHOÀ
(*Le Journal des finances*, 11 février 1927)

Le syndicat formé sur la Biênhoà industrielle et forestière, dans lequel la Banque de l'Indochine était fortement intéressée, est dissous. Il n'y a donc plus rien à vendre. L'affaire est de bonne qualité. Elle ne paraît pas chère à 180.

[Cercle sportif saïgonnais](#)

Séance du comité du lundi 28 mars 1927
(*Saïgon Sportif*, 1^{er} avril 1927)

Congés : sont mis en congé, absents de la Colonie : ... Fricout ...

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1927)

M. Bourcier Saint-Chaffray, ancien résident supérieur au Tonkin et au Laos, ancien secrétaire général et directeur des Finances de l'Indochine, revient en France. Il vient de visiter le domaine de la Biênhoà industrielle et forestière dont il est administrateur délégué.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 juin 1927)

M. Normandin quitte les T.P. — M. Normandin, ancien ingénieur en chef des T.P. de la circonscription du Tonkin, est arrivé à Saïgon pour prendre la direction de la Biên-Hoà industrielle et forestière.

[Cercle sportif saïgonnais](#)

Séance du comité du 28 juin 1927
(*Saïgon sportif*, 1^{er} juillet 1927)

Membres actifs

Normandin, directeur général de la Biênhoà industrielle et forestière, présenté par MM. Deloye et Roton.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 août 1927)

M. Normandin, ancien ingénieur en chef des T. P. du Tonkin, prend la direction générale de la Biênhoà industrielle et forestière aux appointements de 3.000 piastres par mois.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1927)

La Biênhoà industrielle et forestière a réalisé en 1926 pour 2.096.746 francs de bénéfices d'exploitation. Cette somme est consacrée à l'apurement des comptes anciens.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 septembre 1927)

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu le 6 septembre, sous la présidence de M. Chauvy, assisté des représentants de la Banque de l'Indochine et de la Banque de l'Union Parisienne.

Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1926, se soldant par un bénéfice d'exploitation de 2.096.740 francs et un bénéfice net de 251.932 francs. L'assemblée en a décidé le report à nouveau, après dotation de la réserve légale.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur, de la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance.

L'année 1926, dit le conseil dans son rapport, a été une année de liquidation du passé, de mise au point et de départ dans des directions nouvelles.

Le travail d'inventaire de l'actif social, effectué au début de l'année 1926, a fait ressortir la valeur considérable du domaine social, poursuit le rapport. En outre des avantages naturels, résultant de sa situation en bordure sur près de 70 kilomètres des cours d'eau du Donai et de la Lagna, de la nature fertile du sol, constitué en grande partie en terres rouges, ce domaine est desservi par la ligne de chemin de fer de la colonie, par celle du tramway du Donai et par la route Coloniale n° 1. Enfin, en raison de ses droits de pleine propriété, la Société jouit de l'exemption des taxes forestières.

En même temps que le conseil poursuivait — grâce à l'augmentation de capital réalisée — l'apurement de la situation financière ancienne, il prenait les mesures nécessaires pour développer l'exploitation forestière et créer une source nouvelle d'activité par la plantation d'arbres à caoutchouc.

Au cours de 1926, en ce qui concerne l'exploitation forestière, la superficie couverte des ateliers a été augmentée, ainsi que celle des parcs à bois ; il a, en outre, été acquis des chaudières, des machines et des scies puissantes permettant un accroissement considérable de la capacité de production de l'usine.

La réalisation d'un important programme d'exploitation de caoutchouc a été commencée. En fin d'exercice, 293 hectares avaient été débroussaillés et 145 hectares abattus. Il a été créé des pépinières pour 1927 et planté 47.000 hévéas.

La Société compte dans l'avenir étendre son activité à d'autres plantations.

La Biênhoà Industrielle et Forestière
(*La Journée industrielle*, 7 septembre 1927)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Chauvy, a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice d'exploitation de 2.096.746 fr. et un bénéfice net de 251.932 fr. L'assemblée en a décidé le report à nouveau, après dotation de la réserve légale.

L'assemblée a donné quitus de leur gestion à MM. Dufлот³⁹, Heilmann, Hirsch⁴⁰, Mange⁴¹, Mayer⁴², Blondel, Posth et Lionel-Marie, administrateurs démissionnaires. La Société indo-chinoise de commerce, d'agriculture et de finance [SICAF] a été élue administrateur.

Le rapport signale que l'exercice 1926 a été une année de liquidation du passé, de mise au point de départ d'après des directives nouvelles.

ASSEMBLEES
La Biênhoà Industrielle et Forestière

³⁹ René Dufлот (1881-1966) : président des Tramways du Donai. Voir [encadré](#).

⁴⁰ Lazare Paul Hirsch (et non *Hirsch*)(1872-1959) : polytechnicien, inspecteur des eaux et forêts, administrateur des Tramways du Donai, chevalier de la Légion d'honneur. Déjà rencontré avec Frédéric Mange à la Société agricole des Doukkala (Maroc). Voir [notice](#).

⁴¹ Frédéric Mange (1859-1934) : de la Société indochinoise et forestière des allumettes. Voir [encadré](#).

⁴² Probablement le Mayer vu plus haut comme rapporteur du conseil colonial.

(*La Presse*, 8 septembre 1927)

L'assemblée ordinaire du 6 septembre a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1926 et, comme prévu, décidé le report à nouveau du solde créditeur de l'exercice, soit 251.932 francs.

Le rapport du conseil fait ressortir que l'assainissement des comptes auquel il a été procédé et l'augmentation de capital réalisée en cours d'exercice, ont permis de réduire les exigibilités de 27.677.000 fr. à 1.600.000 francs. Les disponibilités passent de 5 à 14 millions.

Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,
Élection des membres de la chambre syndicale du 14 septembre 1927
(*L'Écho annamite*, 16 septembre 1927)

Normandin (La Biênhoà indust. et forestière) 83

INTRODUCTION SUR LE MARCHÉ EN BANQUE CAPITAL PORTÉ DE 50 À 75 MF

Notre carnet financier
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 décembre 1927)

L'action de la Biênhoà sera introduite au marché de la. coulisse au comptant et à terme le 10 janvier prochain.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 décembre 1927)

L'assemblée extraordinaire tenue le 23 décembre a autorisé le conseil d'administration à procéder, aux dates et modalités à fixer par lui, à une augmentation du capital social de 50 à 75 millions de francs, par une émission de 250.000 actions nouvelles de 100 francs nominal.

Le conseil motive comme suit dans son rapport cette augmentation du fonds social :

« Lorsque notre société s'est reconstituée au début de 1926, le programme de réorganisation comportait l'apurement d'un passif considérable remontant à plusieurs années, le développement des exploitations forestières existantes et la plantation d'arbres a caoutchouc.

Le montant des dettes de toute nature que nous avons acquittées depuis janvier 1926, au titre de la gestion antérieure, tant en Indochine qu'en France, atteint 28.510.000 francs. Nous vous rappelons que ce passif ancien aujourd'hui entièrement liquidé, avait comme contre valeur le domaine de plus de 30.000 hectares, ainsi que les usines et installations de votre société.

La très vaste étendue de forêts que notre société possède, en toute propriété, lui permet d'alimenter une grande scierie située à Biênhoà Nos facultés de production en bois sont considérables ; néanmoins, les demandes locales dépassent constamment les quantités que nous pouvons débiter. Aussi avons-nous jugé nécessaire, dès 1926, de

développer notre matériel d'exploitation, d'agrandir nos usines et chantiers, d'augmenter nos moyens de transport. Les effets favorables de ces mesures se sont fait sentir rapidement et, l'année dernière, les bénéfices d'exploitation forestière ont atteint 2.058.000 francs. Nous estimons qu'il est sage de poursuivre ce programme d'extension, au cours des exercices à venir.

Enfin, nous avons ouvert des chantiers importants de plantations, qui sont en pleine activité. *Nous avons dû recruter au Tonkin près de 1.400 coolies*, les transporter, créer les installations qui leur sont nécessaires, maisons, magasins, infirmerie, marchés, services d'eau et d'éclairage et ouvrir les routes d'accès. Ces dépenses, qui, à la naissance de l'entreprise la grèvent de frais d'installation élevés, profitent ensuite à l'ensemble des plantations pendant toute leur durée. Malgré les lenteurs inhérentes à tout début, au 15 octobre dernier, date à laquelle prenait fin la campagne 1926-27, la superficie défrichée et abattue s'élevait à un peu plus de 800 hectares et le nombre d'hévéas plantés atteignait 177.000. »

En vue de continuer, pendant les campagnes qui vont suivre, l'application du programme de développement, votre conseil a jugé opportun de vous demander les autorisations nécessaires pour se procurer des ressources nouvelles, par une augmentation de capital de 25 millions de francs. »

ARTILLERIE COLONIALE
RÉSERVE
(*JORF*, 25 décembre 1927)

Au 310^e rég. d'artillerie coloniale.

M. le chef d'escadron Fricout (Y.J.B.R.), en disponibilité, rentré d'Indochine et en résidence à Paris.

Biênhoà
(*Le Journal des finances*, 18 mars 1928)

Les actions de 100 fr. de la Biênhoà industrielle et forestière ont fait leur apparition sur le marché en Banque au comptant et à terme, à la fin du mois de janvier dernier. Le cours d'introduction fut fixé à 200 francs, soit au double du pair.

La majoration était-elle excessive, le moment était-il mal choisi, le groupe introducteur avait-il surestimé la valeur morale de son patronage, y eut-il trop de papier pris avant l'introduction par des acheteurs débiles désireux de « jouer » l'opération ? Toutes ces hypothèses sont plausibles.

Toujours est-il qu'en peu de séances, les cours s'affaiblèrent jusqu'à 100, ce qui ne laissa pas que de causer une très fâcheuse impression.

Le malaise provoqué par cette fausse manœuvre n'est pas encore dissipé ; ce n'est pas, cependant que l'on ne se soit employé depuis un mois à redresser la cote, car il s'agissait de préparer les voies à l'augmentation du capital de 50 à 75 millions, augmentation qui vient d'avoir lieu.

Reportés assez péniblement vers 170 à la veille de l'émission, les cours varient actuellement autour de 150 fr., ex-coupon 2, c'est-à-dire droit de souscription détaché, droit dont la valeur n'a jamais beaucoup dépassé une vingtaine de francs.

On peut prétendre que, théoriquement, compte tenu de l'épuisement du droit, l'action n'a pas sensiblement fléchi, et c'est exact. Mais cette résistance pourra-t-elle persister ? Les 250.000 actions nouvelles Biênhoà sont entièrement et immédiatement

assimilables aux 500.000 anciennes ; leur introduction en Bourse peut avoir lieu, par conséquent, dès l'instant où le syndicat d'émission le jugera opportun, et cette introduction peut se faire aussi bien sous une rubrique distincte des actions anciennes que sous la même rubrique, si l'on juge utile pour ce faire de livrer les actions nouvelles coupon 3 attaché, comme sont actuellement livrables les actions anciennes.

Parce qu'elle dispose d'un patronage financier composé de la Banque de l'Indochine, de la Banque de l'Union Parisienne, de la Banque Rodocanachi, de la Société Indochinoise de Commerce, d'Agriculture et de Finance, de la Compagnie de Commerce et de Navigation d'Extrême-Orient, de la Société de Cam-Tiêm, d'An-Loc, etc., la Biênhoà prétend actuellement rompre totalement avec un passé qui n'est pas glorieux.

Fondée, en 1908, elle se trouvait, en effet, en 1925, dix-sept ans après, dans une situation tout à fait critique. En janvier, lorsque ses titres ont été introduits, comme tout récemment à l'occasion de l'augmentation de capital qui vient de s'achever, on a expliqué ses déboires par l'insuffisance des capitaux mis à sa disposition, qui l'avait empêchée de remplir son programme industriel.

Ce serait une explication, sinon une excuse. Mais la Biênhoà a-t-elle été réellement dans son passé aussi dépourvue de moyens financiers qu'on le dit ? Pour constater que non, il suffit de se reporter au rapport du conseil d'administration à l'assemblée du 23 décembre 1927, duquel il résulte que, fin 1925, la Société avait contracté 28 1/2 millions de dettes, de sorte qu'y compris le capital primitif de 6 millions, libéré de moitié, c'est d'environ, si nous ne nous trompons pas, 31 1/2 millions dont a disposé la société pour mettre son domaine en valeur.

Dépenser plus de 31 millions pour ne rien obtenir, ce n'est pas une référence quant à la valeur d'une entreprise quelle qu'elle soit et un tel insuccès pouvait communiquer quelques inquiétudes aux bailleurs de fonds de la Biênhoà qui, par leurs avances, lui avaient permis de subsister.

Quels étaient ces bailleurs de fonds ? D'après un bilan au 31 décembre 1923, les plus gros comptes créditeurs étaient ceux de la Banque de l'Indochine, puis ceux du Donai ; à côté de ceux-ci, et bloqués sous un fonds général, figuraient divers prêteurs à long terme, dont les noms ne sont pas indiqués, mais que nous ne serions pas étonnés de retrouver dans la liste — donnée plus haut — des affaires qui ont concouru à la réorganisation de la Biênhoà.

Dès lors, et c'est ici que nous voulons en venir, on est en droit de supposer que la réorganisation financière de la Biênhoà, qui a comporté, on le sait, l'élévation du fonds social à cinquante millions, a eu essentiellement pour motif de permettre le remboursement des avances consenties autrefois par diverses banques et sociétés qui,

feignant d'oublier qu'elles avaient jadis secouru l'affaire, ont invoqué, au contraire, bruyamment leur patronage pour faciliter la réussite d'une opération destinée à leur permettre de récupérer des sommes dangereusement engagées ; — plus un certain bénéfice, s'entend.

Les dettes ainsi remboursées, il n'est rien resté pour réorganiser l'exploitation et essayer de tirer quelque chose d'un domaine dont on n'avait rien pu obtenir en dépensant plus de 30 millions ; d'où l'augmentation du fonds social à 75 millions qui vient d'avoir lieu.

Industriellement, la Biênhoà est une entreprise d'exploitation de forêts à « conséquences caoutchoutières », si nous pouvons nous exprimer ainsi. Nous voulons dire par là qu'elle escompte d'abord réaliser des bénéfices importants sur la vente des bois à feu et des bois d'œuvre que lui procure le défrichement de la forêt occupant son domaine et que, sur les parties ainsi défrichées, elle plante des hévéas dont elle tirera, plus tard, du caoutchouc.

Il paraît que la vente des bois est parfaitement assurée en Indochine et que la Société est très bien placée, par sa situation géographique, pour ses expéditions. Elle l'était

aussi bien jusqu'en 1925. Pourquoi avait-elle dépensé, nous le répétons une fois encore, plus de 30 millions en vain ? Quant aux résultats à attendre du caoutchouc, il sera temps d'examiner d'ici quatre ou cinq ans ce qu'ils pourront être.

Et maintenant, pour finir, nous ajouterons que nous serions heureux qu'on nous signalât quelques noms de sociétés coloniales d'exploitations forestières ayant répondu aux espérances formées à leur égard...

La Biênhoà industrielle et forestière
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 avril 1928)

Créée en 1908 au capital de 500.000 fr., dont 245.000 représentés par des apports, porté à 2 millions en 1911 et, en 1919, à 6 millions, en 60.000 actions de 100 fr, cette société avait pour but l'exploitation d'un immense domaine forestier dans la Cochinchine septentrionale. Longtemps, elle vécut tant bien que mal. Pendant la guerre, il sembla qu'elle allait prendre son essor en fournissant à la métropole certains produits de la distillation des bois employés pour la fabrication des explosifs, mais cette activité ne dura pas.

La crise d'après-guerre fut terrible pour la Biênhoà, gérée sans habileté et sans prévoyance.

En 1911, la société avait émis 2.500 obligations de 100 \$ à 8 % garanties par une hypothèque sur 6.000 hect. de forêts et sur les usines créées ou à créer à Biênhoà. À la fin de 1919, elle décida d'émettre en plusieurs fois 12.000 obligations de 500 fr. à 6 %, garanties par une hypothèque sur 24.000 hect. de forêts, mais elle ne put émettre qu'une tranche d'un million.

Fin de 1925, en face d'un passif exigible de près de 28 millions, elle avait moins de 5 millions de disponibilités.

Des capitaux s'offraient, à condition que l'entreprise changeât de mains, ce qui eut lieu en 1926. Le capital fut porté de 6 à 50 millions de francs, les 3.000 parts de fondateur furent rachetées à 10 francs l'une, et l'augmentation de capital fut réservée à un groupe de premier ordre : Banque de l'Indochine, Sté indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance [Sicaf], Compagnie de Commerce et de Navigation d'Extrême-Orient [CCNEO, via la Société agricole de Suzannah], Banque de l'Union Parisienne, MM. Hottinguer et Cie, etc.

Fin 1926, le bilan était complètement transformé : 1 million 600.000 fr. d'exigibilités, 14 millions de disponibilités.

Que vaut l'affaire ?

D'abord, la Biênhoà possède un domaine de 34.000 ha. à 80 km. au nord de Saïgon, traversé par une voie ferrée, une voie d'eau et la route coloniale n° 1. Ce domaine lui appartient en toute propriété, et elle n'a à payer aucune redevance pour l'exploitation des forêts qui le couvrent. Avant que la société fût réorganisée, d'importants travaux d'aménagement avaient été exécutés : une grande scierie, une voie ferrée se reliant au réseau de la colonie et constituée en société sous le nom de « Compagnie française des tramways du Donai », au capital de 2.500.000 fr.

La valeur de cet immense domaine, composé en grande partie d'excellentes terres rouges bien situées, des bâtiments et de l'outillage qui s'y trouvent, est considérable.

Les cours élevés atteints par les produits tropicaux, en particulier par le caoutchouc, devaient suggérer à la société de créer des plantations d'autant plus que son objet premier étant l'exploitation forestière, le défrichement se trouve en partie réalisé.

L'exploitation forestière devenue assez rémunératrice, étant donné le développement économique que connaîtra Cochinchine, est susceptible de rapports intéressants si elle

est bien organisée, et comprend, par exemple, une fabrique de meubles [intéressante suggestion jamais suivie d'effet].

Mais le principal effort porte aujourd'hui sur les plantations. M. [Édouard Bourcier] Saint-Chaffray, administrateur délégué, a arrêté un programme de défrichement et de plantation portant sur 2.000 ha. par an. De plus, il a pris comme directeur un homme de haute valeur, M. Normandin, ancien directeur des T. P. du Tonkin. Fin de 1926, 293 ha. avaient été débroussaillés, 145 défrichés et 42.000 hévéas plantés.

Le gros obstacle que rencontre la Compagnie est la pénurie de main-d'œuvre : la région est quasi désertique et presque toute la main-d'œuvre doit être amenée. C'est ainsi qu'il y a actuellement 1.100 coolies recrutés au Tonkin. Main-d'œuvre chère et précaire. C'est là le seul point noir de l'affaire.

Le bénéfice brut d'exploitation réalisé en 1926 se monta à plus de 2 millions de francs, ce qui montre que l'affaire est maintenant soigneusement gérée, mais les bénéfices de l'exploitation forestière sont insuffisants pour assurer la création des plantations, et une augmentation de capital est prévue : le capital sera bientôt porté de 50 à 75 millions de francs.

Au prix actuel de 170 à 180 francs, l'action Biênhoà n'est pas trop chère.

D'après une étude de *L'Indochine*.



Coll. Olivier Galand
LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
Société anonyme
au capital de 75.000.000 de fr.
divisé en 750.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts établis en l'étude de M^e Charles Champetier de Ribes, notaire à Paris,
les 22 et 24 septembre 1908

Droits de timbre acquittés par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 19 avril 1928

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur : Chauvy
Par délégation du conseil d'administration :
Breger aîné, graveur, Paris.

L'Indochine au pillage
(*La Rumeur*, 2 septembre 1928)

Pour mettre en valeur un pays, il ne suffit pas de discourir, de publier des articles, des revues luxueuses, ni d'y élire des députés. Ce n'est ni avec des paroles, ni avec des écrits que l'on tirera de l'Indochine le caoutchouc, le thé, le riz qu'exile peut nous fournir.

Nous savons donc, et M. Pasquier le sait comme nous, qu'il est nécessaire de drainer vers l'Union des capitaux, et des hommes...

Il faut des capitaux massifs, il faut des hommes ardents, courageux, ayant des âmes de chefs capables de s'initier rapidement aux travaux d'exploitation et qui comprennent l'Asie...

Mais, de même que les troupeaux de canards débarrassent la rizière de la vermine qui l'empoisonne, il s'agit de débarrasser l'Indochine de certains individus qui la pillent et qui la rongent, comme les « poux de bois » détruisent les quais de Saïgon.

M. Pasquier a connu l'aventure des « monopoles » ; il sait combien fut profonde l'indignation de» Annamites et de quelles colères retentit l'excellent organe de combat qu'est la *Tribune indigène*. Le vice-gouverneur Cognacq, qui tient, paraît-il, tripot sur la Côte d'Azur, reçut à ce sujet maints coups d'étrivières sur ses reins zébrés.

M. Pasquier se doit d'explorer de nouveau la jungle d'affaires. Dans la forêt indochinoise, l'animal le plus étrange qu'il verra surgir est l'inénarrable [Lionel-Marie](#), de la Biên-Hoà industrielle et forestière.

« L'Inventeur de l'Indochine », comme s'intitule sans vanité ce [petit métèque](#), régit là-bas, comme à Paris, des entreprises sujettes à caution. On sait comment les planteurs et colons ont été rançonnés et détroussés par le sire. À l'heure où la Biên-Hoà cherche à attirer vers elle l'attention des foules économes, déterminons la prospérité de cette pauvre vieille chose qui achève de mourir aux environs de Trang-Boum.

M. Lionel-Marie, qui n'a rien de la Vierge, ni rien du roi des animaux, va partout publiant que sa « Biên-Hoà » a réalisé plus de 2 millions de bénéfices ! Heureux actionnaires ! Hélas ! on apprend que ces bénéfices seront consacrés à l'apurement des « comptes anciens ». C'est comme j'ai l'honneur de vous le dire ! Cette décision a été prise par les derniers réorganisateur de la Biên-Hoà, savoir la Banque de l'Indochine. l'Union Parisienne, le Crédit Mobilier. Les parts bénéficiaires de la Société, qui étaient de 3.000, ont été rachetées au prix de 10 francs l'une et... annulées. Charmant, n'est-ce

Or, Lionel-Marie et *tutti quanti* viennent prétendre que la Biên-Hoà dispose d'un domaine de 34.000 hectares, situé à 80 kilomètres de Saïgon, traversé par une voie ferrée et un cours d'eau navigable... .

Ce que Marie-Lionel oublie de dire, c'est que la concession est hypothéquée de façon formidable. Une première dette obligataire de 250.000 piastres est garantie par 6.000 hectares de forêt et par l'usine. Par ailleurs, 6 millions d'obligations sont garanties pour les 24.000 hectares restants.

Ne parlons pas de la forêt détruite plutôt qu'exploitée, le Coq sauvage ne peut y chanter la gloire du Coq gaulois, mais Lionel, *qui n'est pas de Gaule*, considère seulement que la fortune n'a pas de pays.

Alors que M. Pasquier fait ses malles, il songe sans doute que l'Union doit être protégée contre les néo-pirates, abattus sur ce pays de piastres comme les fléaux de Dieu !

Le gouverneur pense peut-être que ces « Inventeurs de l'Indochine » l'ont inventée à la façon des Pavillons Noirs ?

G. de B.

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1928)

Mariage. — Nous apprenons avec plaisir le prochain mariage de M^{lle} Marcelle Bacille, employée de commerce, avec M. Henri Delabre, employé de la Biênhoà industrielle et forestière.

Arnaud de Vogüé,
Ainsi vint au monde... la S.I.P.H. (1905-1939)
Amicale des anciens planteurs d'hévéas 28480 Vichères, 1993, 416 p.

[96] Ayant ainsi passé en revue les plantations proprement S.I.C.A.F. telles qu'elles se présentaient au début de 1931, je dois évoquer ici le cas singulier d'une entreprise particulière, dénommée la « Biênhoà industrielle et forestière » dont l'histoire a été véritablement exceptionnelle en Indochine durant la période en question.

Dans les années 1910, le gouvernement général avait concédé à un groupe d'hommes d'affaires parisiens une concession de quelque 28.000 hectares de forêt d'un seul tenant, dans la zone située immédiatement au nord-est de la petite ville de Biênhoà, et bordant, à son extrémité, d'abord le Donai, et ensuite la Lagna.

En contrepartie, ces Messieurs s'étaient engagés à faire desservir leur concession par un chemin de fer à voie étroite, et à y pratiquer sur une grande échelle l'exploitation de bois d'œuvre.

28.000 hectares de concession d'un seul coup en Cochinchine ! Une attribution d'une telle ampleur n'avait jamais été faite auparavant, ni ne devait l'être, d'ailleurs, par la suite. Quelques murmures s'élevèrent à Paris, une campagne de presse s'amorça à Saïgon, puis les protestations finirent par s'éteindre, et la Biênhoà industrielle et forestière, constituée en société en France, se mit à l'œuvre pour commencer à mettre en valeur son vaste domaine.

Une importante scierie, avec des ateliers de menuiserie en annexe, fut montée à la sortie de la route menant de Biênhoà vers Long-thanh, tandis qu'était entreprise simultanément la pose des premiers kilomètres de la voie Decauville promise en direction du Donai.

À plusieurs reprises les travaux furent ralentis ou stoppés pour diverses raisons : la guerre de 1914-1918, l'épuisement des ressources [97] financières de la société, la

difficulté, surtout, de rendre bénéficiaire, malgré de fréquents changements à la tête de l'entreprise, l'exploitation forestière seule, telle qu'elle avait été conçue à l'origine.

Un vieux dicton avait cours, jadis, en Extrême-Orient, selon lequel les Européens ne devaient pas, au-delà de Suez, s'essayer dans les métiers que les Chinois savaient pratiquer mieux qu'eux.

Les exploitations forestières, ainsi que les scieries, figuraient incontestablement au nombre des métiers ainsi définis. En Indochine tout au moins, la démonstration en a été faite maintes fois. Jamais, à ma connaissance, que ce soit au Cambodge (pour la Société forestière du Mékong notamment), ou en Cochinchine, on n'a vu prospérer durablement une exploitation forestière conduite par des Français [quid de l'Est-Asiatique, de la forestière et allumettes... ?].

Quant à la Biênhoà industrielle et forestière (B.I.F.), après un ou deux changements dans son actionnariat et, par suite, dans les personnes de ses dirigeants, elle se trouvait toujours, au début des années 1920, à la recherche de son équilibre.

Le boom du caoutchouc étant survenu sur ces entrefaites, on estima autour de la table du conseil de la B.I.F. qu'avec ses 28.000 hectares de concession, pour la plus grande partie en terre rouge, la société rencontrait là une occasion exceptionnelle qu'il ne lui faudrait surtout pas laisser échapper.

De nouveaux partenaires furent introduits en 1925 dans le capital de la société, cet actionnariat de renfort étant constitué en parties à peu près égales par les Sociétés de Suzannah et d'An-Loc ainsi que par les groupes financiers qui s'associaient vers le même moment en vue de [renforcer] la S.I.C.A.F.

L'apport à la B.I.F. de capitaux neufs — bien souhaitable à tous égards — était destiné essentiellement, dans l'esprit des nouveaux venus, à substituer sur une vaste échelle la culture de l'hévéa à l'exploitation forestière, tout au moins, pour commencer, dans les zones considérées comme les plus favorables sur les 28.000 hectares de la concession.

On aurait pu penser, à l'époque, qu'il s'agirait là d'un changement complet d'objet social et renoncer judicieusement à poursuivre l'exploitation de la forêt avec le fonctionnement en aval de la scierie ainsi que de ses annexes.

Cependant, les anciens dirigeants, qui conservaient malgré tout la haute main sur la gestion de la société, après l'élargissement de son actionnariat, ne se montrèrent pas disposés à l'entendre ainsi, et il fut convenu d'un commun accord que l'introduction de la culture de l'hévéa se ferait à la B.I.F., en parallèle avec la poursuite de l'activité « bois », solution bâtarde qui, à l'usage, ne se révéla guère satisfaisante.

L'administrateur délégué, qui se vit chargé, à Paris, de conduire cet attelage mal assorti, s'appelait M. de Saint Chaffray, plus généralement connu sous la dénomination de « singe affreux » qui, d'ailleurs, lui allait assez mal.

Sous sa haute autorité, on entreprit donc, en 1926, de planter de l'hévéa à la B.I.F., en attaquant simultanément le défrichage de trois secteurs largement distants les uns des autres, le premier à Trang-Bong sur la R.C.1, à peu près à mi-distance entre Biênhoà et Suzannah, là où la terre grise s'efface et devient la terre rouge ; le second vers l'extrémité est de la concession, à Tuc-Trung, en bordure de la route devant mener ultérieurement jusqu'à Dalat après avoir franchi la Lagna ; et le troisième enfin à Cay-Gao, en bordure du Donai, quelque peu au-delà des chutes de Trian.

Ce dernier emplacement avait été, pour le moins, curieusement choisi : certes, il se trouvait, pratiquement, au point terminal de la voie Decauville laborieusement mise en place, au cours de la quinzaine d'années précédente, en vue de desservir dans sa plus grande longueur le territoire de la concession.

Malheureusement, le sol de tout le secteur de Cay-Gao se trouvait parsemé d'une abondance de gros blocs rocheux, qui lui donnaient une étrange ressemblance avec les gorges de Franchard, en forêt de Fontainebleau. Le piquetage des trous d'hévéas en fut rendu passablement acrobatique, tandis qu'il était aisé de prévoir que, lors de l'entrée

en production, les saigneurs auraient à varapper à travers les rochers pour aller d'arbre en arbre, ce qui, malgré l'agilité bien connue des coolies de plantation, ne manquerait pas de diminuer plus ou moins sensiblement leur rendement au travail.

Cette objection ne fut pas retenue : le choix des trois secteurs de Trang-Bong, Tuc-Trung et Cay-Gao avait été décidé à Paris dans l'intention de marquer, près de ses principales extrémités, les limites du territoire de la B.I.F.

Une fois cette précaution prise au départ, on pourrait aisément, par la suite, étendre ces secteurs plantés vers l'intérieur du domaine : ce ne serait pas la place qui manquerait pour cela.

Cependant, autour de la table du conseil, en France, les administrateurs, anciennement installés et nouveaux venus, commençaient à se regarder en chiens de faïence.

[99] Très vite, il fut évident que chaque décision, chaque choix d'une méthode de travail, chaque disposition technique, feraient l'objet d'âpres controverses. En particulier, l'antagonisme entre Girard et les représentants de la S.I.C.A.F se révéla avec éclat dès le premier jour.

Assez curieusement, ce fut Girard, fort de la réussite momentanée des affaires de Suzannah et d'An-Loc durant les brèves années du boom, qui emporta la première manche en faisant décider que les trois secteurs seraient uniformément plantés selon le modèle qu'il avait alors adopté pour les plantations qu'il gérait lui-même, à savoir à 5 m x 5 m en carré avec un quadrillage d'allées de 20 mètres de large tous les 80 mètres dans chaque sens.

Les gens de la S.I.C.A.F. crièrent, non sans raison, à l'absurdité totale de ce système de « planting », en énumérant les multiples inconvénients des prétendues « allées d'aération », mais n'obtinrent pas gain de cause cette fois-là.

Cependant, ils devaient prendre leur revanche trois ans plus tard lorsque Girard, écrasé sous l'échec de l'aventure sucrière de Cam-Tiêm, fut contraint de se retirer du conseil de la B.I.F.

.....

Les petites industries se développent en Cochinchine
On assiste surtout à une éclosion de décortiqueries mécaniques
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 novembre 1928)

Nous allons passer en revue ces industries, province par province, suivant les derniers rapports présentés au conseil colonial. [...]

Biênhoà. — Pays de forêts, toutes les industries du bois y sont prospères. La « Biênhoà industrielle et forestière » a débité, en 1927, 12.000 m³ de bois, 3.000 t. de charbon de bois et 12 t. de goudron. La Compagnie forestière Indochinoise a produit 8.000 m³ de bois. [...]

La Biênhoà industrielle et forestière
Exercice 1927
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 novembre 1928)

Après dotation de la réserve légale et affectation de un million à la réserve générale, il a été reporté à nouveau 277.016 francs.

L'organisation nouvelles des exploitations forestière et agricole est entrée en 1927 en fonctionnement régulier.

L'industrie a encore été développée ; les résultats, sensiblement égaux aux précédents, auraient été meilleurs sans l'insuffisance de la crue annuelle du Donai et de la Lagna, qui a privé la société d'une partie des trains de bois escomptés. Des mesures ont été prises pour augmenter les moyens de transport ; avec le nouveau matériel de scierie, le débit annuel de l'usine pourra être sensiblement augmenté.

Sur les plantations d'hévéas, les défrichements atteindront en oct. 1928 environ 1.500 hect. ; des cultures de café et de canne à sucre, en terrains irrigués, sont en cours d'essai.

La récente augmentation du capital permettra de poursuivre le programme de mise en valeur du domaine de 30.000 hect.

Le conseil n'envisage pas uniquement la culture des hévéas ; les essais de culture de cannes à sucre et de café sont facilités par la bonne irrigation des terrains.

Les plantations d'hévéas n'entreront en rendement normal qu'à partir de 1930 et 1932.

(le *Journal des finances*, 23 novembre 1928)

Parmi les affaires indochinoises, la Biênhoà, à 124, a peine à digérer l'introduction sur son marché de 250.000 actions nouvelles.

Mouvement administratif
Congés hors cadres
(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1928)

M. de Tastes Maurice, administrateur de 1^{re} classe des Services civils de l'Indochine, a été placé dans la position de congé hors cadres pour une période d'une année à compter du 5 décembre 1928, pour servir dans une entreprise commerciale et industrielle intéressant le développement de l'influence française dans notre colonie d'Extrême-Orient.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1097 :

Biênhoà industrielle et forestière :

Conseil : E. Chauvy, Ch. Furiet, E. Bourcier Saint-Chaffray, J.-C. de Beaufort ⁴³, E. Girard [Suzannah, An-Loc,...], J. Heilmann, R. Hottinguer, E. de Laboulaye, L. Launay [CCNEO], E. Poilay, comte G. de Saporta, Société indochinoise d'agriculture, de commerce et de finance.

MI-1929 : LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
PORTE PLAINTÉ CONTRE JOUARS, AGENT DU SERVICE FORESTIER,
POUR FRAUDE SUR LES REDEVANCES FORESTIÈRES.
AU PREMIER RANG DES CONCURRENTS VISÉS,
LA COMPAGNIE FORESTIÈRE INDOCHINOISE

⁴³ J.-F. de Beaufort : administrateur de la Bê-n-Cui. On le retrouve à la Djember (président) et à l'Amsterdam Rubber.

Notre carnet financier
La Biênhoà industrielle et forestière
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1929)

Les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 11 juillet font ressortir que les résultats bénéficiaires de l'exploitation forestière sont en progression sur ceux de l'exercice précédent.

Les superficies plantées en hévéas s'élèvent à 1.314 hectares en octobre 1928 ; elles atteindront 2.000 hectares en octobre 1929.

Le compte Profits et pertes accuse un solde créditeur de 2.418.624 fr., supérieur de 1.086.933 fr. à celui de l'an dernier. Après prélèvement de 1 million pour la réserve générale et de 650.000 francs pour la réserve d'amortissements et d'assurances, le report à nouveau qui sera proposé s'élèvera à 661.543 francs.

Le gouverneur de la Cochinchine a approuvé, le 12 janvier 1929, la superficie du domaine de la société découlant des travaux de mensuration exacte, qui ont donné comme résultat 39.253 hectares, excédant de 9.253 hectares la superficie présumée en 1909, lors de l'acquisition des terrains par la société.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 11 juillet, sous la présidence de M. Étienne Chauvy, président du conseil d'administration, assisté, comme scrutateurs, des représentants de la Banque de l'Indochine et de la Banque de l'Union Parisienne.

Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1928, se soldant par un bénéfice net de 2.418.624 francs, compte tenu du report antérieur de 277.016 francs. Voici la répartition décidée : réserve légale : 107.080 fr. ; réserve d'amortissement et d'assurance : 650.000 fr. ; réserve générale : 1.000.000 francs ; report à nouveau : 166.543 francs.

L'année 1928, dit le rapport du conseil, a marqué des progrès satisfaisants. La superficie du domaine social a été définitivement fixée à 39.253 hectares, d'un seul tenant, excellemment situé au point de vue géographique, et comportant de grandes étendues de terres rouges.

Le développement de l'exploitation forestière s'est poursuivi normalement. Il a été mis en œuvre à la scierie 23.180 mètres cubes de bois.

Le programme de plantations d'hévéas a été poursuivi. Les surfaces plantées ont été portées de 560 à 1.344 hectares, comportant 385 000 pieds d'hévéas. Il s'y ajoute 22 hectares de pépinières, comportant 477.000 plants. Un effort considérable a été fait au point de vue de l'entretien des plantations.

Des essais de cultures intercalaires, caféiers et cannes à sucre, ont été entamés.

À la fin de la campagne actuelle, les plantations dépasseront 2.000 hectares.

En ce qui concerne l'avenir de la société, le président a indiqué qu'il semblait se présenter favorablement.

Le développement des plantations d'hévéas dépend uniquement de la plus ou moins grande abondance de la main-d'œuvre.

En ce qui concerne les plantations intercalaires — caféiers et cannes à sucre —, les essais de laboratoire faits actuellement permettront pour l'avenir de fixer les meilleures conditions de culture.

L'exploitation forestière semble, d'autre part, appelée à un nouveau développement, la société possédant d'abondantes réserves dans les forêts domaniales.

En ce qui concerne une surproduction possible du caoutchouc et un avilissement des prix, par suite de l'entrée en production de plantations nouvelles, le président a indiqué que pareille éventualité ne semblait pas à redouter, l'équilibre entre la production et la consommation paraissant réalisé, les dernières nouvelles du marché du caoutchouc des États-Unis paraissant même indiquer un dépassement de la consommation sur la production.

Agricole de Suzannah
Rapport à l'assemblée ord. du 5-7-1929
Exploitation
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 septembre 1929)

[...] Participations

Le portefeuille qui figure au bilan pour 3.203.681 fr. 25 est principalement composé d'actions de la Sté agricole et industrielle de Cam-Tiêm et de la Biênhoà industrielle et forestière, qui poursuivent la mise en valeur d'importants domaines voisins des nôtres. [...]

La Biênhoà industrielle et forestière a poursuivi la création de plantations de caoutchouc, dont la superficie atteignait 1.344 ha à fin décembre dernier, elle continue à exploiter son domaine forestier et l'importante scierie dont elle dispose. Ses bénéficiaires pour 1926 ont dépassé 2.400.000 fr. bien qu'aucune plantation ne soit encore en rendement. [...]

Un python sur la route
(*Les Annales coloniales*, 12 septembre 1929)

M. Poivret, chef-comptable à la « Biênhoà industrielle et forestière », se trouvait au petit jour à Bau-Ca, à 30 kilomètres environ de Biênhoà, sur la route Coloniale n° 1, lorsqu'il aperçut un serpent étendu au beau milieu de la route.

Descendant de sa voiture, il s'approcha doucement du reptile qui sommeillait, et lui tira à bout portant un coup de carabine dans la tête.

C'était un python de 3 m. 50 de long et de 28 centimètres de circonférence.



Campement des coolies, vus du Sud. Décembre 1929. Pl. 26



Campement des coolies. Soc-Trung. Octobre 1929. Pl. 28



BIF Trang-Bom. Gare, campement 1, plantation 1926 et ancienne pépinière. Octobre 1929. Pl. 32



BIF Trang-Bong. Maison du chef de secteur. Octobre 1929. Pl. 32

(*Annuaire du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, 1931*)

Comment recruter au Tonkin ?
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,*
9 octobre 1929)

Trangbom, le 14 septembre 1929.

Le directeur des Plantations de « La Biênhoà industrielle et forestière »,
à monsieur le Président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, à Saïgon.

Monsieur le président,

En réponse à la circulaire que vous avez bien voulu m'envoyer concernant l'organisation syndicale du recrutement de la main-d'œuvre, j'ai l'honneur de vous faire connaître que « La Biênhoà industrielle et forestière » serait, en principe, disposée à adhérer à l'entreprise projetée.

Je considère, en effet, qu'une telle organisation, surtout si elle groupe comme adhérents une forte majorité des planteurs et si le contrôle en est suffisamment sévère, ne peut qu'assurer un meilleur recrutement de coolies. Un premier avantage serait, dans ce cas, de supprimer, même en période de crise, la concurrence que se sont fait jusqu'à présent les nombreux petits recruteurs, concurrence qui s'est traduite par des surenchères dans les avances et primes consenties et par un abaissement de la qualité physique des coolies recrutés.

Mais cette organisation de recrutement pourrait aussi être chargée de la répression des désertions et du rapatriement des coolies.

Parmi les nouveaux contingents, il se trouve toujours un pourcentage de coolies qui désertent pour éviter le remboursement des avances reçues et travailler d'une façon moins régulière. Trop de petites exploitations (plantations ou autres) emploient directement ou par l'intermédiaire d'un tâcheron des coolies contractuels déserteurs. La recherche de ces coolies en fuite étant faite par le service de l'Inspection du Travail et la police, c'est contre les employeurs qu'il faut agir pour réduire les désertions parmi les nouveaux contingents. L'organisation projetée pourrait, au nom de ses membres intéressés, se constituer partie civile contre toute personne convaincue d'avoir employé des coolies contractuels, en fuite.

La question du rapatriement des coolies n'offre, je crois, aucune difficulté, les opérations en étant faites par les mêmes agents que le recrutement.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et tout dévoués.

Le directeur des plantations
(Illisible).

COCHINCHINE
(*La Revue économique d'Extrême-Orient, 5 avril 1930*)

M. Normandin, ingénieur des Ponts et chaussées, directeur de la Biênhoà industrielle et forestière, propose à l'Administration de construire sur le Mékong un pont sur flotteurs qui remplacerait le bac de Mythuan. Une société privée le construirait sans subvention à condition de pouvoir, pendant trente ans, percevoir sur les usagers une

taxe supérieure de 10 à 15 % à celle du bac. Ce pont n'entraverait pas la circulation des navires.

En 1922 et 1923, on avait établi que le coût des ponts ordinaires prévus alors à Mythuan et à Cantho s'élevait à 16 millions de piastres.

Biênhoà
Pourquoi cet incident ?
(*L'Écho annamite*, 16 juin 1930, p. 3/6, bas 2^e col.)

M. Régnier, retraité de Marine, ex-employé B.I.F., résidant à Biênhoà, était allé chasser le 13 juin courant, dans la région de Baochanh, où habite le conseiller provincial Dat, exploitant forestier. Le soir, vers 15 heures, Régnier voulut emmener avec lui à Biênhoà un boy de M. Dat. Celui-ci et le boy étaient consentants.

Au moment de prendre le train, les coolies de Dat, au nombre d'une dizaine, s'opposèrent, de force, on ne sait pourquoi, au départ du boy. M. Régnier, exaspéré, fit feu de son revolver, à deux reprises, blessant grièvement deux coolies. Ceux-ci se sont dirigés sur l'ambulance de Xuân-loc, où s'est rendu le docteur Augagneur.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIERE
(*Le Journal des débats*, 26 juin 1930)

Les comptes de l'exercice 1929 font apparaître un solde créditeur de 528.754 francs, contre 2.141.607 francs en 1928. Report antérieur compris, le disponible s'établit à 1.190.297 francs. L'assemblée est convoquée pour le 10 juillet.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1930)

.....
il ne sera pas distribué de dividende.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue le 10 courant, sous la présidence de M. Étienne Chauvy, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, présentant un solde créditeur de 1.190.297 fr. 94.

Après dotation de la réserve légale, à concurrence de 26.437 fr. 70, et prélèvement pour le compte réserve générale d'une somme de 700.000 francs, il a été reporté à nouveau 463.860 fr. 24.

Le rapport du conseil signale que l'exploitation forestière s'est ressentie du ralentissement dans toutes les transactions. Les commandes de maisons démontables, déjà en régression en 1929, où elles atteignaient encore 2.100 mètres cubes, sont tombées à 554 mètres cubes ; la vente des bois de feu a subi également une diminution notable. Par contre, la société a subi un accroissement sensible de dépenses du fait que

l'Administration coloniale a relevé d'une façon considérable les taxes qu'elle perçoit ; il en est ainsi pour l'impôt foncier, les taxes forestières sur les bois abattus par la société en dehors de son domaine, et surtout pour les tarifs concernant les transports de bois sur les voies ferrées de la Colonie.

Pour faire face à cette situation, le conseil a comprimé, dans la mesure du possible, les dépenses d'exploitation et procédé à une réorganisation des services de direction, de manière à diminuer les frais généraux. Le conseil pense que l'ensemble de ces mesures se traduira, au cours de l'exercice 1930, par une amélioration des résultats.

Par ailleurs, au cours de la saison des pluies 1929, il a été planté en hévéas 776 hectares, en sorte que la superficie totale atteint 2.100 hectares et le nombre des hévéas a progressé de 385.000 à 597.000. Parallèlement, un gros effort a été consacré à l'entretien et à l'amélioration des surfaces plantées.

D'autre part, la Société a préparé pour la campagne prochaine les moyens d'exécution qui permettront la réalisation d'un programme de greffage qui doit avoir, sur les rendements futurs en caoutchouc, une influence intéressante. Pendant la campagne actuellement en cours, le conseil compte réaliser un programme comportant l'emploi d'environ 200.000 greffons et s'étendant sur près de 800 hectares. Quant aux essais de caféiers et de cannes à sucre, entrepris sur de petites superficies, ils se sont poursuivis méthodiquement. Les constatations faites jusqu'à ce jour sont encourageantes, mais les essais doivent être continués avant de proposer un programme définitif.

Le président a indiqué que la société avait bien l'intention de développer autant que possible ses ressources forestières qui ont le grand avantage d'être immédiates, mais l'amélioration à attendre de ce côté dépend étroitement du développement économique et de l'état des affaires en Indochine. La société a cherché des débouchés nouveaux en Chine, mais la situation troublée de ce pays et la baisse sensible de l'argent métal ont considérablement diminué le pouvoir d'achat des commerçants chinois.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIERE
(*Le Journal des débats*, 12 juillet 1930)

Les comptes de l'exercice 1929, analysés dans nos feuilles du 26 juin dernier, ont été approuvés par l'assemblée ordinaire tenue le 10 juillet. Après divers amortissements et affectation de 700.000 fr. à la réserve générale, il a été reporté à nouveau 463.860 francs.

Au cours de la discussion, le président indiqua que la diminution des bénéfices était due à la situation économique de l'Indochine, au brusque doublement du prix de transport des bois par voie ferrée et à l'augmentation des taxes. En ce qui concerne l'intensification de l'exploitation forestière, le président a déclaré que le développement de cette branche entrait dans les intentions du conseil et qu'elle dépendait de la situation du marché en Indochine et en Chine, où de nouveaux débouchés pourront être trouvés.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1930)

Ont débarqué à Saïgon : M. Henri Krieg, directeur de plantation à la Biênhoà...

.....

M. Régnier, retraité de la mairie, ex-employé de la Biênhoà, a grièvement blessé à Bao-Chanh (Xuan-Loc) deux Annamites qui s'opposaient à ce que son boy l'accompagnât.

M. Régnier a été arrêté.

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} octobre 1930)

Il paraît que 200 Annamites auraient retardé l'arrivée à Saïgon du train de nuit venant de Nhatrang, en se couchant sur la voie ferrée un peu après Biênhoà.

La Sûreté a arrêté le 17 août, à Biênhoà, deux secrétaires de la Biênhoà industrielle et forestière qui voulaient provoquer une grève des coolies de cette entreprise.

Arnaud de Vogüé,

Ainsi vint au monde... la S.I.P.H. (1905-1939)

Amicale des anciens planteurs d'hévéas 28480 Vichères, 1993, 416 p.

Avant même que Van Pelt fût arrivé à Saïgon (octobre 1930), les dirigeants de la S.I.C.A.F., grâce à l'appui, cette fois-ci, des représentants de la Banque de l'Indochine obtinrent, sans beaucoup de difficulté à vrai dire, que l'inspection technique des trois secteurs, avec des pouvoirs adéquats, serait assurée désormais par Van Pelt personnellement, tandis que l'administration et la finance, comme il avait été convenu en 1925, continueraient à relever de la direction générale de la B.I.F., installée à Biênhoà, tout à proximité des locaux de la scierie.

En effet, malgré ce peu de temps écoulé depuis les premiers défrichements, il était déjà devenu apparent qu'un redressement rigoureux s'imposerait d'urgence sur les plantations de la B.I.F. si l'on voulait en faire le sauvetage avant qu'il ne fût trop tard.

De même que partout — ou presque partout — ailleurs en Indochine, on avait commis l'erreur de vouloir planter une trop grande surface en hévéas avec un effectif de coolies insuffisant dès le début; et on l'avait fait sur une plus grande échelle et avec plus de résolution qu'ailleurs. Ainsi avait-on défriché plus d'hectares qu'il avait été possible d'en planter, et en avait-on planté plus qu'on n'avait pu, ensuite, en entretenir.

Après trois ans, le résultat de ces errements n'était pas beau à voir sur le terrain. Sauf à proximité des routes et voies d'accès, les secteurs plantés de la B.I.F. retournaient tranquillement à la brousse.

[100] Les chefs de secteur, trop longtemps tiraillés entre des directives contradictoires, soumis à l'autorité nominale d'un directeur général, à Biênhoà, qui ne connaissait rien à l'hévéaculture et consacrait ses meilleurs soins (sans beaucoup de résultats d'ailleurs) à l'exploitation forestière ainsi qu'à la scierie, finissaient, quant à eux, de se décourager et tous les trois baissaient progressivement les bras.

De sa première inspection, peu après son arrivée à Saïgon, Van Pelt n'était pas revenu particulièrement fier d'avoir désormais à porter la responsabilité de ces trois morceaux de plantation d'assez triste apparence et inégalement compromis. Il entreprit de mettre en train immédiatement un programme de redressement. Pour commencer, il fut posé en principe qu'on ferait avec ce qu'on avait. Autrement dit, il ne pouvait être question d'augmenter l'effectif des coolies, qui s'était révélé si notoirement insuffisant : la situation financière l'interdisait absolument.

Les « surfaces utiles » à délimiter immédiatement sur le terrain correspondant aux lots les moins endommagés, seraient nettoyées à fond et maintenues ensuite en état normal d'entretien.

Quant à tout le surplus, provisoirement abandonné, on verrait plus tard ce qu'on pourrait en récupérer, quand la mise en entretien régulier des surfaces sauvées permettrait peut-être d'y affecter un peu de personnel.

D'autre part, toutes dispositions seraient prises pour planter, dès l'établissement de la saison des pluies 1931, les intervalles de 20 m. laissés vides dans les lots selon les directives de Girard, et aussi pour greffer « in situ » le maximum d'hévéas — les plus âgés auraient alors trois à quatre ans — avec le bois de greffe qu'il serait possible de se procurer auprès de la S.I.C.A.F. ou ailleurs.

En moins de temps qu'on aurait pu le croire, le programme de Van Pelt fut mené à bonne fin : sur l'ensemble des trois secteurs, on réussit à récupérer un peu plus de 1.800 hectares au total et les greffages 1931 furent réalisés avec un pourcentage de succès presque aussi satisfaisant qu'ailleurs.

Mais il faut dire aussi que Van Pelt, par l'autorité qui se dégageait naturellement de sa personne, son expérience de l'hévéaculture et son sens du commandement, avait su rendre aux chefs de secteur le courage qui avait commencé à leur manquer, et leur avait redonné confiance en l'avenir.

AEC 1931/1075. La Biên-Hoà industrielle et forestière

Siège social : 43, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e).

Capital. — S.A. fondée en 1908, 75 millions de francs, en 750.000 actions.

Objet. — Exploitations de forêts en Indochine ; industries annexes. — Caoutchouc et cultures diverses. — Scierie moderne et usines à Biên-Hoà et Khanhoï (Cochinchine).
Siège d'exploitation à Saïgon.

Exp. — Bois ouvrés, poutres, chevrons, planches, lattes, menuiserie, caisses, produits de la distillation du bois (goudrons pyroligneux).

Conseil. — MM. Chauvy, présid. ; Furiet, vice-prés. ; Bourcier Saint-Chaffray, admin.-dél. ; de Beaufort, Émile Girard, Heilmann, R. Hottinguer, de Laboulaye, L. Launay, Poilay, de Saporta, Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance.

(*Archives Serge Volper*).

N^o 137

87

Rapport au conseil colonial

Contrat passé avec la « [Compagnie forestière indochinoise](#) » pour l'exploitation des séries I et II de la réserve du sông Lagna à Biênhoà et de la série I de la réserve 409 de Tran-Tao (Biênhoà).

(*Les procès verbaux du conseil colonial de la Cochinchine*, 15 janvier 1931)

Propositions concurrentes faites par la B.I.F.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1931)

Nous croyons savoir que M. [Lionel] de Tastes, député, fut documenté non par son frère [Henry] qui est directeur de la Compagnie foncière d'Indochine, mais par un autre de ses frères [Maurice] qui fut directeur adjoint de la Biênhoà industrielle et forestière, et qui y dirigea plus spécialement l'exploitation des bois.

Cela jette un jour singulier sur certaines affirmations du député.

Charles Louis Alexandre FURIET, président

Né à Toulouse, le 25 mars 1867.

Fils de Michel Alexandre Furiet, 48 ans, ingénieur en chef des mines, chevalier de la Légion d'honneur, et de Gabrielle Marie-Louise Félicité Armengol.

Marié à Jeanne Purnot, fille de Léon Purnot, conseiller de préfecture. Dont :

— Colette, mariée à Jean Laroche-Joubert (1913-2006), des Papeteries d'Angoulême.

— Geneviève, mariée à Roger Cuny (Papeteries Boucher) ;

— Jacqueline, mariée à Roger Casati (1913-2002), de Bozel-Malétra.

Ancien inspecteur des colonies, il devient en février 1910, administrateur de la Société Générale de Canalisations Electriques (fév. 1910), contrôleur (1912), puis sous-directeur de la Société centrale des banques de province, commissaire aux comptes de la Caisse hypothécaire canadienne (déc. 1911) et l'un de ses liquidateurs (1920), des Magasins régionaux

et de la [Compagnie de navigation Sud-Atlantique](#).

administrateur de la Société d'Électro-Métallurgie (Procédés Grammont)(déc. 1917), et de la Société anonyme de l'Escalette pour la métallurgie du cuivre et du plomb : usines à Saint-Ours-les-Roches, près Clermont-Ferrand, et Poissy.

Membre de la Commission de surveillance des banques coloniales.

Président de la Société financière des cinématographes.

Administrateur de la [Compagnie Olivier](#) (S.A., février 1924) : comptoirs en Chine, à Java et en Italie.

Commissaire aux comptes de la [Société de Publications périodiques \(Imprimerie E. Desfossés\)](#)

et de la [Société franco-belge de matériel de chemins de fer](#) (nov. 1924),

Administrateur du Domaine des Tourelles : immobilier (avril 1927),

des Éts Nanquette, à Saint-Michel (Aisne) : appareils de chauffage (déc. 1927),

il devient, au début des années 1930, avec l'appui de la Banque de l'Indochine,

président de la Biênhoa industrielle et forestière et de ses suites

et de la [Société agricole et industrielle de Bêh-Cui](#).

Puis président de la [Banque commerciale africaine](#) (1932)

administrateur de Caplain-Saint-André (métaux précieux)(ca 1935), etc.

président de l'[Indochine Films et cinémas](#) (ca 1941),

administrateur d'[Indochine luminescence et radio](#),

En outre administrateur délégué d'une petite banque parisienne, la Société internationale mobilière et industrielle (SIMI).

Commandeur de la Légion d'honneur du 19 février 1921 (min. Guerre) comme sous-intendant militaire de 1^{re} classe de réserve au gouvernement militaire de Paris.

Décédé à Paris, XVI^e, 15, r. Freycinet, le 16 mars 1953. .

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 juin 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 16 juin, sous la présidence de M. Charles Furiat, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître un solde créditeur de 47.229 fr. 21. formant, avec le report antérieur de 463.860 fr. 24, un total disponible de 511.089 fr. 45.

Après dotation de la réserve légale, il a été affecté 123.646 fr. 38 à la réserve générale, 100.000 francs à la réserve d'amortissement et d'assurance et il a été reporté à nouveau 284.458 fr. 77.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Marcel Fermé et Sampiero Piétri ⁴⁴, en remplacement de MM. Heilmann et Edwin Poilay, démissionnaires.

Le rapport du conseil expose que la crise mondiale a sérieusement restreint les débouchés dont l'exploitation sociale bénéficiait en Indochine : les sociétés de culture auxquelles la société fournissait des charpentes et, surtout, des maisons en bois, en raison de la baisse du caoutchouc, ont abandonné tout développement de leurs plantations et, par voie de conséquence, raréfié leurs commandes. Parallèlement, la mévente du riz, principale production locale, a provoqué un resserrement des ressources qui s'est répercuté sur les entreprises de travaux publics, sur les constructions d'immeubles et, par suite, sur le volume des fournitures de la Société.

L'ensemble des ventes, qui s'était déjà abaissé en 1929 par rapport à 1928, s'est limité, en 1930, à 522.000 piastres, soit une réduction de 27.40 % sur le chiffre atteint il y a deux ans, avant le début de la crise.

La société, ajoute le rapport, n'a pas manqué de réduire ses abattages en forêt, mais elle a dû continuer à entreposer les coupes déjà faites et qui représentent nécessairement d'importants contingents : ses stocks se sont accrus dès lors, au détriment de sa trésorerie, tant par l'accumulation des grumes que par le ralentissement des ventes de bois débités.

Le conseil espère que cette situation s'améliorera, l'Indochine devant se trouver, d'ici peu, en possession de ressources d'emprunts qui lui permettront de financer des travaux d'utilité publique, différés depuis quelque temps. Quoi qu'il en soit, il a recherché de nouveaux débouchés sur les marchés extérieurs, mais ceux-ci sont d'autant plus difficiles à pénétrer qu'il subsiste des stocks invendus et que les prix se sont avilis en raison des liquidations imposées par les circonstances ; il espère, toutefois, aboutir à des réalisations encourageantes.

Par ailleurs, le programme des plantations a continué à s'exécuter de façon normale. La superficie totale plantée en hévéas atteignait, au 31 décembre 1930, 2.233 hectares, soit une augmentation de 116 hectares. La Société a renoncé à préparer de nouvelles extensions, se bornant à planter les superficies déjà défrichées. Pour l'exercice en cours, elle a prévu le greffage en second tour des arbres sur lesquels une première tentative n'aurait pas réussi, ainsi que celui des hévéas plantés en 1929.

Pour les cultures de canne à sucre et de café, le rapport indique que la société connaîtra le rendement en poids de ses cannes par hectare en 1931. Le délai de rendement des caféiers portant sur quatre années, elle ne pourra recueillir de café que dans deux ans.

Répondant aux questions d'actionnaires, le président a donné notamment les indications suivantes :

⁴⁴ Sampiero Piétri (1883-1964), inspecteur de la Banque de l'Indochine. Successeur, comme administrateur de la BIF, de Poilay, après la nomination de ce dernier à la tête de la BAO. Voir [encadré](#).

Les plantations de café et de canne à sucre sont des exploitations d'essai : 6 hectares sont plantés en caféiers, 4 hectares sont plantés en canne à sucre. Les premiers résultats sont satisfaisants.

Le portefeuille de la société ne comporte que des actions des Tramways du Donai ; elle détient environ les trois quarts du capital de cette société.

En ce qui concerne les plantations, une partie des hévéas sera saignable dans deux ans environ ; l'autre partie (arbres greffés) ne le sera qu'après, dans cinq ou six ans.

Au sujet des frais d'entretien des plantations, l'administrateur-délégué a indiqué que des avances seront consenties par le gouvernement général de l'Indochine pour assurer cet entretien. Le gouvernement général a admis la société pour une somme de 200.000 piastres par an ; cette somme ira, d'ailleurs, en diminuant, la Société devant avoir, dans deux ans environ, des plantations en état de rendement. Dans l'ensemble, il faudra compter sur 6 à 8 millions d'avances. Ces avances seront consenties au taux de 6 % l'an, les intérêts étant payés tous les ans.

Un actionnaire ayant demandé quelles étaient les perspectives pour l'exercice en cours en ce qui concerne les ventes de bois, le président lui a répondu qu'elles n'étaient pas brillantes, mais qu'il avait bon espoir d'une amélioration, les avances et les emprunts coloniaux devant donner matière à des travaux.

Une assemblée extraordinaire convoquée pour le même jour, à l'effet de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec les conditions exigées par le gouvernement général et, d'autre part, avec la loi du 1^{er} mai 1930, a dû faute du quorum, être reportée au 8 juillet.

La BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
a tenu son assemblée générale le 16 juin
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 juillet 1931)

Résumé de ce qui précède.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*Le Petit Bleu*, 25 juillet 1931)

Cette société au capital de 75 millions a soldé son exercice 1930 avec un bénéfice inférieur à une cinquantaine de mille francs.

Sans doute, les entreprises coloniales sont, depuis deux ans, en pleine crise, et qui n'a cessé d'aller en s'aggravant, et il est, à cet égard, des rapprochements de chiffres, comme celui ci-dessus, qui donnent une idée assez exacte de son acuité. L'erreur, dans une société comme La Biênhoà, c'est d'avoir vu trop grand, d'avoir procédé à des investissements de capitaux trop considérables pour que, même en temps normal, les résultats normaux pussent permettre de les rémunérer honorablement.

Cela nous entraînerait trop loin de faire un historique détaillé de la Société. Nous rappellerons qu'elle a été constituée, en 1908, avec un capital de 500.000 fr., dont 245.000 fr. représentés par des apports. Il a été porté à 2 millions en 1911, à 6 millions en 1919, à 50 millions en 1926 et, deux ans après, à 75 millions. Cette dernière augmentation avait pour objet d' « assurer la continuité méthodique des efforts », ce qui pouvait prêter à sourire quand on observait que le dernier bilan présenté à cette époque, arrêté au 31 décembre 1926, faisait ressortir, pour un capital de 50 millions, un solde créditeur de très peu plus de 250.000 fr. !

Le solde de l'exercice 1930 est encore plus infime, puisqu'il n'est que de 47.229 francs, soit, y compris le report à nouveau précédent, un total disponible de 511.089 fr., laissant, après affectation à diverses réserves, une somme de 284.458 francs pour le report à nouveau.

Mais tant d'argent n'a pas, paraît-il, suffi pour mener à bonne fin « la continuité méthodique des efforts », puisque le conseil a dû envisager de recourir aux avances que le gouvernement général de l'Indochine a décidé de consentir aux planteurs dont les hévéas ne sont pas encore parvenus à leur période de rendement. Mais l'administration exige, pour sûreté de ses prêts, la constitution, sur les cultures, d'une garantie hypothécaire et, en outre, se réserve le droit éventuel de se faire délivrer, en remboursement, des actions nouvelles à émettre au pair par les sociétés, et le conseil avait à demander à une assemblée extraordinaire les autorisations nécessaires des actionnaires.

Le rapport du conseil a indiqué que les ventes de 1930 ont accusé une réduction de 27,40 % sur le chiffre atteint, il y a deux ans, avant le début de la crise. *Le conseil affirme sa confiance dans l'avenir, mais il est difficile qu'elle soit bien communicative, quand l'on considère combien peu brillant a été le passé de la Biênhoà.* Certes, elle dispose d'un domaine considérable et les éléments d'activité ne lui manquent pas. Mais quand cette vaste exploitation deviendra-t-elle payante ?

Une chose est acquise, c'est l'introduction du titre, de 100 fr. nominal, aux environs de 200 fr. dans les derniers jours de janvier 1928. et sa chute, actuellement, aux environs de 25 fr. On était même tombé, dans intervalle, une dizaine de francs au-dessous. On donnait alors comme raison du peu de satisfactions que l'entreprise avait données jusque là, l'insuffisance de ses moyens financiers. Les résultats obtenus depuis montrent assez que le renforcement de ceux-ci n'a pas sensiblement modifié la situation : elle a été plutôt encore moins satisfaisante.

Cette affaire, qui a plus de vingt années d'existence, est toujours, en somme, une affaire à laquelle d'aucuns s'accordent à attribuer un bel avenir. Mais depuis le temps qu'on le dit, on y croit de moins en moins dans le public, et c'est ce que montre bien la médiocre tenue de la cote, dont le relèvement paraît devoir être d'autant plus laborieux que l'élan qui porte le public aux valeurs coloniales est brisé pour longtemps : le charme est rompu, et les exagérations d'antan sont désormais bien difficiles, après des expériences trop sévères pour ne pas porter leurs fruits.

POUR MÉMOIRE. — Conseil d'administration : MM. Étienne Chauvy, président ; Charles Furiat, vice-président ; Édouard Bourcier de Saint-Chaffray, administrateur-délégué ; J. C. de Beaufort, Émile Girard, Jean Heilmann, Rodolphe Hottinguer, Édouard de Laboulaye, Lucien Launay, Edwin Poilay, comte Gaston de Saporta, Société Indochinoise de Commerce, d'Agriculture et de Finance, administrateurs, — Cotation ; Actions : Paris. Coullisse à terme et au comptant. — Service financier : Banque de l'Indochine ; Crédit Mobilier ; Banque de l'Union Parisienne.

Biênhoà industrielle et forestière
(*Les Archives commerciales de la France*, 19 août 1931)

PARIS. — Modification. — Soc. dite BIENHOA industrielle et forestière, 43, Chaussée-d'Antin. — Transfert du siège, 49, Cambon. — 29 juin 1931. — *Petites Affiches*.

Arnaud de Vogüé,
Ainsi vint au monde... la S.I.P.H. (1905-1939)

[163] Les trois secteurs de la B.I.F. se trouvaient en bien médiocre état dans les derniers mois de 1930, au moment où Van Pelt se vit chargé d'en superviser la gestion.

Une reprise en main énergique s'imposait, à laquelle s'ajoutait, comme partout ailleurs, le problème de la greffe. Rien n'avait encore été préparé sur le terrain et, au surplus, le conseil d'administration paraissait divisé sur l'opportunité de prendre sur-le-champ une mesure aussi radicale que le greffage intégral des quelque 1.900 hectares plantés.

Tandis qu'à Paris, certains financiers de la B.I.F. s'efforçaient, avec plus ou moins de succès, de se retirer discrètement du capital, Édouard de Laboulaye, avec l'appui déterminant de la Banque de l'Indochine, réussissait, à force de ténacité, à imposer un remaniement complet du conseil, dont le couronnement fut, un peu plus tard, la nomination de Charles Furiat à la présidence.

Cependant que se déroulaient à Paris ces diverses manœuvres, sur le terrain, la question du greffage, elle, ne pouvait attendre : l'année 1931 marquait la dernière limite du temps dont on pouvait disposer pour tenter l'opération sur la totalité des surfaces plantées et la réussir.

Van Pelt parvint finalement à convaincre un conseil demeuré malgré tout réticent, et, au moment où Birnie débarquait à Saïgon, la décision de principe avait été prise de greffer la totalité des hévéas sur les trois secteurs, et, bien entendu, d'y planter aussi par la même occasion, les fameuses « allées d'aération » de Girard.

[164] Ce n'était pas une mince besogne qu'il s'agissait de mener à bien, et dans un temps strictement limité. Installé à Suzannah, dès son arrivée, dans le voisinage immédiat des trois secteurs en question, Birnie fut chargé par Van Pelt d'en exercer sur place la surveillance, tandis que toutes les ressources possibles étaient mises en œuvre afin de pouvoir disposer du bois de greffe nécessaire, de le multiplier, et de trouver, dans les plantations gérées par la S.I.C.A.F. ou ailleurs, des pépinières utilisables...

La seconde partie du printemps et l'été de 1931 furent une période d'activité particulièrement intense, qui se prolongea d'ailleurs jusqu'à la fin de l'année. Ces multiples efforts, ainsi que le recours à toute une variété d'expédients permirent, pour l'essentiel, d'atteindre à peu près le but visé dans les délais prévus : la plus grande partie des superficies plantées des trois secteurs se trouvait greffée à fin décembre, sauf, naturellement, pour les « gros » arbres qui ne pourraient l'être, sur rejets, que l'année suivante, comme à Suzannah et An-Loc.

Cependant, ce qu'il n'allait pas être possible de mener à bien durant le même intervalle de temps, ce serait la récupération intégrale des 1.900 hectares plantés « théoriques », tout en y garnissant d'hévéas greffés les fameuses allées d'aération.

Pour un œil exercé, il ne pouvait faire aucun doute qu'avec les ressources limitées de main-d'œuvre disponibles, il vaudrait mieux, dans un premier temps, se résoudre à abandonner les quelque 200 à 300 hectares les plus compromis, pour concentrer le travail d'entretien sur les 1.600 à 1.700 hectares vraiment récupérables. Une fois leur sauvetage obtenu, on pourrait aviser.

C'est ce qui fut fait et parfaitement réussi dès l'année suivante, au cours de laquelle la quasi-totalité des hectares temporairement abandonnés fut récupérée, dans d'assez bonnes conditions, tandis qu'étaient complétés les greffages qu'on n'avait pas encore été en mesure d'y effectuer, notamment sur les « gros » arbres rabattus.

Pour la B.I.F., la passe difficile pouvait, au milieu de 1932, être considérée comme franchie, tandis que Birnie et auparavant Van Pelt se voyaient débarrassés de tout souci vraiment sérieux de ce côté.

.....
[201] Au moment où avait lieu la prise de fonction de Van Pelt, les gérants des trois secteurs de la « Biênhoà industrielle et forestière » se débattaient avec résignation et

58	La Biênhoà				35.802	239.55 8	239.90 4	236.23 2			
----	------------	--	--	--	--------	-------------	-------------	-------------	--	--	--

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 septembre 1932)

Décès

M. Zoltan Kaemmerer, 40 ans, chef d'exploitation à la Biênhoà industrielle et forestière, décédé le 19 juillet après 22 ans de labeur intense dans la brousse.

Naissances

Pierga Gine, fille du directeur de la Biênhoà industrielle et forestière.

La Biênhoà industrielle et forestière

(*L'Information financière, économique et politique*, 5 novembre 1932)

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 décembre 1932 : idem moins la fin du § 1)

Les actionnaires se sont réunis le 4 novembre en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Charles Furiet, président du conseil d'administration, et ont approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice au 31 décembre 1931, accusant un solde débiteur de 2.849.793 francs, en déduction duquel vient le report créditeur de 284.458 fr. Dans ce solde débiteur, outre les frais généraux, figurant la dépréciation des stocks de bois, pour 701.255 francs, la provision pour règlement de fin d'exercice à la Compagnie française des Tramways du Donaï, pour 479 191 francs ; un complément de provision pour risques sur Débiteurs divers de 1.171.830 francs.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de M. Heilmann, en remplacement de M. de Beaufort, démissionnaire. D'autre part, elle a réélu pour six années MM. Bourcier Saint-Chaffray, Fermé, Furiet, Heilmann, Rodolphe Hottinguer, Édouard de Laboulaye, Lucien Launay, Pietri, de Saporta, la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance (SICAF).

Le rapport du conseil d'administration fait ressortir que la continuation de la crise économique en 1931 a raréfié les débouchés de l'exploitation forestière et industrielle. Les exportations de la Cochinchine n'ont atteint qu'un montant notablement inférieur à celui qui se manifestait en 1913 et la balance commerciale est déficitaire. Le rapport signale à ce propos la forte diminution des recettes des chemins de fer et indique que celles de la société ont subi une diminution similaire. Elles avaient atteint 522.000 piastres en 1930 et ne se sont élevées qu'à 370.000 en 1931. Les opérations sociales ne peuvent, en effet, qu'être en rapport direct avec l'activité intérieure de la Cochinchine qui constitue son principal débouché. La société a cherché de nouveaux débouchés à l'intérieur de l'Indochine et a obtenu quelques résultats intéressants.

Les frais d'exploitation ont été réduits dans toute la mesure possible ; les économies réalisées se chiffrent par 40.000 piastres, mais la diminution de production en bois de feu et en bois d'œuvre a dépassé ce chiffre.

La superficie des plantations d'hévéas se maintient au chiffre de 2.233 hectares. Le programme de greffage a été terminé ; sur 2.233 hectares, 1.850 ont été soumis au greffage intégral.

Le gouvernement général de l'Indochine a versé en 1931 une avance de 140.000 piastres soit, au cours de 10 fr., 1.400.000 francs. Ce concours s'est amplifié en 1932. Le conseil espère qu'il se poursuivra jusqu'à l'entrée en rendement des cultures qui commencera partiellement en 1934.

Le rapport ajoute que le conseil a étudié la réorganisation des services de la société. Il a estimé que la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance, qui faisait partie du conseil et dispose en Cochinchine d'un ensemble de service pourrait devenir l'organe de contrôle permanent qui faisait défaut sur place à la Biên-Hoà. La S.I.C.A F. se trouve, en effet, particulièrement qualifiée en ce qui concerne la surveillance des plantations et de l'exploitation forestière et industrielle, tout en ménageant, dans la plus large mesure, l'autorité de la direction locale. En conséquence, les fonctions d'administrateur délégué lui ont été confiées. Les frais généraux seront réduits d'environ 60 % du fait de cette combinaison.

À la question d'un actionnaire, le président a précisé qu'il n'était nullement question de réduire le capital ; si la crise continuait et si l'exploitation persistait à être déficitaire, le conseil se verrait seulement dans l'obligation de comprimer les dépenses d'exploitation jusqu'à mettre celles-ci en veilleuse.

*
* *
*

Une assemblée extraordinaire a eu lieu à l'issue de l'assemblée ordinaire. Le rapport rappelle que l'assemblée extraordinaire du 8 juillet 1931 avait décidé d'autoriser le conseil à augmenter éventuellement le fonds social de 12 millions de francs, par l'émission d'actions ordinaires qui pourraient être affectées, par compensation, au remboursement des avances que la société aurait reçues du Gouvernement général en vue de l'entretien des plantations d'arbres à caoutchouc jusqu'à leur entrée en rendement. La résolution prévoyait également l'application éventuelle de la même mesure pour le règlement d'avances de « tout autre organisme financier ».

Le Gouvernement général de l'Indochine a fait observer que, si la société utilisait cette faculté d'augmenter son capital pour couvrir des prêts autres que ceux de la colonie, la marge d'augmentation pourrait être absorbée, tout au moins en partie, avant l'exercice de son droit propre. En conséquence, sur la proposition du conseil, l'assemblée a décidé la suppression de la clause des statuts révisés relative à la compensation, par une remise d'actions de la société, d'emprunts éventuellement réalisés auprès d'organismes financiers.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE (*La Cote de la Bourse et de la banque, 23 novembre 1932*)

Constitution : le 24 septembre 1908, pour une durée de 90 ans. Objet : L'exploitation de forêts en Indochine et de toutes les branches de l'industrie du bois ; la création, la mise en valeur, l'exploitation de plantations d'arbres à caoutchouc, de palmiers oléagineux, de cannes à sucre, d'arbres et arbustes de toutes essences. Capital social : à l'origine, 500.000 fr. en 1.000 actions de 500 fr. sur lesquelles 490 attribuées en rémunération d'apports ; en novembre 1911, ces actions ont été transformées en 5.000 actions de 100 fr. ; le capital fut ensuite porté à 2 millions en novembre 1911, à 6 millions en février 1919, à 50 millions en mars 1926 et, en février 1928, à son chiffre actuel de 75 millions en 7.500 actions de 100 fr. Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; prélèvements éventuels pour la constitution de tous fonds de prévoyance ; intérêt non cumulatif de 7 % aux actions. Sur le surplus : 10 % au conseil d'administration et, sauf prélèvements en faveur du fonds de prévoyance, 90 % aux actions.

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1931, approuvés par l'assemblée du 4 novembre 1932, se soldent par une perte de 2.849.793 fr. 90 contre un bénéfice de 47.229 fr. 21 pour l'exercice précédent. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible pour 1930 s'était élevé à 511.089 francs 45 et avait été réparti de la façon suivante : 2.984 fr. 30 à la réserve légale ; 123.646 fr. 38 à la réserve générale ;

100.000 fr. à la réserve d'amortissement et d'assurance ; report à nouveau : 284.458 fr. 77.

Après avoir précisé les conditions dans lesquelles il a été amené à confier à la Société Indochinoise de Commerce, d'Agriculture et de Finance le poste d'administrateur délégué, le conseil examine, dans les termes suivants, la marche des affaires durant l'exercice écoulé :

L'ensemble de nos ventes, qui se chiffrait, en 1930, à 522.000 \$, montant inférieur déjà à ceux de 1929 et de 1928, ne s'est plus totalisé, en 1931, qu'à 370.000 \$ environ. Nos opérations ne peuvent qu'être en rapport direct avec l'activité intérieure de la Cochinchine, qui constitue notre principal débouché. Or, les administrations ont dû restreindre leurs travaux et achats, en raison de la diminution des ressources budgétaires. Parallèlement, le resserrement des crédits imposait au commerce, notamment aux marchands chinois, des réalisations qui ont avili les cours, si bien que les prix des bois, qui s'étaient élevés très fortement de 1925 à 1928, sont, fin 1931, tombés presque au niveau de ceux de 1913.

De la sorte donc, et tout ensemble, le volume des affaires et les prix unitaires ont très notablement déchu. Nous avons cherché de nouveaux débouchés à l'extérieur de l'Indochine, ainsi que nous vous l'indiquions en juin 1931; quelques résultats intéressants ont été atteints ; mais il nous reste à standardiser notre production, en prenant toutes mesures utiles pour que nos envois soient acceptés sans aucune difficulté ; à cet égard, il a paru indispensable d'aménager dans notre usine des étuves pour appliquer à nos bois débités des procédés prévenant des déformations ou avaries éventuelles. Nous pouvons ajouter que les mesures de contingentement et l'accroissement des taxes douanières sur les bois de provenance étrangère entrant en France sont de nature à seconder notre effort dans la métropole.

Enfin, nous nous sommes préoccupés de diminuer nos frais d'exploitation proprement dits, tant par la réduction des effectifs que par l'application de méthodes nouvelles et plus efficaces ; mais nos efforts à ce dernier point de vue demeurent limités, faute de disponibilités suffisantes.

La diminution de nos charges, bien qu'importante, n'a point abouti à les adapter désormais, étroitement à notre production momentanément restreinte, certains frais demeurant constants et incompressibles ; nos économies n'en ont pas moins atteint un montant d'environ 40.000 \$, qui représentait un abaissement de 25 % pour les travaux en forêt et de 35 % environ sur ceux en usine ; or, les pourcentages de la diminution de production en bois de feu (45 %), et en bois d'œuvre (63 % en forêt, 48 % à la scierie), ont surpassé l'économie obtenue. Nous devons, cependant, préciser que, pour nos bois d'œuvre, la limitation de nos travaux a été voulue ; nous avons tenu à ne point accroître nos stocks, en une période où les demandes se raréfiaient.

D'autre part, nous avons réorganisé nos coupes de bois de feu, alors que, depuis plusieurs années, nous nous étions principalement attachés aux opérations sur bois d'œuvre, plus profitables, et nous avons obtenu par adjudication une première et importante fourniture à la suite de la reprise par les chemins de fer de l'Indochine, de la chauffe au bois, moins dispendieuse que celle au charbon.

La superficie de nos plantations d'hévéas se maintient au chiffre de 2.233 hectares que nous vous avons antérieurement indiqué.

Nous avons notablement réduit les dépenses qu'exigent l'entretien et le remplacement des arbres, ainsi que l'achèvement du greffage. De la sorte, l'accroissement du poste Plantations de notre bilan s'est limité à un montant de 2.904.259 fr. 14 en 1931, contre 4.386.101 fr. 13 en 1930, soit une diminution de 1.481.571 fr. 99.-

Cet abaissement des charges a été obtenu par la réduction de l'effectif en coolies et du taux des salaires, puis grâce à la généralisation de la méthode du sarclage par passages fréquents et réguliers, qui permet d'abaisser le coût de l'entretien. Notre

programme de greffages a été poursuivi et peut, à l'heure présente, être considéré comme terminé. Sur 2.233 hectares, 1.840 ont été soumis au greffage intégral, le surplus, 893 hectares comprend les plantations anciennes, datant de 1926 et 1927, qui ne pouvaient plus être greffées ou ne comportaient qu'un pourcentage de greffes inférieur à 50 %.

La densité des arbres à l'hectare a été accrue sur les points où l'implantation initiale avait ménagé des espacements supérieurs à ce que la technique moderne recommande. L'interplantation et le doublement commencés en 1931 seront terminés en 1932. Le gouvernement général de l'Indochine nous a versé, en 1931, une avance de 140.000 piastres, soit, au cours officiel de la monnaie indochinoise, 1 million 400.000 fr. Ce concours s'est amplifié en 1932 ; nous espérons qu'il se poursuivra, ainsi qu'il a été prévu, jusqu'à l'entrée en rendement de nos cultures, qui commencera partiellement en 1934.

Voici, d'autre part, comment se comparent les deux derniers bilans :

	1930	1931
ACTIF		
Propriété	19.738.038 21	19.774.790 01
Matériel et mobilier	7 570.540 61	7.595.389 71
Immeubles	5.594.832 21	5.615.940 21
Routes et voies. ferrées	1.835.799 08	1.879.547 48
Plantations	33.346.315 08	36.250.844 22
Caisses et banques	2.148.496 65	780.246 04
Stocks	3.172.815 59	1.546.569 10
Clients et débiteurs divers..	4.437 776 19	1.431.510 63
Impôts à récupérer	1.544.826 94	—
Titres en portefeuille,	1.889.511 24	1.889.541 24
Taxe de transmission	—	1 659.305 74
Clients douteux	—	1.827.426 90
Avance Compagnie Tramways du Douai	—	2.444.026 33
Pertes	—	2.849.793 90
	<u>81.299.963 11</u>	<u>85.518.829 57</u>
PASSIF		
Capital	75.090.660 00	75.000.090 00
Réserve légale	23 5.015 79	236.000 00
Réserve généralit	2.371 353 62	2.500.000 00
Réserve amort. et assur.	650.099 00	759.000 00
Créditeurs divers.	2.366.534 29	1.022.664 51
Impôts à payer	46.917 75	21.429 45
Main-d'œuvre U payer	116.052 30	32.823 60
Avance gouv. de l'Indochine.	—	1.409.000 00
Prov. créances douteuses...	—	1.827.426 90
Prov. risques et réc. avanc.	—	2.444.026 54
Report antérieur	463.860 24	284.458 77
Bénéfice net	47.229 21	—

	81.299.963 11	85.518.829 57
--	---------------	---------------

La contexture du bilan est, en certains points, différente de celle qui avait été adoptée précédemment.

Il a paru opportun de faire désormais ressortir, en un plus grand nombre de postes, et d'après leur nature distincte, les engagements réciproques de la Société et des tiers.

À l'actif, il a été spécialement dégagé du poste l'ensemble Clients et Débiteurs divers, qui diminue ainsi d'importance, les créances douteuses qu'il faut aujourd'hui considérer comme irrécupérables, ainsi que le compte particulier qui enregistre les opérations en suspens entre la Compagnie des Tramways du Donai et la Biênhoa.

Il a été, d'autre part, inscrit sous une rubrique nouvelle : Actif récupérable, le montant de la taxe de transmission versée au fisc pour le compte des actionnaires; cet élément devait, de par son caractère particulier, être mentionné distinctement de l'actif réalisable.

Au passif, la société a, par analogie, discriminé du poste d'ensemble Fournisseurs et Crédeurs divers et affecté à un chapitre spécial les provisions pour amortissement des créances douteuses, ou pour risque de non récupération des avances faites à la Compagnie des Tramways du Donai.

Aux Fournisseurs et Crédeurs divers subsistent seulement désormais les engagements avec les tiers, exception faite de ceux qui sont relatés dans les comptes distincts, impôts et main-d'œuvre à payer.

De même la première avance obtenue du Gouvernement général de l'Indochine en vue de l'entretien de nos cultures fait l'objet d'un compte spécial.

La situation n'est certes pas des plus brillantes. Le Président, du reste, ne l'a pas caché à l'assemblée. En revanche, il a laissé espérer des résultats moins décevants pour l'avenir.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1178 :

Biênhoa industrielle et forestière :

Conseil : Ch. Furiat, pdt ; E. Bourcier Saint-Chaffray, adm. dél. ; M. Fermé, E. Chauvy, J.-C. de Beaufort, E. Girard, R. Hottinguer, E. de Laboulaye, L. Launay, comte G. de Saporta, Société indochinoise d'agriculture, de commerce et de finance.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 838 :

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE,

Plantation d'hévéas de Trang-Bom.

à Trang-Bom par Biênhoa.

Siège social a Paris, 49, rue Cambon, 1^{er} arrondissement,

Adr. tél. : « LABIKOR »

Surface totale : 40.000 ha.

Surface plantée : 613 ha.

Directeur : Bonneville.

Inspecteur : Max Pierga.

Plantation d'hévéas de Tin-Trung.

à Tin-Trung par Biênhoa.

Surface plantée : 799 ha.

Directeur : Krieg.

Inspecteur : Pierga.

Plantation d'hévéas de Cay-Bao.
à Cay-Bao par Biênhoà.
Surface plantée : 821 ha.
Directeur : Delarbre.
Inspecteur : Max Pierga.



S. I. C. A. F.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 mars 1933)

Dans son rapport présenté à l'assemblée du 4 novembre 1932, le conseil a exposé la situation des sociétés dans lesquelles la S. I. C. A. F. possède des intérêts : [...]

- BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

Le greffage de 1.840 hectares sur 2.233 hectares plantés est presque achevé. Les parcelles les plus anciennes (1926) pourront commencer à être saignées dans le courant de 1933.

La Société a bénéficié, en 1931 et 1932, d'avances du gouvernement général pour les frais d'entretien de ses plantations.

Elle a réorganisé ses services, en vue de comprimer ses frais généraux. Nous avons accepté les fonctions d'administrateur délégué et nous sommes appliqués à réaliser des économies dans les dépenses de l'exploitation forestière et industrielle, en vue d'adapter son fonctionnement au ralentissement général des affaires dans la colonie. [...]

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1933)

La Biênhoà s'est transportée 51, rue d'Anjou, avec la S. I. C. A. F., dont elle fait partie maintenant ; les Thés de l'Indochine ont fait de même.

Arnaud de Vogüé,
Ainsi vint au monde... la S.I.P.H. (1905-1939)
Amicale des anciens planteurs d'hévéas 28480 Vichères, 1993, 416 p.

[230] Pour les secteurs de la B.I.F. (Trang-Bom, Tuc-Trung, Cay-Gao), on pouvait, en ce début d'année 1933, se féliciter de les voir revenus d'assez loin. Sous l'action respective de leurs trois gérants, Delarbre, Krieg et Janton, la récupération des hectares temporairement abandonnés en 1930-1931 avait pu être menée à bien et entièrement achevée en 1932 — ce qu'on aurait à peine osé espérer dix-huit mois plus tôt — tandis que les nombreux remplacements ainsi que l'ensemble des opérations de greffage se trouvaient, vers le même moment, également terminés partout.

[231] Assurément, sur la plus grande partie des surfaces, les peuplements ne se présentaient pas avec une régularité ni une homogénéité exemplaires ; mais ce défaut s'atténuerait avec le temps et, en fin de compte, on pouvait être certain que les plantations d'hévéas de la B.I.F., avec leurs 1.900 hectares entièrement récupérés et réellement existants, constitueraient, dans un avenir désormais assez proche, un ensemble pouvant se comparer sans trop de désavantage à la moyenne des autres plantations réalisées dans le Sud indochinois vers la même époque.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juillet 1933)

Une assemblée extraordinaire avait été convoquée pour le 25 juillet afin de statuer sur des propositions de modifications aux statuts conformément aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement général de l'Indochine du 17 février 1933, article 8, 2^e alinéa, pour l'octroi d'avances aux sociétés de plantations de caoutchouc et leur compensation éventuelle au moyen d'actions privilégiées ou de priorité, en cas de création, par la société, de titres de cette catégorie. Faute de quorum, cette assemblée a été reportée à une date ultérieure.

Petites histoires
Les dessous du coup de la Biênhoà
(*Chantecler*, 31 août 1933)

On retrouve à la base, encore et toujours, le financier Oustric, dont l'activité va grandissante. On sait que le Groupement des débiteurs de tabacs eut quelques ennuis lors d'une certaine émission d'obligations. Il fut alors décidé d'adjoindre à son directeur, l'ex-banquier de la rue Taitbout, M. Dereix, un conseiller technique, en vue de l'emploi d'importants capitaux disponibles. Le choix se portait alors sur M. Oustric.

Ce dernier put mettre la main sur un important paquet d'actions Biênhoà en vue de la réalisation future d'un coup de Bourse. Un premier essai, tenté il y a quelques mois, ne réussit pas.

Mais, dernièrement, on signalait d'importants achats aux environs de 16 à 18 francs. On signalait notamment les prises discrètes de M. Faroux, le grand maître des Salins du Cap-Vert.

Tous les « as » étant servis, le départ fut essayé et couronné de succès, le titre passant de 16 à 46 francs.

On a noté un arrêt à ce cours..., probablement parce que des options importantes à 45 francs avaient été consenties...

La Biênhoà industrielle et forestière
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 7 décembre 1933)

Réunie, sous la présidence de M. [Charles] Furiet, l'assemblée générale ordinaire qui vient de se tenir a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31-12-1932.

Le résultats de l'exploitation forestière et industrielle ont atteint, en bénéfice, la somme de 874.657 fr. 50 ; **mais des frais exceptionnels dus au licenciement d'agents européens, à la constitution d'une provision pour créances douteuses en Europe, les amortissements indispensables sur le portefeuille-titres, font apparaître un solde débiteur final de 288.581 francs 39 qui, joint au solde déficitaire précédent, donne une perte totale de 2 millions 853.916 fr. 52.**

Dans son rapport, le conseil souligne les dispositions de tous genres prises au cours de l'exercice sous revue pour diminuer les frais généraux : licenciement de la moitié du personnel européen et d'une partie de la main-d'œuvre indigène, allégement des frais de manutention et de surveillance, qui ont permis d'abaisser les frais généraux d'exploitation de 33 % par rapport à 1931.

Malgré la persistance aggravée de la crise, le niveau des ventes s'est maintenu au même niveau que précédemment, soit 370.000 \$, et ceci, bien que les prix de vente aient baissé. Un débouché important mais temporaire a fourni aux bois de feu par les chemins de fer de l'Indochine, dont les locomotives ont été chauffées au bois en 1931. Les ventes de bois débité ont marqué un légère dépression, qui ne semble pas devoir durer.

La Société s'est appliquée à développer ses ventes en Europe et à soigner spécialement la finition de ses envois.

Les plantations d'hévéas (2 233 hectares) ne sont pas encore en période de plein rendement ; on s'est surtout occupé de leur entretien, de l'achèvement des greffages et de la spécialisation de la main-d'œuvre en vue du rendement prochain des plantations de 1926 et 1927, non greffées. La subvention du gouvernement général a été sur ce chapitre de 200.000 \$; les dépenses se sont maintenues dans cette limite.

L'examen du bilan fait apparaître de larges amortissements sur les actions de la « Compagnie des tramways du Donaï ».

Cette société, filiale de la « Biênhoà », n'a eu jusqu'ici que des résultats déficitaires ; les accords intervenus lors de sa création ont conduit la « Biênhoà » à retenir les sommes dues par elle au « Donaï » au titre de garantie d'intérêts comme contrepartie des avances pour déficit qu'elle a consenties et qu'elle entend récupérer. En tout état de cause, le « Donaï » ne peut espérer distribuer de dividende ; aussi les actions, dont le prix de revient était de 546 fr. 40, ont-elle été ramenées au bilan la « Biênhoà » à 450 francs.

Ajoutons que l'assemblée a donné *quitus* définitif de leur gestion à MM. [Étienne] Chauvy [Crédit mobilier français] et [Edwin] Poilay, administrateurs démissionnaires, et réélu comme administrateurs MM. Marcel Fermé [ancien directeur de la BIF en Cochinchine] et Ch. Furiet.

Amédée MIGNEN,

directeur des plantations d'hévéas (1^{er} fév. 1934).
Précédemment directeur à la Société agricole de Bèn-Cui.
Voir [encadré](#).

La Biênhoà industrielle et forestière
Assemblée ordinaire du 6 juillet 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 août 1934)

L'assemblée ordinaire du 6 juillet 1934 qui devait approuver les comptes de l'exercice 1933, n'a pu délibérer valablement faute de quorum et a été convoquée à nouveau pour le 30 juillet prochain.

Toutefois, M. [Charles] Furiet, président du conseil d'administration, a fourni, à titre officieux, aux actionnaires présents des renseignements sur les résultats de l'exercice écoulé, ainsi que sur la situation actuelle de la Société et sur ses possibilités d'avenir.

M. le président a notamment souligné que si la perte de l'exercice 1933 se chiffre par 235.000 francs, la perte d'exploitation proprement dite n'atteint que 55.000 francs le reste est constitué par les charges financières. Par ailleurs, M. le président a fait ressortir la régression des frais d'exploitation qui ne se sont élevés qu'à 398.000 francs en 1933 contre 573.000 francs en 1931 et 415.000 francs en 1932.

Jusqu'à fin 1933, l'aménagement et l'installation des plantations de caoutchouc a coûté une somme de 39 millions de francs environ.

Quand aux moyens de trésorerie, M. le président a indiqué que la Société espère recevoir du gouvernement général, à titre d'avances pour l'exercice 1934, une somme de 800.000 francs environ, ce qui portera la totalité de ce qui est dû au gouvernement général à 5.800.000 francs. Ce dernier, compte [tenu] du retard apporté au rendement des plantations par suite du greffage, a accepté de reporter jusqu'en 1938 le début de la période de remboursement des dites avances. À cette date, le rendement des plantations permettra aisément de faire face à ce remboursement.

D'autre part, M. le président a attiré l'attention des actionnaires sur les répercussions favorables de l'application du plan international de restriction de la production du caoutchouc sur les plantations indochinoises. restrictions qui laissent à la société la possibilité d'écouler sa production à un prix rémunérateur.

En ce qui concerne la production, les prévisions pour 1934 sont de l'ordre de 120 tonnes. Les plants greffés rentreront en ligne de compte qu'à partir de 1935-1936.

M. le président a ajouté que l'on peut escompter pour 1934 un résultat d'exploitation bénéficiaire ; il l'est déjà pour la période écoulée depuis le début de l'année.

Toutefois, les produits nets ne permettront pas d'envisager la rémunération d'un capital social de 75 millions de francs.

Il sera donc logique de procéder à une réorganisation financière, par voie de réduction de capital, ce qui permettra de penser ultérieurement à une répartition aux actionnaires.

La Biênhoà industrielle et forestière
(*La Journée industrielle*, 31 juillet 1934)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1933, faisant apparaître un solde débiteur de 235.677 francs 40.

L'assemblée a décidé de prélever sur la réserve d'amortissement une somme de 750.000 francs et. sur la réserve générale, 2.339.593 fr. 92, pour couvrir l'ensemble des pertes au 31 décembre 1933, soit 3 089. 593 fr. 92.

La nomination en qualité d'administrateur de M. Charles Mayer a été ratifiée.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*L'Information financière, économique et politique, 1^{er} août 1934*)

Les comptes de l'exercice 1933 présentés à l'assemblée ordinaire du 30 juillet, font apparaître un solde débiteur de 235.677 fr. s'ajoutant aux pertes antérieures de 2.853.916 francs. Les résultats de l'exploitation industrielle et forestière s'élèvent à 343.530 francs. En regard, en dehors de frais généraux et intérêts divers, figure une provision de 137.500 fr., correspondant à la garantie d'intérêts due à la Compagnie française des tramways de Donai.

L'assemblée, sur la proposition du conseil, a décidé d'amortir le solde débiteur total de 3.089.593 fr. par prélèvement sur les réserves qui se totalisent à 3.250,000 fr. et qui seront ainsi réduits à 160.403 fr., indépendamment de la réserve légale 236.000 francs.

Le rapport fait observer qu'en dehors de cet amortissement, il sera nécessaire d'en pratiquer d'autres afin d'assainir complètement le bilan. L'importance de réduction du capital à envisager sera fonction de la nécessité de ramener les éléments de l'actif à leur valeur présente, des perspectives et du rendement probable tant des cultures que de l'exploitation forestière et industrielle.

L'assemblée a réélu MM. Heilmann et Rodolphe Hottinguer, administrateurs sortants, et elle a confirmé la nomination de M. Charles Mayer.

La Biênhoà industrielle et forestière
Assemblée ordinaire du 30 juillet 1934
(*L'Information d'Indochine, économique et financière, 15 septembre 1934*)

Assemblée présidée par M. Charles Furiat, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. Charles Mayer et de M. Ducarouge.

M. [René] Mingot remplit les fonctions de secrétaire.

113.412 actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis, Messieurs, en assemblée générale ordinaire pour vous soumettre les comptes et résultats de l'exercice clos du 31 décembre 1933.

Ainsi que nous l'avons annoncé, dès l'an dernier, la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance [SICAF], d'accord avec nous, a mis fin, le 30 juin 1933, au mandat que nous lui avons conféré; c'est notre président qui assume depuis lors notre délégation. De ce fait, et comme nous avons réduit à l'extrême le personnel du secrétariat et des services de notre siège, nous avons diminué encore nos dépenses. Mais ce régime ne peut être que transitoire : nous devons, quand nos affaires prendront plus d'ampleur, recourir à une organisation moins restreinte.

En Cochinchine, nous utilisons, pour le contrôle de notre comptabilité, centralisée à notre scierie — et indépendamment de l'action de notre direction locale — le concours d'une société fiduciaire.

Exploitation forestière

On ne peut, en Indochine, relever aucune amélioration au cours de 1933 ; les prix du riz ont continué à s'avilir ; des mesures de protection douanière ont été adoptées dans les pays qui devraient normalement offrir des débouchés pour les productions indochinoises ; surtout, le commerce du riz a été influencé, depuis septembre, par une « dumping tax » instituée en Chine et l'activité des constructions s'est restreinte.

Pendant une certaine période cependant, notre mouvement d'affaires avait été encourageant : du mois de mai au mois d'août, nous avons entrepris de nouvelles fabrications (parquets et caisses à cigarettes) et, grâce à l'amélioration de notre étuvage, accru nos expéditions en Europe de bois façonné.

Par la suite, en décembre, nous avons obtenu des fournitures importantes en traverses de chemins de fer, dont les livraisons vont se poursuivre jusqu'en 1936. En somme — et comme le nombre de nos concurrents allait en diminuant —, nous avons pu maintenir, et même développer, notre activité : mais le fléchissement sensible des prix a limité nos bénéfices.

Le niveau de nos ventes, fret et transports compris, a été de 3.096.000 francs environ, en diminution sur celui de 1932, qui avait été de 3.700.000 francs. Sur ce montant, nos envois en Europe représentent 492.000 francs environ. Nos livraisons ont atteint 13.700 stères pour le bois de feu, 1.614 mètres cubes pour le bois d'œuvre, 8.258 mètres cubes pour les bois débités ou ouvrés, dont les commandes ont été plus fortes qu'en 1931 et 1932.

D'autre part, nous avons amélioré nos prix de revient en des proportions fort satisfaisantes.

En définitive, l'exercice a souffert d'une réduction sur notre chiffre antérieur de fournitures en bois de feu, mais l'accroissement de nos travaux en bois débités et ouvrés, et l'amendement de nos prix de revient, nous permettent d'équilibrer nos dépenses et recettes, la perte de l'exercice, 235.000 fr., provenant, pour sa majeure part, d'agios de banque et de l'attribution à la Compagnie [frse] des tramways du Donai de la garantie contractuelle d'intérêts.

Nous pouvons ajouter que, dans les premiers mois de l'année en cours, nous enregistrons un accroissement de notre chiffre d'affaires : si cette amélioration se maintient, notre exploitation obtiendra en 1934, de par son organisation, satisfaisante désormais, un rendement bénéficiaire.

Plantations d'hévéas

Nos plantations d'hévéas ont couvert 2.233 hectares, ainsi que nous vous l'indiquions l'an dernier : il nous faut préciser que 90 hectares de notre secteur de Gay-Gao, dont une partie longe la voie du Tramway du Donai, ont perdu de leur valeur, à la suite d'un incendie propagé, puis ranimé, par deux coups de vent très rapprochés, malgré les coupe-feu qui avaient été réservés et en dépit des efforts de nos agents ; une partie de cette même superficie, où affleurent des roches basaltiques, n'a pu être dégagée du « tranh », qu'il devient parfois impossible d'extirper sur des terrains de cette nature. Il n'en subsiste pas moins un certain nombre d'hévéas sur l'étendue ravagée.

Nos réalisations de caoutchouc ont porté sur 55 tonnes. Nous basant sur ce que nous disposerons de 1.888 hectares greffés et de 255 hectares non greffés, nous comptons recueillir en 1934, 100 à 120 tonnes, puis, de 1935 à 1942, une production croissante qui pourra, à partir de ce dernier exercice, dépasser 2.000 tonnes.

Nous ne pouvons faire suivre de prévisions financières ces indications quantitatives ; en effet, nos frais de récolte pourront varier d'un secteur à l'autre, en raison des distances et de dissemblances inévitables. Mais, surtout, nos réalisations différeront d'importance suivant les fluctuations de cours : vous pouvez toutefois prévoir que la restriction généralisée de la production aura, en la matière, une influence favorable, et

compter ainsi que notre société va désormais bénéficier d'un appoint chaque année en voie d'accroissement.

Avances du gouvernement général

Le gouvernement général a bien voulu nous continuer en 1933 son concours, par une avance de 1.378.000 francs. Nous attendons actuellement une nouvelle et dernière avance au titre de 1934 qui pourrait atteindre, d'après le barème admis, 838.350 francs. De la sorte, la créances de la colonie. — dûment garantie par une hypothèque sur l'intégralité de nos plantations — atteindrait en principal 5.616.360 francs. Nous avons obtenu pour son extinction des délais plus prolongés que ceux prévus dans les arrêtés locaux de concession.

Aucune avance ne nous sera allouée en 1935 : nous aurons donc à nous procurer les sommes encore indispensables pour l'entretien de nos cultures en 1935, 1936 et 1937 : deux millions environ seront nécessaires.

Examen du bilan

La structure du bilan que nous vous soumettrons est la même que pour l'exercice précédent.

Les immobilisations passent de 73 millions 140.947 fr. 94 à 74.776.231 fr. 99 ; la plus grande part de l'accroissement s'applique au compte Plantations, qui augmente de 1 million 471.112 fr. 35, y compris quote-part des frais généraux d'Europe (85.592 fr. 55).

Le resserrement de notre trésorerie se manifeste par le chiffre exigü de nos disponibilités. (Caisse et banques) 25.453 fr. 65.

Point de changement appréciable de nos stocks de bois, qui sont prudemment évalués sur la base de nos prix de revient.

Aux Divers, le poste Clients douteux passe de 1.845.089 fr. 10 au montant restreint de 32.485 fr. 95 : la différence de 1.812.603 fr. 15, définitivement tenue pour irrécupérable, devait être apurée. Pour la couvrir, nous avons utilisé la provision suffisante que nous avons précédemment continuée.

Le poste Avances à la Compagnie française des tramways du Donaï* s'accroît de la garantie d'intérêt due à cette société (137.500 francs). En contrepartie, la même somme s'inscrit au Passif, dans la Provision pour risque dérivant de nos avances

Nous vous avons, l'an dernier, longuement exposé la divergence qui nous sépare de la Compagnie française des tramways du Donaï en ce qui concerne la charge des insuffisances d'exploitation de la voie. En raison des difficultés qui se manifestaient, votre président a démissionné du conseil du Donaï ; celui-ci comprend désormais trois membres désignés par nous et deux autres administrateurs représentant les autres actionnaires. Cette composition correspond à la répartition des titres, dont plus de 70 % sont détenus par votre société. De part et d'autre, des consultations de justice sont recueillies : ou bien il interviendra un accord pour recours à un arbitrage, ou bien un procès sera intenté, si une entente ne s'établit pas à l'amiable.

Temporairement toutefois, pour éviter l'arrêt des transports, la Biênhoà consent au Donaï, dépourvu de ressources, des avances de trésorerie.

Résultats de l'exercice

Le compte de Profits et pertes fait ressortir une différence déficitaire de 235.677 fr. 40, inférieure à celle de l'exercice 1932 (qui atteignait 288.581 fr. 39).

En raison de la dépression du marché et des cours, l'exploitation forestière et industrielle n'a produit que 343.530 fr. 05 bénéfices bruts, au lieu de 874.657 fr. 50 précédemment recueillis : ces derniers avaient fait face à des amortissements sur Portefeuille, qui n'ont pu être renouvelés en 1933, comme à des charges exceptionnelles ; ainsi s'explique la parité de nos pertes pour les deux périodes.

Les frais généraux atteignent 398.926 fr. 30, chiffre inférieur au précédent. Les charges se sont accrues en 1933 en Cochinchine à la suite de de la réorganisation du service Comptabilité ; mais une très sensible réduction a été obtenue sur les frais généraux du siège, bien qu'ils aient été alourdis par une dépense exceptionnelle : la résiliation du bail de notre ancien siège.

L'adaptation des comptes

Le déficit de l'exercice : 235,677 fr. 40 porte au total de 3.089.593 fr. 92 l'ensemble de nos pertes depuis trois ans. Nous vous proposons de le couvrir par prélèvement sur celles de nos réserves qui se totalisent 6[?]3.250.000 francs (réserve générale, réserve d'amortissement et d'assurances). Notre dotation de prévoyance n'atteindrait plus, des lors, que 160.406 fr. 08, indépendamment de la réserve légale : 236.000 francs.

Cette affectation, qui conférerait à notre bilan une clarté significative, ne constituera qu'une première adaptation de nos comptes.

Depuis la création de la Biênhoà industrielle et forestière, en effet, des amortissements de caractère rigoureusement indispensables et qui auraient dû être fort importants, n'ont pu être assurés qu'en une faible mesure ; nous devons, dès lors, soumettre à un large assainissement certains des postes de notre bilan. Nous ne pouvons, à l'heure actuelle, indiquer de façon précise la réduction que devra subir notre fonds social. Cette diminution sera déterminée, d'abord par la nécessité de ramener les éléments de notre actif à leur valeur présente — mais aussi d'après les perspectives et d'après le rendement probable, tant de nos cultures que de notre exploitation forestière et industrielle.

Il appartiendra à votre conseil d'évaluer le montant en capital qui pourra normalement recevoir rémunération ; il devra se préoccuper également de munir la Biênhoà des ressources qui lui font défaut pour les prochains exercices, et qui ne pourront être obtenues, certes, qu'au prix de certaines conditions.

Devant les incertitudes que la crise engendre et malgré les espérances que font naître des accords internationaux sur la production du caoutchouc, nous ne pouvons présentement préciser les modalités et l'importance de la réduction inéluctable de notre fonds social.

Il ne nous en appartenait pas moins de vous la faire prévoir, au moment où, tout en vous soumettant des comptes d'exercice, nous devons nécessairement présenter aussi un aperçu de notre situation.

Nous renouvelons nos remerciements à notre directeur général et à notre personnel pour leur collaboration consciencieuse et efficace.

Questions à l'ordre du jour

Vous aurez à statuer sur la réélection de MM. Heilmann et Rodolphe Hottinguer, dont les mandats arrivent à expiration. Votre conseil s'est adjoint M. Charles Mayer, ingénieur, dont la compétence technique nous sera précieuse ; nous vous demandons de ratifier cette nomination. Enfin, vous aurez à nommer les commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1934. MM. Dalimier, Guimard et la Société Indochinoise de Contrôle et de Gestion sont rééligibles.

Les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 que vos administrateurs ont traitées se sont bornées à des opérations commerciales ou de banque courantes. Nous vous demandons de renouveler ces autorisations pour l'exercice 1934.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933

ACTIF	
Immobilisations :	
Propriété	19.774.790 01
Matériel et mobilier	7.636.543 01
Immeubles	5.708.980 71
Routes et voies ferrées	1.909.524 48
Plantations	39.746.898 88
Disponible :	
Caisses et banques	25.452 65
Réalisable:	
Stocks	1.457.322 30
Clients et débiteurs divers	1.188.313 51
Titres en portefeuille	1.563.716 00
Récupérable :	
Taxe de transmission à retenir sur premiers dividendes	1.710.019 34
Divers :	
Clients douteux	32.485 95
Avances à la Compagnie française des tramways du Donai :	
a) Pour garantie d'intérêts récupérables sur bénéfices année 1932 à 1933	1.042.749 45
b) Pour déficits d'exploitation années 1926 à 1931	1.670.158 39
c) Pour besoins de trésorerie 1932 et 1933	69.370 53
Pertes et profits :	
Solde débiteur exercices antérieurs	2.853.916 52
Solde débiteur exercice 1933	253.677 40
	<u>86.625.408 14</u>
PASSIF	
Non exigible.	
Capital	75.000.000 00
Réserve légale	336.000 81
Réserve générale	2.500.000 00
Réserve d'amortissement et d'assurances	750.000 00
Exigible :	
Fournisseurs et crédateurs divers	569.038 20

Impôts à payer	10.455 30
Main-d'œuvre à payer	36.526 90
Avances du gouvernement général de l'Indochine	4.778.000 00
Divers :	
Provision pour créances douteuses	32.485 95
Provision pour risques dérivant des avances à la Compagnie française des tramways du Donai	2.712.901 84
	<u>86.625.408 14</u>

COMPTE DE PROFITS & PERTES

DÉBIT	
Quote-part des frais généraux imputés à l'exploitation forestière et industrielle	398.926 30
Intérêts et divers	42.781 15
Provision correspondant à la garantie d'intérêts due à la Compagnie française des tramways du Donai pour l'exercice 1933	137.500 00
	<u>579 207 45</u>
CRÉDIT	
Résultats de l'exploitation forestière et industrielle	343.530 05
Solde débiteur	235.677 40
	<u>579 207 45</u>

(suite et fin)

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 22 septembre 1934)

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT [Charles Furiel]

Messieurs, le rapport qui suit celui de vos commissaires aux comptes en France émane d'une société fiduciaire qui fonctionne à Saïgon, la même dont nous vous avons dit dans le rapport du conseil : « En Cochinchine, nous utilisons, pour le contrôle de notre comptabilité, le concours d'une société fiduciaire. » Le concours de cette société nous est donc extrêmement précieux.

Avant de vous donner la parole, je crois devoir vous donner quelques indications complémentaires.

Cette année, la reddition des comptes est faite beaucoup plus tôt que précédemment, puisque, alors que nous disposons, d'après les statuts, d'un délai de neuf mois, nous avons pu vous soumettre les comptes dès le mois de juillet.

Le résultat de 1933 a été satisfaisant. Bien que la crise soit de plus en plus dure en Cochinchine, la perte d'exploitation est minime, puisqu'elle ne représente qu'environ 55.000 francs, et nous déduisons les pertes imposées par notre contrat avec les Tramways du Donai ou les quelques charges que nous avons à subir pour l'alimentation de notre trésorerie.

Nous avons fait — je vous le rappelle — en 1931, un assainissement extrêmement important et constitué des provisions suffisantes ; nous n'avons, dès lors, pas à enregistrer de mécomptes.

Les frais généraux de l'exploitation industrielle sont en diminution depuis trois ans.

Ils étaient, en 1931, de 573.000 francs ; en 1932, de 415.000 francs : en 1933, de 398.000 francs.

L'importance des immobilisations

Ceux des plantations, comme toujours, sont portés en immobilisations. L'imputation de 1.471.000 francs, somme portée au bilan, comprend les dépenses de culture, et la moitié des charges du siège social à Paris.

J'appelle votre attention sur ce qu'à fin 1933, les plantations nous avaient coûté environ 39.746.000 francs. Je tiens à vous indiquer que, dans cette somme énorme, une part est absolument perdue. C'est celle qui correspond à la charge que nous avons subie de ce fait que nous avons payé seize francs et plus des piastres qui, théoriquement, ne représentant plus aujourd'hui que dix francs, puisque tel est le cours de la piastre stabilisée en Cochinchine. Sur 39 millions, **neuf millions se sont, pour ainsi dire, volatilisés en perte au change**. Et je ne parle là que de la part de l'actif de la Biênhoà que représentent ses plantations. Mais nos mécomptes vous seront exposés d'une façon beaucoup plus précise et détaillée le jour où nous aurons à vous réunir en assemblée générale extraordinaire pour examiner la situation et envisager les mesures qu'il y aura lieu de prendre en vue de l'assainissement de l'actif.

Trésorerie

Les avances du gouvernement général, qui nous seront accordées en 1934 — nous les attendons encore, mais elles nous sont promises de façon ferme — seront les dernières que nous pourrons toucher.

Le montant total de notre dette envers la Colonie s'élèvera alors en principal à environ 5.613.000 francs. Le gouvernement général a bien voulu concéder des délais pour régler sa créance progressivement, en quatre ans, à partir de 1938. Nous avons ainsi obtenu des facilités importantes, puisque nous devons commencer à payer dix-huit mois après la réception des dernières avances. De nouveau, je rends hommage au gouvernement général, qui a su comprendre la situation de notre société et consenti l'assistance qui nous était nécessaire pour y remédier.

Notre trésorerie, vous le remarquez, est extrêmement restreinte, mais, en 1934, nous bénéficions d'une amélioration, de ce fait que notre activité industrielle s'est accrue de façon sensible.

Le litige avec la Compagnie française des tramways du Donai

En ce qui concerne les Tramways du Donai, nous avons fait allusion, dans notre rapport, aux controverses qui durent encore avec les actionnaires de cette compagnie, autres que la Biênhoà elle-même et qui continuent à soutenir que nous devrions leur assurer la distribution d'un dividende. La Biênhoà, vous le savez, reconnaît qu'elle doit contractuellement verser la somme garantie à la Compagnie et non à ses actionnaires, mais elle estime que, comme elle a avancé des fonds aux Tramways du Donai, il y a compensation à concurrence des 137.500 francs représentant la garantie d'intérêt. En ces conditions, il ne peut être réparti de dividende aux actionnaires.

Perspectives d'avenir

Un mot maintenant sur nos perspectives, pour l'avenir : le plan international de restriction des cultures de caoutchouc est pour nous une mesure extrêmement importante et qui permet d'espérer des avantages considérables.

En ce qui concerne notre scierie, nos bénéfices actuels sont intéressants. Les résultats sont même tels qu'ils nous permettent de vous dire qu'en 1934, nous espérons faire ressortir un bénéfice uniquement, bien entendu, pour l'exploitation forestière et industrielle. Toutefois, je suis obligé d'indiquer que nous ne pourrons évidemment pas, quels que soient les bénéfices que nous réaliserons sur les plantations, ou que nous pourrons attendre de l'exploitation forestière et industrielle, rémunérer le capital énorme de 75 millions qui constitue notre fonds social. Vous vous souvenez de l'indication que je vous ai donnée précédemment des pertes de change subies rien que sur nos plantations ; nous subissons d'autres mécomptes au titre de l'exploitation forestière et industrielle. Nous serons donc amenés à réduire notre capital en des proportions fort sensibles. C'est là une mesure dont je ne vous parle aujourd'hui que par allusion, pour vous éclairer sur notre situation : elle fera nécessairement l'objet, le moment venu, d'une convocation d'assemblée générale extraordinaire.

À propos de la radiation des actions du marché à terme

La radiation de nos actions de la cotation à terme a impressionné certains de nos actionnaires. Le 2 mars 1934, le Syndicat des banquiers en valeurs près la Bourse de Paris a subitement décidé de rayer la Biênhoà de la cotation à terme, pour compter du 31 mai. Les cours, qui avaient varié, en 1933, de 29 à 40 francs et avaient même atteint momentanément 53 francs, étaient d'environ 22 fr. 50 au début de mars 1934, au moment où cette mesure a été prise d'une façon inopinée. Ils se sont abaissés brusquement à 12 francs, et même 11 fr. 25. Depuis lors, un relèvement les a portés à 17 ou 18 francs, mais il ne s'est pas maintenu, et les cotations sont retombées au taux inférieur de 14 ou 15 francs.

Nous insistons sur ce point que notre conseil n'a pas été consulté au sujet de cette radiation, et n'en a eu connaissance que par la presse. La radiation a été décidée par le Syndicat, qui a agi dans la circonstance de sa seule initiative. J'ajoute que c'est son droit.

Nous avons demandé le rétablissement de la Biênhoà à la cote du terme le 26 avril dernier. Il nous a été répondu le 4 mai que « toutefois pour le moment, le Syndicat ne revenait pas sur sa décision ». Tenant compte des dispositions manifestées par cette réponse, il faut comprendre que, lorsque des actions cotent des cours très bas par rapport à leur montant nominal, il puisse être adopté par le Syndicat des Banquiers des mesures de radiation. Quoi qu'il en soit, la Biênhoà continuera à être cotée au comptant ; espérons, pour le plus tard, le rétablissement de la cotation à terme.

Messieurs, j'ai terminé. Le directeur général de la Biênhoà se trouve présent dans cette salle et pourra, en réponse à vos questions, vous donner des indications très précises, et, en raison de sa connaissance approfondie de l'exploitation de la branche forestière et industrielle et de celle des plantations, puisqu'il est au service de la Biênhoà depuis maintenant huit ans.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Vous nous faites prévoir une réduction de capital « très sensible ». Nous l'appréhendons, du reste. Vous avez aussi parlé des bas cours de nos actions. Je crois qu'il reflètent l'angoisse générale, car on craint que vous fassiez ce qu'on appelle vulgairement un « coup d'accordéon » beaucoup trop fort.

Les perspectives du rendement des plantations dans un avenir rapproché

Or, j'ai l'impression que notre affaire, actuellement se présente beaucoup mieux.

Au point de vue exploitation de bois, vous arrivez, cette année, à joindre les deux bouts — cinquante-cinq mille francs de perte, en effet, ce n'est rien — et, l'année prochaine, vous arriverez probablement à faire de bénéfices. Vos plantations vont

commencer, en 1934, à entrer en production, et vous aurez ensuite une progression assez rapide. Je crois que vos plants sont tous greffés.

M. le président. — Pas tous ; en ce moment, nous saignons les plantations qui ne sont pas composées d'arbres greffés.

Le même actionnaire. — Celles, par conséquent, qui ont un rendement moins fort.

M. le président. — Comme vous le savez, on ne peut greffer les hévéas qu'après une certaine période de croissance, et le greffage retarde l'entrée en rendement. Une partie importante de nos dépenses était investie dans nos plantations au moment où s'est répandue la doctrine nouvelle suivant laquelle les plantations gagneraient beaucoup à être greffées. Il y a eu alors, en Indochine, des discussions. Certaines sociétés n'ont pas cru au greffage ; d'autres y ont cru. Nous avons été de ces dernières, et nous nous en félicitons : mais nous nous sommes ainsi astreints à un retard dans la production. Nous avons en ce moment 1.888 hectares greffés, sur un total de 2.143 hectares

Le même actionnaire. — Quand produiront les arbres greffés ?

M. le président. — Certains commenceront à produire, l'année prochaine. Nous ne saignons actuellement que des arbres non greffés.

Le même actionnaire. — Comme rendement, vous avez actuellement 400 à 500 kg à l'hectare ?

Le directeur général. — 500 à 600.

Le même actionnaire. — Généralement, on obtient un peu moins ?

Le directeur général. — Nous avons planté, en 1927 et 1928, des graines sélectionnées de Java qui donnent des rendements supérieurs à ceux des graines ordinaires.

Le même actionnaire. — Et quel rendement espérez-vous pour l'avenir ?

Le directeur général. — Nous n'avons pas encore l'expérience des rendements d'hévéas greffés sur de grandes surfaces. Les chiffres donnés correspondent à de petites plantations, à des sortes de jardins d'essai. Certains experts annoncent mille kg à l'hectare ; d'autres vont même jusqu'à deux mille kg.

Il y aura certainement une amélioration très nette, mais des chiffres ne peuvent encore être donnés avec certitude.

Le même actionnaire. — Puisque vous escomptez déjà, pour 1934, un résultat relativement très bon, la saignée de cette année va déjà faire ressortir un certain bénéfice. En 1935, le bénéfice sera intéressant.

M. le président. — Je vous arrête tout de suite. Vous sentez très bien qu'il ne pourra y avoir de distributions tant que nous n'aurons pas remboursé le gouvernement général de la dette que nous avons vis-à-vis de lui.

Le même actionnaire. — Les cours actuels font croire à un effondrement presque total. J'estime que c'est tout à fait injuste.

M. le président. — Parfaitement.

Dans quelle proportion s'opérera la réduction de capital ?

Le même actionnaire. — Nous pouvons en effet prouver, chiffres en mains, que du fait que le plan de restriction a été voté, et du fait surtout des réductions qui avaient déjà été appliquées avant ce vote, une ère nouvelle s'ouvre pour les sociétés indochinoises. À mon avis, la réduction de capital à laquelle il faudra procéder ne devra pas être très forte.

M. le président. — Si, tout de même.

Le même actionnaire. — Disons cinquante pour cent, si vous voulez, mais à mon avis, c'est un maximum, puisque vous allez commencer en 1934 à obtenir un certain résultat et qu'en 1934 vous aurez des bénéficiaires.

M. le président. — La question est de savoir comment nous pourrions rémunérer le capital une fois qu'il aura été réduit. Elle est aussi de savoir comment nous pourrions nous procurer les fonds nécessaires.

Il vous a été expliqué dans le rapport qu'il nous faudra environ deux millions pour entretenir nos plantations ; il nous faut prévoir aussi le remboursement au gouvernement général. Il est donc possible que nous soyons forcés d'envisager l'augmentation de capital qui nous fournirait deux millions d'argent frais et la possibilité d'anticiper les remboursements au gouvernement général, en tout ou partie. Si nous faisons des remboursements assez importants au gouvernement général avant l'époque d'acquittement qu'il a prévue, il nous concédera peut-être de nouvelles faveurs et admettra peut-être qu'il puisse y avoir des distributions de dividendes avant qu'il soit intégralement désintéressé. Mais actuellement, d'après les accords que nous avons signés, le gouvernement général n'admet pas — et cela se comprend — qu'il y ait de distributions de dividendes tant qu'il n'aura pas été entièrement remboursé.

Si nous pouvons faire une opération financière importante, qui nous permette d'alléger considérablement notre dette vis-à-vis du gouvernement général, l'amélioration de la situation pourra rendre possibles des distributions aux actionnaires. Nous désirons en aboutir au plus tôt à pareille mesure, mais nécessairement, on ne saurait envisager que nous puissions conserver, ni surtout rémunérer, un capital fort important.

Les cours actuels font preuve d'un pessimisme excessif

Le même actionnaire. — Ce que je voudrais, c'est que pour nous rassurer un peu, vous nous disiez qu'on réduira le capital, mais pas dans la proportion que les cours de Bourse pourraient faire supposer en ce moment ; ils ne laisseraient escompter en effet que l'échange de six actions, ou même sept pour une.

M. le président. — Il ne fait aucun doute que cette dépréciation est exagérée [?].

Le même actionnaire. — De beaucoup à mon avis. Vous avez certes besoin d'étudier la question pour répondre avec précision, j'en suis d'accord, mais j'estime que les cours actuels font preuve d'un pessimisme excessif.

M. le président. — Ce sont des cours de panique.

Le même actionnaire. — Ils proviennent peut-être des conditions dans lesquelles le Syndicat a prononcé la radiation de la cote.

M. le président. — Le Syndicat est le maître : il agit comme il l'entend.

Le même actionnaire. — Je crois qu'on pourrait essayer de lui faire remarquer qu'il a radié la Biênhoà de la cote parce qu'il a considéré notre société comme une affaire avant tout forestière. Or, nous sommes en même temps, et même avant tout, une société caoutchoutière, dont les possibilités d'avenir, du fait que le plan de restriction a été voté, se trouvent tout à fait modifiées. Ne serait-il pas possible d'envisager la réintégration de notre titre à la cote à terme ?

M. le président. — Nous avons fait le nécessaire. Nous reprendrons un jour les pourparlers, mais comme il y aura à vous réunir pour le remaniement financier de la Société, tout pourra aller de pair.

Les avantages de posséder deux branches d'exploitation

Comme il vient d'être rappelé, notre société est à la fois, et très heureusement, une affaire de bois et une affaire caoutchoutière, Je dis très heureusement, parce que c'est grâce à l'exploitation forestière que nous avons pu faire face au développement de nos plantations. Actuellement, en effet, nous ne touchons pas les avances de la colonie pour des motifs temporaires de trésorerie. En les attendant, nous vivons grâce à notre exploitation forestière ; ceci montre bien que l'exploitation de nos bois, qui nous a valu des mécomptes, en raison de ce que la crise durait et qu'on ne construisait pas, se trouve aujourd'hui dans des conditions différentes. Nous avons reçu de fortes commandes, notamment en traverses de chemins de fer ; elle ne se renouvelleront certes pas constamment mais elles nous permettent d'attendre d'autres fournitures,

comme dans toute industrie d'applications variées : en tous cas, présentement, nos plantations sont entretenues grâce à l'exploitation forestière.

Le même actionnaire. — Il y a peu d'autres affaires de caoutchouc qui puissent dire qu'elles ont une autre branche leur permettant de se procurer des fonds jusqu'à la période de production. Votre situation à cet égard est enviable.

M. le président. — Nous avons deux cordes à notre arc. Certaines affaires de scieries n'ont pas réussi en Indochine [liquidation, en février 1934, des Bois du Cambodge (ex-Nouvelle Compagnie forestière du Mékong)]. Mais la Biênhoà, lorsqu'elle aura fait le nécessaire pour assainir son bilan, arrivera, nous l'espérons fermement, à donner satisfaction à ses actionnaires.

Le même actionnaire. — Il devrait être possible de se contenter d'une réduction pas trop forte du capital.

M. le président. — Il m'est très difficile de vous répondre. Vous avez parlé de cinquante pour cent, soit une action nouvelle pour deux anciennes : ce ne sera pas assez. Mais une réduction dans la proportion de sept ou six actions anciennes pour une nouvelle serait vraiment trop forte. C'est tout ce que je peux vous dire sur ce point, et je vous remercie de m'en avoir donné l'occasion.

La position du gouvernement général en cas de réduction de capital

Un autre actionnaire. — Le gouvernement général de l'Indochine ne s'est-il pas réservé la faculté d'être remboursé en actions de ses avances et n'y a-t-il pas là un danger pour les actionnaires actuels ? Vous prévoyez, en effet, semble-t-il, l'amputation des trois quarts du capital, et après cela, peut-être, l'émission d'actions de priorité. Si le gouvernement général de l'Indochine vient alors exiger le remboursement de sa créance en actions de priorité, ce sera un sérieux handicap infligé aux actions ordinaires.

M. le président. — Le gouvernement général a été approché par un certain nombre de sociétés qui, précisément, voulaient savoir s'il désirait user de son droit. Il a fait savoir que, dans le cas où seraient créées des actions privilégiées, il ne demanderait pas une compensation de sa créance par échange de titres de cette nature. La situation peut se modifier, mais actuellement il paraît désirer de préférence des remboursements en argent.

En tout cas, si nous opérons une réduction suivie d'une réaugmentation du capital, et si nous créons des actions privilégiées, nous aurons à nous entendre avec le gouvernement général.

Le même actionnaire. — Si le Gouvernement a un droit et si, à ce moment, pour une raison quelconque, les actions se trouvent appréciées, il pourra se dire qu'une occasion de réaliser un bénéfice se présentant, il aurait tort de la laisser passer.

M. le président. — Je ne considère pas que le gouvernement général songe à exiger une compensation, sous cette réserve que je ne puis rien affirmer.

Un actionnaire. — Après réduction du capital, vous envisagez une réaugmentation qui vous permette de rembourser les avances ?

M. le président. — Ce que je peux vous dire d'une façon générale et sans que nous ayons fixé de chiffres, c'est que nous voudrions, après une réduction massive, envisager une augmentation du capital, probablement en actions privilégiées, car il faudra prévoir un avantage pour les souscripteurs nouveaux. Nous désirerions pouvoir bénéficier d'une trésorerie fraîche à concurrence de deux millions et en même temps rembourser au gouvernement général tout au moins partie des sommes que nous lui devons : mais il ne sera pas nécessaire que l'augmentation de capital soit fort élevée. Nous sommes presque certains, en effet, de pouvoir parfaire le remboursement du gouvernement général sur nos bénéfices dans les délais qu'il nous a accordés. Ce qui nous importe surtout, c'est d'avancer la période des dividendes pour les actionnaires, en nous libérant au plus tôt.

Les divers facteurs dont dépend la prospérité de la Biênhoà

Un autre actionnaire. — D'une façon générale, quand pensez-vous équilibrer les recettes et les dépenses ? Pour le moment, nous sommes encore en déficit.

M. le président. — Je demande encore deux ou trois ans. Certainement, en 1938, nous aurons des bénéfices tangibles

L'actionnaire. — Nous arriverons auparavant à équilibrer nos recettes et nos dépenses ?

M. le président. — Nous y comptons, mais c'est à partir de 1938 seulement que nous pourrons utiliser nos bénéfices à la distribution de dividendes, à condition que nous ayons amorti d'une façon suffisamment large notre dette envers le gouvernement général.

Le même actionnaire. — En somme, vous voyez encore quelques années de déficit.

M. le président. — Nous entrevoyons des années sans déficit, mais qui ne seront pas largement bénéficiaires. Cette année, par exemple, nous pourrons faire ressortir un bénéfice de notre exploitation forestière et industrielle.

Le même actionnaire. — C'est l'ensemble des bénéfices qui nous intéresse.

M. le président. — Je suis embarrassé pour répondre, car il est bien difficile de donner des précisions. Je compte qu'à partir de 1938, nous serons à l'aise. Mais tout est dominé par la question : combien se vendra le caoutchouc ? Je ne puis donc vous répondre.

Un autre actionnaire. — La situation peut s'améliorer d'une façon générale au point de vue commercial.

M. le président. — Votre remarque est fondée. En Indochine, même en ne prévoyant pas pour les ventes de bois des développements considérables, on peut prévoir un certain tonnage. Les plantations de caoutchouc vont reprendre leur activité et leurs dépenses. Il leur faudra faire quelques constructions.

Il peut dériver aussi certaine prospérité par exemple d'une amélioration du marché du riz ; tout cela peut nous être favorable, nos ventes de bois dépendant de la prospérité générale de la colonie. Mais ce qui domine surtout notre avenir, je le répète c'est ce que sera le prix du caoutchouc, étant donné la progression de production que nous attendons.

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole, M. le président met aux voix les résolutions, qui sont votées à l'unanimité, à l'exception de la seconde partie de la troisième résolution votée par 105.430 voix contre 7.982 voix.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, sur les comptes de l'exercice 1933, approuve dans toutes les dispositions lesdits rapports et comptes, tels qu'ils lui sont présentés, et donne décharge au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de prélever sur la réserve d'amortissement 760.000 francs et la réserve générale 2.339.593 fr. 92, pour couvrir **l'ensemble des pertes au 31 décembre 1933, soit 3.089.593 fr. 92.**

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme commissaires chargés de faire un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice 1934. MM. Dalimier, Guimard et Société Indochinoise de Contrôle et de Gestion, avec faculté d'accomplir leur mission ensemble ou séparément. Elle fixe à 500 francs la rémunération de chaque commissaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale réélit comme administrateurs MM. Jean Heilmann et Rodolphe Hottinguer ; leurs fonctions prendront fin à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1939.

L'assemblée générale ratifie la nomination faite à titre provisoire de Charles Mayer comme administrateur ; ses pouvoirs prendront fin à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1939.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne à ses administrateurs, pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice 1934, les autorisations envisagées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et ratifie, en tant que de besoin, les opérations qui ont pu être faites par eux avec la Société, soit en leurs noms personnels, soit comme administrateurs d'autres sociétés.

LA BIENHOA
(INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE)
(Marcel LEROY, *Le Caoutchouc*, Paris, 1935, p. 24 s)

Conseil : Ch. Furiet, Édouard Bourcier Saint-Chaffray, Édouard de Laboulaye, Lucien Launay, Comte Gaston de Saporta, Marcel Fermé, Rodolphe Hottinguer, Sampiero Piétri, Jean Heilmann, Charles Mayer.

Capital : 75 millions de francs, divisé en 750.000 actions de 100 francs.

Parts de fondateur : néant.

Partage des bénéfices :

5 % à la réserve. 7 % d'intérêt aux actions. Ensuite : 10 % au conseil. Prélèvements facultatifs pour amortissements et réserves. Le solde aux actions.

Liquidation : apurement du passif. Remboursement du capital. Le solde aux actions.

Exploitation : en Indochine du domaine de Biênhoà de 40.000 ha. environ.

TABLEAU DES SURFACES PLANTÉES (en hectares)

Concession	Planté		
	Non greffé	Greffé	Total planté
40.000	255	1.888	2.143

Les plantations ont été faites en majeure partie en Terres Rouges et sont situées en Cochinchine, à 30 km. de Saïgon.

Les hévéas non greffés produiront en 1934 de 100 à 125 tonnes

Les hévéas greffés seront saignés à partir de 1935, et la société estime qu'elle arrivera progressivement à une production de 2.000 tonnes vers 1942.

Résultats depuis 1926

1926	251.932
------	---------

1927	1.092.296
1928	2.141607
1929	528.754
1930	47.229
1931	-2.849.793
1932	-288.581
1933	- 235.677 400

SITUATION FINANCIÈRE

Le gouvernement de l'Indochine aura avancé au 31 décembre 1934 : 5.600.000 francs. Les avances ne seront plus continuées à partir du 1^{er} janvier 1935 et la société devra trouver pour l'entretien de ses plantations environ 2 millions au cours des exercices 1935.1936.1937.

Le gouvernement de l'Indochine se montre très large pour le remboursement des sommes qu'il a avancées. La « Biênhoà » est obligée de continuer temporairement des avances à la Compagnie française des tramways du Donaï dont elle possède plus de 70 % du capital, société dépourvue des ressources indispensables à la continuation de l'exploitation.

Une réorganisation de ce régime s'impose.

La perte de l'exercice 1933 s'élevant à 235.677 fr. 40, provient :

1° de la garantie d'intérêts due aux Tramways du Donaï pour 137.500.

2° Agios et Intérêts.

Malgré la crise, la branche Forestière couvre ses frais d'exploitation. La branche Caoutchouc ne rendra qu'à partir de 1935.

En raison de la reprise des cours de la matière, le conseil étudie, dès maintenant, les modalités de la réorganisation de la société. Il s'arrêtera vraisemblablement à une forte réduction du capital, suivie de son augmentation. Cette double opération permettra de pratiquer de gros amortissements sur les immobilisations, de rembourser les avances consenties et, enfin, de se procurer les ressources nécessaires à l'aménagement des plantations jusqu'à la période de rendement.

On peut estimer que la dépréciation des cours tient largement compte d'une telle éventualité, car la société possède 2.143 hectares de plantations de réelle valeur.

COTATION

Marché en banque au comptant.

Cours extrêmes

1929	136 — 56
1930	80 ⁵⁰ — 21 ⁵⁰
1931	43 — 10
1932	31 - 12
1933	54 - 20
1934	30 ⁵⁰ — 10 ⁵⁰

.....

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mai 1935)

Fiançailles. — C'est avec un vif plaisir que nous avons appris les fiançailles de M^{lle} Marie Jeambille, employée à la Société des Affréteurs indochinois* et fille de M^{me} et M. Jeambille, de la Biênhoà industrielle et forestière, avec notre ami Marcel Robert, brigadier des Douanes et Régies, si sympathiquement connu, actuellement en service à Thudaumot.

Aux jeunes fiancés, nos vœux de bonheur et aux familles nos sincères félicitations.

LA BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*Les Annales coloniales*, 13 juillet 1935)

Réunis le 11 juillet en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1934 accusant un bénéfice de 254.003 fr. Ce bénéfice a été reporté à nouveau, sous déduction de 12.700 francs affectés à la réserve légale.

TOURANE-NHATRANG
NOTES SUR LES SECTIONS DE QUANG-NGAI À BONGSON
ET DE BONGSON À QUINHON
(réunies à l'occasion de l'inauguration officielle de ces sections, le 1^{er} juillet 1935)
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 août 1935)

.....

Des traverses en bois, au nombre de 28.000 (20.000 en majorité vers Sa-Huynh, 8.000 aux environs de Quinhon) ont été posées, sous les tunnels d'une part, et d'autre part dans les régions voisines de la mer ou des lagunes où l'on pourrait craindre une rapide attaque des traverses métalliques par l'air salin. Elles sont, pour la plupart (25.000 environ), en sao de Cochinchine, et fournies par la Biênhoà Industrielle et Forestière ; 2.000 environ en sen du pays, et 700 en cho du pays, ce qui permettra d'apprécier la possibilité d'utiliser ces bois. Un grand nombre ont été desséchées par immersion ; quelques milliers ont été étuvées. On pourra, de la sorte, apprécier l'intérêt, non douteux à notre avis, de ces pratiques.

La Biênhoà industrielle et forestière
Assemblée ordinaire du 11 juillet 1935
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 septembre 1935)

Séance présidée par M. [Charles] Furiat, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. Danderieux, représentant la Banque de l'Indochine, et M. Charles Mayer.

M. Gimon ⁴⁵ assure les fonctions de secrétaire.
Nombre d'actions présentes ou représentées : 118.701.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis, messieurs, en assemblée générale ordinaire pour vous soumettre les comptes et résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1934.

Alors que la situation économique mondiale ne s'amendait point en 1934, il s'est manifesté en Indochine une première, mais légère amélioration. Les dettes foncières ont bénéficié d'aménagements efficaces, les transactions intérieures ont repris quelque importance ; enfin, à la suite d'un redressement dont les productions essentielles du pays ont bénéficié, la balance commerciale a fait ressortir un excédent en faveur de la colonie.

Les affaires témoignent ainsi d'une activité moins restreinte que par le passé et de nature à encourager les entreprises qui, comme la nôtre, tirent parti de toute extension des opérations industrielles et commerciales.

Exploitation forestière.

Au cours de la période sous revue, notre exploitation forestière et notre scierie ont sensiblement augmenté leurs travaux : leurs réalisations frais et transports compris ont atteint 5.039.380 francs, soit un accroissement de 62 % par rapport au chiffre de 1933, qui était de 3.096.000 francs.

Nos expéditions de bois façonnés en Europe sont comprises pour 770.880 francs et nos fournitures de traverses de voies ferrées pour 953.660 francs, dans le montant qui vient d'être indiqué.

Nos livraisons ont atteint, pour le bois de feu, 8.019 stères (en diminution sur 1933 de 40 %), pour le bois d'œuvre, 2.821 m. c. (en augmentation de 74 %), pour les bois débités ou ouvrés, 9 850 m. c. (en accroissement de 20 %)

Les prix ne marquent pas de relèvement ; mais nous avons continué à comprimer nos frais de revient.

Notre bénéfice brut d'exploitation, avant imputation des frais généraux, et se totalise à 854.797 fr. 80, montant à rapprocher du chiffre obtenu en 1932 (874.657 fr. 05) et de celui de l'exercice 1933, qui n'avait atteint que 343.530 fr. 05 au maximum des répercussions de la crise.

Nous pouvons ajouter qu'au titre des cinq premiers mois de 1935, nous avons enregistré une nouvelle augmentation de notre mouvement d'affaires, non sans préciser, toutefois, que nos importants marchés pour la fourniture de traverses de voies ferrées vont prendre fin.

Tout particulièrement, il nous faut signaler que les disponibilités de notre exploitation forestière et industrielle ont, en 1934, pourvu au règlement d'une forte part des dépenses de nos cultures au détriment du maintien de notre stock de roulement, de la régularité de marche de notre scierie, par conséquent de l'activité que nous aurions déployée si nos ressources avaient été plus larges.

Plantations d'hévéas

Nos plantations d'hévéas, qui s'étendent sur 2.143 hectares, ainsi qu'il vous a été indiqué, comprennent 1.888 hectares en hévéas greffés et 255 en arbres non greffés : ces derniers, dont la presque totalité se trouve dans notre secteur en terres grises de Trang-Bom, ont été intégralement saignés en 1934. Les hévéas greffés de ce même

⁴⁵ Pierre Gimon (1909-1988) : vraisemblablement introduit dans le groupe SICAF par René Hachette, administrateur délégué, longtemps directeur de la Compagnie de l'Afrique orientale avec le père de Pierre Gimon.

Successeur de Furiet à la présidence des Forêts et scieries de Biênhoà. Voir [encadré](#).

secteur, et ceux des autres secteurs en terres rouges, de Cay-Gao et de Tuc-Trung, dont le rendement a été retardé d'environ deux ans du fait de la greffe, entreront partiellement en saignée à la fin de la présente année 1935.

Nous avons obtenu, en 1934, 128 tonnes de caoutchouc, chiffre en excédent sur celui de 120 tonnes que nous vous avons fait prévoir ; nous espérons avoir recueilli à la fin de l'année environ 220 tonnes et comptons toujours sur un accroissement progressif de production, qui nous permettrait d'obtenir, à dater de 1942, au moins 2.200 tonnes par année.

Les rapports d'inspection technique qui nous parviennent de la colonie confirment les déclarations satisfaisantes de notre direction générale et, particulièrement, du nouveau directeur de plantations dont nous nous sommes assurés le concours : le rendement moyen de nos arbres en récolte et la proportion des feuilles fumées de première qualité de notre fabrication nous inspirent les meilleurs espoirs.

Nos moyens actuels pour le traitement du latex suffiront, un certain nombre de mois encore, à nos besoins : c'est donc seulement en 1936 que nous aurons à entreprendre l'établissement d'une usine définitive.

Nous ne vous apprenons certes pas qu'à la date du 8 avril 1934, il est intervenu un accord international en vue de la réglementation de la production du caoutchouc. Son influence sur les cours de la matière a été manifeste.

La convention, entrée en application le 1^{er} juin 1934, a tenu compte de ce que les exportations actuelles de l'Indochine demeuraient inférieures à la consommation de la Métropole. Notre colonie a obtenu, dès lors, un régime de faveur : elle peut exporter librement jusqu'à 30.000 tonnes par an, le surplus de sa production ne devant être frappé de sa restriction éventuelle que dans la limite de 10 %, tant que cette production n'atteindra pas la quotité de la consommation française.

En contrepartie, et comme dans tous les pays qui ont adhéré à la réglementation, l'établissement de plantations d'hévéas nouvelles demeure interdit pendant la durée du plan de limitation, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1938, réserve faite d'une tolérance de remplacements.

L'exposé qui précède ne peut s'adjoindre de prévisions précises, la valeur de nos réalisations devant varier d'importance suivant les fluctuations inévitables des cours ; mais on peut compter que la restriction, en dépit des difficultés auxquelles se heurte, en certains pays, sa généralisation, s'avérera favorable à vos intérêts.

Avances du gouvernement général

Le gouvernement général de l'Indochine nous a versé, fin décembre dernier, au titre de l'exercice 1934, une dernière avance de 823.350 francs : la créance dérivant des utiles concours qu'il a bien voulu accorder à nos cultures, atteint ainsi, en principal, un montant de 5.601.350 francs, portant intérêts à 6 %, et dûment garanti par une hypothèque sur l'intégralité de nos plantations.

Nous avons obtenu de la bienveillance de l'administration, tout d'abord, l'inscription en compte des intérêts à notre charge pour les années 1934 et 193 ; puis un aménagement des échéances d'amortissement du principal de notre dette, en modification de la réglementation initiale des prêts.

De la sorte, aucun versement ne nous est imposé en 1935 et 1936. En février 1937 seulement, nous aurons à acquitter nos arrérages au titre de 1936 ; enfin à partir de juin 1938, commencera l'amortissement du principal, accru des intérêts mis en compte. La cadence de nos règlements se rapproche ainsi de celle de nos réalisations de caoutchouc, sous réserve d'une accélération qui dépendrait de l'échelle des cours.

À l'encontre de ce que nous avons indiqué l'an dernier, nous avons pu, jusqu'à présent, suffire à nos charges sans recourir à aucun emprunt, grâce aux disponibilités que nous ont values nos coupes de bois et les travaux de notre scierie : tout au plus pourrait-il être opportun de nous procurer quelques ressources, sous forme d'un faible

crédit à court terme. Quoi qu'il en soit, nous sommes assurés désormais de n'avoir point, sauf imprévu, à rechercher l'important concours que notre précédent compte rendu évaluait à deux millions.

Remarques sur le bilan

La forme de notre bilan n'est modifiée, cette année, qu'en ce qui concerne notre passif envers les tiers, désormais décomposé en deux postes, pour faire apparaître distinctement des autres créances notre dette envers le gouvernement général, en raison de son caractère à long terme.

Les immobilisations passent de 74.776.231,09 à 76.957.022 fr. 59 : l'augmentation dérive, pour la plus grande part, de l'entretien des plantations, qui a imposé une dépense de 1.068 582 fr. 40, y compris 60.698 fr. 10 quote-part de nos frais généraux d'Europe, 245.202 francs 40 sur le montant ci-dessus énoncé ont été couverts grâce à l'aide de notre exploitation forestière et industrielle.

Nos stocks et les comptes de clients et débiteurs divers sont évalués avec une extrême prudence.

Le poste clients douteux marque une augmentation légère, d'ailleurs couverte par une provision.

Le compte avances à la Compagnie française des tramways du Donai s'accroît de la garantie due au titre de l'exercice 137.500 francs, dont la contrepartie s'inscrit au passif en provision. Le différend de notre société avec cette compagnie demeure en suspens.

Au passif et conformément à votre décision ultérieure, la réserve générale ne figure plus que pour 160.406 fr. 08.

Parmi les engagements à court terme apparaissent de façon distincte les effets créés en vue de mobiliser les certificats d'exécution de nos fournitures de traverses ; lesdits effets se règlent automatiquement, lorsque les mandats de paiement sont encaissés.

Le poste Avances du gouvernement général de l'Indochine englobe, non seulement le principal de notre dette que nous avons précédemment chiffré mais aussi les intérêts de 1934, qui ont été portés en compte.

Au poste Frais généraux du compte de Profits et pertes se manifeste un accroissement de charges, qui dérive de l'élévation des impôts coloniaux, des transports de personnel entre la Cochinchine et la France, etc.

Par contre, les frais du siège social sont en diminution. Nous devons vous faire prévoir que, sur ces derniers, aucune compression nouvelle ne sera obtenue en 1935 ; au contraire une augmentation devra être enregistrée : nous avons, en effet, cessé de recourir à la collaboration d'un secrétariat commun, qui assumait temporairement la gestion de différentes sociétés, pour installer isolément nos services en de nouveaux locaux, avenue Victor-Emmanuel m, 23 et 25.

Affectation du solde créditeur

En définitive, l'exercice 1934 se clôture, indépendamment de tous amortissements, sur une différence bénéficiaire de 254.003 fr. 84.

alors que la perte de 1933 avait atteint 235.677 francs 40.

Nous vous proposons de reporter à nouveau ce montant, sous déduction de 12.700 fr. 19 qui doivent être versés à la réserve légale.

Le projet d'assainissement financier

Lors de votre dernière assemblée, le 30 juillet 1934, nous avons déclaré qu'un large assainissement de certains de nos postes de notre bilan s'imposerait : aucun d'entre vous ne peut ainsi ignorer que, pour être adapté à ses possibilités de rémunération, notre fonds social devra être réduit.

Nous ne pouvons présentement déterminer l'étendue de la diminution que vous serez appelés à admettre : elle vous sera proposée seulement lorsque nous disposerons de bases d'évaluation aussi précises qu'il sera possible.

D'ores et déjà, l'ensemble de nos explications aura pu vous convaincre que notre société n'est pas actuellement exposée, lors du remaniement de son capital, à un surcroît de sacrifices qui dériverait de certain manque de trésorerie et, par suite, de la nécessité d'obtenir le concours de souscripteurs nouveaux.

Nous n'avons, selon toutes prévisions, à prendre souci que de l'acquittement à terme de notre dette vis-à-vis du gouvernement général de l'Indochine, qui pourrait, si l'Administration de la colonie l'acceptait, être compensée par une remise d'actions. En ces conditions, la modification de notre fonds social ne présente pas un caractère d'urgence.

Questions à l'ordre du jour

Nous exprimons nos remerciements à notre personnel pour le concours qu'il nous à apporté durant l'année 1934, avec un zèle et une activité que nous sommes heureux de reconnaître.

M. Fermé, ancien directeur technique de notre exploitation en Cochinchine, que nous avons appelé à faire partie de notre conseil, s'est désormais fixé en Tunisie ; ses affaires le retiennent en ce pays de telle sorte qu'il ne peut compter se rendre à nos réunions ; il nous a, dès lors, transmis sa démission, que nous sommes obligés d'accepter, non sans nous féliciter de sa collaboration.

Vous aurez à statuer sur la réélection de MM. de Laboulaye [Bq Indoch.] et Launay [CCNEO], dont les mandats sont arrivés à expiration.

Vous aurez à nommer les commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1935. MM. Dalimier, Guimard et la Société indochinoise de contrôle et de gestion sont rééligibles.

Vos administrateurs n'ont traité que des opérations commerciales ou de banque courantes avec la Biênhoà industrielle et forestière : nous vous demandons de renouveler pour l'exercice 1935 les autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1934

ACTIF	
Immobilisations :	
Propriété	19 774,790 01
Matériel et mobilier	7.688.318 81
Immeubles	5 763.613 71
Routes et voies ferrées	1.895.324 78
Plantation	40.814.975 28
Disponible :	
Caisses et banques.	31 004 44
Réalisable :	
Stocks	1.598.422 40
Clients et débiteurs divers	1.222 392 70
Titres en portefeuille	1 663.716 00

Récupérable :	
Taxe de transmission à retenir sur premiers dividendes	1.774.40816
Divers :	
Clients douteux	68.266 75
Avances à la Compagnie française des tramways du Donai :	
Pour garantie d'intérêts récupérables sur bénéfices années 1926 à 1934	1.180.249 45
Pour déficit d'exploitation années 1926-1931	1.670.152 39
Pour besoins de trésorerie années 1932 à 1934	<u>69.498 91</u>
	<u>85.113.133,78</u>
PASSIF	
Capital	75.000.000 00
Réserve générale	236.000 00
Réserve générale	610.406 08
Passif envers les tiers :	
Engagements à court terme :	
Fournisseurs et créiteurs divers	361.280 68
Impôts et main-d'œuvre à payer	61.382 20
Effets à payer	235.362
Engagements à long terme :	
Avances du gouvernement général de l'Indochine.	5.888.030 00
Résultats :	
Compte de pertes et profits 1934	254.003 84
Divers :	
Provision pour créances douteuses	66.266 75
Provision pour risques dérivant des avances à la Compagnie française des tramways du Donai	2 850.401 84
	<u>85.113.133,78</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Quote-part des frais généraux imputés à l'exploitation forestière et industrielle	455.367 20
Intérêts et divers	7.925 20

Provision correspondant à la garantie d'intérêts dus à la Compagnie française des tramways du Donai pour l'exercice 1934	137.500 00
Solde créditeur	<u>254.903 84</u>
	<u>854.797 80</u>
CRÉDIT	
Résultats de l'exploitation forestière et industrielle	854.797 80
	<u>854.797 80</u>

Déclarations du président

En vous rendant compte de nos opérations de 1933, nous vous indiquons qu'il pourrait être nécessaire de nous assurer deux millions de ressources nouvelles.

Au cours de 1934, nous avons examiné les mesures qui pourraient s'imposer, étant donné que nous ne pouvions emprunter à long terme, nos plantations fournissant déjà la garantie des avances du gouvernement général.

Nous avons dû nous rendre compte que nous ne pourrions recourir à l'accroissement de notre capital qu'en lui faisant subir, d'abord, une réduction d'autant plus forte que nous nous serions trouvés dans la nécessité non point seulement d'assainir notre bilan, mais aussi d'attirer des concours en rendant avantageuses des souscriptions nouvelles, au prix de sacrifices que les actionnaires actuels auraient dû subir ; c'est ainsi qu'il **pouvait devenir indispensable de diminuer notre capital, non pas seulement des 2/3, ni même des 3/4. mais peut-être des 4/5 de son montant.**

Malgré ce que nous faisons ressortir de nos perspectives, malgré les précisions que nous donnions sur notre situation, nos demandes de concours se heurtaient à des exigences encore plus dures et il put apparaître même que nous n'obtiendrions d'appuis financiers, et encore assez restreints, que si nous vous propositions une réduction des 9/10, soit de 75 millions à 7.500.000 francs.

Nous avons résolument écarté pareille amputation, au risque de voir s'aggraver notre situation et s'accroître nos responsabilités.

Heureusement, nous avons pu faire face à nos besoins grâce au désintéressement de notre personnel, aux disponibilités de notre exploitation industrielle, à certains appuis bancaires, tels que celui de la Banque de l'Indochine, qui a pris, il y a dix ans, l'initiative de la réorganisation financière de notre société et nous conserve dès lors son appui ; enfin, et surtout, nous avons bénéficié de l'encaissement de la dernière et importante avance du gouvernement général. [...]

Au jour le jour
En Indochine
(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1935)

M. Jacques Driard, employé à la scierie de la Biênhoà industrielle et forestière, située à Tan-Mai, à 32 kilomètres de Saïgon, a été assassiné par un coolie nommé Rot, le 14 août dernier.

Les aveux de l'assassin ne laissent aucun doute sur les circonstances du crime.

L'individu était le soir dans le chantier, très probablement cherchant à voler du bois, lorsqu'il fut surpris par un gardien arabe.

Après une vive altercation, le gardien s'éloigna en disant qu'il allait chercher son chef.

Quelques instants après, Rot, voyant une ombre se profiler dans la nuit se dissimula dans les herbes, bondit sur le passant et l'assomma. Suivant ses aveux, il se serait servi d'un morceau de bois. D'après le docteur Labbé, chargé du rapport médico-légal, l'assassin se serait servi d'un coupe-coupe mais, aux dernières informations reçues par avion, Rot continue à affirmer s'être servi d'un bâton.

La reconstitution du crime a été faite en présence de M. Boiffin, président du tribunal de Biênhoà ; de M. Saint-Yves, juge d'instruction assisté d'un commis-greffier ; de M. Pierga directeur général de la B.I.F., et des employés européens de l'exploitation.

La victime, M. [Jacques] Driard, était le frère du conservateur de Propriété foncière de Saïgon ⁴⁶.

=====

En octobre 1935, la Biênhoà coopte un nouvel administrateur de poids en la personne d'Arnaud de Vogüé, petit-fils de Melchior de Vogüé, ancien président de Saint-Gobain (1906-1919), et fils de Robert de Vogüé, marié à une fille Sommier (des sucres Lebaudy-Sommier), à son tour, administrateur (1912), puis vice-président (1928-1936) de Saint-Gobain.

Arnaud deviendra lui-même administrateur (1947), puis président (1952-1969) de Saint-Gobain, jusqu'à l'OPA hostile de BSN et la fusion avec Pont-à-Mousson.

Les Vogüé s'intéressent de près à l'Indochine. Dès sa création, en 1909, Robert de Vogüé est entré au conseil de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient, affaire qui s'intéressa très tôt aux hévéas, via les Plantations de Suzannah (1907), d'An-Loc (1911) et la Société agricole et industrielle de Cam Tiêm (1924).

Robert de Vogüé est administrateur d'An-Loc depuis 1914 et il en est le président depuis 1921. Arnaud en est l'administrateur délégué. Et c'est cette société qui se transforme en août 1935 en Société Indochinoise des Plantations d'hévéas (SIPH), pour absorber la Suzannah, ainsi que la Ben-Cui (filiale de la Sicaf présidée par Furiat, également président de la Biênhoà).

L'arrivée d'Arnaud de Vogüé au conseil de la Biênhoà présage donc de restructurations qui ne vont pas tarder. S'y ajoutent en 1937 l'arrivée du secrétaire général de la Banque de l'Indochine, François de Flers ⁴⁷, et d'Hubert de Chambure, lequel venait d'entrer au conseil de la SIPH ⁴⁸.

En 1937, le capital de la Biênhoà est réduit de 75 à 32,5 MF — dont moins de 4 pour l'activité forestière —, puis porté à 40 MF.

Au 1^{er} janvier 1938, la Biênhoà, qui faisait déjà appel aux inspecteurs de la SIPH depuis la défaillance de la SICAF et qui recourait à ses usines, lui donne sa branche caoutchoutière en gérance.

⁴⁶ Robert Driard : né le 10 juillet 1890, bachelier, employé de Denis frères à Saïgon, entré dans les Douanes et régies de l'Indochine le 3 juin 1923, versé dans la conservation de la propriété foncière en 1927, fondateur et administrateur de la Société des plantations de filaos.

⁴⁷ François de Flers (1902-1986) : inspecteur des finances, entré à la Banque de l'Indochine en 1931, il en fut PDG de 1960 à 1975. Voir [encadré](#).

⁴⁸ Fils d'Auguste de Chambure, fondateur de *L'Argus de la Presse* qui sélectionnait des articles en provenance d'une trentaine de pays, Hubert de Chambure (1903-1953) avait épousé Geneviève Thibault, musicologue, fille unique de Thérèse Lazard, de la banque éponyme. Le couple habitait à Neuilly et Dalat.

Sa sœur, Élisabeth de Chambure, avait épousé Philippe de Rothschild. Elle mourut à Ravensbruck. Leur fille Philippine, d'abord comédienne au Français, s'occupa ensuite de vignobles (Mouton-Rothschild, Domaine de Baronarques, Fleur-Milon à Pauillac...).

Hubert de Chambure était également administrateur des Caoutchoucs de Phuoc-Hoa depuis décembre 1935. Il entra plus tard dans les conseils de l'Union financière d'Extrême-Orient (UFEO), des Caoutchoucs de Kompong-Thom et de l'Électricité de Marrakech.

En 1939, enfin, la scission est décidée entre la branche caoutchoutière, qui prend le nom de Caoutchoucs du Donai, et la partie forestière qui devient les Forêts et scieries de Biênhoà.

NÉCROLOGIE
Jean Heilmann
(*Le Temps*, 8 mars 1936)

Nous apprenons la mort du capitaine de vaisseau E.-R. Jean Heilmann, officier de la Légion d'honneur.

Le service aura lieu lundi 9 du courant, à 13 h. 45, au temple du Saint-Esprit, 5, rue Roquépine, où l'on se réunira. L'inhumation aura lieu à Brest.

Condamnation d'un assassin
(*Chantecler*, 23 avril 1936, p. 6)

Saïgon, 20 avril.

L'assassin de M. Jacques Driard a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Rappelons que, le 14 août 1935, M. Driard, arrivé depuis quelques jours seulement à la Biênhoà industrielle et forestière, fut rué d'un coup de coupe-coupe à la tête. L'assassin a prétendu avoir agi par erreur. Il voulait tuer un Bengali.

BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
Assemblée ordinaire du 18 juin 1936
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 août 1936)

L'assemblée, réunie sur seconde convocation, est présidée par M. [Charles] Furiat, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents : M. Danderieux, représentant la Banque de l'Indochine, et M. Ducarouge, représentant la S.I.M.I.

M. Pierre Gimon assume les fonctions de secrétaire.

Nombre d'actions présentes ou représentées : 93.518.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1935, dont nous allons, Messieurs, vous soumettre les comptes et résultats, l'amélioration de la situation économique de l'Indochine, déjà constatée en 1934, ne s'est point démentie : le commerce extérieur ayant augmenté d'importance, la balance commerciale a marqué une progression nouvelle. Il s'est, d'autre part, manifesté une hausse des prix ; la reprise du riz et du caoutchouc, éléments essentiels de notre grande possession, doit normalement se développer, et pareille amélioration peut s'étendre à d'autres branches d'activité. Notre société a déjà recueilli et recueillera sans doute sa part dans un mouvement d'affaires qui s'avère désormais plus favorable.

Exploitation forestière

Dans leur ensemble, les opérations de notre exploitation forestière et de notre scierie ont été satisfaisantes. Nous devons cependant signaler que des conditions climatiques

anormales ont, au cours du deuxième semestre de l'exercice sous revue, entravé l'approvisionnement en bois de notre usine ; de même, l'emploi sur nos plantations des disponibilités de trésorerie constituée par les excédents de recettes de notre exploitation forestière a privé celle-ci d'une forte part des ressources qui lui auraient été indispensables pour reconstituer ses stocks en période utile ou pour faire face à des aménagements qui auraient amélioré nos conditions de travail.

L'aide ainsi apportée à nos plantations a été importante certes, mais les charges qu'elle a imposées n'auront pas de répercussion durable.

Nos réalisations, frais de transport compris, ont atteint 5.054.390 fr. contre 5 millions 039.380 fr. en 1934.

Les expéditions en Europe sont comprises dans le premier de ces chiffres pour 494.550 francs, les fournitures de traverses de voies ferrées pour 1.100.350 fr.

Les prix de vente se sont maintenus : c'est alors d'une nouvelle réduction de nos frais de revient qu'ont dérivé les résultats recueillis.

De façon constante, nous sommes parvenus à améliorer sensiblement le fonctionnement de notre usine : c'est ainsi que les frais de sciage bruts ont été réduits de 13 %, alors que le rendement en bois de premier sciage s'accroissait d'environ 25 %. Nos conditions d'exploitation ne devant plus être affectées désormais par le resserrement de notre trésorerie, nous comptons obtenir de nouveaux amendements : nous serons ainsi en mesure de distancer ceux de nos concurrents qui ont pu continuer leurs travaux, alors que nombre d'autres devaient abandonner toute activité.

Les circonstances actuelles nous ont permis de passer avec une importante affaire similaire [la Compagnie forestière indochinoise], dont le centre d'abattage et d'usinage était voisin du nôtre, un contrat qui nous permet d'utiliser son exploitation.

Plantations d'hévéas

La saignée des hévéas greffés a commencé dans nos différents secteurs, notamment dans les terres rouges de Cay-Gao et de Tuc-Trung : nous avons tout lieu de nous féliciter des premiers résultats obtenus. La production de ceux des arbres de notre périmètre en terres grises de Trang-Bom qui n'ont pas été greffés mais proviennent de graines sélectionnées, nous donne également toute satisfaction.

Cependant, et par suite des conditions atmosphériques d'ordre exceptionnel dont nous vous avons précédemment entretenus, notre production, qui avait atteint 128 tonnes en 1934, ne s'est accrue en 1935 qu'à 190 tonnes, au lieu des 220 que nous comptons recueillir ; nous espérons dépasser sensiblement en 1936 le chiffre de 350 tonnes, la presque totalité de nos cultures devant entrer en rendement avant la fin de cette année.

Jusqu'à présent, des installations provisoires ont suffi au traitement de notre production ; celle-ci devant croître à bref délai, nous commencerons à la fin de la présente année, ou, au plus tard, au début de 1937, la construction d'usines définitives : notre programme est de faire face à l'échelonnement des dépenses correspondantes sur les excédents de recettes, non plus de notre branche forestière, mais bien de nos réalisations de caoutchouc.

En somme, grâce au seul appui dont le gouvernement général de l'Indochine nous a fait bénéficier, nous serons parvenus, sur nos moyens et au prix d'une économie extrême, à parfaire l'entretien de nos cultures jusqu'à leur entrée en rendement et à constituer tout notre outillage industriel pour le traitement du latex.

Situation financière

Notre dette envers le gouvernement général de l'Indochine à la suite des importantes avances qu'il nous a consenties figure à notre passif au 31 décembre 1935, pour 6.190.502 fr. 90. Accédant à notre demande, l'administration a admis le report de février 1937 à février 1938 du règlement de nos arrérages. Accentuant encore ce

traitement de faveur, elle a accepté d'admettre certain synchronisme entre l'accroissement des recettes que nous réalisons par la vente de nos caoutchoucs et l'acquittement de nos obligations.

Par mesure d'ordre général, le gouvernement a, d'autre part, fait profiter ses débiteurs d'une réduction d'intérêts, en application des décrets-lois de juillet et août 1935 : de la sorte, le taux des arrérages qui nous incombent se trouve actuellement ramené de 6 à 5,40 %.

Ajoutons encore que l'administration nous a facilité l'obtention, auprès d'une caisse locale, d'un crédit de campagne que nous avons d'ailleurs, à l'heure présente, intégralement remboursé.

Nous n'avons donc de dette importante qu'envers un créancier dont nous avons éprouvé les dispositions largement bienveillantes.

Aussi, notre conviction s'est-elle confirmée que nous pourrions parvenir à la prochaine période de notre plein rendement sans faire appel à des ressources nouvelles et sans subir, par conséquent, les charges inséparables d'une augmentation de capital.

Il y a donc tout lieu de prévoir que, lorsque nous vous réunirons pour vous soumettre un projet de remaniement financier, nous nous bornerons à proposer d'adapter le montant de notre fonds social, compte tenu de nos perspectives de rendement, à la valeur intrinsèque, et non plus comptable de nos immobilisations.

Remarques sur le bilan

La présentation de notre bilan a subi quelques changements dans le but de simplification. Notamment, les postes Divers à l'actif et au passif ne font désormais ressortir que l'ensemble des avances à la Compagnie française des tramways du Donai et la provision correspondante.

Nos immobilisations passent de 76.937.022 francs 59 à 76.950 739 fr. 99, l'augmentation dérivant, pour sa plus grande part, de l'entretien des plantations. La dépense de cette branche se chiffre à 808.158 fr. 80, comprenant 302.472 fr. 90 d'intérêts acquis au gouvernement et portés en compte. La différence représente ainsi le montant effectivement mis à la disposition de nos cultures par notre exploitation forestière.

Au passif, les engagements à court terme comprennent le crédit temporaire de campagne, dont nous vous avons annoncé le remboursement depuis la clôture de l'exercice, ainsi que des effets mobilisant une partie de nos fournitures de traverses et nos expéditions de bois et de caoutchouc.

Ces dernières opérations, qui trouvent leur contrepartie aux postes de l'actif : Stocks et Clients et Débiteurs divers sont nécessairement appelés à s'accroître au fur et à mesure de l'augmentation de nos productions.

Le Compte de profits et pertes fait apparaître un bénéfice brut de 901.588 fr. 25 contre 854.797 fr. 80 en 1934. Après imputation des charges et de ce fait qu'il n'est pratiqué aucun amortissements nous insistons particulièrement sur ce point il subsiste une différence de bénéfice de 302.230 fr. 41, plus élevée que celle de l'exercice précédent (254.003 fr. 84).

Nous vous proposons de reporter ce montant de 302.230 fr. 40, sauf attribution à la réserve légale d'une somme de 15.111 fr. 52 ; de la sorte, notre report à nouveau atteindra 528.422 fr. 54.

Remerciements au personnel

Notre personnel a continué à nous donner satisfaction. Nous tenons à rendre hommage à ses efforts, à son esprit de solidarité et de dévouement, et nous ne voulons pas manquer de faire valoir qu'il a fait preuve de désintéressement, ainsi que de confiance dans notre affaire, en acceptant l'inscription en compte d'une part de ses rémunérations.

Questions à l'ordre du jour

Depuis notre dernière réunion, nous avons eu à déplorer le décès de M. Heilmann, le plus ancien des membres de votre conseil puisqu'il en a fait partie dès 1919. Grâce à son expérience des affaires métropolitaines et d'outre-mer, M. Heilmann a apporté à la gestion de votre société un concours effectif et des plus éclairés. Sa disparition met fin à une collaboration qu'il maintenait assidue et fidèle : vous vous associez donc aux regrets qu'elle nous inflige.

Au mois d'octobre dernier [1935], nous avons demandé à M. Arnaud de Vogüé d'entrer dans votre conseil. Nous comptons que sa collaboration nous sera des plus précieuses en raison de l'expérience en matière de plantations que lui confèrent plusieurs voyages en Indochine, Malaisie et Sumatra. Nous vous demandons de ratifier sa nomination.

Le roulement prévu à l'article 21 des statuts met fin aux pouvoirs d'administrateurs de MM. Bourcier Saint-Chaffray et Sampiero Pietri qui sont rééligibles.

La Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance [SICAF], entrée en liquidation amiable, a donné sa démission d'administrateur. Nous vous demandons de lui donner *quitus* de sa gestion.

Vous aurez à nommer les commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1936 : MM. Dalimier et Guimard sont rééligibles ; la Société fiduciaire d'Indochine (ancienne Société indochinoise de contrôle et de gestion) qui était également et jusqu'ici commissaire aux comptes de votre société, exerce le contrôle permanent de notre comptabilité en Indochine : il importe de lui conserver ce dernier rôle.

Nous estimons donc que cette société ne pourrait désormais remplir les fonctions de commissaire, légalement incompatibles avec son attribution principale.

En application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, nous vous indiquons qu'il n'est intervenu que des opérations d'ordre bancaire entre la Biênhoà industrielle et forestière et la Banque de l'Indochine, dont l'un de nos collègues fait partie, ou la Société internationale mobilière et industrielle [SIMI], dont M. Furiet est administrateur délégué.

Nous vous demandons de renouveler, pour l'exercice 1936, les autorisations prévues par les dispositions légales précitées.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935

ACTIF	
Immobilisé :	
Propriété	19.774.790 01
Matériel et mobilier	7.766 967 31
Immeubles	5.786.539 11
Routes et voies ferrées	1.999.309 48
Plantations	42.623.134 08
Disponible :	
Caisses et banques	63.696 12
Réalisable :	

Stocks	1.640.435 40
Clients et débiteurs divers	1.500.954 05
Titres en portefeuille	1.565.716 00
Réalisable :	
Taxe de transmission à retenir sur premiers dividendes	1.809.069 46
Divers :	
Avances à la Compagnie française des tramways du Donai	2.994.714 35
	<u>86.525.325 37</u>
PASSIF	
Capital	75.000.000 00
Réserve légale	248.700 19
Réserve générale	160.406 08
Passif envers des tiers :	
Engagements à court terme	
Fournisseurs et créditeurs divers	771.430 50
Impôts et main-d'œuvre à payer	74.995 40
Effets à payer	547.854 00
Engagements à long terme :	
Avances du gouvernement général de l'Indochine	6.190.502 90
Résultats :	
Compte de profits et pertes :	
Solde antérieur 241.303 65	
Bénéfice 1935	302.230 41
Divers :	
Provision pour risque dérivant des avances à la Compagnie française des tramways du Donai	2.987.901 84
	<u>86.525.325 37</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DÉBIT	
Quote-part des frais généraux imputés à l'exploitation forestière et industrielle	446.259 50

Intérêts et divers	15.598 34
Provision correspondant à la garantie d'intérêt due à la Compagnie française des tramways du Donai pour l'exercice 1935	137.500 00
Solde créditeur (avant tous amortissements)	302 230 41
	<u>901.88 25</u>
CRÉDIT	
Résultats de l'exploitation forestière et industrielle	901.588 25
	<u>901.588 25</u>

ALLOCUTION de M. Ch. FURIET,
président du conseil d'administration

Cette année, Messieurs, nous n'avons pas à paraphraser ou compléter le rapport du conseil par de nombreuses indications.

Notre situation a évolué, en 1935, exactement comme nous l'avons prévue.

L'évolution favorable de la situation générale de la société

Il ne nous a pas été nécessaire de recourir à une assistance extérieure, à aucun emprunt à long terme : notre exploitation forestière, en effet, a pu rapporter à nos Plantations le concours de ses excédents de recettes.

Et ceci, sans que son rendement propre fût fortement réduit, nos approvisionnements en bois ayant pu être assurés grâce à l'obtention d'un crédit de campagne d'un montant peu important.

Sans doute, il a fallu différer des aménagements ou achats de matériel mais sans inconvénient grave ainsi qu'il ressort de la réduction obtenue sur nos frais de sciage.

Notre programme financier pour l'exercice a donc bien été observé, sans atteinte appréciable à nos possibilités de travail.

Au cours de 1936, nous franchissons une dernière étape : grâce à la progression de notre production, comme aussi au relèvement de prix du caoutchouc, nos plantations vont désormais faire mieux qu'équilibrer dépenses et recettes : elles vont pouvoir assurer leur équipement industriel sur leurs propres ressources ; nous en aurons terminé, sans charges nouvelles, avec la période de premier établissement.

De son côté, l'exploitation forestière pourra poursuivre, par tous ses moyens, un développement qui, déjà, la place au premier rang en Cochinchine.

Une question ne présentant aucune urgence

En de telles conditions, le remaniement financier de notre société continue à ne présenter aucune urgence : chaque période qui s'écoule apporte à notre entreprise des amendements qui aboutissent à la valoriser de plus en plus ; c'est seulement lorsque l'expérience nous aura bien fixés sur nos perspectives, qu'il pourra être question de ramener le fonds social à sa valeur effective, qui ne saurait, dans les circonstances présentes, faire l'objet d'aucune approximation.

Quoi qu'il en soit, je rappelle qu'il nous incombe de rembourser les avances que le gouvernement général nous a consenties, avant d'envisager une quelconque répartition de dividende.

L'usinage du caoutchouc

Nous poursuivons l'étude des mesures prendre pour l'usage de notre production de caoutchouc ; il vient à l'esprit, malgré la distance qui sépare nos trois plantations, que nos latex pourraient être traités dans une unique usine ; il semble bien, en raisons des difficultés inhérentes aux transports, qu'il soit préférable d'installer une usine sur chaque secteur ; la dépense ne sera point supérieure et, grâce au concours de l'exploitation forestière, nous aboutirons à l'aménagement successif de nos différentes usines, au minimum de dépenses.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Monsieur le président, vous nous avez indiqué que les plantations étaient maintenant arrivées à leur période de rendement : avons-nous beaucoup de jeunes plants qui viennent augmenter ce rendement ?

M. le président. — Je puis vous indiquer ceci : Nous avons, en arbres non greffés provenant de graines sélectionnées, 255 ha, et en arbres greffés 1.888. Au total (hectares) 2.143

Les plantations sont, pour 338 hectares, en terres grises et, pour 1.806 hectares en terres rouges.

Nous mettons en saignée, en ce moment-ci, 243.000 arbres, l'année prochaine tous nos arbres, et ils sont tous jeunes, seront en saignée.

Comme vous le savez, la restriction internationale ne permet pas de planter à nouveau ; il nous faut donc compter sur nos plantations actuelles, sauf quelques remplacements.

L'augmentation progressive de la production

Un deuxième actionnaire. — La production prévue actuellement est de 350 tonnes environ. Vous commencez seulement à saigner vos hévéas. Les arbres rapportent moins les premières années que les suivantes. Si nous prévoyons 350 tonnes pour l'année en cours, que pouvons-nous prévoir pour les suivantes ?

M. le président. — J'espère bien que nous dépasserons très largement ce chiffre de 350 tonnes. Nous espérons doubler l'année prochaine ; puis, assez rapidement, nous arriverons à 1.000 tonnes.

Le deuxième actionnaire. — Ceci serait probablement à considérer comme plafond ?

M. le président. — Nullement, nous obtiendrons facilement par la suite 2.000 tonnes, je puis le prévoir en toute prudence.

Le deuxième actionnaire. — Ces 2.000 tonnes, vous pensez normalement les atteindre d'ici quelques années ?

M. le président. — En 1941.

Le deuxième actionnaire. — Ce sont là des perspectives satisfaisantes et je vous remercie de vouloir bien les donner.

La situation d'une participation

Un troisième actionnaire. — Est-ce que la situation des Tramways du Donai s'améliore ?

M. le président. — Vous savez que cette société ne subsiste que parce que la Biênhoà lui avance tous ses frais d'exploitation ; cette année, elle a fait plus de recettes.

Le troisième actionnaire. — Peut-on espérer qu'à un moment donné, elle deviendra rémunératrice ?

M. le président. — Je ne le crois pas.

Le troisième actionnaire. — C'est, en somme, un capital à peu près perdu ?

Le deuxième actionnaire. — Cette Compagnie est indispensable au transport de vos bois, n'est-ce pas Monsieur le président ?

M. le président. — Oui, c'est à ce titre qu'il nous importe de supporter ses charges, d'autant que nous en sommes actionnaires à concurrence de 72 %. Quoi qu'il en soit,

je ne considère pas que la Compagnie puisse, d'ici longtemps, arriver à une situation satisfaisante.

La revalorisation des titres

Un quatrième actionnaire. — Certaine défaveur semble s'attacher aux valeurs caoutchoutières en ce moment : à quoi l'attribuez-vous ?

M. le président. — En ce moment précis, toutes les valeurs sont défavorisées par les cotations boursières.

Le quatrième actionnaire. — Oui, mais les valeurs d'Indochine paraissent pourtant bénéficier d'une certaine faveur en raison de leur avenir.

M. le président. — L'Indochine ne subit la restriction internationale qu'en des limites restreintes pour le moment : nous avons dès lors, et à ce titre, de satisfaisantes perspectives.

Un cinquième actionnaire. — Vous ne prévoyez pas de distribution de dividende d'ici longtemps ?

M. le président. — Non. Un actionnaire fort avisé, ici présent, nous disait, l'année dernière : « Il vaut mieux que nos titres prennent une plus-value et ne donnent pas de dividendes, parce que le fisc prendrait bonne part de nos revenus ».

Le cinquième actionnaire. — Certes, on ne nous prendra rien, si on ne nous donne rien ; mais alors ne recevrons-nous jamais rien ?

Le deuxième actionnaire. — Il est peut-être préférable de voir nos titres se valoriser de 20 ou 30 francs, plutôt que de toucher un dividende sur lequel le fisc ne nous laissera que 21 sous.

Le cinquième actionnaire. — Pourtant, si on peut nous donner des dividendes, cela n'empêchera pas nos titres de monter.

M. le président. — Je rappelle que nous ne pourrons donner de dividende tant que nous n'aurons pas remboursé le Gouvernement de l'Indochine. Si les cours du caoutchouc se maintiennent à 5 francs, nous l'aurons entièrement payé en 1940. Si nous vendons à environ 4 francs le kilo, nous serons libérés de notre dette en 1941 ; c'est seulement après cela que des bénéfices pourraient être répartis, mais je ne promets pas ce que je ne suis point assuré de pouvoir tenir.

LES RÉOLUTIONS

Les résolutions ci-dessous sont ensuite mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil, d'administration et des commissaires aux comptes, sur les comptes de l'exercice 1935, approuve dans toutes leurs dispositions les dits rapports et comptes tels qu'ils lui sont présentés, et donne décharge au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de l'exercice, soit 302.230 fr. 41, sous déduction de 15.111 francs 52, qui doivent être versés à la réserve légale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme commissaires chargés de faire un rapport à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice 1936 : MM. Dalimier et Guimard avec faculté d'accomplir leur mission ensemble ou séparément.

Elle fixe à 750 francs la rémunération de chaque commissaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* entier et définitif de sa gestion à la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance [SICAF], administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale réélit, comme administrateurs, MM. Édouard Bourcier Saint-Chaffray et Sampiero Piétri, et ratifie la nomination faite à titre provisoire de M. Arnaud de Vogüé, comme administrateur ; leurs fonctions prendront fin à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1941.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne à ses administrateurs, pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice 1936, les autorisations envisagées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et ratifie en tant que de besoin les opérations qui ont pu être faites par eux avec la Société, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs d'autres sociétés.

La prochaine kermesse en janvier 1937 du Comité antituberculeux de Saïgon-Cholon
Réunion du comité d'organisation du 27 octobre 1936 à 21 heures.
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 31 octobre 1936)

.....
Des démarches seront faites auprès de l'École des Beaux-Arts, de la Chambre d'agriculture, du Syndicat des planteurs, de la Biênhoà industrielle pour l'installation des stands.

.....

Un signe des temps Les grèves en Indochine (*Le Nouvelliste d'Indochine*, 28 novembre 1936)

À propos de tout et aussi à propos de rien, nos protégés ont maintenant recours à la grève. La plupart d'entre eux ignorent quelles sont les revendications qui les font agir : ils s'en rapportent à leurs meneurs avec la crédulité que nous leur connaissons bien. Certaines de leurs prétentions sont exorbitantes ; on perçoit une volonté bien déterminée à empêcher les accords avec les employeurs.

À Biênhoà (Cochinchine), le 20 courant, les ouvriers de la Biênhoà industrielle et forestière se sont mis en grève pour obtenir une augmentation de salaires de 80 % environ, en même temps qu'une sérieuse réduction de travail.

Autre grève chez un tailleur annamite dont les ouvriers réclament une augmentation de salaires, une avance sur le salaire chaque quinzaine, et aussi ne pas renvoyer des ouvriers sans les prévenir à l'avance et sans motif.

D'autres conflits ont éclaté à Bentré, à Mytho, à Hocmon, à Cholon.

.....

Ngo Van, *Viêt-nam (1920-1945)*, L'Insomniaque, 1995, p. 230 :

Le 15 novembre [1936], les 400 coolies et ouvriers des scieries de Tan mai (Biênhoà industrielle et forestière), pressés par la misère, arrêtaient le travail et occupaient leurs ateliers. Ce fut la première et très rare fois que cela se produisit. Le 18, l'administration interdit toute occupation semblable, l'atteinte au droit sacré de la propriété capitaliste

ne pouvait être tolérée. Les grévistes reprirent le travail le 1^{er} décembre après avoir obtenu 10 misérables cents par jour d'augmentation.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1323 :
Biênhoà industrielle et forestière :
Conseil : Ch. Furiet, pdt ; E. Bourcier Saint-Chaffray ; R. Hottinguer, E. de Laboulaye,
L. Launay, S. Piétri, G. de Saporta, A. de Vogüé, H. de Chambure, F. de Flers.
Commissaires : MM. Lassalle, G. Marion, suppl.

Naissances
(*La Dépêche d'Indochine*, 18 février 1937)

de Olivier Christian Claude Cerclier, fils de M^{me} et M. Pierre Cerclier, employé à la Société anonyme B. I. F., né le 9 février à Saïgon.

COMPTES ET BILANS

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE

Le dernier exercice se traduit par un bénéfice dérisoire et la société fait danser ses actionnaires amputés sur un « air d'accordéon »
(*Le Petit Bleu*, 20 juin 1937)

Long résumé de l'A.G. donnée ci-dessous :

.....
L'action Bienhoa a été introduite en Bourse, dans les derniers jours de janvier 1928, aux environs de 200 fr. ; après l'avoir nettement déconseillée à cette époque, nous taisions remarquer, en juillet 1931, qu'elle ne valait plus que 25 fr., après être même tombée, dans 1 intervalle, jusqu'à une dizaine de francs. Après avoir repris vers 80 fr., il y a deux mois, elle est revenue depuis aux environs de 65 fr., à un niveau qui peut encore sembler prématurément élevé, surtout si l'on tient compte de certaines indications fournies à la récente assemblée.

La Biênhoà industrielle et forestière
Assemblées ordinaire et extraordinaire du 26 mai 1937
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 août 1937)

Assemblée ordinaire

L'assemblée est présidée par M. [Charles] Furiet, président du conseil d'administration. Le bureau est composé le MM. Danderieux, représentant la Banque de l'Indochine, et Ducarouge, représentant la Société internationale mobilière et industrielle [SIMI], comme scrutateurs, et de M. Pierre Gimon, secrétaire général de la société, comme secrétaire.

M. le président. — Mesdames, Messieurs, je vous prie, en ouvrant la séance, de m'excuser de ne pouvoir parler plus haut, en raison d'une extinction de voix qui réclamera toute votre patience.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résultats obtenus par notre société au cours de l'exercice 1936, dont nous vous soumettons, Messieurs, les comptes, se manifestent sensiblement analogues à ceux de la période de gestions précédente.

L'amélioration de la situation économique de l'Indochine dont nous avons pu précédemment faire ressortir les indices, s'est accentuée au cours de l'année écoulée : les branches d'exploitation de la Biênhoà ont, toutes deux, recueilli le bénéfice d'une reprise d'activité, qui s'affirmera de façon plus tangible encore à partir de 1937, autant qu'on en peut juger déjà par le développement des travaux de construction, qui favorisent notre exploitation forestière et industrielle.

Cependant, nos charges se sont accrues du fait de l'élévation du niveau des salaires, de la hausse des frets, comme aussi à la suite de l'alourdissement des taxes et impositions qui grèvent l'hévéaculture et la sortie de ses produits.

Exploitation forestière

Les réalisations de notre exploitation forestière en 1936 ont atteint, frais de transports compris, 5.484.441 fr. contre 5.054.390 fr. en 1935.

Les expéditions en Europe sont comprises dans le premier de ces chiffres pour 687.987 francs contre 494.550 fr. en 1935. Ces résultats ont été obtenus uniquement par un développement des ventes à des entreprises privées, qui constitue l'indice de l'amélioration de la situation économique de la colonie ; cette fois, il s'est trouvé que nous n'avons pas eu l'appoint de fortes affaires de base, telles que les fournitures de traverses aux voies ferrées de l'Indochine. Il n'en sera heureusement point de même en 1937, notre société bénéficiant déjà d'importantes commandes de cette nature. D'autre part, nos prix de vente n'ont pas été sensiblement augmentés : c'est donc, grâce aux améliorations obtenues dans l'ordre technique que nous avons pu couvrir les accroissements de nos charges.

L'entente qui nous avait permis de tirer parti de l'exploitation d'un concurrent [la Compagnie forestière indochinoise] s'est transformée en une convention définitive.

Les charges d'ensemble 540.000 fr. qui nous incombent, à la suite de notre entrée en possession des moyens d'action de cette entreprise, se répartissent sur dix années : de ce fait, cette intéressante opération n'aura pas constitué une charge pesante de trésorerie pour l'exercice considéré, et n'alourdira nullement les périodes ultérieures.

La reprise du mouvement général des affaires a incité certains petits exploitants, et notamment des Chinois, à rouvrir quelques scieries. Cette activité exclusivement de détail ne nous inquiète pas, puisque, aussi bien, notre politique commerciale, au lieu de disperser nos efforts en de multiples opérations d'ordre restreint, vise de plus en plus à l'obtention de marchés importants.

Plantations d'hévéas

Au cours de 1936, la mise en exploitation d'importantes superficies d'arbres greffés a pu commencer, en accroissement des étendues déjà exploitées en 1935 et qui, nous le rappelons, renfermaient principalement des arbres non greffés. Nous vous indiquons l'an dernier que le chiffre de la production pour 1936 devait dépasser 350 tonnes ; cet espoir s'est confirmé puisque, grâce à des mises en saignée sensiblement plus nombreuses que nous ne l'avions escompté, le rendement de l'exercice a atteint 412 tonnes.

Ajoutons ici qu'en 1937, nous comptons parvenir au chiffre de 700 tonnes.

Nous avons dû traiter une notable partie de notre production en crêpes ou en secondes qualités de ce fait que nous ne disposions que de moyens provisoires de fabrication. Mais nous avons commencé d'accomplir notre programme industriel en entreprenant l'édification des usines définitives qui permettront de transformer la presque totalité du latex récolté en produit standard de première qualité.

Vers la fin de l'exercice 1936, nous avons, au secteur de Trang-Bom, exécuté les premiers travaux de construction d'une usine définitive, qui est actuellement en service ; avant la fin de l'année 1937, une seconde usine sera mise en marche sur le secteur de Tuc-Trung ; les travaux d'une troisième et dernière usine débiteront en même temps sur le secteur de Cay-Gao. L'équipement des fabrications de notre branche Plantations sera ainsi intégralement réalisé à bref délai.

Concours financiers

Notre dette envers le gouvernement général de l'Indochine ne s'est augmentée que par l'inscription en compte de l'annuité d'intérêt imputable à l'exercice ; elle atteint ainsi, au 31 décembre 1936, 6.492.975 fr. 80 en principal et arrérages.

L'opération financière que nous soumettons à votre approbation en assemblée générale extraordinaire nous permettrait d'anticiper son règlement.

Au cours de l'exercice 1936, et pour les besoins de notre exploitation forestière, nous avons obtenu de la Caisse locale de crédit mutuel agricole, un crédit de campagne dont le remboursement s'effectuera normalement sur les ressources de cette branche.

Remarques sur le bilan

La présentation de nos comptes ne fait apparaître, cette année encore, aucune modification importante.

La totalité des superficies plantées en hévéas n'étant pas en rendement, nous n'avons pas dressé de compte d'exploitation pour nos plantations.

Les recettes provenant de nos ventes de caoutchouc nous ont permis de couvrir les charges de cette branche et, en outre, de constituer, sans faire appel à aucune aide extérieure, le fonds de roulement qui devient indispensable à ses opérations industrielles et commerciales.

En ce qui concerne notre branche forestière, les immobilisations s'accroissent du montant des travaux neufs effectués dans l'usine, des achats de matériel, notamment d'un groupe électrogène, et enfin des installations ayant fait l'objet de la convention avec une entreprise forestière dont il a été question précédemment. On trouve la contrepartie desdites installations au passif, dans le nouveau compte qui apparaît au poste engagements à long terme.

Le compte de profits et pertes fait ressortir un bénéfice brut de 1.034.221 fr. 60 contre 900.586 fr. 60 en 1935. Après imputation des charges — mais sans aucun amortissement —, il subsiste une différence bénéficiaire de 300.082 fr. 19, équivalente à celle de l'exercice précédent (302.230 fr. 41). Nous vous proposons de reporter ce montant de 300.082 fr. 19, sauf attribution à la réserve légale d'une somme de 15.004 fr. 10 ; de la sorte, notre report à nouveau atteindra 813.612 [peu lisible] fr. 15.

Main-d'œuvre

Les incidents, qui, au cours de 1936, ont apporté de si graves perturbations dans les relations entre les entreprises et leur personnel d'origine locale, n'ont eu, en Indochine que des répercussions limitées.

La main-d'œuvre a été influencée par certaines propagandes qui ont eu pour effet de susciter, parmi les indigènes de l'exploitation forestière, une courte grève de caractère exclusivement politique. Par contre, aucun incident n'est à signaler sur nos plantations.

Au surplus, nous nous préoccupons de fournir à nos travailleurs des conditions matérielles d'existence aussi satisfaisantes que possible, tant par la construction de villages composés d'habitations individuelles disposant chacune d'un jardin, que par des travaux d'assainissement tendant à combattre les conditions hygiéniques souvent difficiles du climat tropical.

Nous sommes heureux de pouvoir vous signaler que notre personnel européen a continué à nous faire bénéficier d'un esprit de dévouement et de loyauté qui ne s'est démenti en aucune circonstance et qui mérite notre hommage.

Questions à l'ordre du jour

Nous avons eu le regret, l'an dernier, de vous faire part du décès de M. [Jean] Heilmann [1860-1936], membre de votre conseil d'administration. Nous vous demandons de donner à ses ayants droit *quitus* entier et définitif de sa gestion.

Par suite d'une erreur matérielle, dont nous nous excusons, certains textes imprimés n'ont pas comporté la partie de la troisième résolution de votre assemblée du 18 juin 1936 visant la nomination de M. Arnaud de Vogüé comme administrateur. Nous vous demandons de considérer cette nomination, prononcée à l'unanimité par votre assemblée, comme acquise à dater du 18 juin 1936.

La résolution prévue à l'article 21 des statuts met fin aux pouvoirs d'administrateur de M. de Saporta ; notre collègue est rééligible.

Depuis le début de l'exercice actuel, et afin de faciliter les négociations relatives à l'opération financière que nous vous proposerons d'autoriser en assemblée extraordinaire. M. Charles Mayer a bien voulu mettre son siège d'administrateur à notre disposition. Vous vous associerez certainement à nous pour le remercier de ce geste de désintéressement.

Votre conseil a, corrélativement aux négociations précitées, demandé à Monsieur François de Flers et M. Hubert de Chambure de nous accorder leur collaboration. Assurés de la valeur de leur concours, nous vous demandons de ratifier leurs nominations.

Vous avez à désigner les commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes de l'exercice 1937. MM. Dalimier et Guimard nous ont signifié qu'ils ne pouvaient plus, par suite des nouvelles dispositions légales en vigueur, assurer les fonctions que vous leur avez confiées pendant de longues années. Nous leur en témoignons notre très vif regret, en les remerciant en votre nom de la collaboration assidue qu'ils ont apportée à la Biênhoà.

Nous mentionnons, en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, qu'il est intervenu des opérations d'ordre bancaire courant entre La Biênhoà industrielle et forestière et la Société internationale mobilière et industrielle [SIMI] dont M. Furiet est administrateur délégué.

De même, des opérations d'ordre industriel concernant le traitement du caoutchouc sont intervenues entre notre société et la Société indochinoise de plantations d'hévéas [SIPH], dont plusieurs membres de notre conseil sont administrateurs.

Nous vous demandons de renouveler pour l'exercice 1937, les autorisations prévues par les dispositions précitées.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1936 [...]

ALLOCUTION de M. FURIET, président du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs, avant d'ouvrir la discussion sur les rapports dont vous venez d'entendre la lecture, je voudrais vous dire quelques mots concernant l'activité actuelle de votre société.

Perspectives de production

On peut considérer désormais que tous les hévéas sont en rendement. Notre activité commerciale se limitait jusqu'ici, ainsi que vous le savez, à l'exploitation des forêts et aux scieries. Mais, à partir de 1937, un compte spécial d'exploitation sera établi pour la branche Caoutchouc. Comme il commencera à courir dans une période de relèvement des cours, il ne pourra que manifester des résultats satisfaisants.

Tout à l'heure, le rapport dont on vous a donné lecture vous a indiqué que les prévisions pour la période de 1937 étaient de sept cents tonnes environ.

Pour les périodes ultérieures, nous en restons aux prévisions que nous avons faites précédemment : mille tonnes en 1938, pour arriver, par progressions successives, à quelque deux mille tonnes en 1941.

Encore faut-il considérer que ce tonnage puisse être dépassé. Mais nous ne voulons pas indiquer des chiffres qu'il serait prématuré de préciser.

Vous n'ignorez pas que nous avons une très forte majorité (environ 88 %) d'hévéas greffés.

Or, la productivité des hévéas greffés commence à manifester sa progression. À ce niveau de deux mille tonnes, si les cours se maintiennent, les bénéfices de notre branche « Plantations » se révéleront certains et substantiels.

D'autre part, les perspectives en ce qui concerne les exploitations forestières et les scieries s'améliorent avec les indices d'une reprise économique.

Il ne faudrait cependant pas conclure de cet exposé que les profits futurs en hévéas pourraient permettre de rémunérer le capital actuel de soixante-quinze millions d'une façon normale et continue. Sur ce point, les indications précédemment énoncées devant vous ne comportent aucune modification : nous demeurons convaincus de la nécessité de remanier le fonds social, d'autant mieux qu'ayant bénéficié d'une période favorable, nous n'avons acquis que davantage d'expérience concernant les mesures qu'il conviendrait de prendre.

C'est d'ailleurs à ce titre que vous avez été convoqués en assemblée générale extraordinaire.

L'évolution des cours du caoutchouc [...]

LÀ DISCUSSION

Un actionnaire. — Quelle est, Monsieur le président, la superficie en terres rouges ?

M. le président. — Terres rouges 1.807 hectares ; Terres grises 338 hectares.

L'actionnaire. — En d'autres termes, les arbres greffés sont presque tous en terre rouge !

M. le président. — Oui.

Les rapports avec la Société des Tramways du Donāi

L'actionnaire. — Je vois figurer au bilan un poste de 3.111.000 francs relatif aux Tramways du Donāi. Est-ce que cette avance est récupérable ?

M. le président. — C'est une avance que nous ne pourrions récupérer que si les Tramways du Donāi font des superbénéfices.

L'actionnaire. — Je le comprends bien.

M. le président. — Étant donnée qu'il faudrait d'abord rémunérer le capital de la Société du Donāi : 2.500.000 francs, nous ne pourrions rentrer en possession des avances que sur les superbénéfices. Nous avons donc une créance, mais sa récupération est des plus problématiques.

L'actionnaire. — Mais est-ce que la société n'a pas la majorité des actions ?

M. le président. — Nous avons les 72 ou 73 % du capital du Donāi.

Un deuxième actionnaire. — Pourquoi alors, ne pas fusionner ?

Un troisième actionnaire. — Et quel est l'intérêt de la Biênhoà dans l'affaire Donāi ?

M. le président. — Lorsque la Biênhoà a été créée, avec une propriété qui passait alors pour couvrir trente mille hectares alors qu'elle en couvrait quarante mille, il lui a été imposé de créer une voie ferrée. Cette voie ferrée devait avoir 23 kilomètres et relier une route coloniale au fleuve Donaï à travers les forêts de la Biênhoà. Le but visé par la colonie, qui nous imposait cette mesure, n'était pas seulement de permettre à la Biênhoà de disposer d'une voie ferrée (qui lui était indispensable d'ailleurs), mais surtout d'établir une communication avec une partie de la colonie dans laquelle on se rend maintenant par des routes créées par la suite.

Dans ces conditions, le tramway n'est plus utilisé qu'uniquement pour les transports que doit faire la Biênhoà.

Par conséquent, l'objet initial du Donaï n'a pas été atteint. Mais il n'en reste pas moins que la Biênhoà était tenue de construire cette voie ferrée.

Le troisième actionnaire. — Cela suppose qu'il y a des intérêts ?

M. le président. — Nous sommes obligés actuellement de payer une garantie d'intérêts. Nous en créditons le Donaï en compte. Mais comme celle-ci ne vit que sur notre trésorerie...

Le troisième actionnaire. — Pourquoi ne pas fusionner complètement avec cette: Société des Tramways du Donaï ? Vous pourriez l'absorber entièrement.

L'absorption des « Tramways du Donaï » est elle possible ?

M. le président. — Pour fusionner, il faut s'entendre.

Le troisième actionnaire. — Mais vous avez la majorité.

M. le président. — Bien que nous ayons la majorité, nous ne voulons pas l'imposer. On ne peut, du reste, absorber les titres d'autres actionnaires sans avoir leur consentement, et ils n'apparaît pas jusqu'ici qu'ils veuillent nous le donner.

Le troisième actionnaire. — De sorte que ce Tramway nous coûte tous les ans ?

M. le président. — Cent trente-sept mille cinq cents francs.

Le troisième actionnaire. — Si vous l'absorbiez, nous n'aurions plus à payer cet intérêt.

M. le président. — Vous touchez la une question très délicate : nous avons eu des litiges avec les actionnaires du Tramway du Donaï, qui ne sont pas encore aplanis.

Un cinquième actionnaire. — Il devrait être facile d'avoir les trois ou quatre pour cent supplémentaires conférant la majorité.

Un sixième actionnaire. — Voilà une exploitation de 24 kilomètres de voie ferrée qui coûte 3 millions à la Biênhoà. C'est un peu cher.

Plusieurs voix. — Mais non.

M. le président. — La gestion du Donaï a été déficitaire dès le début et c'est pour cela qu'il nous doit ces 3 millions — dont vous parlez — depuis 1910. Et cela s'est accumulé.

Un septième actionnaire. — Est-ce une garantie d'intérêt pour les obligations ou pour les actions ?

M. le président. — Pour les actions.

Le septième actionnaire. — Vous pourriez donc mettre fin à la société, puisque vous en avez le contrôle.

Un septième actionnaire. — Si l'on met la société en dissolution, le fonds n'a aucune valeur pour personne ; si ce n'est la Biênhoà, personne ne peut la racheter. On pourrait le ravoir pour un morceau de pain, il me semble.

Un neuvième actionnaire — Les charges figureraient toujours à notre compte.

Le huitième actionnaire — Mais pas du tout. C'est la Biênhoà qui supporte cela, mais il y a en plus la garantie d'intérêt. Il est ridicule de payer cette garantie.

En mettant fin à la société et en réalisant l'actif.

Une voix. — Pour pas cher, évidemment.

Le huitième actionnaire. — Cela ne serait pas dépouiller les gens.

Un dixième actionnaire. — Ces messieurs touchent un problème intéressant pour la Biênhoà. Il me semble que tous les actionnaires devraient donner leurs idées ; on vient ici pour discuter. Vous pourriez faire une assemblée générale et devenir propriétaires, et même liquidateurs, du Donai

M. le président. — Cela ne peut se faire aussi facilement. Mais vous pouvez bien penser que c'est une question qui a retenu l'attention du conseil. Celui-ci fera ce qu'il pourra pour améliorer la situation, mais il ne doit pas se montrer impitoyable vis-à-vis des actionnaires du Donai. Ces actionnaires, au moment de la création de la société, ont apporté leurs apports en espèces, à côté de la Biênhoà qui en a apporté aussi.

Un onzième actionnaire. — Il y a beaucoup d'actionnaires qui ont apporté de l'argent, on pourrait avoir un peu de pitié pour eux aussi.

M. le président. — Tout ce que vous avez bien voulu nous dire présente assurément le plus grand intérêt pour tous, et nous vous remercions d'avoir fait part de votre état d'esprit.

La marge bénéficiaire de l'exploitation forestière

Le onzième actionnaire. — Moi, je trouve qu'un bénéfice de 300.000 francs est bien faible pour une exploitation forestière de cette importance.

M. le président. — Le bénéfice est d'un million, mais il y a des frais généraux.

Le onzième actionnaire. — C'est bien ce que je dis : il y a ces frais généraux qui représentent une différence.

M. le président. — Deux mille mètres cubes de bois sont débités par mois. Ce n'est donc pas une petite entreprise. Nous couvrons quarante mille hectares, mais ce n'est pas partout uniquement la forêt. Aussi, nous ne nous bornons pas à exploiter nos forêts et nous exploitons des forêts coloniales voisines de notre domaine. Nous avons donc une exploitation considérable : c'est la première de l'Indochine.

Le onzième actionnaire. — D'accord, mais il y a un million de bénéfices bruts sur l'exploitation des forêts. Comment peut-il y avoir une différence des 700.000 fr. là-dessus ?

Un douzième actionnaire — C'est, en effet, un bénéfice net qui est peu en rapport avec l'exploitation la plus considérable de l'Indochine. Voilà justement le problème qui nous préoccupe.

M. le président. — Je peux vous dire qu'il n'y a pas de gaspillage chez nous. Nous avons obtenu des sacrifices ; il y a eu de nombreux congédiements, des réductions de personnel pendant plusieurs années. Par contre, il y a eu les lois sociales. Nous faisons de notre mieux. Nous avons fait, encore une fois, des économies sordides. Toute la question, c'est d'avoir un courant d'affaires. Or, pendant les dernières années écoulées, le chiffre d'affaires a été faible en Indochine.

Le onzième actionnaire. — Mais est-ce que vous envisagez l'augmentation du rendement ?

M. le président. — Oui, si le mouvement économique de l'Indochine se développe, et si nous continuons à obtenir encore plus de commandes que nous en avons obtenu. Je puis vous donner une indication : en 1935, nous venons de passer un marché pour une commande de trois millions. Cela montre que nous avons tout de même une certaine envergure et que nous pourrions faire des bénéfices intéressants, si le mouvement augmente. En tous cas, nous déployons le maximum d'activité.

Le onzième actionnaire. — Il est tout de même certain que ce bénéfice de 300.000 francs est faible pour un capital de 75 millions.

Originellement, la société avait été créée, non pour l'exploitation du caoutchouc, mais pour les exploitations forestières.

Le douzième actionnaire. — Il faut reconnaître que c'est grâce à la scierie que nous « tenons » depuis quatre ans.

Le onzième actionnaire. — Comment cela ?

Le douzième actionnaire. — C'est grâce à elle ; c'est grâce à cette scierie que nous avons pu tenir. On lui a jeté beaucoup la pierre. Et je tiens pourtant à remercier aujourd'hui le président qui a toujours répondu très clairement à toutes mes questions. Depuis, je me suis rendu compte que cette scierie, que certains auraient voulu faire disparaître de notre activité, nous a sauvés. C'est tout de même grâce à elle, aujourd'hui, que nous avons ces résultats. Ensuite, vous oubliez que la gestion d'une scierie en Indochine. n'est pas comme en Europe. Pour une exploitation coloniale, elle est très suffisante.

Le onzième actionnaire. — Ce n'est pas mon avis : je crois, au contraire, que l'on peut attendre davantage d'une exploitation aux colonies qu'en Europe.

Le douzième actionnaire. — Non, c'est le contraire.

M. le président. — Veuillez me permettre de passer la parole à votre secrétaire du conseil d'administration, qui est extrêmement bien renseigné sur toutes les questions industrielles de la Biênhoà.

L'intérêt que représente toute augmentation du chiffre d'affaires.

M. le secrétaire. — Il est constant qu'en général, pour une exploitation forestière en Europe. ou aux colonies, le rendement est assez faible.

Un treizième actionnaire. — Je suis inspecteur des eaux et forêts. Je puis vous dire que cette année, en France, les résultats n'ont pas donné des résultats supérieurs à ceux de la Biênhoà, qui travaille aux colonies dans des conditions plus difficiles, par conséquent, qu'en France. Je ne sais si vous avez eu des renseignements précis en ce qui concerne les résultats de 1935 et de 1936, mais ce n'est pas une branche d'industrie qui a travaillé avec des bénéfices considérables. Toutes ces exploitations ont vivoté et c'est tout.

Le onzième actionnaire. — Ce que je veux dire, c'est qu'il n'est pas utile d'étendre cette exploitation. Pourquoi augmenter une branche d'activité qui ne nous rapporte à peu près rien ?

M. le secrétaire. — Je voudrais attirer votre attention sur ce fait que la production des scieries dont nous nous sommes assurés l'acquisition [la Compagnie forestière indochinoise] désorganisait le marché de Gao à Saïgon, par suite des prix anormalement bas parfois pratiqués.

Au point de vue rendement, l'année qui vient de s'écouler est typique. Il y a eu un petit bénéfice mais de gros frais généraux.

Pourquoi ? Parce que nous n'avons en aucune grosse affaire de base et que nous nous sommes contentés de vendre à la clientèle de détail. C'est pourquoi nous nous sommes mis à l'étude et à la recherche d'affaires de base, et c'est ainsi que nous avons, en particulier, obtenu une affaire de traverses de plus de trois millions. Même si le bénéfice net de cette affaire n'est pas considérable, nous l'estimons intéressante car si nous admettons que le chiffre d'affaires local se maintient à cinq millions en Indochine, les frais généraux seront ainsi répartis sur cinq plus trois millions : huit millions.

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 14 août 1937)
(suite)

Nous avons eu des frais généraux importants certes, mais ils ont été cinq fois plus forts que cela entre 1927 et 1930. Nous les avons réduits dans la proportion de 100 à 20.... Il sont maintenant incompressibles.

Évidemment, l'exploitation forestière n'est pas une exploitation dont on doit attendre jamais des rendements considérables, au moins en pourcentage ; il n'y a que deux solutions : fermer ou continuer:

Vis-à-vis de nos actionnaires, nous n'avons pas le droit de fermer une exploitation qui n'est pas déficitaire. Nous n'en avons pas plus le droit à un autre point de vue, si nous considérons que cette exploitation fait travailler et vivre en Indochine plus de quinze Européens et un millier d'indigènes.

Le onzième actionnaire. — Mais je ne dis pas de fermer. Je n'ai jamais dit cela. Je ne voudrais pas qu'on l'augmente.

Un quatorzième actionnaire. — Vous l'améliorez en achetant le fonds de commerce d'un concurrent [la Compagnie forestière indochinoise].

M. le secrétaire. — Ce n'est pas l'exploitation que l'on accroît, ce sont ses débouchés.

Nous avons une scierie importante, considérable, qui peut traiter deux mille cinq cents mètres cubes par mois. Nos frais généraux se trouveront mieux répartis sur deux mille cinq cents mètres cubes. D'ailleurs, nous refusons toute extension d'activité qui pourrait donner lieu à des immobilisations nouvelles. Notre politique est d'utiliser au mieux et au maximum les moyens existants et eux seuls.

Le onzième actionnaire. — Ces frais généraux comportent les frais du siège.

Un actionnaire. — Raison de plus. Qui est-ce qui les supporterait, alors ? Il faut bien, en tout cas, les affecter quelque part.

M. le secrétaire. — À Paris, les frais généraux sont de cent cinquante mille francs tout compris.

Le onzième actionnaire. — Si j'ai bien compris, ces trois millions de commandes, vous les prenez en plus de la vente normale.

M. le secrétaire. — Parfaitement.

Le onzième actionnaire. — C'est-à-dire que nous aurons une exploitation forestière de huit millions à huit millions et demi de chiffre d'affaires.

M. le secrétaire. — Et peut-être même plus, si la cadence actuelle des commandes locales en Indochine se maintient jusqu'à la fin de l'exercice.

Une voix. — Dans ces conditions, cela devient très intéressant.

M. le secrétaire. — Certes, mais n'oubliez pas non plus ce que vient de vous dire un actionnaire : le rendement des affaires forestières est faible.

Une voix. — Et les contreplaqués ? En faites-vous ?

M. le secrétaire. — Non, il n'y a à peu près pas de bois indochinois que l'on puisse « dérouler ».

M. le président. — Cela présenterait de trop grands dangers.

Les usines pour le traitement du caoutchouc

Un quinzième actionnaire. — Où en êtes-vous en ce qui concerne le caoutchouc ?

M. le président. — Nous l'avons expliqué dans notre rapport.

Le quinzième actionnaire. — Et cette usine, elle n'est pas encore bâtie ?

M. [Arnaud] de Vogüé, administrateur. — La Biênhoà a trois plantations. Les distances entre elles sont de l'ordre de 35 kilomètres.

Après étude de la question, il a été considéré avantageux de traiter la production de caoutchouc sur chaque plantation, étant donné que la question la plus délicate est l'approvisionnement en eau pour ces exploitations de caoutchouc.

Comme nous avons certaines facilités à cet égard sur chacun des trois périmètres, nous avons trouvé plus sûr d'édifier des usines séparées.

La première usine, à Trang-Bom, commencée en novembre 1935, est maintenant terminée.

Pour la deuxième usine, les travaux sont commencés. Nous pensons qu'elle pourra commencer à fonctionner bientôt, ce qui est nécessaire car ces trois ou quatre derniers mois de l'année, en Indochine, présentent un accroissement de production.

La troisième usine sera construite dans le périmètre du Centre et sera terminée certainement l'année prochaine.

Ce sont de usines comportant (pour le traitement des feuilles fumées) des bâtiments importants et un matériel mécanique relativement simple. Pour traiter des crêpes blancs ou bruns, il faut des bâtiments d'une certaine valeur, mais surtout du matériel lourd et onéreux.

Pour l'instant, nous n'avons encore envisagé la question de la Biênhoà. mais nous avons des arrangements avec d'autres organisations. Ultérieurement, la question pourra peut-être être étudiés. Lorsque la Biênhoà aura ses trois usines définitives pour les feuilles fumées, elle pourra traiter tout son caoutchouc standard, sans aucune difficulté.

J'ajoute que pour la construction de ces usines, pour les machines, pour le matériel, nous avons suivi les enseignements, d'une façon générale, de la plupart des sociétés qui ont travaillé en Indochine.

Par conséquent, je ne prévois pas de difficultés particulières. Je ne crois pas qu'il s'en présente.

Un seizième actionnaire. — À l'heure actuelle, quel est le bénéfice par kilogramme de caoutchouc. Je veux dire en ce moment.

M. le secrétaire. — Cela n'est pas très facile à dire. La phase actuelle de la saignée, qui est encore loin d'être totale et homogène, ne permet pas de donner un chiffre qui ait une valeur d'exactitude et qui puisse être pris comme basé d'estimation pour l'avenir, encore moins de comparaison, avec d'autres exploitations. Enfin, il est de règle générale, parmi les sociétés productives, de ne pas rendre publics les prix de revient de l'exploitation, mais les cours actuels assurent une rémunération satisfaisante.

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole, M. le président met aux voix les résolutions, qui sont successivement adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux compte, sur les comptes de l'exercice 1936, approuve dans toutes leurs dispositions les dits apports et comptes tels qu'ils lui sont présentés, et donne décharge au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de l'exercice, soit 300.082 fr. 19 sous déduction de 15.004 fr. 11, qui doivent être versées à la réserve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, nomme, commissaire aux comptes chargés de faire un rapport à l'assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice 1937 ; MM. Lassalle, commissaire agréé par la Cour d'appel de Paris, et fixe à 3.000 francs le montant de sa rémunération.

Au cas où M. Lassalle serait empêché d'accomplir sa mission, l'assemblée générale nomme M. Marion, également commissaire agréé par la Cour d'appel de Paris, commissaire suppléant auquel la rémunération ci dessus sera acquise si l'examen des comptes et la rédaction du rapport lui incombent.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* entier et définitif de sa gestion aux ayants droit de M. Heilmann, administrateur décédé au cours de l'exercice 1936.

Quatrième résolution

L'assemblée générale réélit comme administrateur pour six ans, M. Gaston de Saporta, et ratifie la nomination faite à titre provisoire aux fonctions d'administrateurs,

de MM. François de Flers et Hubert de Chambure. Les pouvoirs de MM. de Saporta, de Flers et de Chambure prendront fin à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1942.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne à ses administrateurs, pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice 1937, les autorisations envisagées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et ratifie en tant que de besoin les opérations qui ont pu être faites par eux avec la société, soit en leurs noms personnels, soit comme administrateurs d'autres sociétés.

Assemblée extraordinaire

Le bureau est composé de la même façon que pour l'assemblée générale ordinaire qui vient d'être tenue.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les bilans de notre société, Messieurs, demeurent strictement comptables jusqu'à présent, de ce fait qu'elle n'a pas eu la possibilité d'ajuster à une nouvelle appréciation de leur valeur réelle, le domaine forestier et l'exploitation industrielle qui constituent les éléments anciens de son actif, comme aussi l'ensemble de cultures qu'elle a créé et entretenu à partir de 1926. Aussi avons-nous dû déjà, au cours de précédentes assemblées, vous faire prévoir qu'il s'imposerait de réduire notre capital.

Les dépréciations qu'il importerait de consacrer atteignent des montants fort élevés à la suite de circonstances dont nous n'évoquerons que les principales et les plus défavorables.

La piastre indochinoise a été stabilisée à un cours inférieur à 40 % en moyenne à ceux qui avaient été pratiqués lorsqu'il a fallu, dès notre réorganisation d'il y a onze ans, acquérir les considérables moyens de paiement, en cette monnaie, qui devaient s'investir dans nos immobilisations, ou faire face au règlement de nos charges et dépenses. De ce chef, nos pertes sont massives.

Nos frais de premier établissement se sont accumulés au cours d'une longue période qui demeurait improductive. Entre-temps, il nous fallait acquitter cependant, pour le compte de nos actionnaires, les taxes de transmission qui grèvent leurs titres.

Enfin, nous avons lourdement subi les répercussions de la crise dont vous ne connaissez que trop la gravité., dans la période même où nous devons assurer l'entretien et le greffage de nos plantations.

Les modalités de l'assainissement financier

Pour réaliser pleinement l'assainissement nécessaire, votre conseil estime, compte tenu de l'emploi de notre réserve générale et de nos reports d'exercice, qu'il y a lieu de réduire notre fonds social de 42.500.000 francs.

Le produit comptable de cette diminution d'une part, les montants de notre réserve générale et de nos reports d'autre part, ensemble 43.473.906 fr. 70, seraient affectés à l'ajustement des quatre postes de notre actif ci-après désignés :

La Propriété figurant dans nos immobilisations, et à laquelle l'expérience démontre qu'il ne peut être attribué une valeur définie, par chiffre, serait ramenée à 1 fr.

L'ensemble des trois postes Matériel et Mobilier, Immeubles, Routes et Voies ferrées, de notre exploitation et de notre scierie, qui, dans la limite de cette appréciation, demeurent les valeurs efficientes de cette branche de nos entreprises, figurerait au bilan pour 4.000.000 de francs.

Le poste Titres en Portefeuille, qui comprend exclusivement des actions de la Compagnie française des tramways du Donâï, auxquels il ne paraît pas possible, dans les circonstances présentes, d'assigner une valeur, ne souscrirait plus que pour 1 franc.

Enfin, nos plantations seraient réévaluées à 31.499.820 fr. [peu lisible]. Comme elles couvrent une superficie d'ensemble de 2.143 hectares, la valeur moyenne qui serait attribuée à chacun d'eux serait de 14.600 francs. Or, comme nous l'avons déjà précisé, sur notre total de 2.143 hectares, 1.888, soit 88 %, sont plantés d'hévéas greffés, 255 seulement, soit 12 %, renfermant des arbres issus de graines sélectionnées.

D'autre part, le bureau du Caoutchouc de notre Colonie vient de reconnaître comme territoire présentant le caractère de plantations d'hévéas, 80 hectares sur la parcelle de notre secteur de Cay-Gao que nous avons, à la suite d'incendie, déduite de l'ensemble de nos superficies; ainsi que nous vous l'indiquions dans votre assemblée du 30 juillet 1934. En fait, il demeure sur la surface homologuée, des arbres susceptibles d'être exploités, mais leur nombre est restreint, aussi continuerons-nous à n'en point faire état.

Réduction et augmentation de capital

Compte tenu des amortissements que nous devons réaliser chaque année, nous sommes assurés, réservant toutefois l'imprévisible, de pouvoir obtenir un rendement rémunérateur de notre exploitation forestière et industrielle, comme aussi de cette part importante de notre capital remaniée dont nos cultures demeureront la contrepartie.

Dès lors, le redressement financier que nous soumettons à vos suffrages nous paraît devoir réaliser, en toute sincérité, le double but à atteindre : réestimation de nos actifs à leur valeur d'utilisation, adaptation de notre fonds social au rendement de nos exploitations comme à leurs perspectives d'avenir.

Le capital serait donc ramené [de 75] à 32.500.000 francs, puis corrélativement reporté à 40 millions par une augmentation de 7.500.000 francs, qui nous permettrait de solder les avances du gouvernement général de l'Indochine. Nous précisons que celui-ci a manifesté le désir d'être remboursé en espèces, faisant abandon de son droit de compenser sa créance par des titres de notre société.

Rappelons ici que la convention, présentement encore en vigueur, nous interdit d'attribuer aucun dividende à nos actionnaires tout autant que notre dette vis-à-vis de la colonie n'aura pas été réglée. L'acquittement prévu rapprocherait ainsi l'ère des répartitions.

L'échange de titres qui matérialisera la réduction s'effectuerait à raison de 13 actions nouvelles du nominal de 106 francs contre 30 anciennes.

La souscription des 7.300.000 francs que reporteront notre fonds social à 40 millions de francs, serait à raison d'une action nouvelle pour 10 anciennes avant échange — exclusivement réservée à nos actionnaires, soit à titre irréductible, soit à titre réductible.

Ceux-ci auront ainsi la possibilité, en utilisant leurs droits, de maintenir la proportion de leur participation personnelle à l'avoir de la Société.

L'action nouvelle serait créée jouissance 1^{er} janvier 1937 ; les souscripteurs acquitteraient une prime de 15 francs par titre, dont le produit couvrirait les charges des opérations à intervenir.

Modification des statuts

Nous soumettons à vos suffrages une série de résolutions que nous proposons d'adopter en vue d'apporter à la teneur des statuts qui régissent notre société, les modifications nécessaires ou opportunes. Les unes tendent à adapter le texte actuel aux dispositions légales présentement en vigueur. D'autres porteront sur le nombre des membres de notre conseil d'administration. D'autres consacreront les décisions que vous aurez prises.

En raison des difficultés et délais qui font obstacle ou imposent des retards à la réunion du quorum de validité de vos délibérations, il peut être opportun de conférer à votre conseil le pouvoir d'augmenter éventuellement notre capital, en espèces, sans qu'il soit nécessaire de vous convoquer pour en décider. Nous vous demanderons de nous attribuer cette faculté à concurrence d'un montant maximum de 10 millions.

La confiance dans l'avenir de la société

Au travers de graves difficultés, nous sommes parvenus à maintenir et développer nos entreprises : nous entrons dans une période de rendements, qui doit se manifester désormais favorable à vos intérêts. Nous faisons aujourd'hui appel à la confiance, dont vous avez bien voulu nous accorder jusqu'ici le témoignage, pour vous demander de statuer sur nos propositions, dans les vues mêmes qui nous les ont inspirées.

LA DISCUSSION

M. le président. — Vous venez d'entendre la lecture du rapport présenté par le conseil d'administration. Je donnerai maintenant la parole à ceux d'entre vous qui voudraient bien la demander.

À propos du taux de la réduction de capital

Un actionnaire. — Étant donné que nous nous trouvons réunis nombreux aujourd'hui, je voudrais me permettre de demander à l'assemblée si — sans tenir compte des pouvoirs détenus en blanc par le conseil —, les membres de cette assemblée ne seraient pas d'avis de faire une réduction plus faible (c'est-à-dire de moitié seulement).

Les raisons que je donnerais sont les suivantes :

Les actionnaires qui n'auraient pas d'argent pour souscrire l'augmentation subiront une perte.

En effet, il faut qu'ils avancent de l'argent.

Comme le cours du titre est actuellement inférieur à sa valeur réelle, les actionnaires qui vendront leur droit subiront une sorte de pénalisation. Cette pénalisation serait plus faible si l'on suivait la ligne que j'indique.

Par ailleurs, si l'on venait à procéder en France comme on l'a fait déjà dans d'autres pays — et notamment en Angleterre et en Allemagne —, si notre capital est plus élevé, la partie exonérée sera plus grande et, par conséquent l'impôt à payer sera plus faible.

Je voudrais donc vous proposer de consulter l'assistance pour savoir ce qu'elle en pense, puisque l'assemblée est souveraine et qu'aussi bien nous ne sommes encore liés par rien.

M. le président. — N'oubliez pas qu'il y a trois ans, nous envisagions une réduction des neuf dixièmes.

L'actionnaire. — Monsieur le président, mais la situation a complètement changé depuis lors.

M. le président. — Si elle a changé heureusement, c'est grâce à la ténacité du conseil d'administration (je regrette d'être amené à devoir le dire), c'est parce que nous avons tenu bon, que nous avons fait des économies sordides, demandé à notre personnel de consentir des sacrifices. C'est ainsi que nous sommes arrivés aux résultats que nous pouvons vous présenter aujourd'hui.

Vous pouvez bien penser qu'il y a eu des délibérations en conseil, et fort approfondies.

Dans ces conditions, le conseil ne peut se départir des conclusions auxquelles il est arrivé, et il vous propose la réduction du capital telle qu'elle est présentée dans les résolutions qui vous sont soumises.

L'importance de la tenue des cours du caoutchouc pour la rémunération du fonds social

M. [Arnaud] de Vogüé, administrateur. — Si vous voulez bien me le permettre, je vais encore prendre la place de notre président qui s'excuse de ne pouvoir parler plus distinctement en raison de son extinction de voix.

Je voudrais toutefois répondre à l'honorable actionnaire :

Il y a un point qui est important à la Biênhoà : c'est la question des cours du caoutchouc.

La valeur de l'actif de la Biênhoà est composé pour la plus grande partie de plantations de caoutchouc pour peut-être les neuf dixième. Par conséquent, les variations des cours du caoutchouc jouent un très grand rôle pour la Biênhoà et également pour l'intérêt que les actionnaires nouveaux ou anciens peuvent trouver à être porteurs de ces titres.

Nous venons de voir que le caoutchouc a monté jusqu'à 13 d. 1/2. C'est quelque chose d'inespéré si l'on se reporte seulement quelques années en arrière.

Si nous étions sûrs que les cours se maintiennent à ce niveau, je partagerais entièrement le point de vue de l'honorable actionnaire. Il eût été facile de faire un réaménagement différent de la Biênhoà avec l'espoir d'une rentabilité plus grande.

Mais vous n'ignorez pas que le cours du caoutchouc est tombé à 10 d, depuis quelques semaines.

D'autre part, on n'est pu non plus sans savoir que dans certains milieux, on considère que le cours de 10 d, est encore trop élevé, notamment dans l'entourage. du Comité de Restriction chargé de maintenir l'équilibre mondial entre la production et la consommation du caoutchouc.

Puis, un cours trop élevé constitue une sorte de prime à la recherche de l'industrialisation du caoutchouc synthétique. L'Allemagne, par exemple, vient de prendre des dispositions ayant pour objet de favoriser le financement et la construction d'usines de caoutchouc synthétique.

Quel est le cours raisonnable ?

C'est difficile à dire ; mais enfin, nous sommes obligés de tenir compte de toutes ces considérations et la réorganisation que l'on vous propose doit être calculée de telle sorte que le capital soit raisonnablement rémunéré, même avec un cours du caoutchouc un peu inférieur.

Si le caoutchouc était à 7 ou 8 d. (je ne le souhaite pas), ce serait encore un cours raisonnable, mais les plantations de la Biênhoà ne représenteraient pas ce capital de 75 millions.

Le réaménagement envisagé au point de vue boursier

Un deuxième actionnaire. — Je voudrais faire valoir un argument qui me paraît pertinent : je travaille à la Bourse et je m'occupe beaucoup du marché de la valeur. Il arrive que l'on fait des comparaisons avec les valeurs similaires. Or, et vous le savez aussi bien et même mieux que moi, les valeurs similaires ont toutes un capital inférieur au nôtre. Il n'y a donc pas de raison pour que les cours de la Biênhoà se maintiennent en parents pauvres, à des niveaux inférieurs.

De plus; en ce qui concerne la Biênhoà, il y a quelque chose qui me tient beaucoup à cœur : le Syndicat des Banquiers a rayé la Biênhoà du terme il y a trois ans et cette mesure a été prise sans même que vous ayez été prévenus.

Or, pour la Société elle-même, il y a quelque chose qui nous intéresse, nous, actionnaires : c'est de la voir réhabilitée. Cela nous importe d'autant plus que nous lui avons été davantage fidèles et que nous l'avons mieux défendue:

Mais c'est toujours la même chose, et si, en raison de sa superficie, on fait des comparaisons avec des affaires similaires, la cotation à terme, si elle était faite d'une certaine façon, ne pourrait pas s'établir au niveau des autres affaires.

On nous a donné il y a quelques instants des indications précieuses : au point de vue technique, et je parle pour ma part en ce moment au point de vue pratique., Or, au point de vue pratique, je crois que la suggestion de l'honorable actionnaire n'est pas à retenir.

D'ailleurs, qu'importe le montant de la réduction ? sauf peut-être l'argument qu'il peut-être difficile parfois de trouver de l'argent.

Mais quand une affaire est bonne, on peut toujours s'arranger de façon à trouver l'argent pour souscrire, permettez-moi de le dire.

Actuellement, j'estime que ce que vous faites est très bien et nous pourrons, de la sorte, être à parité des autres plantations, compte tenu de la superficie, et nous ne serons plus considérés en « parents pauvres ».

Questions et suggestions diverses

Un troisième actionnaire. — Entre les deux actionnaires qui viennent de parler, je voudrais dire aussi quelques mots. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit Monsieur (le deuxième actionnaire). « Quarante millions comme capital, c'est normal. Je sais que nous allons distribuer dix millions comme « pourboire » à notre conseil d'administration (Excusez-moi si j'emploie ce terme). Mais de la même façon que je suis d'accord pour la réduction de notre capital à quarante millions, de même je ne suis pas d'accord pour laisser un blanc-seing à notre conseil. Du moment qu'on nous convoque en assemblée générale ordinaire et en assemblée générale extraordinaire...

M. le président. — À grand-peine...

Le troisième actionnaire. — S'il y a nécessité, nous reviendrons ici, mais je ne crois pas qu'il faille laisser carte blanche au conseil d'administration.

Un quatrième actionnaire. — Je voudrais poser une question qui se greffe aussi sur la modification de capital : cette modification de capital a pour objet unique le remboursement des avances au Gouvernement de l'Indochine.

M. le président. — Elle servira aussi comme fonds de roulement.

Le quatrième actionnaire. — Mais n'y a-t-il pas quelque chose à faire aussi pour l'accroissement de la valeur de notre exploitation ? Des indications très intéressantes nous ont été données tout à l'heure en ce qui concerne le traitement du caoutchouc. Je voudrais demander s'il ne serait pas possible de faire dès maintenant un plan d'ensemble. Cela permettrait de voter tout ce qui est à voter, sans donner une autorisation en blanc dont nous ne voyons pas encore la portée actuellement. Car, enfin, vous mettez le capital à 40 millions. Et étant donné que nous avons discuté abondamment la question des exploitations forestières, etc., on connaît la limite que l'on peut atteindre.

Je sais bien, par ailleurs, qu'il ne faut tout de même pas attendre des merveilles. Mais pour rémunérer notre capital, je crois comprendre qu'il faut, à peu près uniquement, compter sur notre exploitation de caoutchouc.

En admettant que nous ne soyons pas dépassés par les événements, n'est-il pas permis de croire que les résultats entrevus se réaliseront ? Admettons d'une part que le prix du caoutchouc se maintienne, admettons d'autre part que les conditions de frais [*sic : frets ?*] et autres restent les mêmes, nous devons bien arriver à estimer ce que nous pouvons gagner, bon an, mal an. Telle est la question que je voulais me permettre de poser. Quant nous serons arrivés à mille tonnes, quel sera le « plafond » ?

Le deuxième actionnaire. — Et même à deux mille tonnes.

Le quatrième actionnaire. — Si cela nous paraît suffisant, nous verrons qu'il y a par ailleurs un programme constructif. On pourrait alors donner quelques millions de plus.

M. [Arnaud] de Vogüé. — Je répondrai encore, si vous voulez bien, au nom du président. Il y a, en somme, trois choses dans ce qui est dit.

Il y a, d'abord, de la part de certaines actionnaires, une certaine répugnance à donner un blanc-seing au conseil.

Le premier actionnaire. — C'est normal en ce temps.

M. [Arnaud] de Vogüé. — Il y a une deuxième question : q qui sera fait avec l'augmentation de capital décidée aujourd'hui ? Quelles sont les vues, quelles sont les extensions possibles ?

Enfin, troisième question: quel sera le revenu que la Biênhoà tirera de ses productions lorsqu'elles seront en plein rendement, c'est-à-dire dans cinq ou six ans ?

Une voix. — On a parlé de 1941.

La faculté de porter ultérieurement le capital de 40 à 50 millions

M. [Arnaud] de Vogüé — En ce qui regarde la première question, c'est-à-dire l'autorisation relative aux dix millions, il y a un premier point : c'est que des assemblées comme celles d'aujourd'hui sont fort coûteuses. Pour réunir un quorum de 250.000 titres, il faut exposer des frais. Qui paie ? C'est la société.

Une voix. — Ce sont les actionnaires.

M. [Arnaud] de Vogüé. — C'est la société et ce sont les actionnaires, en effet.

M. le président. — Sur le point spécial de la faculté d'augmentation ultérieure de capital, nous vous proposons de la laisser à la disposition du conseil, s'agissant d'une augmentation uniquement en espèces.

Toutes les sociétés connaissent les difficultés que l'on éprouve maintenant à faire venir les titres dans les banques, à les faire revenir parfois même de l'étranger. De toute façon, il n'est donc pas facile et il est fort coûteux de réunir une assemblée extraordinaire. Dans notre cas, il ne s'agit pas en l'occurrence de fusion, ni de quoi que ce soit de ce genre. S'il arrivait que le conseil tire un parti abusif de l'autorisation, vous aurez toujours la possibilité de le mettre par terre, lors de l'assemblée de vérification, ou même d'une assemblée ordinaire.

Le troisième actionnaire. — Mais nous ne le cherchons pas, laissons cela à une autre assemblée extraordinaire, si la nécessité s'en présente.

Le deuxième actionnaire. — Alors, nous verrions le plan d'ensemble.

Le troisième actionnaire. — Il s'agit d'une autorisation de dix millions, pour ma part, je voterai contre.

S'il s'agit d'une augmentation de capital par la suite, nous pourrions tout de même bien revenir ici.

Le deuxième actionnaire. — Mais il y a quelque chose qu'il faut envisager :

Supposez que le Comité du caoutchouc se réunisse à Londres — cela arrive tous les mois ou tous les deux mois, je crois — et qu'il prenne une décision. Admettez que l'on vous autorise dorénavant à planter de nouveaux arbres et que nous ayons à réunir une autre assemblée pour faire une augmentation de capital. Il se pourrait que cette assemblée n'ait pas le quorum. D'où perte de temps, impossibilité de travailler en temps utile et perte possible de bénéfice.

Le troisième actionnaire. — Je vous comprends parfaitement. Mais il se pourrait qu'à la Biênhoà l'on fasse crédit d'un million ou deux pour commencer, en attendant l'assemblée générale.

M. le président. — Je ne tiens pas à emprunter.

Le deuxième actionnaire. — Il y a beaucoup de sociétés de commerçants (je ne veux pas les nommer ici) qui agissent de cette manière. On vous demande dix millions, mais nous avons à faire à des personnes qui défendent nos intérêts avant tout. Je puis donc vous le dire : nous devons leur faire confiance. Il s'agit avant tout d'éviter des délais de convocation et d'éviter des frais.

Le troisième actionnaire. — Je ne suis pas de cet avis.

M. le président. — Ce qui vous inquiète, c'est que vous craignez que le conseil ait quelque idée derrière la tête...

Le troisième actionnaire. — Pas précisément.

M. le président. — Non, mais il ne veut pas se mettre entre les mains des capitalistes. Nous vous l'avons montré ; à l'heure permettrait l'augmentation sollicitée, mais nous n'avons pour le moment aucune idée, aucun plan, aucun projet. Mais il se peut que, dans quelques années, nous ayons une idée qui soit heureuse.

Le troisième actionnaire. — Je ne suis pas d'accord, Monsieur le président.

M. le président. — Alors c'est très simple : vous voterez contre, cette résolution Le conseil maintient ses propositions.

Une question a été posée, je crois, en ce qui concerne le rendement.

Les résultats pouvant être escomptés dans un avenir rapproché

M. [Arnaud] de Vogüé, administrateur. — À supposer que nous produisions deux mille tonnes en 1941, à supposer que les charges ne soient pas augmentées de nouveau, je m'imagine que le bénéfice, pour ces importantes exploitations en plein développement, pourrait avoisiner huit à dix millions. Mais je fais quelques réserves, et il y a en une — relative aux charges — qui est particulièrement importante, car on nous a réservé bon nombre de surprises sur ce point depuis quelque temps.

Le quatrième actionnaire. — Et vous ne prévoyez rien comme installations nouvelles ?

(à suivre)

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 21 août 1937)

M. [Arnaud] de Vogüé. — Je ne crois pas que cela puisse nécessiter des immobilisations très considérables.

Le quatrième actionnaire. — Mais comment les financerez-vous ?

M. [Arnaud] de Vogüé. — Sur les produits du caoutchouc.

Le troisième actionnaire. — Mais sans aller jusqu'en 1941, est-ce qu'on ne peut pas prévoir quelque chose pour 1937 et 1938 ? Nous sommes devant un prix de treize pence, mettons même de dix pence, pouvez-vous nous donner un chiffre pour les sept cents tonnes que nous allons avoir cette année et mille tonnes l'année prochaine ?

M. [Arnaud] de Vogüé. — Eh bien, pour mille tonnes ce serait probablement aux alentours de la moitié puisque je vous ai donné une indication — très approximative —, tout à l'heure pour deux mille tonnes.

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole, M. le président met aux voix les résolutions, qui sont successivement adoptées à l'unanimité, sauf la quatrième résolution qui a été votée à l'unanimité moins les voix de deux actionnaires respectivement 100 actions et 13 actions). [...]

1937 : COUP D'ACCORDÉON
CAPITAL RÉDUIT DE 75 MILLIONS À 32,5 MF ET REPORTÉ À 40 MF



Coll. Serge Volper

LA BIENHOA INDUSTRIELLE & FORESTIÈRE
Société anonyme au capital de 40 millions de fr.
divisé en 400.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Champetier de Ribes, notaire à Paris,
le 22 et 24 septembre 1908

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 26 mars 1926 et 19 avril 1928

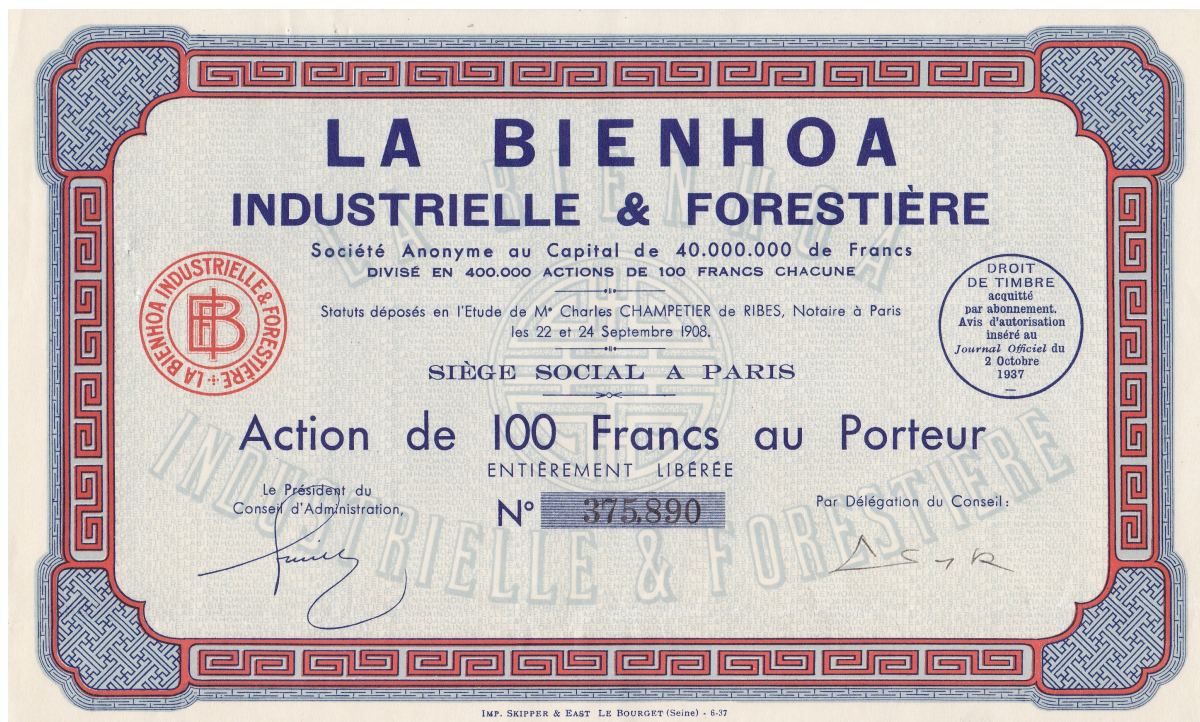
Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un président du conseil d'administration : Charles Furiet

Par délégation du conseil : ?

Impr. Skipper & East, Le Bourget (Seine) - 6-37



Coll. Olivier Galand

LA BIENHOÀ INDUSTRIELLE & FORESTIÈRE
Société anonyme au capital de 40 millions de fr.
divisé en 400.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M^e Champetier de Ribes, notaire à Paris,
le 22 et 24 septembre 1908

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 2 octobre 1937

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un président du conseil d'administration : Charles Furiel

Par délégation du conseil : ?

Impr. Skipper & East, Le Bourget (Seine) - 6-37

L'*Avenir du Tonkin*, 17 nov. 1937 :

Pierre Gimou : parti de Marseille le 29 oct. 1937 pour Saïgon sur le *Jean-Laborde*.

ACCIDENT DU TRAVAIL

UN SCIEUR DE LONG EST TUÉ

(*La Dépêche d'Indochine*, 25 novembre 1937, p. 2)

Un très grave accident du travail s'est produit à la scierie de Tân-Mai, près Biênhoà.

Une grosse pièce de bois était disposée sur son chevalet. Le bout qui reposait à terre se trouvait entre les mains du nommé Hoang-van-Lu. Ce dernier, sans doute, omit-il d'attacher solidement la bille de bois sur son support car, à un moment donné, elle roula et écrasa littéralement Lu qui reçut tout le poids sur l'abdomen.

On se précipita aussitôt à son secours.

Mais comme son état paraissait très grave, on le fit évacuer sur le champ sur l'hôpital Lalung-Bonnaire où il rendit l'âme peu après son admission, malgré les soins qui lui furent prodigués.

On peut dire que la victime est morte de son imprudence si l'on songe qu'elle aurait pu, par un simple retrait du corps, éviter le choc.

Enquête en cours.

Annuaire industriel, 1938 :

BIÊNHOÀ INDUSTRIELLE et FORESTIÈRE (La), 43, r. de la Chaussée-d'Antin, Paris, 9^e. T. Trud. 9-86. Ad. t. Labifor-Paris. Code A.Z. Soc. an. au cap. de 75.000.000 de fr. — Usine de carbonisation et scierie à Tân-Mai, près Biênhoà (Cochinchine).

Exploitation forestière. Scierie. Produits de la carbonisation du bois. (9-23838).

La Biênhoà industrielle et forestière
(*Les Annales coloniales*, 4 avril 1938)

Depuis sa constitution, qui remonte à 1908, la Biênhoà industrielle et forestière n'a jamais procuré beaucoup de satisfactions aux capitalistes qui se sont intéressés à son sort en général et aux actionnaires en particulier.

Il semble bien, cependant, que les actionnaires ne tarderont plus beaucoup désormais à être récompensés de leur patience et de leurs sacrifices, car l'avenir de la société s'annonce sous des auspices nettement plus favorables ainsi que le déclarait le conseil à l'assemblée du 26 mai dernier : « Au travers de gravés difficultés, déclarait-il, nous sommes parvenus à maintenir et à développer nos entreprises ; nous entrons dans une période de rendements qui doit se manifester désormais favorable à vos intérêts. »

Bien que les bénéfices nets de l'exercice 1936 n'aient guère été différents de ceux de 1935 (300.082 francs contre 302.230 francs), les branches d'exploitation de la Biênhoà ont toutes deux recueilli le bénéfice d'une reprise, d'activité, laquelle doit d'ailleurs s'affirmer de façon plus tangible à partir de 1937.

Les réalisations de l'exploitation forestière ont été légèrement supérieures à celles de 1935, ayant atteint, frais de transports compris, 5.484.441 francs contre 5.054.390 francs.

*
* *

En ce qui concerne les plantations d'hévéas, au cours de 1936, la mise en exploitation d'importantes superficies d'arbres greffés a pu commencer en plus des étendues déjà exploitées en 1935. La production a atteint 412 tonnes et la société compte parvenir au chiffre de 700 tonnes pour 1937.

Vers la fin de l'exercice 1936, la société a exécuté, au secteur de Trang-Bom, les premiers travaux de construction d'une usine définitive destinée à transformer la presque totalité du latex récolté en produit standard de première qualité ; cette usine est actuellement en service. Une seconde usine devait être mise en marche, dans le

secteur de Tuc-Trung, à la fin de l'année dernière ; enfin, les travaux d'une troisième et dernière usine devaient commencer en même temps sur le secteur de Cay-Gao.

*
* *

Bref, ainsi que l'a déclaré le président au cours de son allocution, on peut considérer désormais que tous les hévéas sont en rendement et que la société escompte une production de 1.000 tonnes en 1938 pour arriver, par progressions successives, à environ 2.000 tonnes en 1941 ; à ce niveau, à moins d'événements imprévus, c'est-à-dire si les cours du caoutchouc se stabilisent aux prix actuels, les bénéficiaires de cette branche seront certains et substantiels.

Ils permettront d'autant plus facilement la rémunération du capital que ce dernier a été ramené récemment de 75 millions à 32.500.000 francs et reporté à son chiffre actuel de 40 millions par l'émission de 75.000 actions nouvelles de 100 francs qui ont dû permettre à la société de solder les avances que lui avait faites le gouvernement général de l'Indochine.

Les cours actuels des actions La Biênhoà industrielle et forestière, très légèrement au-dessus du pair, paraissent donc encore n'escompter que très modérément les perspectives nettement meilleures de l'entreprise.

LA BIENHOA INDUSTRIELLE ET FORESTIÈRE
(*Les Annales coloniales*, 29 juillet 1938)

L'assemblée du 27 juillet a approuvé les comptes de l'année 1937, se soldant, après affectation de 768.967 francs aux amortissements sur immobilisations, par un bénéfice disponible de 1.900.725 francs. Le dividende a été fixé à 4 fr. 50 par action, il sera mis en paiement à la date que le conseil fixera ultérieurement. Pour les actions remises en échange, de titres anciens, il sera entièrement absorbé par la récupération des taxes de transmissions arriérées, en ce qui concerne les titres au porteur. Au nominatif, ces actions (n° 1 à 325.000) recevront 3 fr. 771 et 3 fr. 33 suivant le taux de l'impôt ; les actions provenant de l'augmentation du capital (n° 325.601 à 400.600) recevront au nominatif 3 fr. 771 et 3 fr. 33 au porteur 3 fr. 215.

Dans son rapport, le conseil indique que les bénéficiaires qui rendent possible cette distribution proviennent de la branche plantations, la majeure partie des hévéas ayant été mise en exploitation au cours de l'exercice sous revue.

Le nombre des arbres greffés que la Société exploite est passé de 213.000 à 284.000 à la fin de l'année. La quasi-totalité des superficies plantées est maintenant en saignée. La production de caoutchouc a atteint, en 1937, 662 tonnes.

En fin d'exercice, le conseil a décidé de confier à la « Société indochinoise de plantations d'hévéas », par contrat prenant date à compter du 1er janvier 1938, la direction technique, administrative et comptable des plantations de la société.

La Biênhoà industrielle et forestière
Assemblée ordinaire du 27 juillet 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 septembre 1938)

L'assemblée est présidée par M. Charles Furiel, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents : le représentant de la Banque de l'Indochine et M. Blanc.

111.680 actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résultats de l'exercice 1937, dont nous vous soumettons. Messieurs, les comptes, nous permettent de vous proposer la mise en distribution d'un dividende.

Les bénéfices qui rendent possible cette répartition proviennent de notre branche plantations, la majeure partie de nos hévéas ayant été mise en exploitation au cours de l'exercice sous revue.

Plantations d'hévéas

Le nombre des arbres greffés que nous exploitons est passé de 213.000 à 284.000 à la fin de l'année. La quasi totalité de nos superficies plantées est maintenant en saignée.

La production de caoutchouc a atteint, en 1937, 662 tonnes, en légère diminution, pour des raisons climatiques, sur les prévisions qui avaient été formulées l'an dernier.

En fin d'exercice, nous avons estimé opportun de conférer désormais à la Société indochinoise de plantations d'hévéas par contrat prenant date à compter du 1^{er} janvier 1938, la direction technique, administrative et comptable de nos plantations ; cette société, dont le domaine principal est voisin du nôtre, a fourni des preuves de compétence qui nous permettent de compter sur la valeur de sa collaboration.

Le programme de construction d'usines définitives d'un même modèle sur nos trois secteurs est en voie de terminaison. À Trang-Bom et à Tuc-Trung, les usines fonctionnent régulièrement depuis plusieurs mois à notre entière satisfaction. À Cay-Gao, les travaux seront achevés dans quelques semaines.

Afin de pouvoir transformer en un produit marchand les qualités inférieures, votre conseil a fait édifier dans le secteur de Trang-Bom une usine à crêpe qui traitera les contingents des trois secteurs. Suivant toutes prévisions, cette usine pourra être mise en route au cours du dernier trimestre de la présente année.

L'état sanitaire du personnel sur les plantations a été satisfaisant. Nous avons assuré aux travailleurs indigènes de bonnes conditions d'hygiène et d'existence, en augmentant dans les villages déjà créés le nombre des maisons individuelles, qui sont édifiées au milieu de jardins où les cultures vivrières peuvent être développées.

Exploitation forestière

Le chiffre d'affaires de notre branche exploitation forestière marqué un accroissement, sans cependant que ses résultats se soient améliorés.

En effet, l'augmentation importante des prix des matières premières et des charges de toutes sortes, n'a pu être compensée automatiquement par un relèvement correspondant des cours de vente ; il s'est ainsi manifesté durant certaine, période un déséquilibre qui s'est répercuté directement sur nos profits.

Les réalisations de bois ont atteint, en 1937, frais de transport compris, 9.125.741 fr. 80 contre 5.484.441 francs en 1937, les expéditions sur exportation sont comprises dans le premier de ces chiffres pour 4.016.065 fr. 10 contre 627.987 francs en 1936. **L'accroissement constaté provint de marchés obtenus en Égypte et dont les fournitures se poursuivront en 1938 et 1939.**

Le développement des ventes a eu également pour conséquence de nous obliger à porter à un montant plus important notre fonds de roulement, non point seulement pour assurer l'alimentation de nos stocks de bois, mais aussi pour faire face aux décaissements qu'exigent les avances aux tâcherons et les crédits à la clientèle.

Amortissement des avances consenties par le gouvernement général

Nous avons transféré au gouvernement général de l'Indochine dès que les fonds de l'augmentation de capital, réalisée au cours de l'exercice, ont été libres, une somme de 600.000 p., qui a été affectée par priorité au règlement des intérêts portés en compte en 1934, 1935 et 1936, soit 89.203 p 18 ; et qui a ensuite réduit le principal de notre dette à 49.339 p. 18

Les intérêts de 1937 ayant été ensuite réglés à bonne date, nous avons proposé au gouvernement général de différer jusqu'au dernier semestre 1938 l'entier amortissement de sa créance ; accroissement, nous lui avons demandé de relever notre société de l'interdiction de toute distribution à ses actionnaires, avant l'extinction définitive de sa dette.

Le crédit de campagne obtenu de la Caisse locale de Crédit Mutuel Agricole, dont nous vous avons entretenus dans notre dernier rapport, a été remboursé à son échéance au début de 1937. Le financement de nos achats de bois a ensuite été assuré par nos banquiers.

Remarques sur le bilan

Le bilan qui vous est soumis porte les traces de l'assainissement décidé par votre assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1937.

En contrepartie de la réduction de capital et grâce à l'utilisation de la réserve générale et du report à nouveau au 31 décembre 1936, les postes d'immobilisation et le compte portefeuille-titres ont été ramenés aux valeurs suivantes :

Propriété 1 00

Immobilisations propres de l'exploitation forestière 4.000.000 00

Titres en portefeuille 1 00

Plantations 31.499 810 89

Au cours de l'exercice sous revue, les immobilisations se sont augmentées :

au titre de l'exploitation forestière :

À la suite d'achats de matériel et d'installations nouvelles de 377.564 00

Au titre des plantations :

Par la construction des usines et de bâtiments annexes, puis par des achats de matériel de 1.621.273 40

Les valeurs réalisables marquent, pour leur part, un accroissement motivé par la reconstitution des stocks de bois et le développement des opérations sur caoutchouc.

Les fonds en banque correspondent au reliquat de l'augmentation de capital après extinction, à due concurrence, de la créance du gouvernement général et règlement des frais accessoires de notre remaniement financier.

Résultats

Le compte de profits et pertes comprend cette année, pour la première fois, les résultats, de notre branche plantation, soit 3.044.355 francs 40. De son côté, le bénéfice de l'exploitation forestière atteint 329.358 francs 15 contre 559.749 francs 60 en 1936.

Nous vous avons indiqué au début du présent rapport les raisons de cette diminution.

Après imputation des frais généraux du siège social, des intérêts et charges diverses, ainsi que des amortissements que nous avons cru devoir effectuer :

Sur immobilisations de l'exploitation forestière 437.756 40

Sur immobilisation des plantations 31.210 81

Soit au total 768.967 24

Le bénéfice, disponible, ressort à 1.900.725 francs 32.

Nous vous proposons de l'utiliser comme suit : 5 % à la réserve légale : 95.036 francs 27 ; 4 1/2 % de rémunération du capital, soit 1 million 80.000 francs 1.895.036 27

Le solde, soit 5.689 05
serait reporté à nouveau.

Le dividende

Si vous approuvez nos propositions, le dividende ressortira à 4 francs, 50 par action sous déduction des impôts. Pour les actions remises en échange des titres cédent, il sera entièrement absorbé par la récupération d'une partie des taxes de transmission dont notre société a, jusqu'à présent, acquitté le montant.

Nous vous prions de laisser à votre conseil le soin de fixer la date de paiement de cette répartition.

Questions à l'ordre du jour

Vous aurez à désigner vos commissaires aux comptes et à fixer leurs honoraires. MM. Émile Lassalle et Gustave Marion sont rééligibles. Nous vous proposons encore de nommer un commissaire à Saïgon. Le mandat que vous leur donnerez sera valable pour les exercices 1938, 1939 et 1940, en application des nouvelles dispositions en vigueur.

Nous mentionnons en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, qu'il est intervenu des opérations bancaires d'ordre courant entre la Biênhoà industrielle et forestière et la Société internationale mobilière et industrielle [SIMI], dont M. Furiet est administrateur délégué.

De même, des opérations d'ordre industriel concernant le traitement du caoutchouc, ainsi que les accords dont nous vous avons entretenus, sont intervenus entre notre société et la Société indochinoise de plantations d'hévéas, dont plusieurs membres de votre conseil sont administrateurs.

Nous vous demandons de renouveler pour l'exercice 1938 les autorisations prévues par les dispositions légales précitées.

[Bilan détaillé]

Total 49.956.130 00

ALLOCUTION

de M. Ch. FURIET,

président du conseil d'administration

Avant de donner la parole à ceux d'entre vous, messieurs, qui voudraient présenter quelques observations ou poser quelques questions, je voudrais ajouter quelques mots aux rapports que vous venez d'entendre. Je dois indiquer pourquoi nous vous demandons de laisser au conseil toute latitude pour fixer la date de mise en paiement du dividende auquel vous allez, pour la première fois, avoir droit.

Le règlement de la dette de la société envers le Gouvernement de l'Indochine

Nous sommes obligés de subordonner toute répartition à nos actionnaires à l'entier règlement de notre dette envers le gouvernement général de l'Indochine, ceci par application du contrat qui a fixé les conditions de notre emprunt.

Nous avons demandé au gouvernement général de nous relever de l'interdiction de distribuer un dividende, sans attendre que lui soient effectués les versements qui demeurent à accomplir. Si le gouvernement général maintient les clauses de la convention intervenue, notre trésorerie devra faire face à un décaissement important avant que puisse être mis en paiement le dividende de l'exercice 1937. Nous prévoyons

alors que la distribution ne pourrait être opérée que vers la fin de l'année, mais sûrement avant le 31 décembre. Si, au contraire, le gouvernement général donne satisfaction à notre demande, nous pourrions répartir le dividende vers la fin d'octobre.

Les causes de l'étroitesse de la trésorerie

Peut-être serez-vous surpris de l'étroitesse de la trésorerie. Elle s'explique, à la suite de l'amortissement presque intégral de notre dette envers le gouvernement général, par le versement des intérêts courus sur son principal, par les frais que nous ont imposés la construction et l'aménagement des usines à caoutchouc que nous avons édifiées et munies d'outillage, par l'augmentation de notre fonds de roulement pour faire face au développement croissant des opérations sur le caoutchouc comme à l'extension des affaires de l'exploitation forestière.

La récupération des taxes de transmission

J'émets maintenant le regret que l'accumulation, depuis la création de notre société, des taxes de transmission aboutisse à absorber l'intégralité du dividende de l'exercice 1937 pour ceux de nos actionnaires qui sont détenteurs d'actions provenant de l'échange de titres anciens. La société, après le premier prélèvement qui va pourvoir à cette compensation, aura encore à récupérer un montant de 859.957 francs, qui correspond à 2 fr. 64 au titre de chacune de ces mêmes actions. Il est à prévoir que ce deuxième montant pourra être couvert, et au-delà, par le dividende de l'exercice 1938.

Le contrat de gérance intervenu avec la Société indochinoise de plantations d'hévéas [SIPH]

Quelques mots au sujet du contrat de gérance intervenu avec la Société indochinoise de plantations d'hévéas, qui a pris cours à partir du 1^{er} janvier 1938.

Le contrat que nous avons passé avec cette société lui attribue la direction technique et administrative et la gestion comptable de nos exploitations. La convention est conclue pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 1938 ; elle est renouvelable au gré des parties.

Les charges financières correspondront à la participation que la Biênhoà supportera dans les frais communs des services de direction générale de l'Indochinoise de Plantations d'hévéas [SIPH]. Celle-ci exerçant la gérance d'autres domaines de cultures, il y aura une répartition des dites charges entre les sociétés intéressés. Toutefois, nous pouvons préciser que, dès à présent, pour l'exercice 1938, il a été envisagé que les dépenses pour la Biênhoà représenteraient environ cinq piastres par hectare planté, sauf rajustement bien entendu au montant des dépenses réelles du groupe, telles qu'elles se présenteront à la fin de l'exercice.

Sur ces indications, et après l'affirmation que nous sommes particulièrement heureux d'avoir pu nous entendre avec la Société indochinoise de plantations d'hévéas [SIPH], je donnerai la parole à ceux d'entre vous qui désireraient demander des explications complémentaires.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. – Le rapport du conseil, Monsieur le président, et aussi l'allocution que vous venez de prononcer, font état du resserrement de trésorerie résultant de différentes causes, assez naturelles d'ailleurs. Ne craignez-vous pas que ce resserrement de trésorerie vous mette prochainement dans l'obligation de songer à une autre augmentation de capital ?

M. le président. — Nullement.

La production

Le même actionnaire. — Espérez-vous que votre situation de trésorerie va s'améliorer suffisamment par suite de l'importance des récoltes que vous allez faire cette année ? Normalement, nous devrions avoir une récolte en excédent, et en excédent d'autant plus fort que, si je ne me trompe, l'excédent annoncé au rapport de cette année est inférieur à ce qu'il aurait dû être. Aussi j'espère que, cette année, nous arriverons à un chiffre important. Déjà, j'ai vu passer dans la presse quelques chiffres rassurants. J'espère que le conseil pourra nous donner quelques apaisements à cet égard, dans la mesure évidemment où il s'agit de la partie courue de l'exercice.

M. le président. — Dans notre rapport, nous avons indiqué que notre récolte n'a pas atteint les 700 tonnes que nous avons données comme prévision l'année dernière.

Les conditions climatiques ont été telles que nous n'avons obtenu que 662 tonnes.

Il est admissible que des prévisions soient rectifiées par les faits.

Le même actionnaire. — L'écart est minime,

M. le président. — Pour cette année, nous nous attendons à une production beaucoup plus forte : un peu plus de 900 tonnes ; peut-être pourrions-nous arriver à 950.

Les prix de vente

Le même actionnaire. — En ce qui concerne les prix de vente, ils ont été très satisfaisants pendant, une partie de l'exercice. Par la suite, ils se sont amenuisés de façon très sensible, mais il semble qu'actuellement, la tendance soit de nouveau à la hausse sur le caoutchouc.

Pensez-vous que le prix moyen auquel vous réalisez actuellement vous laissera un bénéfice comparable au prix moyen que vous avez obtenu au cours de l'exercice sous revue ?

M. Arnaud de Vogüé, administrateur. — Actuellement, le bénéfice net exprimé en francs, à la valeur présente de cette monnaie, serait légèrement supérieur au bénéfice net de l'exercice dernier ; car, si la valeur du caoutchouc, exprimé en monnaie anglaise, a un peu faibli, il ne faut pas oublier que le cours des changes n'est pas le même.

Les avantages du contrat de gestion

Le même actionnaire. — Le contrat de gestion dont vous nous avez parlé, avec la Société des plantations indochinoises [SIPH] ne serait-il pas un premier pas vers une fusion des deux sociétés ? Espérez-vous que nous pourrions par la suite conserver notre autonomie en tant que société Biênhoà ?

M. le président. — Certainement.

Un autre actionnaire. — Tous les efforts du conseil ont été faits dans ce but et je crois que c'est là une question qui, maintenant, ne doit plus nous venir à l'esprit. Nous sommes sortis de l'eau.

Le même actionnaire. — Je crois bien comprendre l'économie de ce contrat de gestion ; elle semble consister à réunir plusieurs sociétés sous une direction unique et à obtenir ainsi une importante diminution de frais.

Mais ce que je voudrais avoir, c'est l'assurance que nous resterons Société Biênhoà.

M. le président. — Vous savez que plusieurs sociétés bénéficient de ce groupement. Je ne sais si des plantations qui ne font pas encore partie de la Société indochinoise [SIPH] ont l'intention de fusionner avec elle. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas envisagé la mise en gérance comme prodrome d'une fusion.

Un autre actionnaire. — Quels avantages pensez-vous retirer de cet accord ?

M. le président. — La Société indochinoise de plantations d'hévéas est gérée, de l'avis unanime, d'une façon qui justifie tous éloges. Nous avons chez elle des garanties qu'il serait très difficile d'obtenir d'une autre société de notre voisinage, au point de vue des relations communes, de la loyauté, de la technique, comme d'une façon générale

Le même actionnaire. — Je ne mets aucunement en cause la Société indochinoise de plantations d'hévéas. Mais ce que je demande, ce sont les avantages que nous tirerons du fait que nous nous ferons administrer par elle au lieu d'opérer nous-mêmes.

M. le président. — D'abord des avantages techniques. Il est assez chanceux de recruter des directeurs de plantations. D'autre part, nous avons fini par connaître qu'il fallait d'abord, et au-dessus des directeurs, avoir des inspecteurs qui soient des techniciens de première valeur. Nous avons recouru depuis plusieurs années à l'inspecteur de la Société indochinoise de plantations d'hévéas [SIPH], dont le concours et la compétence nous ont donné toute satisfaction. Et finalement, nous avons pensé que puisque la Société Indochinoise pouvait accepter d'assumer la gérance de nos plantations, nous ne pouvions mieux faire que de la lui confier. À tous égards, mais avant tout à ce point de vue technique, nous avons, à notre sens, pris une opportune et excellente mesure.

Le même actionnaire. — Si je comprends bien, nous n'avons pas un personnel technique suffisant pour mener l'affaire comme il est désirable qu'elle soit menée.

M. le président. — Vous ne sauriez méconnaître qu'il est difficile d'administrer de France, en pouvant en attendre toute satisfaction, une société dont l'exploitation est aussi éloignée que la nôtre. Or les dirigeants de l'Indochinoise [SIPH] se rendent assez fréquemment en Extrême-Orient au titre de cette société. À diverses reprises, ils ont parcouru les plantations de la Biênhoà. Leur compétence générale et leur connaissance de nos cultures constituent des garanties de première valeur.

Le même actionnaire. — Cet accord amènera une diminution des frais d'exploitation de notre société. Il ne faudrait pas que nous soyons les mauvais marchands de cette entente. Du moment que vous avez recours aux techniciens d'une autre société, vous devrez avoir une diminution de dépenses.

M. le président. — Nos charges ne sont pas élevées ; mais même s'il n'y avait pas de diminution, la mesure serait bonne.

Le même actionnaire. — **Le contrat que vous avez passé avec l'Égypte vous donne-t-il des garanties au sujet du paiement ? Avez-vous traité avec le gouvernement ou avec un organisme privé ?**

M. le président. — **Avec l'Administration des Chemins de fer, qui dépend du gouvernement égyptien.**

Le marché des bois

Le même actionnaire. — Vous avez par conséquent toutes garanties. En ce qui concerne le marché français des bois, j'ai entendu dire que nos bois n'étaient pas très appréciés.

M. le président. — Le marché en France des bois d'Indochine n'est pas important et il ne nous appartient pas de le développer.

Le même actionnaire. — Pourquoi ?

M. le président. — Les frets sont prohibitifs. Si vous avez, par ailleurs, des intérêts dans des sociétés qui traitent les bois africains, vous avez pu vous rendre compte qu'il y a pour ces bois un marché en Allemagne, et en France également. Pour les bois d'Indochine, il n'y a pas de marché, et les débouchés normaux sont sur place, à part quelques exploitations.

Le même actionnaire. — Et sur le marché de Shanghai ?

M. le président. — Nous avons fait avec certaine maison un essai qui n'a pas donné satisfaction.

Le même actionnaire. — Il n'y a pas que cette maison. Bien entendu, vous rencontreriez sur le marché chinois des concurrences, mais nos bois sont d'une qualité telle que vous pourriez sans doute en assurer le placement, à condition, bien entendu, de vous adresser non à des maisons d'exportation qui font de tout, mais à des techniciens. Il en serait de même pour le marché de Hong-Kong et le cas échéant, pas

en ce moment naturellement, pour celui de Canton. Je crois que sur ces marchés, il pourrait y avoir place pour certains de nos bois et je me permets de vous faire cette suggestion

Un autre actionnaire. — Le contrat avec la Société indochinoise de plantations d'hévéas est prévu pour trois ans. Avez-vous envisagé le cas où il ne se continuerait pas ? Vous vous trouveriez à ce moment privés de techniciens.

M. le président. — Dans ce cas, nous prendrions des mesures à l'avance avant la fin du contrat.

Les engagements à long terme

Un autre actionnaire. — Je vois au bilan 540.000 francs d'engagements à long terme envers la Société financière d'Indochine [Sofinindo]. S'agit-il d'une avance ?

M. le président. — Ce montant représente le prix d'achat payable à terme d'une exploitation forestière concurrente. En même temps qu'elle nous procure des facilités plus grandes d'approvisionnement, cette opération nous a permis de disposer d'un matériel de scierie et d'une voie étroite très intéressants.

Un autre actionnaire. — Le contrat avec l'administration égyptienne est conclu en livres. Vous devez donc avoir des bénéfices de change.

M. le président. — Vraisemblablement.

Le rendement des arbres greffés

Le même actionnaire. — D'un autre côté, les arbres greffés semblent justifier les espoirs mis en eux. On peut arriver à des rendements de mille kg à l'hectare et peut-être douze cents.

M. [Arnaud] de Vogüé, administrateur. — Les chiffres que vous indiquez peuvent être considérés comme très prudents, car, pour 1938, il y a, en Indochine, des exemples de plantations greffées qui ont dépassé — légèrement — mille kg à l'hectare avec des arbres de huit ans.

Le même actionnaire. — Lorsque ces arbres auront dix ou douze ans et seront en plein production, on peut donc espérer des rendements de 1.200 kg.

M. [Arnaud] de Vogüé. — Je crois cette estimation raisonnable, même plutôt prudente.

Le même actionnaire. — Certains numéros de greffage ont même donné jusqu'à 1.500 kg. Je crois donc que 1.000 à 1.200 kg sont un rendement qu'on peut parfaitement prévoir. Or il faut remarquer que plus la production augmente sur une surface donnée et moindre est le prix de revient des derniers kg obtenus.

M. [Arnaud] de Vogüé. — Il faut tenir compte des taxes qui sont très lourdes et qui constituent la moitié du prix de revient.

LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant plus la parole. la président met aux voix les résolutions, qui sont votées à l'unanimité. [...]

Société financière d'Indochine [Sofinindo]
Assemblées ordinaire et extraordinaire tenues à Saïgon le 29 juin 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financières*, 1^{er} octobre 1938)

[...] Au cours de l'année 1937, votre société a participé à l'augmentation du capital de la Biênhoà industrielle et forestière

Un vieux colonial disparaît
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 octobre 1938)

Nous avons appris avec regret le décès de M. Georges Fachette, de « La Biênhoà industrielle », dans sa cinquantième année.

Né en 1888 à Lay-Saint-Christophe, en Meurthe-et-Moselle, M. Fachette est en Indochine depuis plus de vingt ans et compte de nombreux amis.

Ses obsèques auront lieu ce soir ou demain matin.

En ces douloureuses circonstances, l'« Avenir du Tonkin » adresse à tous ceux que ce deuil affecte ses condoléances les plus émues.

Les obsèques de M. Fachette, directeur de la B. I. F.
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 novembre 1938)

La place nous a fait défaut, hier, pour signaler que les obsèques de M. Fachette, le regretté directeur de la B.I.F., ont eu lieu, samedi, en présence d'une foule nombreuse. De nombreuses personnalités saïgonnaises avaient tenu à assister aux obsèques de M. Fachette, lequel ne comptait que des sympathies dans notre ville.

M. Bélisaire, administrateur de la province de Biênhoà, M. Mouly, président des ingénieurs des Arts et Métiers, M. Dubois, directeur des Sucreries de Hiep-Hoa, et M. Garnier tenaient les cordons du poêle.

Au cimetière français de la rue Legrand-de-la-Liraye, M. Mouly, au nom des ingénieurs des Arts et Métiers fixés en Indochine, prononça une émouvante allocution, et M. Grimont [Gimon] l'imita.

À tous que ce deuil affecte, l'Impartial adresse ses condoléances sincèrement émues et attristées.

NÉCROLOGIE
Marcel Fachette
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 23 octobre 1938)

On annonce le décès de M. Marcel Fachette, ingénieur directeur de la Biênhoà industrielle forestière, survenu à l'hôpital Grall, le vendredi 21 octobre

Les obsèques ont eu lieu hier à 16 h. 30.

Biênhoà industrielle et forestière
Assemblée ordinaire du 7 juillet 1939
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 29 juillet 1939)

M. le président fait connaître à l'assemblée que 111.613 actions étant présentes ou représentées, le quorum (100.000 actions) est atteint et l'assemblée peut délibérer valablement.

Sont appelés au bureau en qualité de scrutateurs, M. Berthelot, représentant la Banque de l'Indochine, et M. Quatrefages, représentant la Société internationale mobilière et industrielle [SIMI].

M. Ducarouge est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis, Messieurs, en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à l'article 30 des Statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice 1938 et les soumettre à votre approbation.

Plantations de caoutchouc

Pendant le premier trimestre de l'exercice qui vient de se terminer, le cours du caoutchouc à Londres n'a cessé de poursuivre le mouvement de recul amorcé dans le courant de 1937 et est tombé à 5 d. 5/16 à la fin de mars.

En raison de la baisse des prix due essentiellement à la sous-consommation des États-Unis, qui n'ont absorbé en 1938 que 411.000 tonnes contre 543.000 tonnes en 1937, le Comité international de réglementation a été amené à abaisser à deux reprises le pourcentage exportable des pays soumis à la restriction. C'est ainsi que de 70010 pour le premier trimestre, ce pourcentage est passé à 60 % pour le deuxième trimestre et à 15 % pour le second semestre.

Cette restriction a eu pour résultat de faire remonter quelque peu les cours durant le second semestre de l'exercice écoulé. Ceux-ci ont atteint 8 d. 1/4 en août, et, après la crise, de septembre, 8 d. 1/2 le 14 octobre, cours le plus élevé de l'année.

Le comité international a proposé au Gouvernement des pays qui avaient adhéré pour cinq ans, en 1934, au plan de réglementation, de promulguer un nouveau plan qui couvrirait la période de 1939 à 1943.

Ce plan, qui fut approuvé par les Gouvernements des pays intéressés, permet à l'Indochine d'exporter librement 60.000 tonnes longues [sic] annuellement, le surplus de la production de notre Colonie devant être soumis aux mêmes taux de restriction que les autres pays adhérents au plan. Toutefois, cette restriction, comme par le passé, ne sera pas effective, mais continuera à se traduire pour les producteurs par le paiement d'une taxe par kilogramme de caoutchouc exporté.

D'autre part, dans tous les pays, des plantations nouvelles représentant une superficie globale égale à 5 % superficies actuellement plantées peuvent être réalisées en 1939 et 1940.

En Indochine, le gouvernement général a retenu un dixième de cette superficie pour mettre en adjudication publique, au profit du budget de la Colonie, les droits de plantation correspondants, en sorte que le droit d'extensions alloué aux plantations a été limité à 4,5 % de leurs superficies actuelles.

Le nombre des arbres greffés que nous exploitons est passé de 284.000 au 1^{er} janvier 1938 à 341.000 à la fin de l'année.

La production de caoutchouc a atteint, en 1938, 950 tonnes, chiffre qui correspond à l'estimation la plus élevée que nous vous avons indiquée à l'assemblée générale l'an dernier.

Les travaux d'entretien des cultures ont continué à être assurés dans des conditions économiques et les travaux de protection contre l'érosion ont été poursuivis conformément à notre programme.

Nous avons pris toutes dispositions utiles pour utiliser en 1938 les droits d'extension attribués à notre société selon le nouveau plan de réglementation, et qui représentent 100 hectares en chiffres ronds.

Les défrichements ont été menés à bonne fin en temps utile et nous avons procédé également à l'établissement des pépinières destinées à fournir le matériel de plantation nécessaire.

Les trois usines à feuilles, construites sur le même modèle sur chacun de nos secteurs, continuent à nous donner la plus entière satisfaction, tant au point de vue de la qualité du produit fabriqué que du prix de revient de la fabrication.

Ainsi que nous vous le signalions l'an dernier, une usine à crêpes centrale a été édiflée dans le secteur de Trang Bom, et mise en service dans le courant du premier trimestre 1939. La qualité du crêpe produit a été conforme dès le début aux exigences du marché et nous permettra de réaliser nos grades inférieurs à des prix satisfaisants.

Pour le personnel indigène travaillant sur nos plantations, nous avons continué à améliorer les maisons d'habitation ainsi que les installations annexes : marchés, infirmeries et adductions d'eau.

L'état sanitaire en général a été satisfaisant et a marqué une amélioration sur les années précédentes, grâce aux travaux d'assainissement qui se poursuivent depuis plusieurs exercices.

Exploitation forestière

Votre branche Exploitation forestière a enregistré, cette année encore, un accroissement de son chiffre d'affaires. Malheureusement, le déséquilibre constaté déjà au cours du précédent exercice entre le prix des matières premières et les charges d'une part, et les cours de ventes d'autre part, à persisté.

Le manque de main-d'œuvre sur les chantiers en forêt a gêné l'approvisionnement de l'usine, et il en est résulté des retards dans les livraisons qui ont eu pour conséquence de faire subir à la Société des pénalités prévues dans certains contrats.

Les ventes ont atteint — frais de transport compris — 11.424.437 fr. 95 en 1938 contre 9 millions 125.741 fr. 80 pour l'année précédente, les exportations étant comprises dans le premier de ces chiffres pour 3.224.366 fr. contre 4.016.065 fr. 10 en 1937. Vous constaterez ainsi un accroissement sensible des commandes locales provenant de la reprise économique dont a bénéficié l'Indochine, et par contre, une diminution des commandes à l'exportation.

Remarques sur le bilan

Le bilan qui vous est soumis ne comporte pas, dans sa présentation, de modifications par rapport à celui de 1937, à l'exception de la suppression d'une part, de notre dette à l'égard du gouvernement général de l'Indochine, qui s'élevait à 49.339 p. 19 au 1^{er} janvier 1938 et qui a été intégralement remboursée en principal et intérêts au cours de l'exercice, d'autre part, de notre dette à l'égard de la Société financière d'Indochine [Sofinindo] qui a être remboursée avec un escompte appréciable.

Les Immobilisations sont en augmentation du fait, notamment, d'achats de matériel et de l'achèvement de l'usine pour le traitement des crêpes.

Les Valeurs réalisables sont en accroissement par suite de la reconstitution du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation forestière et du développement des opérations sur le caoutchouc, ce qui a nécessité l'emploi des disponibilités et l'obtention de concours financiers qui figurent au passif.

Le poste Primes sur actions de 454.216 fr. revient à 387.166 fr. 55 à la suite du prélèvement des frais d'échange de titres, consécutif aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1937.

La branche Plantations fait ressortir un bénéfice brut de 5.200.114 fr. 75 contre 3 millions 44.355 fr. 40 en 1937.

Par contre, l'exploitation forestière est en déficit de 183.190 fr. 50 alors qu'en 1937 elle avait laissé un bénéfice brut de 339.368 fr. 15.

Avant amortissements, le bénéfice ressort au compte de profits et pertes à 4.122.788 francs 60, mais nous ne pouvons vous proposer la mise en distribution d'un dividende, eu égard aux circonstances, nous avons cru devoir procéder à des amortissements importants des postes de l'actif social, notamment de l'exploitation forestière.

C'est ainsi que nous avons affecté à l'amortissement de l'exploitation forestière 2.902.636 30 et à l'amortissement des plantations 1.192.637 801

Afin d'augmenter ce dernier, nous vous proposons d'utiliser le reliquat de la prime sur actions, désormais sans emploi, qui, ainsi que nous vous l'avions dit plus haut, atteint actuellement 387.166 fr. 55.

De la sorte, l'amortissement des plantations représenterait pour l'exercice 1938 un montant de 1.579.804 fr. 35.

Le bénéfice net, après ces amortissements, s'élève à 27.514 fr. 50 que nous vous proposons de joindre, après prélèvement pour la Réserve légale, au report antérieur. Le total reporté à nouveau atteindra ainsi 31.827 fr. 83.

Cession à une autre société d'une part de l'actif de la Biênhoà

L'ordre du jour de la réunion comporte la confirmation en tant que de besoin, au conseil d'administration, des pouvoirs d'apporter à une autre société une part de l'actif de la Biênhoà.

Le but que nous recherchons est la séparation des deux éléments qui constituent l'activité de votre société : Plantations de caoutchouc et Exploitation forestière, en vue, pensons-nous, de réaliser des conditions meilleures d'exploitation.

Déjà, cette séparation avait été réalisée dans le cadre de la société, sous la forme de la mise en gérance des plantations à partir du 1^{er} janvier 1938 et de la suppression de la direction, générale au cours du premier semestre de la même année. Mais ces mesures n'ont pu apporter à chacune des branches de l'activité sociale une autonomie réelle.

C'est pourquoi votre conseil estime opportun de scinder le patrimoine de la société en le répartissant entre deux organismes juridiquement et effectivement distincts, dont les dénominations préciseront l'objet.

Étant donné que les plantations représentent maintenant la plus grande part des valeurs actives de la Société, il a été décidé de les maintenir dans le cadre de celle-ci, et nous vous demanderons ultérieurement, en assemblée générale extraordinaire, de remplacer notre dénomination actuelle par une raison sociale nouvelle : « Les Caoutchoucs du Donai ».

Les biens constituant l'exploitation forestière, à l'exclusion du domaine proprement dit qui fera l'objet d'une location de longue durée, seront apportés à la Société Forêts et scieries de Biênhoà. dont le siège social est à Saïgon, et dont le capital de 15.000 fr. appartient en partie à la Biênhoà.

Cette société aura la pleine propriété des biens apportés à compter du jour où l'apport sera définitif — étant entendu que les résultats passif et actif de l'exploitation seront à sa charge ou à son profit à compter du 1^{er} janvier 1939.

L'apport qui sera effectué, net de passif, sera rémunéré par l'attribution de 80.090 actions de 100 francs. Ultérieurement, une assemblée générale extraordinaire de votre société aura à décider la réduction de votre capital de 40 à 32 millions de francs, par répartition entre les actionnaires de ces actions d'apport sous forme de certificats d'attribution.

Au moyen de ces certificats, les actionnaires ou leurs cessionnaires recevront, à l'expiration de la période de deux ans prévue par la loi, des actions nominatives ou au porteur de la Société Forêts et scieries de Biênhoà.

De ces diverses opérations résultera un échange de titres sur les bases suivantes : le propriétaire de 5 actions de 100 francs Biênhoà recevra en échange 4 actions de 100 francs des Caoutchoucs du Donai et un certificat d'attribution de 1 action de 100 francs de la Société Forêts et scieries de Biênhoà

De la sorte, les actionnaires demeureront intéressés proportionnellement à leur participation actuelle dans deux Sociétés dont l'objet unique sera pour chacune d'elles, l'exploitation de l'une de nos deux branches.

C'est dans les conditions que nous venons de vous exposer que nous vous demandons de confirmer au conseil d'administration les pouvoirs qui lui sont déjà dévolus par l'article 24 des statuts.

Remerciements au personnel

Au cours de l'exercice 1933, notre personnel a continué à nous manifester son dévouement et sa conscience professionnelle. Nous saisissons avec plaisir cette occasion pour lui adresser nos remerciements.

Questions à l'ordre du jour

Vos commissaires vous donneront lecture du rapport spécial qu'ils ont établi à l'effet de vous renseigner sur les affaires traitées au cours de l'exercice 1938 avec les organismes dans lesquels certains de vos administrateurs sont intéressés.

Nous vous demanderons de voter une résolution ayant pour objet de donner à votre conseil d'administration, pour l'année en cours, les autorisations requises par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le mandat de M. Charles Furiet étant expiré, nous vous proposons son renouvellement.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1938

50.874.643 24

Allocution du président

Vous pouvez avoir été surpris, Messieurs, en entrant ici, de ne pas voir M. Furiet siéger dans le fauteuil où je me trouve. M. Furiet a eu à subir, il y a quelques semaines, une opération assez sérieuse. Je suis heureux de vous dire qu'il est, aujourd'hui, tout à fait remis. Néanmoins, son médecin qui, avant-hier encore, espérait que M. Furiet pourrait venir présider vos débats, lui a interdit de sortir. De sorte que vous avez aujourd'hui un président d'occasion qui s'est préparé un peu rapidement à présider et qui s'en excuse à l'avance si des questions lui sont posées.

M. Furiet vient, d'ailleurs, de m'adresser une lettre dont je vous demanderai la permission de vous donner lecture :

Mon cher Collègue,

Définitivement, je ne puis me rendre à notre assemblée de ce jour, alors que j'espérais jusqu'ici me trouver en état d'y assister.

Je vous demande dès lors de vouloir bien assurer de mes excuses et de mon profond regret nos collègues du conseil et les actionnaires de la Biênhoà industrielle et forestière.

Les propositions qui vont être mises en délibération, à la suite d'un ensemble d'études auxquelles j'ai pris part, sont de nature à réaliser, au mieux des intérêts en cause, la séparation certainement opportune, des deux branches de notre société ; elles emportent mon entière adhésion : je souhaite qu'elles obtiennent celle de nos actionnaires.

Laissez-moi vous remercier d'avoir consenti à me suppléer et comptez sur ma bien fidèle amitié.

Le président du conseil d'administration

La suppression du dividende

vous avez entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes. Vous en aurez retenu deux passages importants : d'une part celui concernant la suppression du dividende, cette année ; d'autre part, celui concernant la proposition de scinder en deux notre société.

Vous avez déjà été avertis par la presse de l'une et l'autre de ces deux éventualités.

En ce qui concerne la suppression du dividende, le rapport du conseil d'administration vous a exposé que nous avons éprouvé des déficits dans l'exploitation forestière, d'une part, et que, d'autre part, nous avons voulu ramener à une situation

parfaitement saine les stocks et immobilisations qui, jusqu'à présent, figuraient pour des chiffres que nous avons considérés et que nous devons considérer comme excessifs. Nous avons, enfin, procédé aux amortissements normaux sur les plantations. Ces différentes mesures ont absorbé vos bénéfices.

Situation générale des deux branches d'exploitation

En ce qui concerne la scission des deux branches de votre société. vous avez vu que la branche plantations avait été assez prospère. Nous avons fait, cette année, 950 tonnes et un bénéfice de 5 millions de francs.

Nous espérons obtenir un résultat encore meilleur en 1939, puisque nous pensons, d'autre part, atteindre une production de 1.200 tonnes et que, d'autre part, notre cours moyen de vente, cette année, sera certainement supérieur à celui qui a été pratiqué l'an dernier. Nos prix de revient étant parfaitement normaux et comparables à ceux des autres Sociétés, les prix de vente, comme je viens de vous le dire, étant en hausse, il y a là toute une partie de notre activité qui est dans une situation favorable. Dans ces conditions, il ne serait pas normal, il ne serait pas sain, de la soumettre aux aléas d'une exploitation forestière qui, comme vous venez de le voir, peut être déficitaire. Nous vous proposons, en conséquence, de donner leur autonomie à chacune des deux branches de la Société.

Vous me demanderez peut-être pourquoi, étant donné que la branche forestière est en déficit et que, peut-être, ce déficit se trouvera augmenté dans l'avenir, ne fermons-nous pas cette exploitation forestière ?

L'avenir de la branche forestière

Nous n'avons pas songé à arrêter cette partie de notre activité parce que, si l'exploitation forestière a subi, l'année dernière, une crise à l'origine de laquelle se trouvent différentes causes, la principale en a été la dépréciation du franc.

Nous avons, en effet, des marchés à terme, ce qui est tout à fait normal, et nous avons eu ainsi des frais d'exploitation qui ont monté plus vite que les prix de vente. Nous ne devons pas oublier que, dans le passé, la branche forestière a été bénéficiaire et nous avons des raisons d'espérer qu'elle peut s'améliorer.

En effet, j'ai l'impression que, débarrassée maintenant d'un passif trop lourd, la branche forestière peut avoir devant elle un avenir qui pourra se révéler intéressant, car des efforts considérables ont été faits pour développer son activité commerciale. Nous avons, notamment, obtenu des réajustements des prix, tant en ce qui concerne les ventes en Indochine que celles sur les marchés extérieurs. La nouvelle société sera, à notre avis, non seulement viable, mais elle est même capable, dans l'avenir d'enregistrer certains succès ; nous ne pensons pas qu'il puisse jamais être question d'un succès extraordinaire, mais nous espérons bien que la marche de cette société sera convenable.

Je passe maintenant la parole à ceux des actionnaires qui désireraient m'interroger.

*
* *

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Monsieur le président, avant de vous poser quelques questions, je crois être l'interprète de tous mes collègues actionnaires en vous priant de transmettre à M. Furiat nos vœux de prompt et complet rétablissement.

M. le président. Je vous en remercie.

Questions posées par un actionnaire. — J'aurai, concernant le bilan et l'objet de l'assemblée extraordinaire que vous convoquez, un certain nombre de questions à vous poser.

Le rapport mentionne au compte « exploitation forestière » que le manque de main-d'œuvre sur les chantiers, en forêt, a gêné l'approvisionnement de l'usine. Est-il possible que l'on manque de main-d'œuvre en Indochine ?

S'agissant de main-d'œuvre spécialisée, peut être ; mais je crois que la main-d'œuvre spécialisée, la main-d'œuvre technique, remplit assez peu de place dans les exploitations forestières où vous avez plutôt recours à des manœuvres.

M. le président. — Je ne puis mieux faire, pour vous répondre, que de passer, si vous le permettez, la parole à l'un de nos collègues qui revient d'Indochine et a visité cette exploitation

Le même actionnaire. — Je voudrais, auparavant, continuer à poser mes questions : vous nous dites, dans votre rapport, que les ventes ont atteint 11 millions en 1938 contre 9 millions pour l'année précédente. Ceci appelle des explications. Vous laissez supposer que ces chiffres concernent uniquement le montant réalisé par l'exploitation forestière alors que, si je ne me trompe, ces chiffres doivent s'entendre globalement et comprennent l'exploitation caoutchoutière.

M. le président. — Pas du tout, uniquement les ventes de bois.

Le même actionnaire. — Parce qu'il ne nous est pas donné de chiffre pour le caoutchouc ; est-il possible de savoir à peu près quel peut être le chiffre d'affaires ? Pour quelles raisons, étant donné justement la baisse du franc, croyez-vous devoir appliquer aux bois qui vous restent en stock, un amortissement d'un million et quelques centaines de milliers de francs ? Je sais qu'il est des bois qui se déprécient, qui peuvent s'abîmer ; par contre, ceci n'est-il pas compensé par une hausse des prix résultant de l'avalissement du franc ?

Les raisons de l'amortissement effectué sur les stocks de bois

M. le président. — Pas complètement, Monsieur. Dans les stocks de bois, il est une catégorie dite « bois de récupération » dont la vente est assez difficile à obtenir, surtout en cette période. Au moment où il s'agissait d'assainir complètement la situation du stock de l'exploitation forestière, il importait de réduire très fortement la valeur de ces bois de récupération. Lorsqu'on débite un grume, il y a les bois de « premier sciage », environ 50 %, qui sont immédiatement vendables et vendus ; vous avez, par contre, des « chutes » assez importantes que l'on récupère en parquet, frise, de différentes façons, mais qui restent en stock plus longtemps.

Normalement, du moment qu'il s'agissait de faire l'évaluation minimum de ce qu'il y avait à apporter à une société nouvelle, ces bois de récupération devaient être amortis dans une proportion importante.

C'est ce qui explique les amortissements pratiqués sur les stocks.

M. le président demande ensuite à un administrateur de répondre à la question posée tout à l'heure par l'actionnaire au sujet de la main-d'œuvre.

La question de la main-d'œuvre

Un administrateur. — Un actionnaire a posé, tout à l'heure, une question relative à la main-d'œuvre des exploitations forestières.

Deux cas sont à considérer : celui de l'usine et celui des exploitations en forêt.

Pour l'usine, il n'y a jamais de difficultés, parce qu'elle est située dans un centre assez habité — près de la ville de Biênhoà — dans une région où la population annamite est abondante et travaille volontiers à l'usine.

Les seules difficultés rencontrées sont relatives à des questions de salaires, lesquels ont dû être rajustés à différentes reprises.

En effet, la situation est tout à fait différente : les chantiers de forêt sont à plusieurs dizaines et, parfois même, à plusieurs centaines de kilomètres des zones habitées et dans des endroits qui sont généralement malsains et extrêmement mal desservis au point de vue alimentation et ressources diverses. Par suite, l'Annamite, qui n'aime pas volontiers s'éloigner des centres habités, qui a horreur de la forêt, éprouve des répugnances visibles et certaines à séjourner pendant longtemps sur les chantiers de forêt.

Les Annamites y viennent assez volontiers pour une très courte période ; mais, dès qu'ils en ont assez, ils s'en vont, désertent et, en général, les mesures prises pour les retenir n'ont pas toute l'efficacité que l'on voudrait.

En particulier, je dois signaler que certains de ces chantiers de forêt sont situés dans des zones malsaines du point de vue du paludisme. L'assainissement de ces zones serait difficile à réaliser, du seul fait des frais considérables qu'il faudrait engager alors même que ces chantiers n'ont qu'un caractère temporaire.

La question de la main-d'œuvre sur nos chantiers de forêts a toujours été très délicate et l'on n'arrivera jamais à la résoudre de façon radicale.

Un autre actionnaire. — Et la main-d'œuvre chinoise ?

Le même administrateur. Il n'y a pas de main-d'œuvre chinoise dans le Sud de l'Indochine. Je dois dire que je ne connais pas la situation au Tonkin, par exemple, où, paraît-il, il en vient de façon plus courante mais dans les provinces du Sud, qu'il s'agisse des exploitations caoutchoutières ou des exploitations forestières, celles-ci n'emploient absolument pas de main-d'œuvre chinoise, à l'heure actuelle du moins.

Le même actionnaire. — Est-ce que l'on a cherché à en obtenir dans le sud de la Chine, étant donné les circonstances...

L'administrateur. — C'est là un problème de gouvernement. Nous ne pourrions faire venir de Chinois sans être d'accord avec le gouvernement.

Le même actionnaire. — Messieurs, je voudrais poser quelques questions au conseil d'administration :

Tout d'abord, quelles sont les perspectives, pour 1939, en ce qui concerne la vente des bois ? Si je suis bien renseigné, ce sont des perspectives tout à fait favorables.

L'amélioration des perspectives de rendement de la branche forestière

M. le président. — Je vous ai dit qu'en ce qui concernait les bois nous étions passés, l'année précédente, par une période difficile, dont nous sortons à peine. Dans les conditions actuelles, aussi bien sur le marché local que sur les marchés extérieurs, nous sommes en présence de perspectives meilleurs pour l'avenir.

Notre collaborateur qui remplit les fonctions de secrétaire de l'assemblée, pourra peut être vous donner certaines précisions à cet égard.

M. le secrétaire. — En ce qui concerne les nouvelles opérations, il est certain que nous avons obtenu un rehaussement intéressant des tarifs. *Toutefois, en 1939 nous devons tenir compte, notamment, de marchés de traverses passés en Égypte, marchés dont nous vous avons entretenus l'année dernière, marchés conclus sur la base des prix anciens et qui, dans une certaine mesure, vont venir contrebalancer les résultats favorables des opérations nouvelles.* Il est donc sage de ne pas envisager, pour l'année 1939, une situation très favorable de l'exploitation forestière. 1939 représentera une nouvelle étape de cette période de réajustement.

Les débouchés du marché chinois

Le même actionnaire. — Étant donné les destructions considérables de maisons en Chine et le fait qu'il les faudra bien reconstruire un jour, on peut estimer qu'il y aura là un débouché assez intéressant. Je crois qu'en ce moment même, le délégué de la société est en Chine pour étudier la question. Pourriez-vous nous donner quelques renseignements sur cette visite en Chine ?

M. le secrétaire. — Nous avons reçu des appels d'offres provenant de firmes installées à Shanghai.

Nous avons demandé à notre direction locale d'étudier l'importante question des conditions de paiement avant de prospecter sur place de nouveaux débouchés.

Le même actionnaire. — Il faut partir de ce point de vue que la Chine est un débouché très important pour les bois ; il faut aussi considérer qu'il y a une situation de fait, au point de vue des paiements, dont il faut tenir compte. Il y a des débouchés considérables et, lorsque j'étais attaché commercial en Chine, j'ai pu me rendre compte que nous nous trouvons en présence de concurrences très grandes. Par ailleurs, la reconstruction des maisons chinoises va donner lieu à un important débouché. Je signale cela au conseil d'administration à toutes fins utiles.

À propos de la répartition du passif entre les sociétés après la scission

Autre question : Il y a un passif ; or, comment ce passif va-t-il être réparti entre les deux sociétés, notamment en ce qui concerne les avances faites à la Société des Tramways du Donai ?

Un fait est certain, il faut qu'il y ait une répartition entre les deux sociétés ; cette répartition du passif, comment allez-vous la faire ? Il y a une charge qui incombe aux deux sociétés, société du caoutchouc et société forestière ; cette charge, il faut que vous la répartissiez, puisque vous allez accorder l'autonomie à chacune de ces sociétés.

Un administrateur. — À l'actif du bilan figurent des titres qui, pour une très grosse majorité, sont des actions de la Compagnie française des tramways du Donai. La Société des Caoutchoucs du Donai les conservera.

Quant à la situation, juridique des trois sociétés, elle est extrêmement complexe et elle n'est pas encore tranchée définitivement à l'heure actuelle. Elle est l'objet de tous les soins du conseil d'administration qui examine cette question présentement et qui pourra vraisemblablement la faire connaître aux actionnaires lors de l'assemblée extraordinaire qui a été convoquée.

Ce que je puis vous dire dès aujourd'hui, c'est que, forcément, dans ces rapports, il existe une solidarité entre les deux éléments que la séparation de Biênhoà va créer : les Caoutchoucs du Donai et les forêts et scieries de Biênhoà qui resteront tous deux responsables des engagements qui peuvent avoir été pris antérieurement vis-à-vis de la Compagnie française des tramways du Donai.

À qui incombera la garantie donnée aux Tramways du Donai ?

Le premier actionnaire. La garantie d'intérêt incombera aux deux sociétés ? Il faut peut-être que l'on prêche tout de même que, dans cette garantie que jouera, il peut y avoir lieu à contestation par la suite. Il me semble donc que l'observation de mon honorable collègue l'actionnaire est très judicieuse. Il faut savoir ce à quoi l'une et l'autre société seront tenues parce que cette garantie qui, actuellement, joue sur un chiffre relativement faible — une soixantaine de milliers de francs pour l'exercice écoulé — peut représenter un jour une somme de beaucoup plus importante.

Il faudrait donc que fussent bien délimités les droits et devoirs de chacune des sociétés.

Et cela d'autant plus que s'il advient que la société des forêts périclite, la charge retombera sur la Société des caoutchoucs du Donai.

Il faut donc que les risques soient équitablement répartis sur les deux sociétés. Cela me semble rationnel.

M. le président. — Je vais vous lire le texte de la deuxième résolution (Lecture est donnée du texte de la 2^e résolution dont on trouvera le libellé à la fin du compte rendu.)

Le même actionnaire. — Oui, mais le texte de cette résolution ne me semble pas être d'une netteté suffisante: la Biênhoà étant garante vis-à-vis de la Compagnie des

tramways du Donaï, si cette dernière se trouve dans l'impossibilité de payer, si elle fait de mauvaises affaires, dans quelle mesure serons-nous garantis ?

La solution adoptée par le conseil

Un administrateur. — La situation est très claire, simple et nette : la ligne de chemin de fer de la Compagnie des tramways du Donaï sert, l'on peut dire, à peu près exclusivement à l'exploitation forestière.

C'est donc la société chargée de l'exploitation forestière qui prend à sa charge les obligations contractées antérieurement envers la Société des Tramways du Donaï. Mais l'autre partie de la Biênhoà, c'est-à-dire les « Caoutchoucs du Donaï », ne peut pas, par le seul fait de ce contrat, se dégager vis-à-vis des tiers — en l'espèce, vis-à-vis des actionnaires de la Compagnie des tramways du Donaï des engagements antérieurs.

Nous avons donc pris la solution qui consiste à charger la Société des Forêts et scieries de Biênhoà du principal de ces engagements, c'est-à-dire que la Société des Forêts et scieries de Biênhoà devra assumer ces engagements. Mais, en cas de défaillance de la Société forestière, la Société des Caoutchoucs du Donaï viendra à la suite pour tenir, vis-à-vis des Tramways du Donaï, les engagements pris antérieurement. Cela ne change en rien notre situation générale.

Le même actionnaire. — Pour ce qui est des engagements futurs, je ne suis pas tout à fait de votre avis. C'est la Compagnie forestière qui prend à sa charge les avances faites à la Compagnie des tramways du Donaï et c'est la Société des Caoutchoucs qui est garante, en quelque sorte, des engagements pris antérieurement par la nouvelle société forestière.

Cela est logique, soit, je veux bien, mais à la condition que la situation juridique entre les deux Sociétés soit bien définie et que l'on sache dans quelle mesure, en cas de défection de la Société forestière, nous devons, nous actionnaires Biênhoà-caoutchouc, intervenir.

Vis-à-vis des tiers, la situation est assez claire, nette et judicieuse; mais entre les deux Sociétés, cela me semble devoir amener, par la suite, des contestations qu'il serait possible de trancher, d'éviter même, dès le début.

Le matériel d'une branche abandonnée

Un autre actionnaire. — Que devient le matériel de distillation qui a coûté fort cher ?

M. le président. — La distillation des bois a surtout été essayée à la fin de la guerre, mais l'on n'a jamais abouti à un résultat concluant. Depuis 1926, cette exploitation a complètement cessé et le matériel a été, soit affecté à d'autres utilisations, soit vendu. Nous ne faisons plus du tout de distillation de bois.

Le même actionnaire. — Du matériel qui, pourtant, a coûté fort cher ! Cela a encore été une des erreurs des membres des conseils d'administration précédents ; et si nous sommes dans cette situation, c'est parce que les membres des conseils antérieurs n'ont pas compris le mouvement commercial des choses.

En tout cas, cette récupération de matériel a-t-elle été bien faite ?

M. le président. — De 1926 à 1930, ce matériel a été réalisé, dans la mesure où il a été possible de la réaliser ; il a été utilisé dans la scierie, dans différents autres endroits où il était possible d'en tirer parti.

Question d'ordre comptable

Le premier actionnaire. — Quelques remarques d'ordre comptable : vous avez viré l'amortissement de postes de l'Actif les Primes d'émission, soit 387.000 fr. Croyez-vous que cette mesure, en l'état actuel des tendances fiscales, soit vraiment bien indiquée ? Je m'explique, Monsieur le président : ces 387.000, au point de vue fiscal, ne doivent rien à l'État ; ils appartiennent aux actionnaires. Le jour où cette somme est incorporée dans l'actif social ce qui nous est proposé aujourd'hui si, par la suite, vous répartissez

des bénéfiques, ils seront touchés, si vous faites des amortissements, ces amortissements seront touchés ; il y a de l'argent qui n'était pas « touchable » par le fisc et qui le devient de cette façon-là. Vous mettez ainsi à la disposition du fisc une somme de 400.000 francs sur laquelle il exercera ses droits.

Autre remarque, encore d'ordre comptable, celle-ci : vous avez remboursé le gouvernement de l'Indochine; vous avez remboursé une société dans de bonnes conditions, dites-vous, avec un escompte suffisant, c'est entendu, je n'en disconviens pas. Mais vous nous transformez ainsi des engagements à long terme en engagements à court terme, qui nous placent aujourd'hui plus ou moins sous « la coupe des banques », lesquelles banques, un jour peut-être prochain le jour où elle jugeront leurs avances suffisantes, diront à la société : réduction, augmentation de capital sous forme d'« actions de priorité ».

Voici ce qui peut nous arriver avec des engagements à court terme. Je ne sais pas si vous aviez la possibilité de faire autrement...

(suite)

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 5 août 1939)

La situation financière

M. le président. Vous permettez ? En ce qui concerne la seconde question, la trésorerie de la société, comme vous le voyez, a été gênée ; elle l'est encore ; mais elle va s'améliorer sensiblement au cours des mois à venir.

Je crois qu'à la fin de l'année, au mois de septembre-octobre même, nous ne serons plus, comme vous le dites, sous la « coupe des banques » ou bien nous ne le serons plus que pour une très petite somme.

Le même actionnaire. — Puisque vous voulez bien déclarer que nous aurons remboursé les banques, sauf événements contraires, tout au moins en ce qui concerne sans doute la partie caoutchouc.

M. le président. — Certainement et même dans les quelques mois à venir.

Le même actionnaire. — ... en ce qui concerne la partie forestière, nous pouvons nous trouver engagés.

M. le secrétaire. — Il s'agit de 500.000 à 600.000 francs de crédits consentis par une banque qui n'a aucune visée sur notre société.

Un administrateur. — Je veux rassurer l'honorable actionnaire en ce qui concerne la première question qu'il a posée. Nous n'aurions certainement pas affecté cette somme aux amortissements, si elle avait été plus élevée. Je reconnais donc qu'au point de vue fiscal, son observation est fondée. Comme cela portait sur une somme assez peu importante et que, par ailleurs, il nous est apparu de l'intérêt des actionnaires d'assurer cette année aux plantations un amortissement sans que la Société fût en perte, nous avons pensé qu'il n'y avait pas d'objection à porter ceci en amortissement ; je le répète, nous ne l'aurions certainement pas fait s'il s'était agi d'une somme plus importante.

M. le président. — J'ai cru comprendre, Messieurs, que vous aviez encore une autre question à poser.

Une appréciation au sujet de la scission projetée

Le même actionnaire. — Celle-ci encore, Monsieur le président :

Personnellement, je ne vois pas beaucoup l'avantage de la scission des deux parties de l'objet social. Vous nous avez expliqué cela, mais je vous répondrai que, par contre, telle autre société [L'Est asiatique français, transformé en 1932 en Compagnie asiatique et africaine* (CAA)] qui exploitait aussi en Indochine des domaines forestiers mais qui n'était pas placée comme la société Biênhoà — qui était peut-être, mieux placée — exploitait aussi un autre objet social complètement différent, dans une autre partie du

monde même, au Maroc, je crois : de ces deux affaires, ni l'une, ni l'autre ne marchèrent pendant quelques années. Maintenant, les deux activités marchent bien et cette société vient de faire un regroupement de ses actions ; elle n'a pas fait de réduction de capital, ainsi que nous pouvions le craindre un jour, ce en quoi elle a manœuvré plus habilement que les dirigeants de la Biênhoà. J'ai toujours estimé que la réduction de capital a été l'une des graves sottises commises. Eh bien, la société dont je parle n'a pas cru devoir scinder l'objet social, les différents objets sociaux de son activité qui, cependant, étaient de beaucoup plus différents que ceux exploités par la Biênhoà.

Qu'allez-vous faire avec votre société forestière de Biênhoà ? Vous aurez, d'autre part, la Société des Caoutchoucs du Donai. Avons-nous vraiment besoin de nous « refaire cette virginité » ? L'affaire de Biênhoà est connue en bien ou en mal, soit. Si l'affaire progresse avec les productions de caoutchouc que vous nous avez annoncées, pourquoi alors séparez-vous les deux choses ? Quelle est l'économie de ce projet ? Je ne la vois pas bien. Je vois que cela fera de la paperasse, des ennuis pour les actionnaires. Encore nous posera-t-on la question de savoir si nous n'avons pas, par hasard, reçu cela à titre de dividende ?

Quelques voix. — Non, non.

Le même actionnaire. — Je ne sais pas comment cela va être interprété. J'estime que nous aurions pu scinder bénéfices forestiers ou pertes forestières, et bénéfices ou pertes caoutchoutières, mais rester sous le nom de notre vieille société de Biênhoà. Quant aux frais généraux de l'opération, de quel ordre de grandeur seront-ils ?

Le point de vue du conseil

M. le président. — Je croyais vous avoir indiqué, tout à l'heure, les avantages que nous voyions à cette scission. Nous voulions que l'exploitation des plantations restât en dehors des aléas de mauvaises années éventuelles de la Société forestière. Nous voudrions, par la suite, vous permettre, lorsque la société caoutchoutière fera des bénéfices, de pouvoir vous distribuer des dividendes, quels que soient les résultats de l'exploitation forestière.

D'ailleurs, vous resterez propriétaires de la totalité de l'affaire et si, comme nous l'espérons, cette branche forestière fait des bénéfices, vous en profilerez également. Si, par contre, elle fait des pertes, rien ne vous empêchera de toucher vos dividendes de la branche caoutchoutière.

Au surplus, je dois ajouter qu'en dehors des frais de constitution, il n'y aura pas d'augmentation de nos frais généraux, ceux-ci se trouvant déjà répartis entre chacune des deux branches qui continuent à fonctionner, comme aujourd'hui, sans frais supplémentaires.

Les droits des actionnaires en ce qui concerne le capital de la nouvelle société

Le même actionnaire. — Votre société d'exploitation forestière est une société d'études au capital de 25.000 francs. Quels sont les autres participants en dehors de la Biênhoà, et pour quels chiffres pour faire les sept actionnaires requis par la loi ? La Biênhoà, me dites-vous, y participe pour 17.000 francs. Les six autres actionnaires, pour constituer la société, peuvent être en dehors de la Biênhoà, quoiqu'apparentés au conseil d'administration et au personnel de la Biênhoà ; ils peuvent aussi être des étrangers et la question se pose de savoir quels seraient les droits de ces actionnaires en cas d'une augmentation de capital.

Si, au lieu de porter votre capital à 8.025.000, vous le portez à 15 ou 20 millions, que vous fassiez cette opération simultanément avec l'opération de distribution de vos actions, il en résulte que les souscripteurs des 25.000 francs ont des droits de souscription qui peuvent être assez considérables dans la nouvelle société.

M. le président. — Ce droit aux augmentations de capital est proportionnel.

Le même actionnaire. — Mais il peut être proportionnel sur les 25.000 francs.

M. le président. — Il est proportionnel sur les 8.025.000 francs.

Le même actionnaire. — Vous pouvez procéder à une augmentation de capital avant que la répartition ne se fasse

M. le président. — Nous vous donnons cette assurance qu'entre le moment où nous aurons le capital momentané de 25.000 francs et cet autre moment où le capital sera porté à 8.026.000 francs, par remise à la Biênhoà, contre ses apports de 8 millions de francs d'actions de capital de la Société des Forêts et scieries de Biênhoà, nous vous donnons, dis-je, cette assurance absolument formelle que nous ne procéderons pas aux augmentations de capital que vous envisagez.

Le même actionnaire. — Je vous remercie L'assimilation des deux catégories d'actions

Un autre actionnaire. — Je n'ai qu'une question à vous poser : Je me rends compte, en consultant le bilan, que la trésorerie n'est pas très forte pour le moment.

Je crois que les actionnaires seraient d'accord avec moi pour vous demander s'il ne serait pas possible d'envisager de donner, par un simple acompte, aux 75.000 actions nouvelles, la somme de 2,30 qui permettrait leur assimilation.

Voire situation future, que j'applaudis personnellement bien qu'ayant été un défenseur de la scierie pendant longtemps, me semble préférable, attendu que la plupart des personnes à qui l'on parle de Biênhoà ont un mauvais souvenir de la forêt. Maintenant que nous sommes une affaire comme les autres, il n'y a aucune raison pour que Biênhoà ait des plantations capitalisées à 81.000 l'hectare, alors que toutes les autres le sont à 30 ou 40.000 fr.

J'applaudis, pour mon compte, à cette scission et je crois que nous en bénéficierons au point de vue pécuniaire, ce qui est peut-être secondaire, mais tout de même intéressant !

Ce qui gêne, à mon avis, c'est bien, certes, cet ancien nom que nous traînions, mais aussi cette cotation sous deux rubriques qui empêche une réintégration à terme que M. Furiat nous avait laissé espérer aux assemblées passées. Alors, ne pourriez-vous pas nous donner un simple acompte de 2,30 fr. par titre qui permettrait l'assimilation et, partant, d'envisager une réintégration à terme ?

Les conditions nécessaires à l'apurement de la taxe de transmission

M. le président. — Je ne crois pas qu'il soit possible d'anticiper sur les événements, notamment de savoir ce qui se passera en 1939. Des explications qui vous ont été données tout à l'heure, il ressort que nous avons fait 950 tonnes qui ont été vendues à un cours inférieur à celui que nous obtiendrons cette année. Comme le vous l'ai dit également, nous allons faire probablement, cette année, 1.200 tonnes. Il est donc probable que, d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, plus facile [phrase bancale]. Mais votre conseil ne saurait prendre l'engagement, aujourd'hui, de distribuer un acompte à ce moment-là.

Quant à cet acompte lui-même, je crois qu'il devrait être plus important que les 2 fr. 30 indiqués ; il devrait atteindre 4 fr. 50 environ, si l'on veut apurer complètement l'arriéré des taxes de transmission sur les actions anciennes et acquitter l'impôt de 27 % qui grève toute distribution de dividende quelle qu'elle soit.

Un précédent actionnaire. — Le résultat prévu de l'exercice, sauf changements, permettra-t-il de pouvoir distribuer ce dividende ?

Perspectives d'un avenir rapproché

M. le président. C'est une question que je réserve, à l'heure actuelle. D'après les chiffres que le vous ai rappelés à l'instant, je crois pouvoir dire, sans faire montre pour cela d'un optimisme excessif, que l'exploitation caoutchoutière se présente

véritablement bien pour l'année 1939 et je peux espérer, pour l'année suivante, des résultats encore meilleurs.

Pour le moment, je ne puis toutefois pas prendre d'engagement. Ce que je peux dire à l'honorable actionnaire qui vient de m'interroger, c'est que sa proposition sera examinée dans le sens le plus favorable ; mais je le répète, je ne puis pas prendre d'engagements.

L'actionnaire. — Cette production accrue devrait vous procurer un bénéfice assez important : vous avez, en effet, à la base, des frais généraux qui ne varieront que peu (frais de main-d'œuvre supplémentaire). 1.500.000 francs de recettes en plus doivent vous procurer un million de bénéfices supplémentaires.

Un avis différent

Un autre actionnaire. — La situation n'est pas telle qu'on puisse envisager de distribuer un petit dividende : nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve ! Cette division de la société nous engage à beaucoup de précautions pour l'avenir. Je ne suis pas partisan du tout de distribuer un dividende tant que la situation ne sera pas parfaitement nette.

Et puis, on vous parle de nouvelles actions : on oublie les actions anciennes. Les actions nouvelles ont bénéficié d'un avantage de six mois ; elles n'ont pas payé l'impôt de transmission que nous, actionnaires, nous avons payé. Mieux vaudrait attendre d'avoir un dividende suffisant, pour pouvoir donner à la fois aux nouveaux et aux anciens actionnaires un pourcentage de dividende déterminé.

Conclusions

Un précédent actionnaire. — En ce qui concerne les disponibilités, en examinant le bilan, j'avais trouvé tragique de n'avoir seulement que 312.000 francs de « Caisse et banques ». Mais vous nous avez rassurés.

En ce qui concerne le manque de main-d'œuvre dont on a parlé au début, il est tout de même curieux, étant donné que vous avez manqué de main-d'œuvre, que les stocks se soient accrus, non pas tant du point de vue du prix de revient, que de la quantité, de plus de 2 millions au cours de l'exercice. Si donc nous avions disposé de toute la main-d'œuvre souhaitable, à quel niveau seraient nos stocks ? Ils seraient vraiment formidables !

Une autre question concerne la taxe de transmission : puisqu'on ne peut pas nous distribuer de dividende, je le comprends très bien et je ne le réclame pas du tout, il va y avoir un échange d'actions et distribution de bons d'attribution d'une autre société.

Et alors, l'opération va être singulièrement compliquée, qui va consister à distinguer entre les titres anciens et les titres nouveaux.

Ne serait-il pas possible de demander aux actionnaires de faire à la société l'avance de cette taxe de transmission ?

M. le secrétaire. — C'est impossible légalement : la loi s'y oppose. D'un autre côté, la Société n'a pas le droit de prendre, de garder à sa charge la taxe de transmission.

Un précédent actionnaire. — Il ne serait pas illégal de déclarer que l'échange des actions ne se ferait que dans la mesure où les anciens actionnaires rapporteraient à la Société les 4 fr. 50 ou, à l'époque, les 4 fr. 75 qu'ils doivent pour arriéré de taxe de transmission.

Et même, il y a aurait pas d'impôt sur le revenu.

M. le président. — Le conseil ne pense pas que ce soit l'intérêt des actionnaires et je vais vous indiquer pourquoi. Il est toujours plus difficile de demander à des gens d'apporter de l'argent que de leur demander d'en toucher. D'autre part, les actionnaires vont déboursier de l'argent et, ultérieurement, quand on mettra en paiement un dividende, ils supporteront l'impôt sur le revenu. Par conséquent, l'opération n'est pas intéressante.

LES RÉSOLUTIONS

Les résolutions, ci-après sont ensuite mises aux voix et adoptées à l'unanimité ;

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 1938, approuve dans toutes leurs dispositions lesdits rapports et comptes, tels qu'ils lui sont présentés, et donne *quitus* et décharge pleine et entière de leur gestion aux administrateurs pour cet exercice.

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le solde bénéficiaire de l'exercice, soit 27.514 fr. 50, sous déduction de 1.375 fr. 72, qui seront versés à la réserve légale.

L'assemblée générale décide, en outre, d'affecter le reliquat de la prime sur actions provenant de l'augmentation de capital réalisée en 1937, soit 387.166 fr. 55, aux amortissements des comptes d'immobilisation des plantations.

Deuxième résolution

L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à faire apport à la Société Forêts et scieries de Biênhoà aux charges et conditions que le conseil avisera, de tous les biens constituant l'exploitation forestière et industrielle de la Société et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

1° L'établissement industriel et commercial d'exploitation de forêts, de scierie mécanique et de vente de bois, exploité dans la province de Biênhoà et à Saïgon, ledit établissement comprenant notamment :

La clientèle et l'achalandage y attaché,

La marque B. I. F..

Le bénéfice et les charge de tous traités, marchés, conventions et accords passés avec tous tiers et toutes administrations, notamment en ce qui concerne les conventions intervenues avec la Compagnie française des tramways du Donai, les obligations découlant desdites conventions étant à la charge de la Société Forêts et scieries de Biênhoà à compter du 1^{er} janvier 1939, la Société La Biênhoà industrielle et forestière n'étant pas que garante envers la Compagnie française des tramways du Donai.

Le matériel et l'outillage mobiles, le mobilier servant à l'exploitation forestière, industrielle et commerciale.

Les droits, bénéfices et avantages pouvant résulter de la jouissance exclusive pour l'Indochine des brevets apportés à la Biênhoà industrielle et forestière, lors de sa constitution, par la société en commandite simple Pagès, Camus et Cie.

Les approvisionnements servant à l'exploitation forestière.

Les stocks de bois d'œuvre et de bois débités.

Le droit au bail d'un terrain à Saïgon servant de dépôt de bois.

2° Les traités, marchés et conventions qui ont pu être passés pour l'approvisionnement en bois d'œuvre et bois de feu avec des tâcherons et les créances résultant des avances faites à ces derniers.

3° Les sommes à recevoir des clients et débiteurs de la branche forestière de la Société.

4° Les droits que la Société a acquis de divers sur des terrains situés en Cochinchine, à l'exception du domaine forestier que la société a acquis du gouvernement général de l'Indochine, suivant convention du 5 octobre 1910.

Ce domaine, à l'exception des terrains sur lesquels ont été créées les plantations d'hévéas et 5.000 hectares à désigner, sera donné à bail à la Société Forêts et scieries de Biênhoà pour une durée de 55 ans, sans autre loyer que l'obligation de régler, en

l'acquit de la société bailleresse, toutes les charges et redevances auxquelles peut être assujettie cette société bailleresse en raison de l'occupation de ce domaine.

5°. L'usine à usage de scierie mécanique à vapeur sise à Tan-Maï ainsi que tous bâtiments, installations, machines à vapeur, centrale électrique, matériel fixe revêtant le caractère d'immeubles par destination et généralement tous les bâtiments, constructions, voies ferrées, cheptel mort ou vif utilisés par l'exploitation forestière et se trouvant sur les terrains apportés devant faire l'objet de la location prévue ci-dessus.

Cet apport devra être fait moyennant comme rémunération 80.000 actions nouvelles, entièrement libérées, de la Société Forêts et scieries de Biênhoà créées à titre d'augmentation de capital de cette société, qui sera ainsi porté à 8.025.000 francs. Elles devront porter jouissance du 7 avril 1939 et être du même type que les actions actuelles de Forêts et scieries de Biênhoà.

Troisième résolution

L'assemblée réélit comme administrateur, pour six ans, M. Charles Furiel. Les pouvoirs de M. Furiel prendront fin à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 1940.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne à ses administrateurs, pour la période qui prendra fin à l'assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice 1938. les autorisations envisagées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, et ratifie en tant que de besoin les opérations qui ont pu être faites par eux avec la société soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs d'autres sociétés.

Assemblée extraordinaire

M. le président indique que l'assemblée extraordinaire convoquée pour ce jour. ne peut délibérer faute de quorum. La séance est donc levée.

Scindé en 1939 entre les [Caoutchoucs du Donaï](#) et les [Forêts et scieries de Biênhoà](#).